



Organe d'examen des politiques commerciales

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'OEPC SUR
LES FAITS NOUVEAUX RELATIFS AU COMMERCE**

(DE MI-OCTOBRE 2018 À MI-MAI 2019)

TABLE DES MATIÈRES

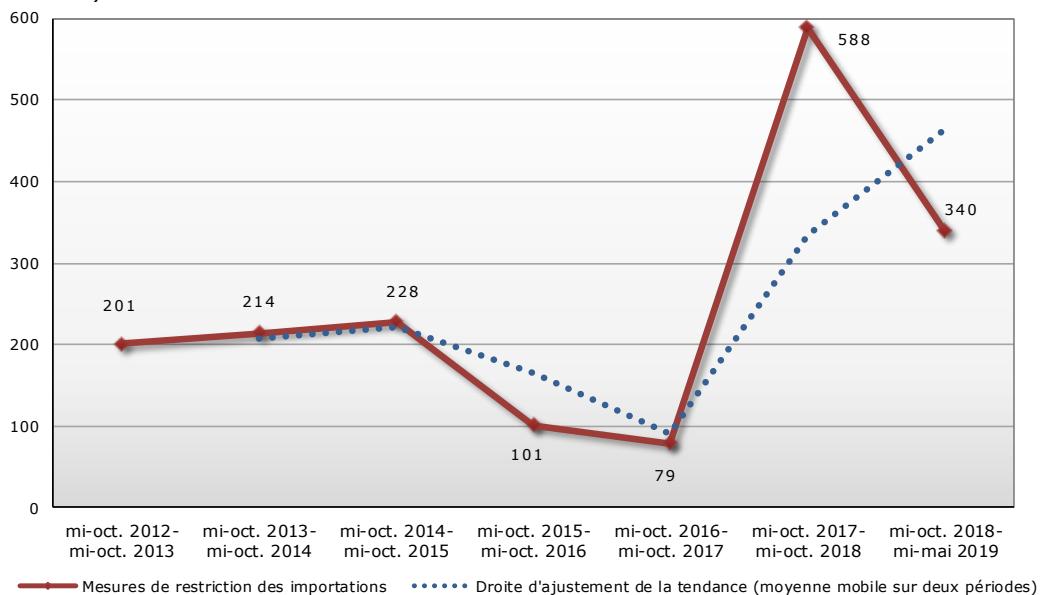
PRINCIPALES CONSTATATIONS	2
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	6
1 INTRODUCTION	9
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE	12
2.1 Aperçu général.....	12
2.2 Évolution économique	13
2.3 Commerce des marchandises.....	15
2.4 Commerce des services commerciaux	19
2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques	21
3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE.....	25
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée	25
3.1.1 Mesures de facilitation des échanges	26
3.1.2 Mesures correctives commerciales	28
3.1.3 Autres mesures commerciales et liées au commerce	29
3.2 Mesures correctives commerciales	35
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	45
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)	53
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC.....	62
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	70
3.7 Mesures générales de soutien économique.....	79
3.8 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines.....	80
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	89
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)	96
ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES	99
ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES	106
ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE.....	119
ANNEXE 4 – MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES	127

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Le présent rapport passe en revue les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce appliquées par les Membres de l'OMC entre le 16 octobre 2018 et le 15 mai 2019. Au cours de cette période, les tensions commerciales ont continué de faire la une des médias, ajoutant encore à l'incertitude qui entoure le commerce international et l'économie mondiale.
- Le rapport montre que ces perturbations se poursuivent. Au cours de la période précédente, de nouvelles mesures restrictives ont été mises en place à un niveau sans précédent. La plupart d'entre elles restent en place et il vient s'y ajouter une série de nouvelles mesures prises au cours de la période actuelle, qui sont également à un niveau historiquement élevé.
- Le commerce visé par les mesures restrictives à l'importation introduites pendant la période considérée est estimé à 339,5 milliards d'USD. C'est le deuxième plus haut niveau jamais enregistré, après celui de 588,3 milliards d'USD enregistré au cours de la période précédente. Prises ensemble, ces deux périodes révèlent une augmentation spectaculaire des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation. La tendance à la baisse relevée entre mi-octobre 2014 et mi-octobre 2017 a été remplacée par une forte hausse de la valeur des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation.
- Le rapport note aussi que plusieurs importantes mesures restrictives pour le commerce qui ne relèvent pas de la période considérée continuent de faire l'objet de consultations en vue d'une éventuelle mise en œuvre. Cela aggrave encore les difficultés rencontrées par les gouvernements, les entreprises et les consommateurs dans l'environnement économique mondial actuel.
- En ce qui concerne le nombre de mesures mises en place, les Membres de l'OMC ont appliqué 38 nouvelles mesures restrictives pour le commerce pendant la période considérée, y compris des augmentations des droits de douane, des interdictions d'importer, des sauvegardes spéciales, des taxes à l'importation et des droits d'exportation. Même s'il y a eu moins de mesures introduites durant la période considérée qu'au cours des périodes précédentes, l'échelle de ces mesures est largement supérieure s'agissant de la valeur des échanges visés et du niveau des droits de douane imposés. Les mesures commerciales appliquées par les économies du G-20 représentent la majeure partie du commerce visé par des mesures restrictives à l'importation enregistrées dans le présent rapport.
- Les Membres de l'OMC ont aussi appliqué, pendant la période considérée, 47 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges, y compris la suppression ou la réduction des droits d'importation, l'élimination ou la simplification des procédures douanières à l'exportation et la réduction des taxes à l'importation. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations mises en place au cours de la période considérée est estimée à 398,2 milliards d'USD.
- La moyenne mensuelle de 14 ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales durant la période considérée est la plus faible enregistrée depuis 2012. La valeur des échanges visés par les ouvertures d'enquêtes (20,2 milliards d'USD) a considérablement diminué par rapport à la période précédente. La valeur des échanges visés par les clôtures d'enquêtes enregistrée au cours de la période considérée (16,4 milliards d'USD) est également plus faible que celle indiquée dans le rapport précédent.
- Le rapport souligne les difficultés auxquelles le commerce mondial reste confronté. Collectivement, les Membres de l'OMC doivent honorer leur engagement à l'égard du commerce et du système commercial international fondé sur des règles et collaborer de toute urgence pour apaiser les tensions commerciales et pour améliorer et renforcer l'OMC.

Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulatif)

(Milliards d'USD)

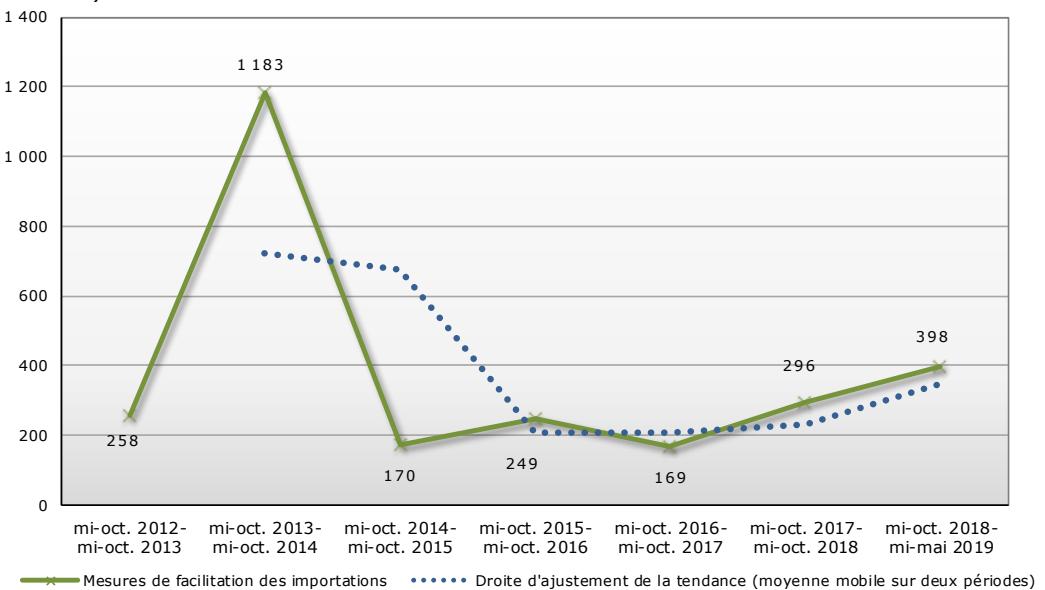


Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence de ces mesures. Le graphique donne un aperçu des nouvelles mesures introduites au cours de chaque période et non de l'impact cumulé des mesures introduites au fil du temps.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulatif)

(Milliards d'USD)

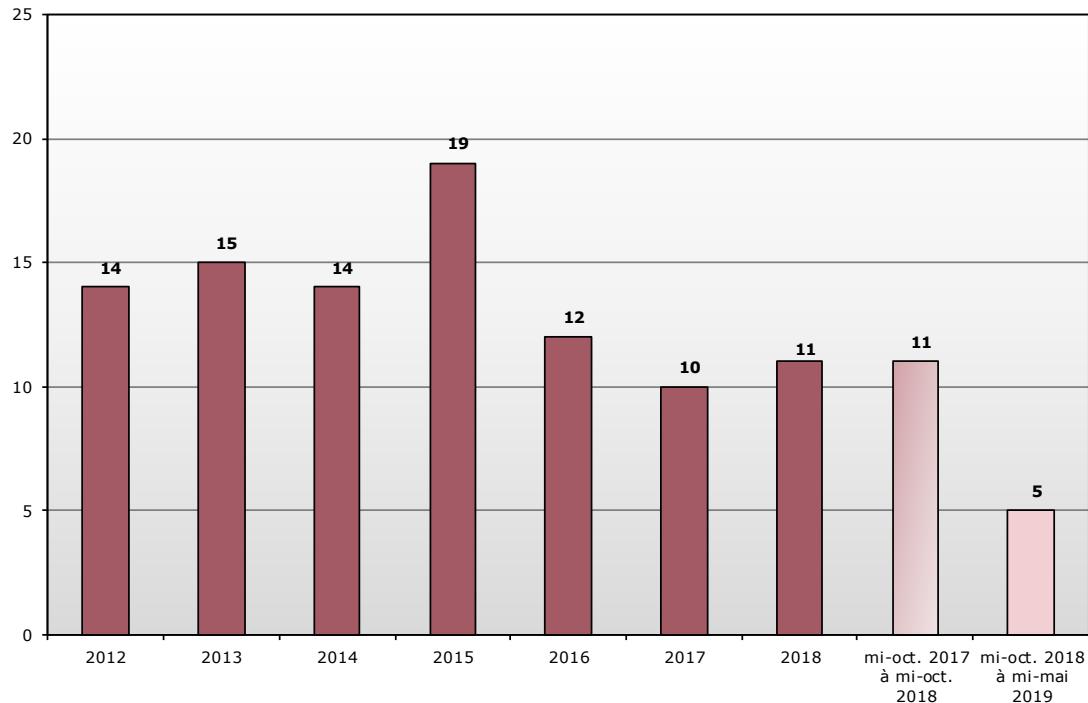


Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) et non l'incidence de ces mesures. Ils ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement en 2015 de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures restrictives pour le commerce

(Moyenne mensuelle)

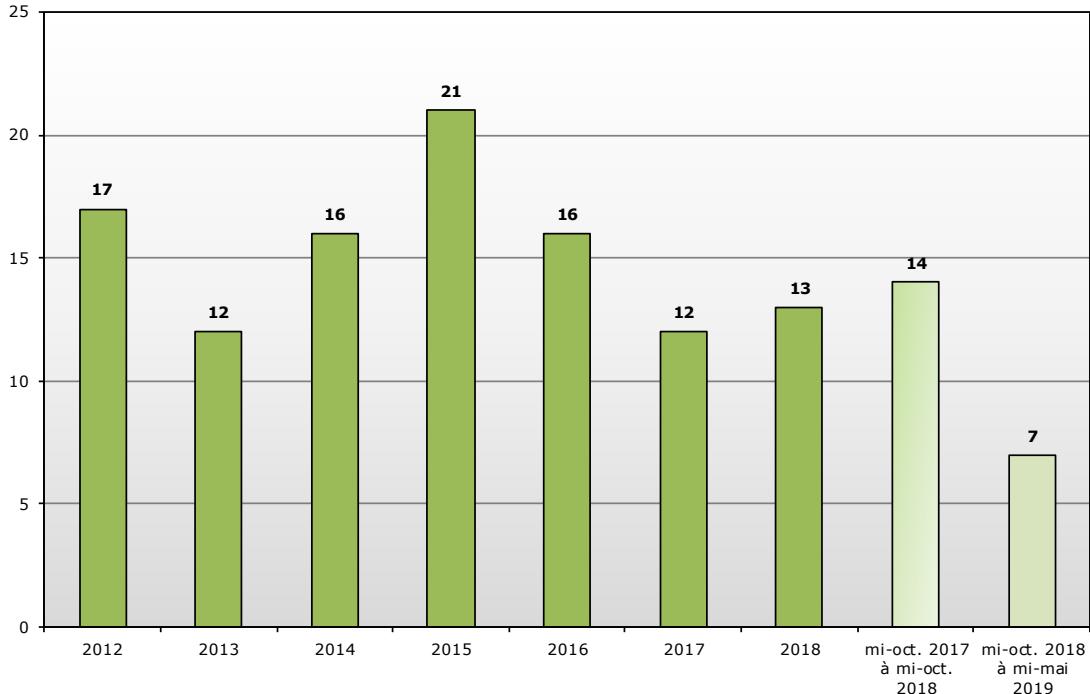


Note: Les valeurs sont arrondies. Les changements dans les moyennes des années précédentes sont dus à l'ajustement et à la mise à jour continus de la Base de données sur le suivi du commerce.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation des échanges

(Moyenne mensuelle)

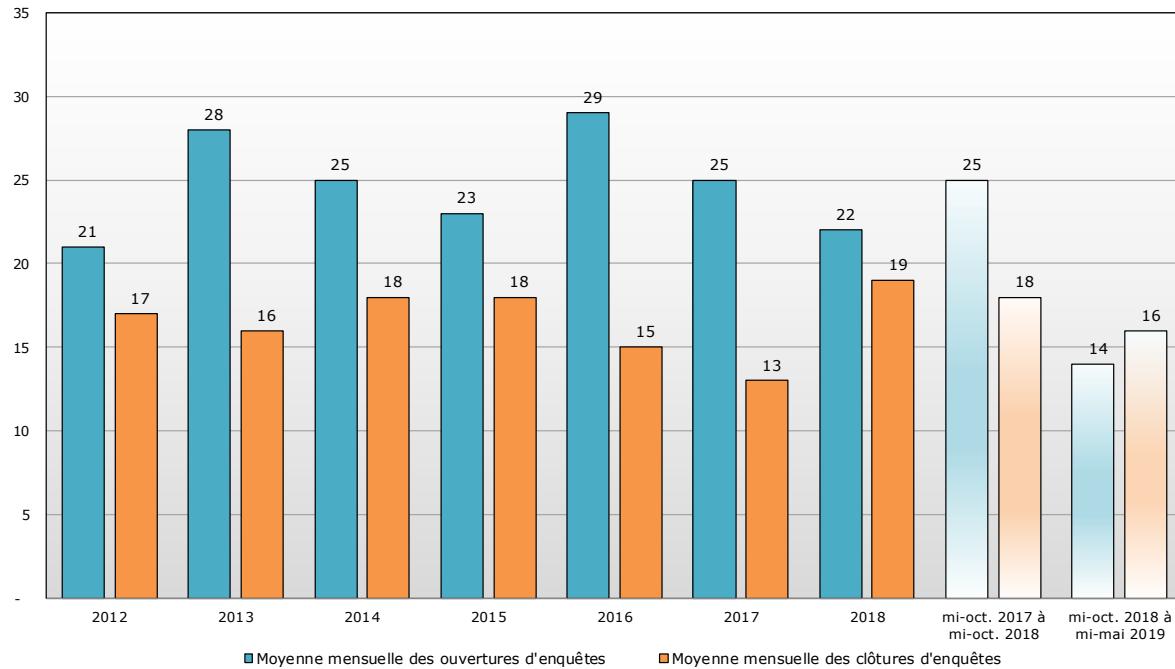


Note: Les valeurs sont arrondies. Les changements dans les moyennes des années précédentes sont dus à l'ajustement et à la mise à jour continus de la Base de données sur le suivi du commerce.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures correctives commerciales: ouvertures et clôtures

(Moyenne mensuelle)



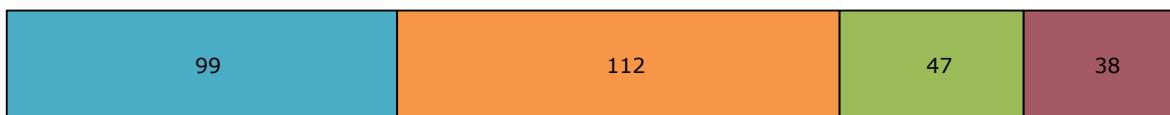
Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures commerciales, de mi-octobre 2018 à mi-mai 2019

(Par nombre)

296



- Ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
- Clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales/suppressions de mesures
- Mesures de facilitation des échanges
- Mesures restrictives pour le commerce

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce visé par des mesures à l'importation, de mi-octobre 2018 à mi-mai 2019

(Milliards d'USD)

774 USD



- Ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
- Clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales/suppressions de mesures
- Mesures de facilitation des échanges
- Mesures restrictives pour le commerce

Note: Chiffres de 2017. Les mesures liées à l'élargissement de l'ATI ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC recense les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les Membres de l'Organisation entre le 16 octobre 2018 et le 15 mai 2019.¹

La croissance du commerce mondial a ralenti au second semestre de 2018, notamment vers la fin de l'année, avec des tensions commerciales qui sont restées fortes et une croissance du PIB qui s'est affaiblie dans les grandes économies. Les principaux indicateurs liés au commerce laissent penser que les échanges continueront de marquer le pas au premier semestre de 2019. Dans ses prévisions commerciales les plus récentes, datées du 2 avril 2019, le Secrétariat de l'OMC estimait que la croissance du commerce des marchandises en volume serait ramenée de 3,0% en 2018 à 2,6% en 2019, avant de rebondir à 3,0% en 2020. Les risques pesant sur les prévisions sont considérés comme étant surtout des risques baissiers, le principal d'entre eux étant l'aggravation des tensions commerciales. Il est probable que l'incertitude relative aux politiques commerciales réduira l'investissement et nuira au commerce et à la production au niveau mondial.

Le rapport montre que les Membres de l'OMC ont appliqué 38 nouvelles mesures restrictives pour le commerce pendant la période considérée, principalement des augmentations des droits de douane, des interdictions d'importer, des sauvegardes spéciales, des taxes à l'importation et des droits d'exportation. Cela représente une moyenne légèrement supérieure à cinq mesures restrictives par mois, c'est-à-dire la moyenne la plus faible depuis 2012. Même s'il y a eu moins de mesures introduites durant la période considérée qu'au cours des périodes précédentes, l'échelle de ces mesures est largement supérieure s'agissant de la valeur des échanges visés et du niveau des droits de douane imposés. Le commerce visé par les nouvelles mesures restrictives à l'importation est estimé à 339,5 milliards d'USD. Il s'agit du deuxième chiffre le plus élevé jamais enregistré après celui de 588,3 milliards d'USD enregistré au cours de la période précédente. Prises ensemble, ces deux périodes révèlent une augmentation spectaculaire des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation.

Au cours de la période visée par le présent rapport, les tensions commerciales ont continué de faire la une des médias, ajoutant encore à l'incertitude qui entoure le commerce international et l'économie mondiale. Le rapport montre que ces perturbations se poursuivent, avec des flux commerciaux soumis à de nouvelles restrictions commerciales historiquement élevées. La valeur des échanges visés par les nouvelles mesures restrictives à l'importation mises en place par les Membres de l'OMC durant cette période est supérieure de 44% à la moyenne enregistrée depuis octobre 2012, date à laquelle on a commencé à inclure dans le rapport des chiffres relatifs aux échanges visés. Le rapport note aussi que plusieurs importantes mesures restrictives pour le commerce seront mises en œuvre peu après la période visée par le présent rapport ou continuent de faire l'objet de consultations en vue d'une éventuelle mise en œuvre, ce qui tend à montrer que la situation du commerce mondial restera précaire.

Les Membres de l'OMC ont aussi appliqué, pendant la période considérée, 47 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges, y compris la suppression ou la réduction des droits d'importation et d'exportation, l'élimination ou la simplification des procédures douanières pour les exportations et la réduction des taxes à l'importation. À raison de presque sept nouvelles mesures de facilitation des échanges par mois, c'est la moyenne mensuelle la plus faible enregistrée depuis 2012. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations mises en place au cours de la période considérée est estimée à 398,2 milliards d'USD, soit près de 3% de plus que la moyenne enregistrée depuis octobre 2012.

Au cours de la période considérée, et pour la première fois depuis 2012, le nombre de clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales par les Membres de l'OMC a dépassé le nombre d'ouvertures d'enquêtes. Le rapport indique 16 clôtures et 14 ouvertures d'enquêtes par mois, ce dernier chiffre étant la moyenne mensuelle la plus faible enregistrée depuis 2012. L'ouverture d'enquêtes antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente; elle a représenté les trois quarts des ouvertures d'enquêtes. Le commerce visé par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales enregistrées dans le présent rapport est estimé à 20,2 milliards d'USD, et le commerce visé par les clôtures/suppressions à 16,4 milliards d'USD.

¹ Sauf mention contraire dans la section pertinente.

En ce qui concerne les mesures de soutien économique générales, le Secrétariat a reçu des renseignements limités de la part d'un plus petit nombre de Membres de l'OMC que lors de la période précédente. Les programmes internationaux d'infrastructure à grande visibilité qui ont un volet commercial spécifique n'ont pas été signalés dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce, de même que les subventions à grande échelle destinées à stimuler les exportations de certains secteurs économiques. Les maigres renseignements reçus des Membres et les recherches effectuées par le Secrétariat confirment que, pour la période considérée, l'application stratégique de mesures de politique commerciale, sous la forme, par exemple, de soutiens financiers ou de garanties économiques, restait une caractéristique importante du commerce international. Les discussions qui ont eu lieu à l'OEPC en décembre 2018 ont renforcé le besoin d'orientations plus claires sur la manière dont le Secrétariat devrait traiter les mesures de soutien économique générales dans les rapports de suivi du commerce.

Divers autres sujets sont aussi abordés dans le présent rapport. Les Membres de l'OMC ont continué à notifier les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) à peu près au même rythme que durant la période précédente, la plupart des nouvelles notifications étant soumises par des Membres en développement. Les obligations de notification SPS et OTC ont pour but de renforcer la prévisibilité et la transparence des mesures prises pour atteindre des objectifs de politique publique légitimes. Comme pour les précédents rapports, la majorité des notifications SPS périodiques concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, alors que l'essentiel des mesures SPS d'urgence étaient liées à la santé animale. L'objectif déclaré de la majeure partie des mesures OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au Comité SPS comme au Comité OTC, les Membres ont consacré énormément de temps à l'examen de préoccupations et de problèmes commerciaux spécifiques (PCS), ce qui laisse penser qu'ils considèrent de plus en plus ces comités comme des instances dans lesquelles ces préoccupations et ces problèmes peuvent être traités sans litige.

Le rapport montre que les préoccupations commerciales soulevées dans divers autres organes de l'OMC ont à nouveau augmenté au cours de la période considérée. Par comparaison avec le rapport précédent, le nombre de préoccupations soulevées par réunion a augmenté en moyenne de près de 30% pendant la période actuelle. De nombreuses préoccupations de ce type ont été soulevées lors de réunions successives du même comité/conseil et aussi auprès de plusieurs organes de l'OMC, ce qui tend à montrer que ces préoccupations portent sur des problèmes persistants et des questions techniquement complexes et transversales.

Dans le domaine de l'agriculture, les Membres de l'OMC ont continué à utiliser le Comité de l'agriculture comme une instance permettant d'examiner les politiques agricoles et les questions liées à la mise en œuvre des engagements. Ils ont continué à poser des questions au sujet de notifications individuelles et au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture. La majorité de ces questions portaient sur les notifications concernant le soutien interne et sur les politiques de soutien interne. Le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion augmente depuis 2011 et a atteint un niveau record en 2018 avec plus de 40 questions. Au cours de la première réunion du Comité de l'agriculture en 2019, les Membres ont soulevé au total 39 questions. Ils continuent à prendre des dispositions pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation de décembre 2015. Plusieurs Membres qui avaient inscrit dans leurs listes des engagements de réduction des subventions à l'exportation ont pris des mesures pour modifier leurs listes conformément à cette décision.

Le système de règlement des différends de l'OMC a continué de mobiliser une attention considérable au cours de la période considérée, en raison surtout de l'impasse dans laquelle se trouve la désignation de nouveaux membres de l'Organe d'appel. Le rapport montre que, bien que le système de règlement des différends reste sous pression, les Membres de l'OMC continuent d'y avoir recours pour régler leurs différends commerciaux. Pendant la période considérée, le niveau d'activité en matière de règlement des différends est resté élevé et le nombre de Membres de l'OMC demandant l'ouverture de consultations dans de nouveaux différends a augmenté.

Les travaux en vue de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges continuent de progresser. De nombreux Membres ont achevé leurs processus internes de ratification, portant le nombre total d'acceptations à environ 87% de l'ensemble des Membres de l'OMC.

Concernant le commerce des services, plusieurs nouvelles mesures ont été mises en place par des Membres de l'OMC et des observateurs. La plupart d'entre elles facilitent les échanges, mais un certain nombre des nouvelles politiques semblent restrictives pour le commerce, y compris des mesures visant les services de communication et de réseau et des politiques relatives à l'examen des investissements étrangers dans certains domaines jugés stratégiques.

Le rapport appelle aussi l'attention sur les évolutions dans le domaine des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), y compris le renforcement du lien entre la propriété intellectuelle (PI) et le commerce et l'élaboration et la diversification des politiques nationales destinées à intégrer la PI dans l'économie. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont continué à moderniser et à affiner leur législation et leur administration dans ce domaine.

Après la onzième Conférence ministérielle, les travaux se sont poursuivis pendant toute la première moitié de 2019 pour faire avancer les négociations sur les subventions à la pêche – sur la base de la décision prise par les Membres à Buenos Aires. Des groupes de Membres ont continué à examiner d'autres sujets comme le commerce électronique, la facilitation de l'investissement et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport de suivi du commerce¹ passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce survenus pendant la période allant du 16 octobre 2018 au 15 mai 2019.² Il représente une première contribution de milieu d'année au rapport annuel que le Directeur général doit établir, conformément au paragraphe g) du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), et vise à aider l'OEPC à effectuer un tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral.

1.2. Il s'agit d'un rapport purement factuel, établi sous la seule responsabilité du Directeur général. Ce rapport n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un accord de l'OMC (voir l'encadré 1.2 ci-après).

1.3. La section 2 du rapport donne un aperçu des tendances économiques et commerciales récentes. La section 3 rend compte de certaines évolutions des politiques commerciales et liées au commerce pendant la période considérée. Enfin, l'évolution des politiques relatives au commerce des services et au commerce de la propriété intellectuelle est traitée dans les sections 4 et 5, respectivement. Les annexes du rapport énumèrent les mesures de politique commerciale mises en œuvre par les différents Membres pendant la période considérée, selon quatre catégories: mesures de facilitation des échanges (annexe 1); mesures correctives commerciales (annexe 2); autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3); et mesures visant le commerce des services (annexe 4). Les mesures des différents pays énumérées dans les quatre annexes sont de nouvelles mesures prises par les Membres et les observateurs pendant la période considérée.³ Les mesures appliquées en dehors de cette période ne sont pas incluses dans les annexes. Toutes les mesures mentionnées dans les rapports de suivi du commerce depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.⁴

1.4. Les faits nouveaux concernant spécifiquement les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) sont traités à part dans la section 3.

1.5. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres et les observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Des réponses à la demande de renseignements du Directeur général concernant les mesures prises pendant la période considérée ont été reçues de 69 Membres⁵, ce qui représente 42% de l'ensemble des Membres et 90,5% des importations mondiales.⁶ Un observateur a également répondu à la demande de renseignements. Le Secrétariat de l'OMC s'est fondé sur ces réponses et sur diverses autres sources pour établir le présent rapport. Les renseignements recueillis pour chaque pays ont été envoyés à 100 délégations afin d'être vérifiés. La participation au processus de vérification est restée inégale et, dans plusieurs cas, le Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles.⁷ Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

¹ Le précédent rapport de suivi du commerce de l'OMC présenté à l'OEPC (document de l'OMC WT/TPR/OV/21 du 27 novembre 2018) portait sur les mesures prises pendant la période allant de mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018. Les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce sont établis par le Secrétariat de l'OMC depuis 2009. Le Secrétariat de l'OMC, conjointement avec les Secrétariats de l'OCDE et de la CNUCED, a publié, le 24 juin 2019, un rapport sur les mesures relatives au commerce et à l'investissement prises par les économies du G-20 durant la période allant de mi-octobre 2018 à mi-mai 2019 (disponible sur le site Web de l'OMC).

² Sauf mention contraire dans la section pertinente. Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre par les Membres et les observateurs pendant la période considérée et enregistrées aux fins du rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC.

³ La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un accord de l'OMC.

⁴ Renseignements disponibles à l'adresse: <http://tmdb.wto.org/?lang=fr-FR>. Les mesures énumérées dans les annexes 1, 2 et 3 du présent rapport figureront dans la base de données sur le suivi du commerce après la réunion informelle de l'OEPC du 22 juillet 2019.

⁵ L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

⁶ Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

⁷ Les renseignements contenus dans les annexes reflètent la participation globale à l'exercice et les réponses à la demande de vérification et ne devraient donc pas être considérés comme exhaustifs.

1.6. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a contribué au présent rapport en présentant deux encadrés thématiques. Le premier porte sur les mesures non tarifaires et le commerce. Le deuxième traite des subventions à la pêche. Le Fonds monétaire international (FMI) a communiqué un encadré sur les déterminants des balances commerciales bilatérales et l'incidence des droits de douane. Le Centre du commerce international (ITC) a fourni un encadré sur l'importance du financement du commerce.

Encadré 1.1 Participation à l'élaboration du présent rapport

Afghanistan	États-Unis d'Amérique	Norvège
Afrique du Sud	Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande
Albanie	Gambie	Pérou
Arabie saoudite, Royaume d'	Géorgie	Philippines
Argentine	Guatemala	République dominicaine
Australie	Hong Kong, Chine	Seychelles
Brésil	Inde	Singapour
Canada	Indonésie	Suisse
Chili	Iraq, Rép. d' ^a	Taipei chinois
Chine	Japon	Thaïlande
Colombie	Maurice	Turquie
Corée, République de	Mexique	Ukraine
Costa Rica	Monténégro	Union européenne (28)
Égypte	Myanmar	Uruguay

a Observateur.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Encadré 1.2 À propos du rapport de suivi de l'OMC

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le présent rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en termes de couverture et d'analyse de questions relatives au commerce et ils tiennent compte des discussions entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions de l'OMC autorisent les Membres à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais dit que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges. La tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est reliée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'implique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de faire en sorte que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un point de vue nuancé sur les évolutions dans le domaine du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce à l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que, dans les deux cas, il faut absolument demeurer vigilant.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE

2.1 Aperçu général

2.1. La croissance économique mondiale a continué d'affronter de forts vents contraires pendant la période considérée, et les tensions commerciales ainsi que l'incertitude économique restent encore très présentes. La croissance en glissement annuel du volume des échanges mondiaux de marchandises est tombée de 3,9% au premier semestre de 2018 à 2,7% au second. Le ralentissement s'est accentué vers la fin de l'année alors que la croissance qui avait été relativement forte au troisième trimestre a reculé au quatrième trimestre. Les statistiques commerciales des derniers mois pointent également vers un ralentissement de la croissance du commerce au cours du premier trimestre de 2019.

2.2. Le ralentissement des échanges commerciaux au premier semestre de 2018 peut être attribué à plusieurs facteurs, dont un fléchissement de l'activité économique mondiale, un resserrement de la politique monétaire, une volatilité financière accrue et des droits de douane plus élevés sur les marchandises les plus échangées dans les grandes économies. La montée des tensions commerciales ne saurait expliquer à elle seule le ralentissement des échanges commerciaux, mais cela reste un facteur non négligeable. L'incertitude liée aux tensions commerciales actuelles pourrait continuer d'influer négativement sur les prévisions en matière de croissance du PIB mondial et de commerce international.

2.3. En 2018, le commerce mondial des marchandises a augmenté plus rapidement en valeur (en USD) qu'en volume en raison de l'augmentation des prix des exportations et des importations. Les exportations de marchandises ont enregistré une croissance en glissement annuel de 6,5% au second semestre de l'année, contre 13,7% au premier semestre. Les exportations se sont accrues de 10% pour atteindre 19 480 milliards d'USD pour l'ensemble de l'année. La valeur du commerce des marchandises est fortement tributaire des taux de change et des prix des produits de base, en particulier des produits énergétiques. C'est ce qui s'est passé en 2018, avec la hausse et la baisse des prix des combustibles en cours d'année.

2.4. Les exportations de services commerciaux (également mesurées en USD) ont augmenté moins fortement (3,5% environ) que le commerce des marchandises au second semestre de 2018. Pour l'ensemble de l'année, les exportations de services ont augmenté de 7,7% pour atteindre 5 800 milliards d'USD. Représentant plus de la moitié de l'augmentation totale, la catégorie "Autres services commerciaux", qui englobe les services financiers et les autres services fournis aux entreprises, a été le principal moteur de croissance de l'année.

2.5. Il n'existe pas de statistiques trimestrielles sur le produit intérieur brut (PIB) mondial, mais les estimations de l'OCDE concernant les économies du G-20 fournissent une approximation assez précise. Prises ensemble, ces économies ont enregistré un taux de croissance annualisé moyen de leur production de 3,2% au second semestre de 2018, une baisse par rapport aux 3,6% affichés au premier semestre. Ce ralentissement généralisé a touché l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et la Chine à des degrés divers.

2.6. Le ralentissement de la croissance économique a poussé les banques centrales et les gouvernements à adopter des politiques budgétaire et monétaire plus expansionnistes afin d'éviter une récession plus sévère. L'assouplissement de la politique de la Réserve fédérale peut avoir aidé les États-Unis à atteindre un vigoureux taux de croissance de 3,2% de leur PIB au premier trimestre, contre 2,2% au trimestre précédent. La croissance du PIB a également repris dans l'Union européenne, passant d'un taux annualisé de 1,2% au quatrième trimestre à un taux de 1,9% au premier trimestre. Alors que le PIB de la Chine a continué de ralentir au premier trimestre, le pays est en bonne voie d'atteindre une croissance de 6% environ pour l'ensemble de l'année 2019.

2.7. La croissance du commerce mondial devrait ralentir encore en 2019, avant une possible reprise en 2020. D'après les prévisions commerciales du Secrétariat du 2 avril 2019, le volume du commerce mondial des marchandises devrait croître de 2,6% en 2019 et coïncider avec une croissance du PIB de 2,6% aux taux de change du marché. Si les résultats affichés au premier trimestre sont faibles, comme prévu, il sera peut-être nécessaire d'accélérer la croissance du commerce d'ici à la fin de l'année pour atteindre la valeur prévue. La croissance du commerce devrait atteindre 3,0% en 2020, tandis que la croissance du PIB devrait rester stable à 2,6%.

2.8. Les risques pesant sur les prévisions sont considérables et ce sont principalement des risques baissiers. Une politique monétaire plus expansionniste pourrait alimenter l'inflation et conduire à une hausse inattendue des taux d'intérêt. La question non résolue du Brexit pourrait accentuer l'incertitude. Plus important encore, l'escalade des tensions commerciales et les cycles de représailles qui en découlent réduiraient les perspectives tant du commerce international que de la production mondiale.

2.9. L'incertitude suscitée par les différends commerciaux actuels est de nature à décourager les investissements car les producteurs révisent leurs plans de production et les consommateurs diffèrent les achats importants. La réduction des investissements tend à peser sur la croissance du commerce mondial puisque les importations y jouent un rôle important. L'évolution de l'environnement commercial pourrait également conduire à un accroissement de la volatilité financière car les marchés réagissent aux nouvelles situations.

2.2 Évolution économique

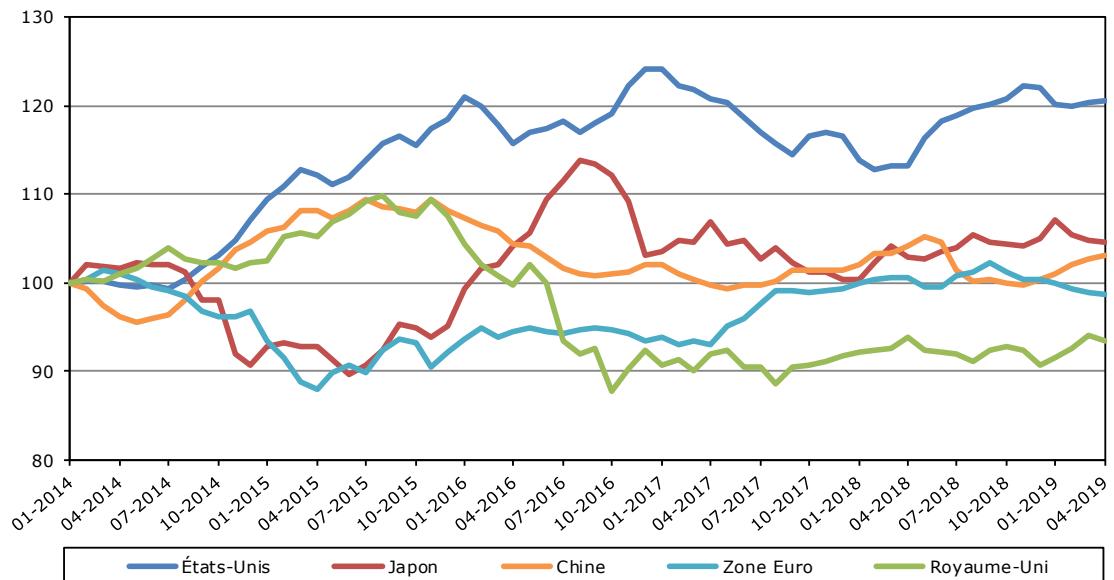
2.10. Après plusieurs années de croissance atone, le volume du commerce mondial de marchandises a augmenté de 4,6% en 2017. La vigueur de la hausse laissait supposer que le commerce pourrait retrouver un peu d'élan, mais la croissance est retombée à 3,0% en 2018, allant de nouveau dans le même sens que le PIB. La faiblesse récente du commerce peut s'expliquer en partie par le ralentissement de la croissance économique dans l'Union européenne, qui détient une part plus importante dans le commerce mondial que dans la production mondiale en raison de la part du commerce intra-UE dans les totaux mondiaux, et par l'Asie, dont les exportations et les importations absorbent une part importante du commerce intrarégional en raison des chaînes d'approvisionnement régionales.

2.11. Le commerce et la production peuvent également avoir été touchés par des chocs temporaires pendant la période considérée, notamment par la suspension des activités du gouvernement fédéral aux États-Unis et les problèmes de production rencontrés par le secteur automobile en Allemagne. Ces chocs auront probablement des effets temporaires en amenant les consommateurs et les entreprises à retarder leurs décisions d'achat et de production plutôt que de les annuler purement et simplement. Les répercussions d'une amplification du conflit commercial risqueraient d'être plus graves et de durer plus longtemps, même s'il pourrait être avantageux pour certains pays tiers de fournir des marchandises soumises à des droits de douane plus élevés.

2.12. Les prix des produits de base et les taux de change influencent considérablement les statistiques du commerce en valeur nominale, qui sont généralement libellées en USD. L'évolution récente des taux de change est illustrée par le graphique 2.1 qui montre les indices du taux de change effectif pour certaines économies jusqu'en avril 2019. Le dollar des États-Unis a augmenté de 6,5% en glissement annuel en avril, en raison notamment d'un durcissement de la politique monétaire qui a été suspendu depuis. Les autres grandes monnaies ont été relativement stables au cours de la dernière année, l'euro, la livre sterling, le yen japonais et le yuan chinois ayant chacun enregistré une hausse ou une baisse inférieure à 2% en moyenne. En revanche, certains pays en développement ont enregistré une forte dépréciation de leur monnaie au cours de la dernière année, notamment l'Argentine (-49,3%) et la Turquie (-24,2%).

Graphique 2.1 Indices du taux de change effectif nominal pour certaines économies, janvier 2014-avril 2019^a

(Indice, janvier 2014 = 100)



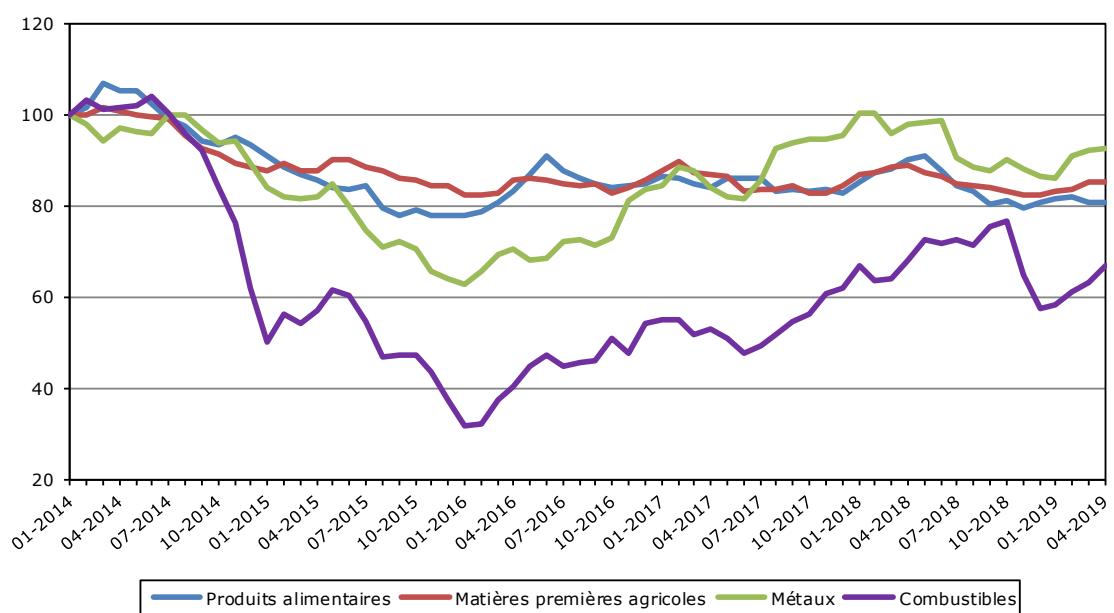
a Indices du taux de change effectif nominal par rapport à un large panier de monnaies.

Source: Banque des règlements internationaux.

2.13. Le graphique 2.2 montre l'évolution des prix des produits de base jusqu'en avril 2019. Les prix des combustibles ont affiché la variation la plus importante, avec des hausses et des baisses en 2018 et en 2019, en phase avec la croissance économique mondiale. Les prix des combustibles ont augmenté de 14,5% entre janvier et octobre de l'année dernière, la croissance semblant s'être raffermie. Les prix ont ensuite baissé de 25% entre octobre et décembre, de mauvaises nouvelles économiques et des chocs politiques ayant déçu les attentes de la demande future pour les produits énergétiques. Les prix se sont lentement redressés entre décembre 2018 et avril 2019, avec une hausse de 16%, mais ils restent inférieurs de 33% au niveau affiché en avril 2014.

Graphique 2.2 Prix des produits de base, janvier 2014-avril 2019

(Indice, janvier 2014 = 100)



Source: Prix des produits de base de la Banque mondiale.

2.3 Commerce des marchandises

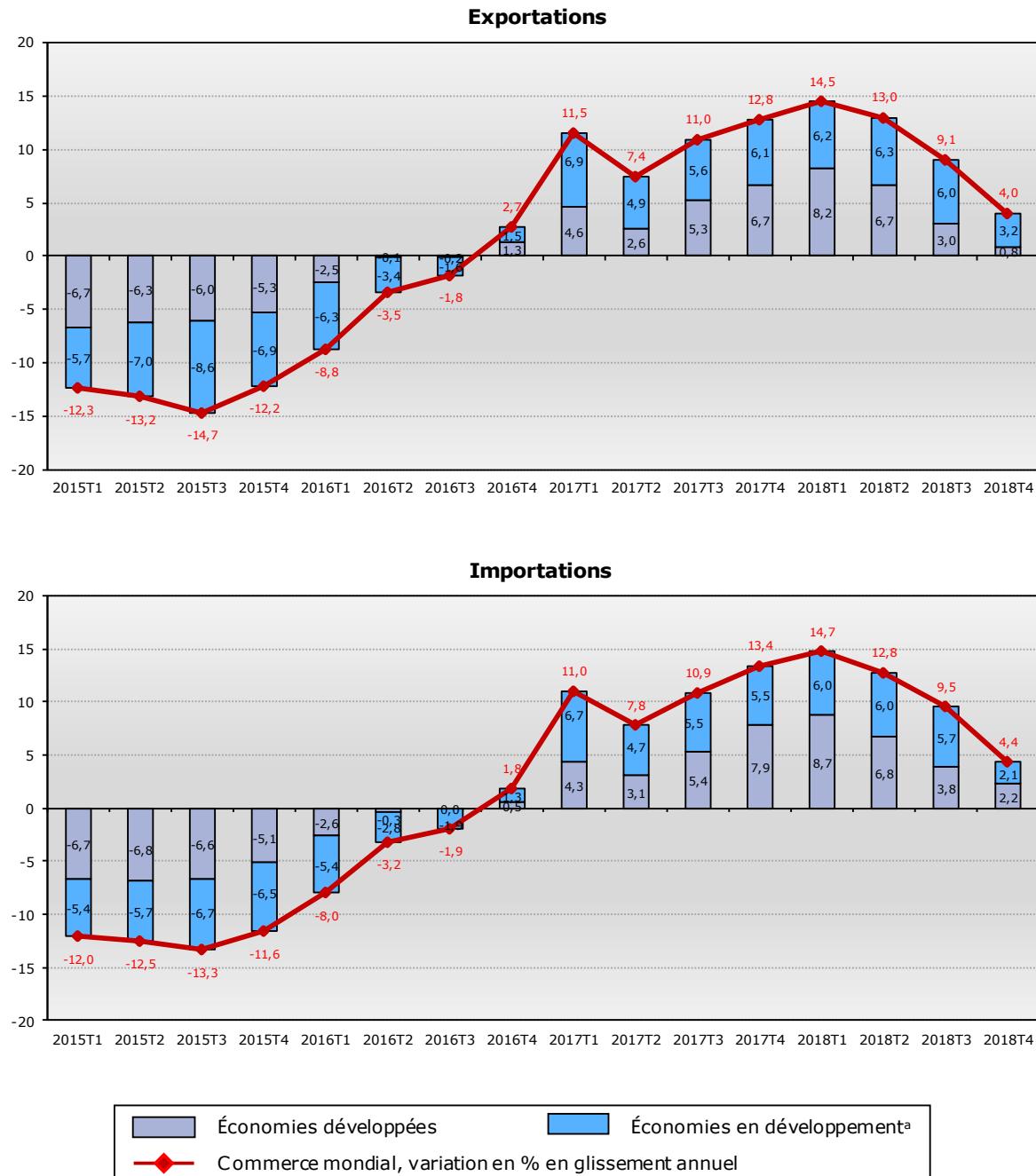
2.14. Le graphique 2.3 montre la croissance en USD du commerce mondial des marchandises (courbe rouge), ainsi que la contribution à la croissance des échanges des économies développées et en développement (barres empilées). La croissance en glissement annuel du commerce mondial est tombée de 14,5% au premier trimestre de 2018 à 4,0% au quatrième trimestre. Le ralentissement était généralisé et a touché autant les économies développées que celles en développement. Les économies développées ont contribué à environ 20% de la croissance des exportations et à environ 50% de la croissance des importations au quatrième trimestre.

2.15. Le graphique 2.4 montre le volume trimestriel du commerce des marchandises de certains exportateurs et importateurs. La croissance a été mitigée depuis le dernier rapport. Le Brésil et les pays en développement d'Asie ont enregistré une forte baisse de la demande d'importations au quatrième trimestre, alors qu'ils avaient enregistré de bons résultats au troisième trimestre. Dans les deux cas, le volume des importations a battu un record au troisième trimestre. Au quatrième trimestre, les pays en développement d'Asie ont enregistré une baisse de leurs importations de 2,8% en glissement trimestriel, ce qui équivaut à un taux annuel de 11,0%. S'agissant des exportations, les expéditions effectuées à partir des États-Unis et hors UE ont légèrement baissé (respectivement de -0,6% et -1,2%), tandis que les expéditions effectuées à partir des pays en développement d'Asie ont été stables.

2.16. Les statistiques mensuelles du commerce des marchandises en USD courants sont disponibles plus rapidement que les statistiques trimestrielles en volume. Le graphique 2.5 présente ces statistiques pour certaines économies jusqu'en mars, en fonction de la disponibilité des données. Au premier trimestre de 2019, la croissance du commerce en glissement annuel était en baisse dans la plupart des pays. Les exportations des États-Unis n'ont que légèrement diminué en mars, de -1%, et les importations ont été stables. Dans le même temps, les exportations du Japon ont affiché une baisse de 7%, tandis que les importations ont chuté de 4%. La Chine a vu ses exportations augmenter de 14% en mars, tandis que ses importations ont baissé de 8%. Les données concernant l'Union européenne ne sont pas encore disponibles mais les chiffres pour l'Allemagne indiquent une chute des exportations de 7% et une baisse des importations de 4%.

Graphique 2.3 Contributions à la croissance, en glissement annuel, des exportations et des importations mondiales de marchandises, 2015T1-2018T4

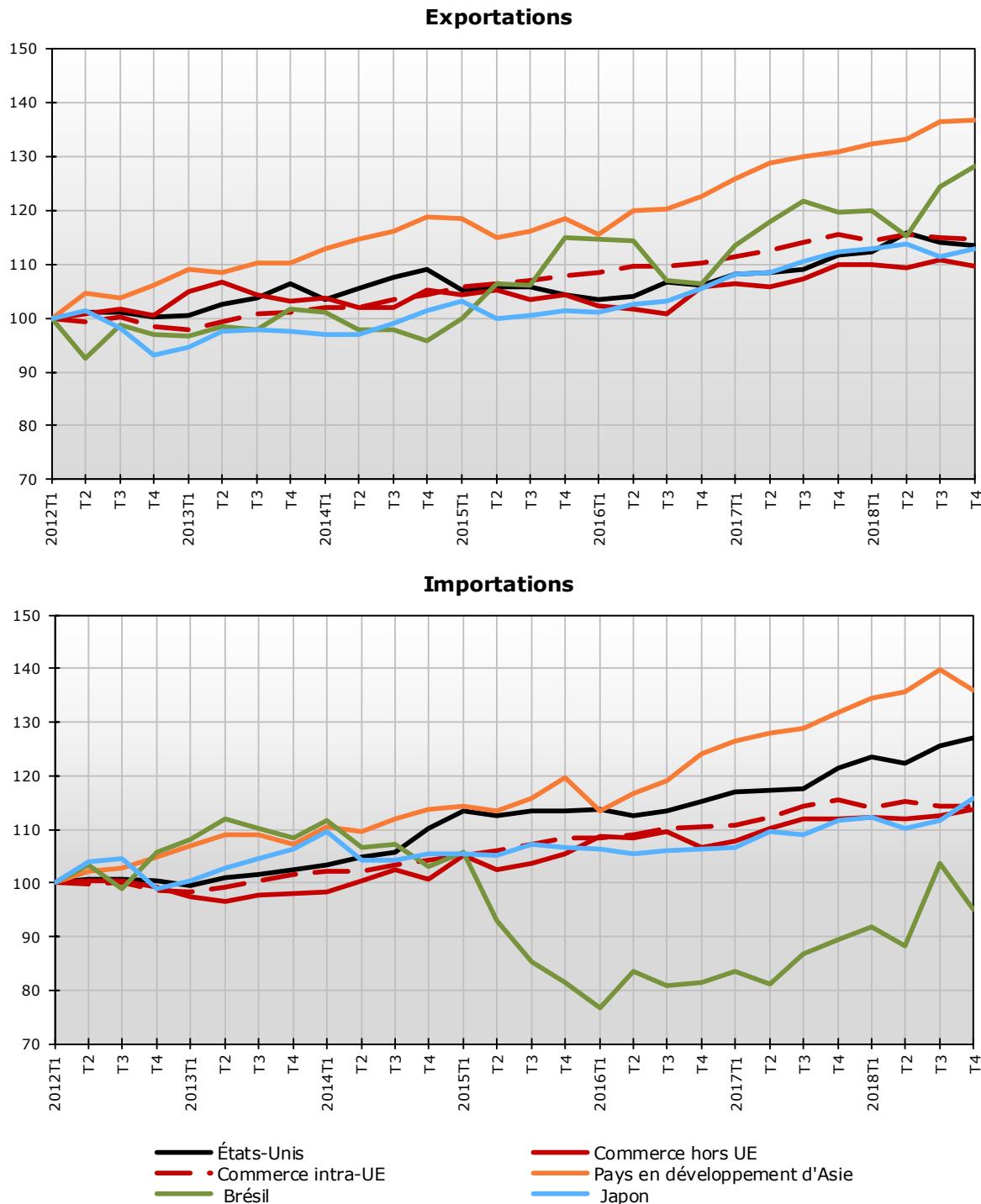
(Variation en % des valeurs en USD)



- a Y compris les réexportations importantes. Comprend aussi la Communauté d'États indépendants (CEI).
- Note: En raison du manque de données, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous-représentés dans les totaux mondiaux.
- Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données provenant des Statistiques financières internationales du FMI; base de données Comext d'Eurostat; base de données Global Trade Atlas; et statistiques nationales.

Graphique 2.4 Volume des exportations et des importations de certaines économies, 2012T1-2018T4

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2012T1 = 100)

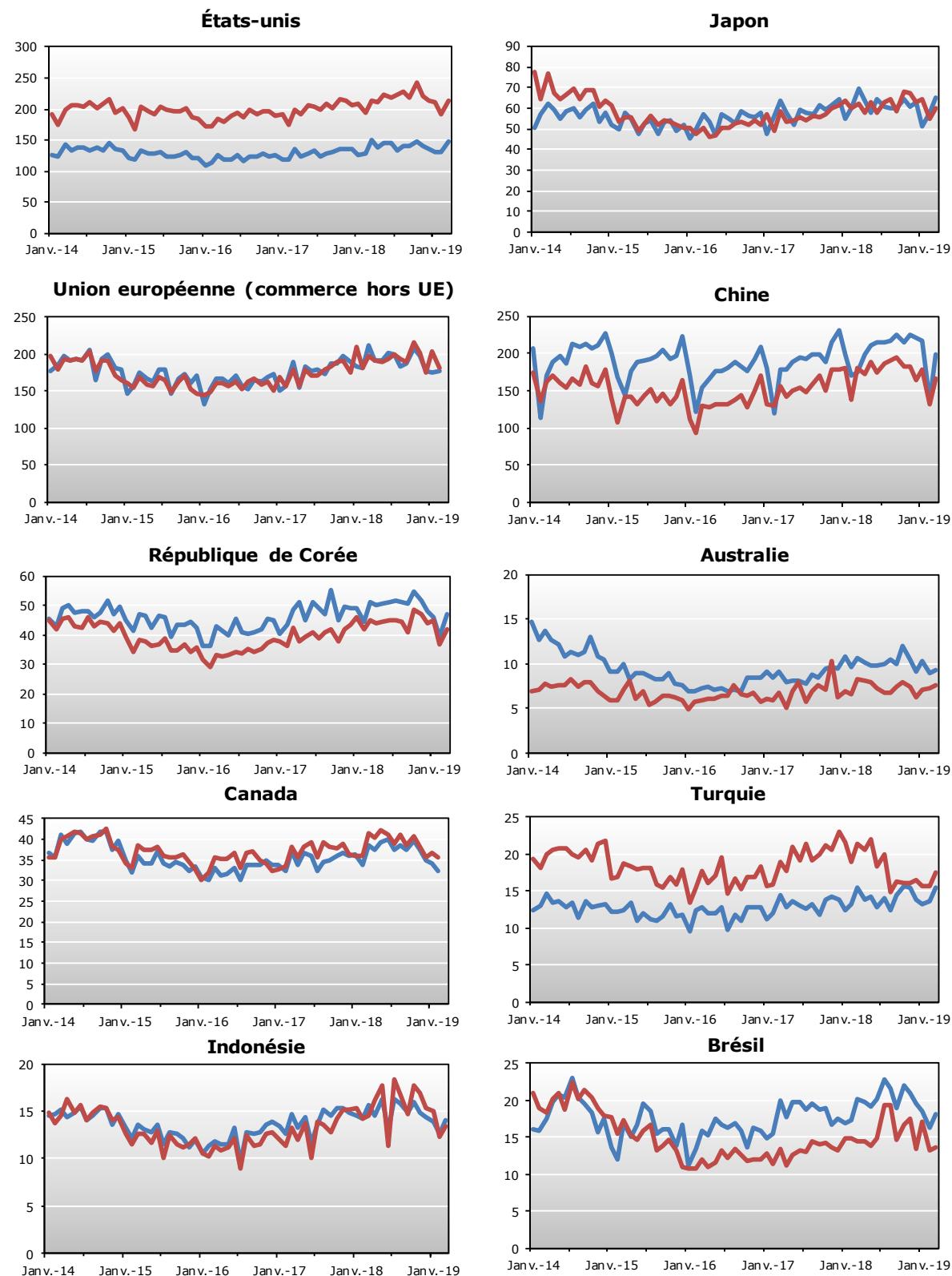


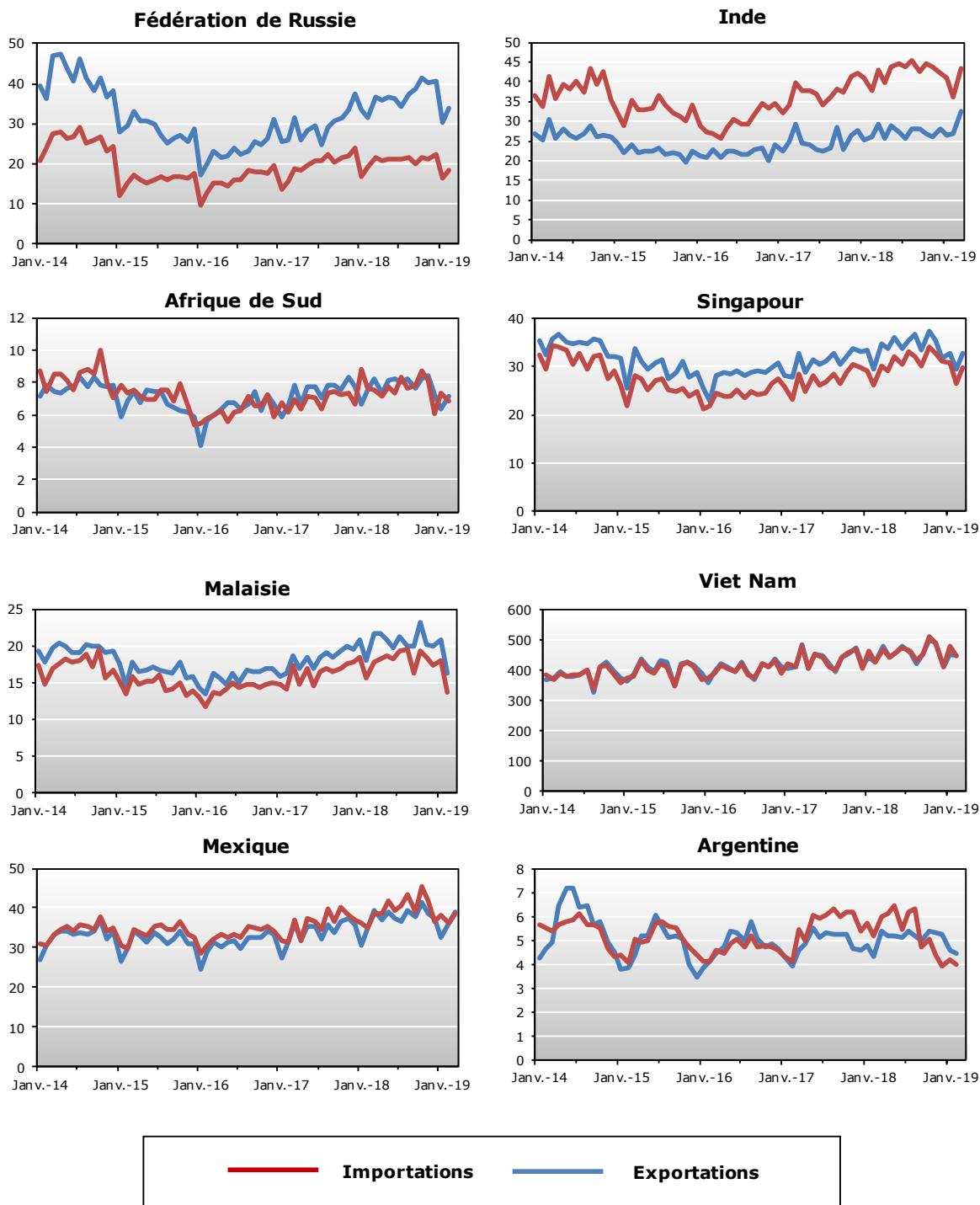
Note: Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'Union européenne proviennent de sources statistiques nationales, alors que les chiffres concernant le Brésil et les pays en développement d'Asie sont des estimations du Secrétariat corrigées des variations saisonnières.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

**Graphique 2.5 Exportations et importations de marchandises de certaines économies,
janvier 2014-mars 2019**

(Milliards d'USD)





Source: Statistiques financières internationales du FMI, base de données Global Trade Atlas de Global Trade Information Services et statistiques nationales.

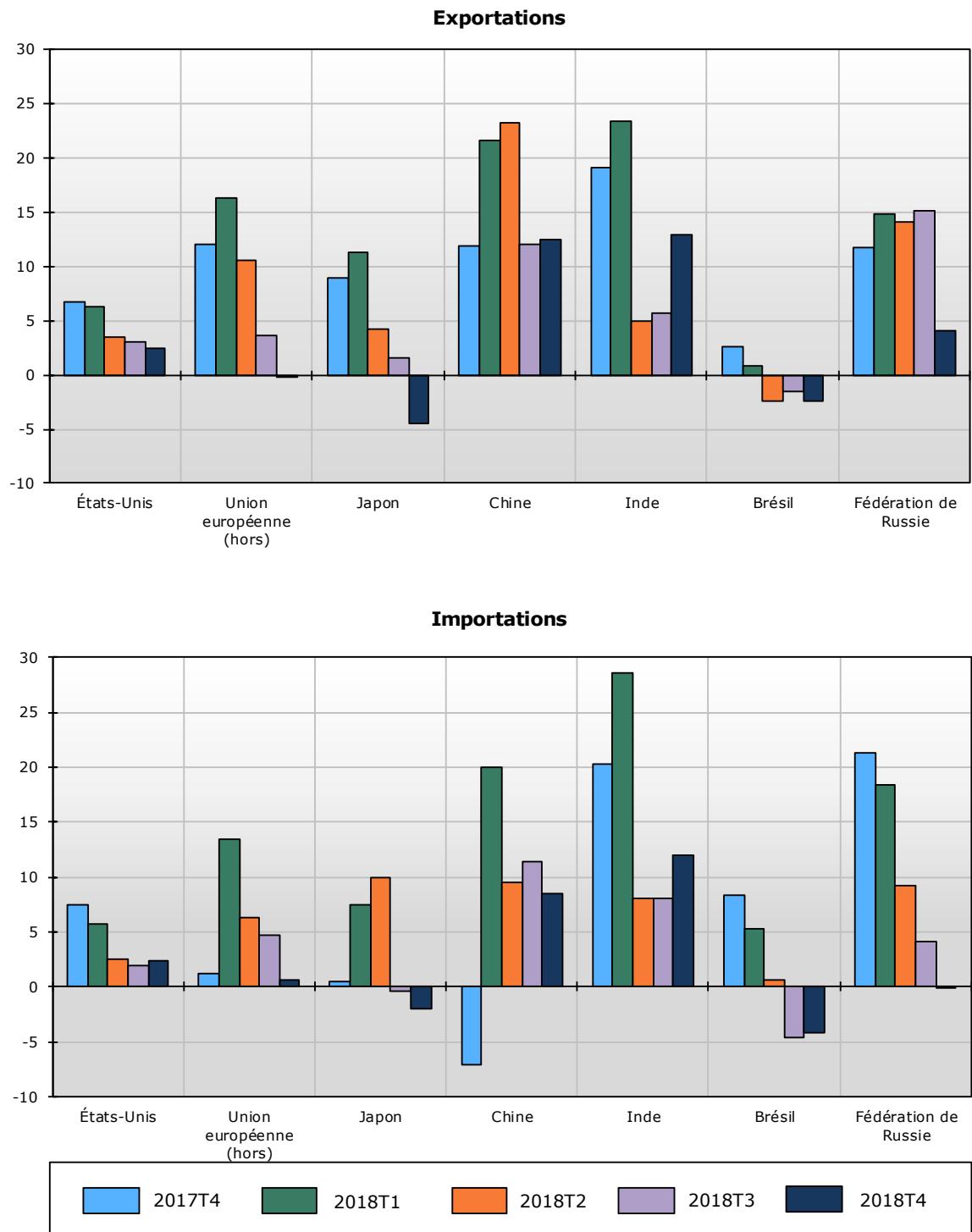
2.4 Commerce des services commerciaux

2.17. Le commerce des services commerciaux est de plus en plus déséquilibré, des tendances divergentes étant apparues entre les pays au second semestre de 2018. C'est ce qu'illustre le graphique 2.6, qui montre les exportations et les importations de services de certains pays entre le quatrième trimestre de 2017 et le quatrième trimestre de 2018. Au quatrième trimestre de 2018, la Chine et l'Inde ont continué d'enregistrer une forte croissance de la valeur des exportations en glissement annuel (respectivement +12,9% et +12,5%), tandis que d'autres économies ont vu leurs exportations stagner (par exemple, le commerce hors UE a affiché une croissance de 0%) ou baisser

(par exemple: -4,5% pour le Japon et -2,4% pour le Brésil). Une tendance similaire se dégage sur le plan des importations, alors que la Chine et l'Inde enregistrent une croissance et que d'autres constatent un affaiblissement. Le fait que des monnaies comme l'USD, l'euro et le yen ont été relativement stables durant cette période laisse supposer que les baisses reflètent des changements réels des activités plutôt que des variations de prix.

Graphique 2.6 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies, 2017T4-2018T4

(Variation en pourcentage en glissement annuel, valeurs en USD courants)



Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

2.18. La catégorie des autres services commerciaux, qui englobe les services financiers et les autres services fournis aux entreprises, contribue de façon disproportionnée au commerce des services, en raison de son importance dans les totaux nationaux et mondiaux. La croissance en glissement annuel des exportations hors UE des autres services commerciaux a ralenti pour s'établir à 0% au quatrième trimestre, après avoir enregistré une croissance d'au moins 10% plus tôt dans l'année (15% au premier trimestre et 10% au deuxième trimestre). Les exportations d'autres services commerciaux à partir des États-Unis ont ralenti de façon moins spectaculaire, tombant de 7% au premier trimestre à 3% au quatrième trimestre. Les exportations japonaises d'autres services commerciaux ont reculé de 4% au quatrième trimestre, tandis que celles de la Chine ont augmenté de 19%.

2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques

2.19. Les dernières prévisions commerciales du Secrétariat datent du 2 avril 2019 (tableau 2.1). Si les prévisions actuelles relatives au PIB se vérifient, le volume du commerce mondial des marchandises devrait augmenter de 2,6% en 2019, avec une croissance plus marquée dans les pays en développement (3,4% pour les exportations et 3,6% pour les importations) que dans les pays développés (2,1% pour les exportations et 1,9% pour les importations). La croissance du commerce devrait reprendre légèrement en 2020 et atteindre 3%, la croissance des pays en développement (3,7% pour les exportations et 3,9% pour les importations) dépassant là encore celle des pays développés (2,5% pour les exportations et 1,9% pour les importations). L'encadré 2.1 ci-après contient le dernier Indicateur des perspectives du commerce mondial de l'OMC du 20 mai 2019.

2.20. Compte tenu du degré élevé d'incertitude lié aux prévisions commerciales dans les circonstances actuelles, les prévisions pour 2019 se situent dans une fourchette comprise entre 1,3% et 4%. Il convient toutefois de noter que la croissance du commerce pourrait être inférieure à cette fourchette en cas d'aggravation des tensions commerciales, ou supérieure en cas d'apaisement.

2.21. Plusieurs des indicateurs économiques avancés fournissent également des données sur l'évolution à court terme de l'économie mondiale. Les indices des directeurs d'achat fondés sur des enquêtes menées auprès des entreprises figurent parmi ces indicateurs. L'indice mondial des directeurs d'achat du secteur manufacturier d'IHS Market et JPMorgan est tombé à 50,3 en avril, juste au-dessus de la valeur de seuil de 50 qui marque la limite entre l'expansion et la contraction. Ces données laissent supposer que l'atonie de la croissance économique persistera au deuxième trimestre.

2.22. Parmi les indices par pays des directeurs d'achat, les États-Unis affichent un indice relativement élevé (52,6), ce qui est un signe d'expansion, tandis que les valeurs concernant la zone euro (47,9) et l'Allemagne (44,4) sont faibles, ce qui indique une contraction. La Chine se situe entre les deux, avec un indice des directeurs d'achat de 50,2, ce qui laisse supposer une croissance régulière, voire atone. Dans l'ensemble, ces indicateurs brossent un tableau mitigé de l'économie mondiale, certaines régions progressant plus rapidement que d'autres.

2.23. La composante portant sur les nouvelles commandes à l'exportation de l'indice mondial des directeurs d'achat est un solide indicateur avancé du commerce. Selon cet indice, la contraction se poursuit en avril (49), mais à un rythme plus lent qu'en mars (48,9). Les statistiques publiées par l'Association du transport aérien international (IATA) sur le fret aérien sont un autre indicateur utile en matière d'anticipation du commerce mondial. Après avoir enregistré une baisse en février, le niveau de fret en tonnes-kilomètres s'est redressé en mars pour l'ensemble de l'industrie, laissant l'indice établi au cours du dernier mois pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente. Ces résultats pourraient être le signe que le commerce est peut-être en train d'amorcer un nouveau virage, mais toute conclusion définitive serait prématurée.

2.24. Pour terminer, un indice relatif à l'incertitude des politiques économiques se situe actuellement à 318,1, ce qui est le deuxième plus haut niveau jamais enregistré.¹ La valeur de référence de 100 de l'indice indique un niveau "moyen" d'incertitude de 1997 à 2015. Cet indice a suivi étroitement les tensions commerciales récemment apparues. L'incertitude freine les dépenses d'investissement, qui représentent bien souvent le type de dépenses à la plus forte intensité commerciale car elles reposent sur une forte part d'importations.

¹ Adresse consultée: www.policyuncertainty.com.

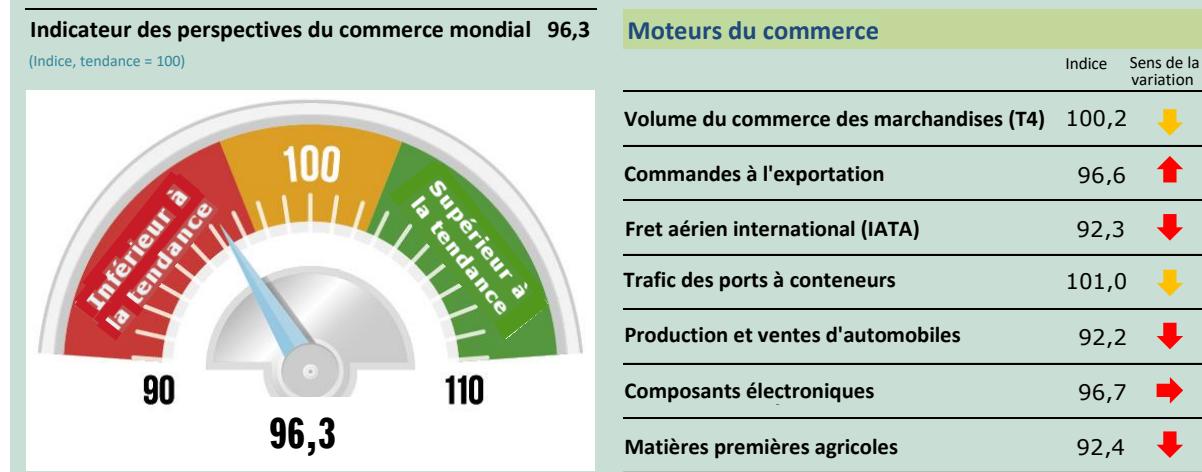
Encadré 2.1 Indicateur des perspectives du commerce mondial de l'OMC

L'Indicateur des perspectives du commerce mondial de l'OMC (WTOI) est un indicateur avancé composite du commerce mondial qui fournit des renseignements "en temps réel" sur l'évolution du commerce des marchandises par rapport aux tendances récentes. Il combine des données sur plusieurs variables clés liées au commerce, notamment sur les commandes à l'exportation, les opérations de fret aérien, le trafic des ports à conteneurs, la production et les ventes d'automobiles, les expéditions de composants électroniques et les expéditions de matières premières agricoles. Un indice de 100 indique que la croissance suit les tendances à moyen terme. Les valeurs supérieures à 100 indiquent que la croissance est supérieure à la tendance, tandis qu'un chiffre inférieur à 100 indique l'inverse.

Le WTOI a chuté en dessous de sa valeur de référence de 100 en novembre 2018 et est catégoriquement resté en deçà de la tendance en février et en mai 2019, signalant ainsi la faible croissance du commerce vers la fin de l'année dernière et au premier semestre de cette année. D'après les statistiques commerciales disponibles, le volume effectif des échanges aurait effectivement diminué durant cette période.

Dans la dernière publication du WTOI datant du 20 mai 2019, cinq des six indices qui le composent se situaient en dessous du taux tendanciel et tous, sauf deux, affichaient une tendance à la baisse. Les indices relatifs au fret aérien (92,3), à la production et aux ventes d'automobiles (92,2), et aux matières premières agricoles (92,4) sont tombés bien en dessous du taux tendanciel. L'indice relatif au trafic des ports à conteneurs (101,0) a également enregistré une baisse, mais il est resté supérieur à 100, ce qui laisse supposer que la croissance suit les tendances récentes. Les commandes à l'exportation (96,6) et les composants électroniques (96,7) montraient des signes positifs, même si les deux se maintenaient fermement sous le taux tendanciel.

Ces résultats sont globalement conformes aux dernières prévisions commerciales, publiées par l'OMC le 2 avril 2019, qui indiquaient un ralentissement de la croissance du volume des échanges de marchandises de 3% en 2018 à 2,6% en 2019 parmi des risques à la baisse importants. Il convient toutefois de noter que les prévisions commerciales et le WTI ne tiennent pas compte des principales mesures commerciales récemment imposées par les grandes économies. Les perspectives du commerce mondial pourraient s'assombrir davantage si les tensions commerciales ne s'apaisent pas ou si la politique macroéconomique ne parvient pas à s'adapter aux changements.



Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 2.1 Commerce des marchandises en volume et croissance du PIB réel, 2015-2020

(Variation annuelle en pourcentage)

	2015	2016	2017	2018	2019^a	2020^a
Volume du commerce mondial des marchandises^b	2,3	1,6	4,6	3,0	2,6	3,0
Exportations						
Économies développées	2,4	1,0	3,6	2,1	2,1	2,5
Économies en développement ^c	1,7	2,3	5,6	3,5	3,4	3,7
Amérique du Nord	1,1	0,3	4,2	4,3	2,7	3,7
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	-0,4	0,7	3,0	0,6	0,7	1,0
Europe	2,9	1,2	3,7	1,6	1,8	2,0
Asie	1,4	2,3	6,8	3,8	3,7	4,1
Autres régions ^d	3,2	2,9	1,6	2,7	3,4	3,1
Importations						
Économies développées	4,2	2,0	3,3	2,5	1,9	1,9
Économies en développement ^c	0,6	1,3	6,8	4,1	3,6	3,9
Amérique du Nord	5,4	0,1	4,0	5,0	3,6	2,5
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	-8,4	-8,8	4,6	5,2	2,6	5,8
Europe	3,5	3,1	2,9	1,1	1,0	2,1
Asie	3,9	3,6	8,3	5,0	4,6	3,7
Autres régions ^d	-4,3	-1,9	2,5	0,5	0,5	1,9
PIB réel aux taux de change du marché	2,8	2,4	3,0	2,9	2,6	2,6
Économies développées	2,3	1,7	2,3	2,2	1,8	1,7
Économies en développement ^c	3,7	3,7	4,3	4,1	4,0	4,3
Amérique du Nord	2,8	1,6	2,3	2,8	2,5	2,2
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	-0,8	-2,1	0,8	0,6	1,8	2,7
Europe	2,4	2,0	2,7	2,0	1,1	1,5
Asie	4,3	4,1	4,5	4,3	4,2	4,0
Autres régions ^d	1,2	2,2	1,9	2,2	2,4	2,6

^a Les chiffres pour 2019 et 2020 sont des projections.^b Moyenne des exportations et des importations.^c Comprend la CEI, y compris les États membres associés et les anciens États membres.^d Les autres régions comprennent l'Afrique, le Moyen-Orient et la CEI.

Sources: Secrétariat de l'OMC pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

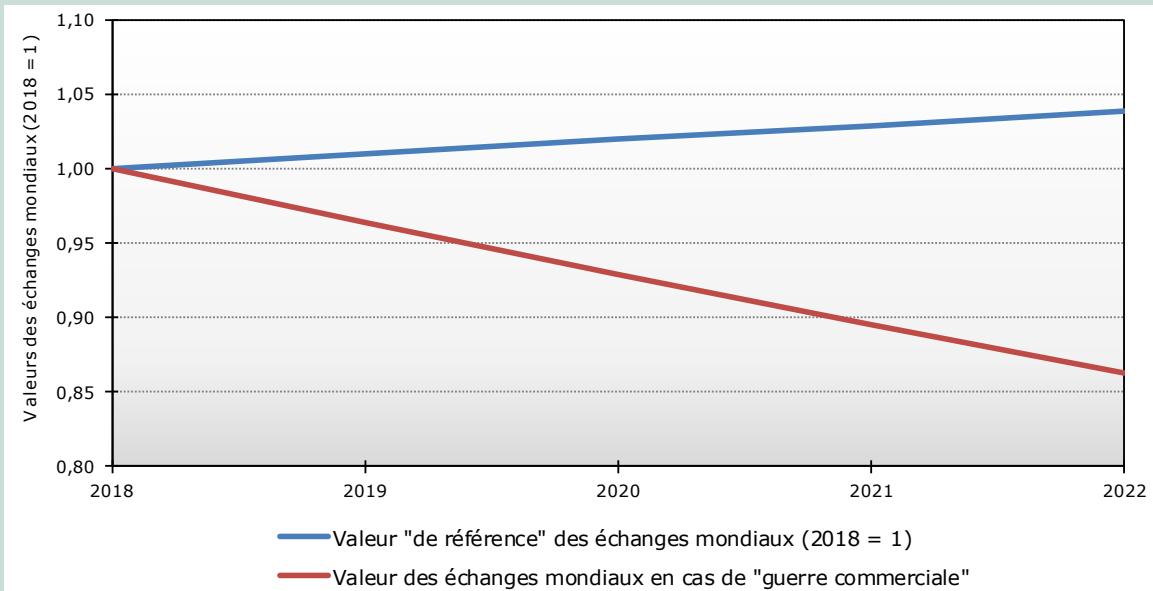
2.25. L'encadré ci-après examine les coûts que pourrait potentiellement entraîner une guerre commerciale mondiale.

Encadré 2.2 Coûts potentiels d'une guerre commerciale mondiale

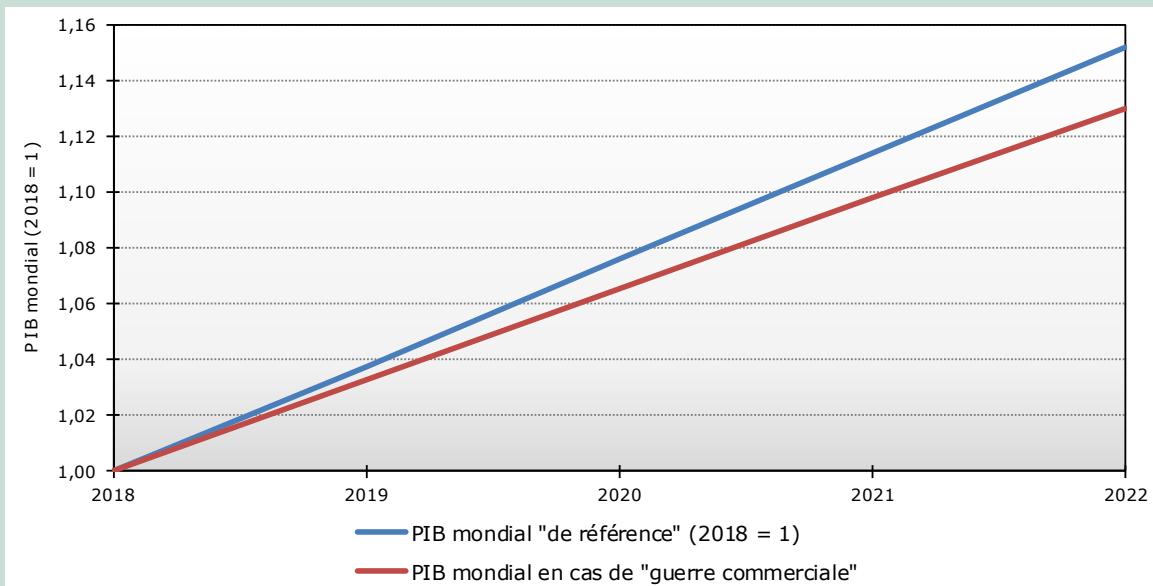
Dans son rapport de suivi du commerce publié en novembre 2018, l'OMC indique que la vague de mesures commerciales déclenchées par les droits de douane appliqués par les États-Unis aux produits en acier et en aluminium, et aux exportations chinoises vers les États-Unis, ainsi que les réactions des partenaires commerciaux des États-Unis face à ces mesures ont contribué à une hausse notable de la valeur des échanges commerciaux visés par des mesures restrictives pour le commerce. Ces droits de douane affolent de plus en plus les marchés financiers, mais ils n'ont pas encore eu de répercussions importantes sur le commerce et sur le PIB. Toutefois, il y a un risque que les tensions commerciales actuelles s'aggravent, qu'elles entraînent dans leur sillage encore plus de Membres de l'OMC et qu'elles s'étendent à d'autres secteurs.

Des recherches menées récemment font ressortir le coût économique potentiellement élevé d'une véritable guerre commerciale (Bekkers et Teh, 2019). L'étude décrit la guerre commerciale comme un scénario catastrophe où la coopération commerciale internationale serait vouée à l'échec et où chaque pays fixerait ses propres droits de douane. Cela signifierait que les Membres de l'OMC n'honoreraient pas leurs engagements tarifaires et fixeraient des droits de douane qui, dans la plupart des cas, seraient supérieurs aux taux consolidés à l'OMC. L'étude se fonde sur les estimations provenant de Nicita *et al.* (2018)^a, dont il ressort qu'une guerre commerciale augmenterait de 32 points de pourcentage la protection tarifaire à laquelle se heurterait l'exportateur moyen.

En intégrant cette augmentation estimative des droits de douane à l'échelle mondiale dans un modèle d'équilibre général calculable (EGC), l'étude prévoit qu'une guerre commerciale mondiale commençant en 2019 pourrait, d'ici à 2022, entraîner un recul du PIB mondial d'environ 1,96% et une contraction du commerce mondial de quelque 17% par rapport à un scénario de référence sans guerre commerciale. Les figures 1 et 2 montrent l'incidence d'une guerre commerciale sur le commerce et le PIB en 2022 par rapport au scénario de référence. Afin de mettre ces chiffres en contexte, le PIB mondial a diminué d'environ 2,1% et le commerce mondial a perdu quelque 12,4% lors de la crise financière mondiale en 2009.

Figure 1: Valeur du commerce mondial en cas de conflit commercial, 2018-2022

Source: Résultats de la simulation du Modèle du commerce mondial de l'OMC.

Figure 2: PIB mondial en cas de conflit commercial, 2018-2022

Source: Résultats de la simulation du Modèle du commerce mondial de l'OMC.

Au-delà de la contraction du commerce mondial et du recul du PIB mondial, l'étude révèle les effets beaucoup plus importants, à deux chiffres, sur la production par secteur dans de nombreux pays. Le renforcement des obstacles au commerce pousse à une redistribution des ressources au détriment de leur efficacité sur la base des avantages comparatifs. Par ailleurs, les changements apportés à la production sectorielle demandent des ajustements douloureux aux travailleurs car ils entraînent un déplacement important de la main-d'œuvre. Partout dans le monde, en moyenne 1,15% de travailleurs qualifiés et 1,74% de travailleurs peu qualifiés devront laisser leur secteur d'emploi initial pour trouver du travail ailleurs. Au total, quelque 69 millions de travailleurs seraient concernés dans le monde et devraient avoir à chercher du travail dans d'autres secteurs économiques.

Note:

- a Nicita, A., Olarreaga, M. et Silva, P. (2018). "Cooperation in WTO's Tariff Waters?", Journal of Political Economy, 126:3, pages 1302 à 1338.

Source: Bekkers, E. et Teh, R. (2019). "Potential economic effects of a Global Trade Conflict – Projecting the medium-run effects with the WTO Global Trade Model", WTO Staff Working Paper, ERSD-2019-04.

3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

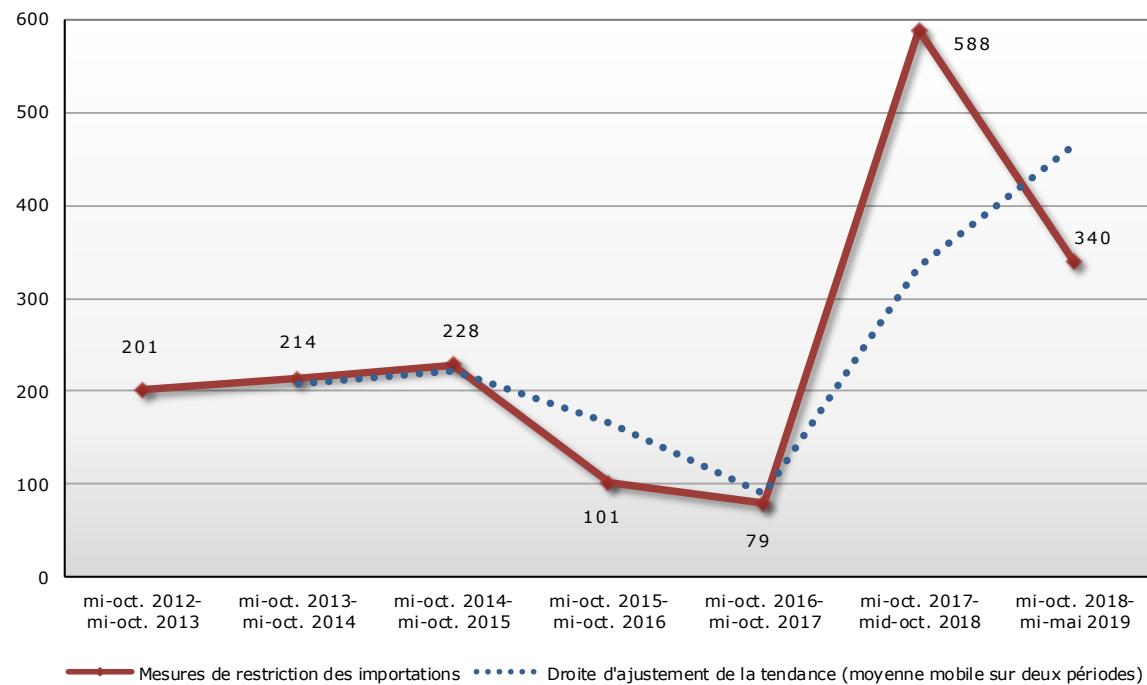
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

3.1. La section ci-après analyse certaines évolutions des politiques commerciales et liées au commerce observées pendant la période allant du 16 octobre 2018 au 15 mai 2019. Plusieurs des mesures qui y sont mentionnées ont été examinées dans différents conseils et comités de l'OMC pendant cette période. Il en est question dans la section 3.5.

3.2. Au cours de la période considérée, les tensions commerciales ont continué de faire la une des médias, ajoutant encore à l'incertitude qui entoure le commerce international et l'économie mondiale. Le présent rapport de milieu d'année montre que ces perturbations se poursuivent, avec des flux commerciaux soumis à de nouvelles restrictions commerciales historiquement élevées. La valeur des échanges¹ visés par les nouvelles mesures restrictives à l'importation mises en place par les Membres de l'OMC durant cette période est de 339,5 milliards d'USD, soit 44% supérieure à la moyenne constatée depuis octobre 2012, date à laquelle on a commencé à inclure dans le rapport des chiffres relatifs aux échanges visés. C'est le deuxième plus haut niveau jamais enregistré, après celui de 588,3 milliards d'USD enregistré au cours de la période précédente. La tendance à la baisse relevée entre mi-octobre 2014 et mi-octobre 2017 a été remplacée par une forte hausse de la valeur des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation, comme le montre le graphique 3.1.

Graphique 3.1 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulatif)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

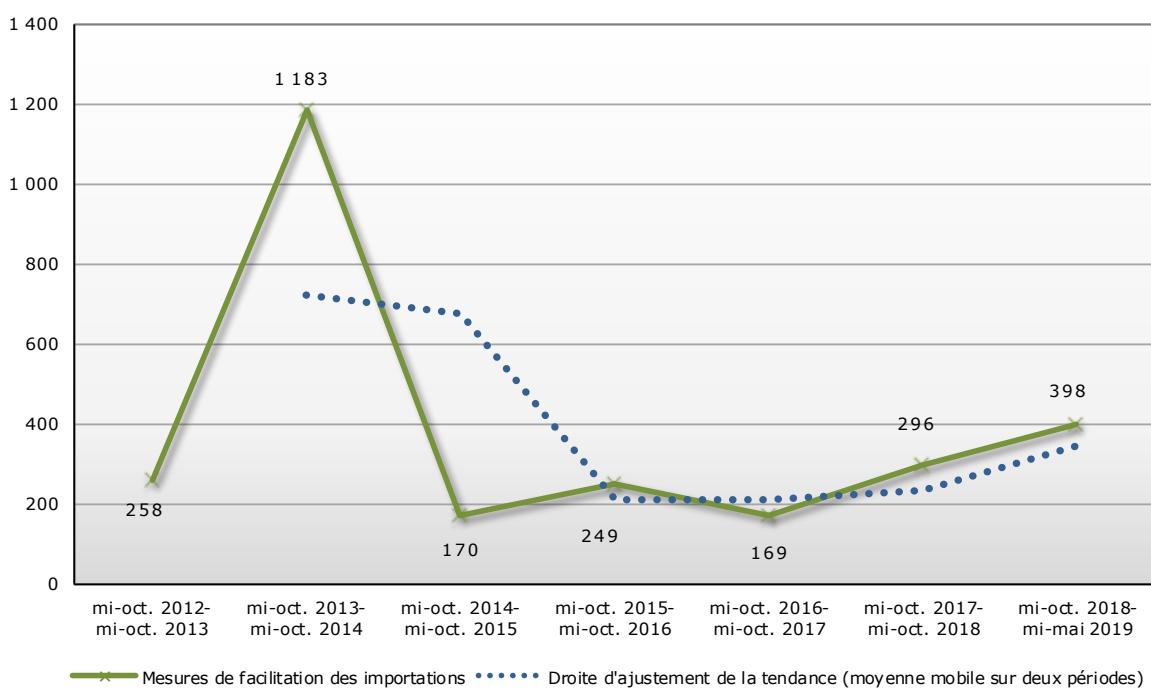
¹ La valeur des échanges visés par une mesure correspond à la valeur des importations annuelles du produit concerné en provenance des pays visés par la mesure. Les marchandises faisant l'objet d'un volume d'échanges importants peuvent avoir une grande influence sur l'estimation du commerce visé.

3.3. Le rapport note aussi que plusieurs importantes mesures restrictives pour le commerce seront mises en œuvre peu après la période visée par le présent rapport ou continuent de faire l'objet de consultations en vue d'une éventuelle mise en œuvre, ce qui tend à montrer que la situation du commerce mondial restera précaire. Les mesures qui ont été annoncées mais qui ne sont pas encore mises en œuvre ne figurent pas dans le présent rapport. Le Secrétariat de l'OMC continuera de suivre cette situation et cherchera à obtenir davantage de renseignements sur ces mesures, y compris les dates d'application et les produits visés. Les mesures mises en œuvre après le 15 mai 2019 seront traitées dans le rapport de fin d'année.

3.4. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations mises en place au cours de la période considérée est estimée à 398,2 milliards d'USD, ce qui est presque de 3% supérieur à la moyenne depuis octobre 2012 (graphique 3.2).

Graphique 3.2 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulatif)

(Milliards d'USD)



— Mesures de facilitation des importations ••••• Droite d'ajustement de la tendance (moyenne mobile sur deux périodes)

Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) et non l'incidence cumulée de ces mesures. Ils ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement en 2015 de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.5. Au total, 296 mesures commerciales ont été enregistrées pendant la période allant de mi-octobre 2018 à mi-mai 2019 (graphique 3.3).² Ce chiffre inclut les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et les autres mesures commerciales et liées au commerce (mesures restrictives) (graphique 3.3).

3.1.1 Mesures de facilitation des échanges

3.6. L'annexe 1 du présent rapport recense les mesures qui facilitent clairement les échanges.

² Voir les annexes 1 à 3. Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC, qui sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4. Les mesures visant les services sont analysées dans la section 4 et énumérées dans l'annexe 4.

3.7. Pendant la période considérée, 47 mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC (tableau 3.1), dont 17 étaient provisoires. Cela représente 16% du total des mesures enregistrées. La moyenne mensuelle de 6,7 mesures de facilitation des échanges constatée pour la période est la plus faible enregistrée depuis 2012.

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018 (WT/TPR/OV/21)	De mi-octobre 2018 à mi-mai 2019
Importations	176	140	176	208	151	115	135	140	40
- Droits de douane	154	109	147	165	116	94	111	110	34
- Procédures douanières	12	26	17	32	28	18	14	19	2
- Taxes	2	4	2	6	4	3	7	8	3
- Restrictions quantitatives	7	1	10	5	1	0	3	3	1
- Autres	1	0	0	0	2	0	0	0	0
Exportations	17	8	9	40	33	25	18	22	7
- Droits de douane	7	3	3	18	5	1	6	5	3
- Restrictions quantitatives	8	4	3	3	2	2	0	1	0
- Autres	2	1	3	19	26	22	12	16	4
Autres	6	1	1	4	3	0	0	0	0
Total	199	149	186	252	187	140	153	162	47
Moyenne mensuelle	16,6	12,4	15,5	21,0	15,6	11,7	12,8	13,5	6,7

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.8. Le tableau 3.1 montre que la plupart des mesures de facilitation des échanges consistent encore en la réduction ou l'élimination des droits d'importation; viennent ensuite la réduction des taxes à l'importation³ et la simplification des procédures douanières.⁴ S'agissant des exportations, l'élimination ou la simplification des procédures douanières⁵ et la réduction des droits d'exportation⁶ sont les mesures les plus fréquentes enregistrées.

3.9. Le commerce visé par les mesures de facilitation des importations introduites pendant la période considérée s'élevait à 398,2 milliards d'USD, soit 2,28% de la valeur des importations mondiales de marchandises⁷, ce qui est presque de 3% supérieur à la moyenne depuis octobre 2012. La plupart des mesures de facilitation des échanges concernent les chapitres suivants du SH: machines, appareils et engins mécaniques (SH 84, 15,6%), machines électriques et leurs parties (SH 85, 13,9%), cuivre et ouvrages en cuivre (SH 74, 8,9%) et matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39, 7,5%).

³ Par exemple la réduction de la TVA sur les produits pharmaceutiques, la réduction des redevances pour services douaniers et la suppression du prélèvement de l'Office de développement.

⁴ Par exemple la simplification des procédures douanières pour les demandes de traitement électronique concernant les produits sanitaires en transit et l'élargissement des opérations traitées par le système de guichet unique pour le commerce extérieur.

⁵ Par exemple la simplification des procédures douanières pour les exportations de peaux brutes, les demandes de traitement électronique concernant les produits sanitaires en transit et l'élargissement des opérations traitées par le système de guichet unique pour le commerce extérieur.

⁶ Par exemple sur le poisson, les os, les minerais, scories et cendres, les produits chimiques organiques et inorganiques et les métaux communs et ouvrages en ces matières.

⁷ Le calcul effectué ici tient compte de deux mesures appliquées par la Chine (réduction des droits d'importation sur 1 585 lignes tarifaires et des droits intérimaires) qui représentent 87,6% du total, et de deux mesures appliquées par le Brésil (réduction des droits d'importation sur des biens d'équipement) qui représentent 4%.

3.10. Contrairement aux rapports précédents qui rendaient compte de la valeur très élevée du commerce visé par des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI, une seule mesure de ce type a été prise au cours de la période considérée ici.⁸

3.1.2 Mesures correctives commerciales⁹

3.11. Pendant la période considérée, 211 mesures correctives commerciales ont été enregistrées (tableau 3.2), soit 71% du total des mesures commerciales recensées dans le présent rapport.¹⁰ L'annexe 2 offre un aperçu de ces mesures correctives commerciales. Comme le montre le tableau 3.2 ci-après, et pour la première fois depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales a été inférieur au nombre d'enquêtes closes ou de mesures correctives commerciales supprimées.¹¹ En outre, la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales au cours de la période considérée est la plus faible enregistrée depuis 2012.

3.12. L'ouverture d'enquêtes antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente; elle a représenté les trois quarts des ouvertures d'enquêtes durant la période considérée. Pour la première fois depuis 2012, le nombre des clôtures d'enquêtes et des suppressions de mesures antidumping a dépassé celui des ouvertures d'enquêtes.

3.13. Les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée couvraient un large éventail de produits, y compris les enquêtes ouvertes au sujet des constructions préfabriquées et de certains meubles (SH 94, 29,2%), des ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73, 21,4%), de la fonte, du fer et de l'acier (SH 72, 11,3%), des machines, appareils et engins mécaniques (SH 84, 9,7%) et des céréales (SH 10, 6,4%).

3.14. Le commerce visé par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les Membres de l'OMC pendant la période considérée s'élevait à 20,2 milliards d'USD (0,12% des importations mondiales de marchandises). S'agissant des clôtures/suppressions, le commerce visé était estimé à 16,4 milliards d'USD (0,09% des importations mondiales de marchandises) (graphique 3.4).

Tableau 3.2 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018 (WT/TPR/OV/21)	De mi-octobre 2018 à mi-mai 2019 (7 mois)
Ouvertures d'enquêtes	255	338	304	277	343	298	266	296	99
- Mesures antidumping	208	287	236	229	298	249	194	229	74
- Droits compensateurs	23	33	45	31	34	41	55	53	15
- Mesures de sauvegarde	24	18	23	17	11	8	17	14	10
Moyenne mensuelle	21,3	28,2	25,3	23,1	28,6	24,8	22,2	24,7	14,1

⁸ La seule mesure de facilitation des importations appliquée dans le cadre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI l'a été par les Philippines. Elle portait sur un montant de 3,1 milliards d'USD.

⁹ La couverture des mesures correctives commerciales dans ce rapport ne préjuge pas du droit des Membres de l'OMC de prendre des mesures correctives commerciales. Voir aussi l'encadré 1.2.

¹⁰ La même méthode est appliquée dans tout le rapport pour dénombrer les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs: on s'appuie sur le nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête ou par la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de n pays/territoires douaniers compte pour n enquêtes. De même, la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure antidumping ou compensatoire compte pour n clôtures/suppressions.

¹¹ Les termes clôture et suppression désignent respectivement la clôture d'une enquête (sans qu'une mesure soit imposée) et la suppression de la mesure imposée.

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018 (WT/TPR/OV/21)	De mi-octobre 2018 à mi-mai 2019 (7 mois)
Clôtures d'enquêtes ou suppressions de mesures	208	186	221	214	174	159	222	212	112
- Mesures antidumping	177	160	186	167	143	129	197	182	95
- Droits compensateurs	21	17	23	25	15	13	24	26	11
- Mesures de sauvegarde ^a	10	9	12	22	16	17	1	4	6
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>17,3</i>	<i>15,5</i>	<i>18,4</i>	<i>17,8</i>	<i>14,5</i>	<i>13,3</i>	<i>18,5</i>	<i>17,7</i>	<i>16,0</i>

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) enquêtes closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure finale; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré pendant l'année.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2012 à 2018 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi basés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les mesures anticontournement ne sont pas incluses dans les chiffres ci-dessus.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.3 Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.15. L'annexe 3 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges.

3.16. Pendant la période considérée, 38 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées, ce qui représente 13% du total des mesures figurant dans les annexes 1 à 3.

3.17. Sur le nombre total de mesures enregistrées à l'annexe 3, plus de 80% étaient appliquées aux importations. Les majorations de droits de douane représentent plus de la moitié des mesures restrictives à l'importation, suivies par un éventail d'interdictions à l'importation¹², par les sauvegardes spéciales (fondées sur le volume)¹³ et par l'imposition de taxes à l'importation.¹⁴ S'agissant des exportations, la plupart des mesures adoptées étaient des droits de douane¹⁵, suivis par des interdictions¹⁶ et des procédures douanières plus strictes (tableau 3.3).

¹² Par exemple des restrictions quantitatives visant l'or, les légumineuses, le lait et les produits laitiers et la viande de poulet.

¹³ Visant, par exemple, l'ail, les shiitake séchés, les arachides, les haricots rouges et certains morceaux de poulet.

¹⁴ Par exemple un droit d'accise sur les véhicules et les spiritueux, des prélèvements sur les gaz synthétiques à effet de serre, et des redevances statistiques sur toutes les importations.

¹⁵ Par exemple sur les tourteaux et autres résidus solides de l'extraction d'huiles et sur les déchets et débris de métaux ferreux.

¹⁶ Par exemple des restrictions quantitatives visant les déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier et les déchets de métaux.

Tableau 3.3 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018 (WT/TPR/OV/21)	De mi-octobre 2018 à mi-mai 2019
Importations	129	139	130	172	105	89	108	118	31
- Droits de douane	76	87	81	113	70	51	63	79	16
- Procédures douanières	31	28	18	31	16	18	6	5	2
- Taxes	6	5	8	10	6	10	13	13	3
- Restrictions quantitatives	14	17	8	12	12	8	17	17	5
- Autres	2	2	15	6	1	2	9	4	5
Exportations	22	31	25	45	20	19	18	17	7
- Droits de douane	3	5	11	13	6	5	9	7	3
- Restrictions quantitatives	12	10	8	7	10	8	4	5	2
- Autres	7	16	6	25	4	6	5	5	2
Autres	13	7	12	15	13	14	1	2	0
- Autres ^a	8	1	1	0	4	2	1	1	0
- Teneur en éléments locaux	5	6	11	15	9	12	0	1	0
Total	164	177	167	232	138	122	127	137	38
Moyenne mensuelle	13,7	14,8	13,9	19,3	11,5	10,2	10,6	11,4	5,4

a Autres que les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

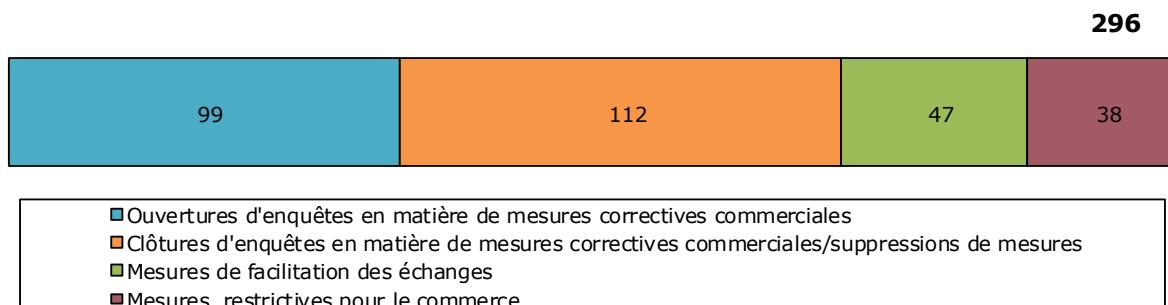
Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.18. Les mesures commerciales et liées au commerce enregistrées dans l'annexe 3 et qui peuvent être considérées comme restrictives pour le commerce portent sur une large gamme de produits. Les principaux secteurs visés sont les suivants: machines, appareils et engins mécaniques (SH 84, 19,1%), machines électriques et leurs parties (SH 85, 15,6%), métaux précieux (SH 71, 10,7%) et constructions préfabriquées et certains meubles (SH 94, 8,1%). Le commerce visé par les mesures restrictives à l'importation introduites pendant la période considérée s'élevait à 339,5 milliards d'USD, soit 1,95% de la valeur des importations mondiales de marchandises.¹⁷ Il s'agit du deuxième chiffre le plus élevé jamais enregistré après celui de 588,3 milliards d'USD enregistré au cours de la période précédente. Prises ensemble, ces deux périodes révèlent une augmentation spectaculaire des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation.

Graphique 3.3 Aperçu des mesures, de mi-octobre 2018 à mi-mai 2019

(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

¹⁷ Ces chiffres incluent une mesure prise par les États-Unis (prorogation de l'imposition de taux additionnels sur des produits provenant de Chine), qui représente 59,2% du total, une mesure prise par l'Argentine (redevances statistiques sur toutes les importations), qui représente 19,7%, et une mesure prise par l'Inde (modifications apportées à la politique d'importation du minerai d'or), qui représente 10,6%.

Graphique 3.4 Commerce visé par des mesures à l'importation, de mi-octobre 2018 à mi-mai 2019

(Milliards d'USD)

774 \$EU

- Ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
- Clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales/suppressions de mesures
- Mesures de facilitation des échanges
- Mesures restrictives pour le commerce

Note: Chiffres de 2017. Les mesures liées à l'élargissement de l'ATI ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.19. La section ci-dessus contenait des renseignements factuels détaillés sur les dernières tendances en matière d'élaboration des politiques commerciales et de mise en œuvre de mesures commerciales parmi les Membres de l'OMC et les observateurs. Le commerce visé par les mesures restrictives à l'importation introduites pendant la période considérée est estimé à 339,5 milliards d'USD. La présente section montre que les flux commerciaux ont été soumis à de nouvelles restrictions commerciales, et cela à un niveau historiquement élevé. La valeur des échanges visés par les nouvelles mesures restrictives à l'importation mises en place par les Membres de l'OMC au cours de cette période a été 44% supérieure à la moyenne constatée depuis octobre 2012, date à laquelle on a commencé à inclure dans le rapport des chiffres relatifs aux échanges visés. Les nouvelles mesures restrictives introduites au cours de la période précédente avaient atteint un niveau record. La plupart de ces mesures restent en place, et il vient s'y ajouter une série de nouvelles mesures prises au cours de la période actuelle, qui sont également à un niveau historiquement élevé.

3.20. Une part très élevée du commerce visé par les mesures de facilitation aussi bien que de restriction des importations consiste en un petit nombre de mesures commerciales. D'autres mesures, restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges, ont été annoncées pour une mise en œuvre après la période examinée. Au moment de la publication du présent rapport, certaines d'entre elles seront probablement entrées en vigueur. Elles figureront dans le rapport de fin d'année. D'autres mesures commerciales susceptibles d'avoir un large impact sur le commerce mondial restent à l'étude. Bien que leur mise en œuvre soit actuellement en attente, le fait qu'elles restent possibles continue de jeter une ombre sur les perspectives du commerce international.

3.21. Comme indiqué dans la section 2 du présent rapport, de nombreux facteurs peuvent contribuer au ralentissement actuel des échanges, parmi lesquels une activité économique mondiale plus faible, des politiques monétaires plus rigoureuses et une aggravation de l'instabilité financière. La présente section a offert une perspective supplémentaire en ce qui concerne les mesures commerciales spécifiques qui contribuent à ce ralentissement.

3.22. L'encadré ci-après passe en revue certaines études sur les incidences de l'escalade des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine.

Encadré 3.1 Incidences des tensions commerciales actuelles – Études

Le précédent Rapport de suivi du commerce concernant le G-20 publié à la fin de 2018 faisait état de la mise en œuvre de plusieurs majorations importantes de droits de douane par les États-Unis et la Chine. Plusieurs études ont tenté d'apporter de nouvelles perspectives au sujet de l'impact exercé par ces majorations sur le commerce bilatéral entre les États-Unis et la Chine ainsi que sur l'ensemble du commerce international. Voici un aperçu non exhaustif de certaines de ces études.

En février 2019, l'[Institut de finance internationale](#) (IFI) a mené des recherches concernant l'impact des droits de douane des États-Unis sur les importations en provenance de Chine. Ces recherches tendent à montrer que, bien que la moitié des importations des États-Unis en provenance de Chine soit assujettie à des droits élevés, les importations totales en provenance de Chine et le déficit du commerce bilatéral ont continué de croître. D'après l'étude, les importations de marchandises assujetties au droit de 25% appliqué depuis juillet/août 2018 sur 50 milliards d'USD de marchandises sont en forte baisse selon les données de prix et de

volume relatives à 7 000 produits assujettis aux nouveaux droits. Selon l'analyse, les États-Unis importent moins de marchandises chinoises, tandis que les exportateurs chinois ont partiellement déduit les droits de douane de leurs marges bénéficiaires pour conserver leurs parts de marché. Toutefois, les importations totales des États-Unis en provenance de Chine semblent résister aux droits de douane, et l'augmentation des importations de marchandises non assujetties aux nouveaux droits indique que l'évolution concernant les marchandises inscrites sur la liste des 50 milliards d'USD ne reflète pas une baisse générale des importations en provenance de Chine. L'étude présente en outre une évaluation de la liste des marchandises chinoises représentant une valeur de 200 milliards d'USD qui sont assujetties à un droit de 10% depuis septembre 2018. Elle constate que de vigoureuses exportations de marchandises chinoises vers les États-Unis ont été enregistrées en raison de la concentration des expéditions qui a eu lieu en prévision du relèvement par les États-Unis des taux de droits de 10% actuellement à 25% sur cette liste de marchandises si aucun accord n'est trouvé entre les deux pays d'ici au début de 2019.^a

Une autre étude réalisée par l'[European Network for Economic and Fiscal Policy Research](#) constate que la majeure partie de la charge tarifaire imposée par les États-Unis sur les importations en provenance de Chine n'est pas supportée par les consommateurs ou les entreprises des États-Unis mais plutôt par les exportateurs chinois. Sur la base de cette analyse, une augmentation de 25% des droits de douane entraîne une hausse de seulement 4,5% en moyenne des prix à la consommation de l'ensemble des produits chinois affectés aux États-Unis, alors que les prix à la production baissent de 20,5% pour les entreprises chinoises. Les droits d'importation prélevés sur les marchandises chinoises ont une forte élasticité des importations, de sorte qu'une large part de la charge tarifaire est transférée vers les exportateurs chinois. Les entreprises chinoises supportent environ 75% de la charge tarifaire, et les droits de douane font baisser d'environ 37% les exportations chinoises des produits affectés vers les États-Unis. Cela entraîne une baisse de 17% du déficit commercial bilatéral entre les États-Unis et la Chine.^b

Un article récent publié par l'[Université de Princeton](#), qui étudie les incidences de la politique commerciale des États-Unis sur les prix et le bien-être, indique qu'au cours de l'année 2018 il y a eu aux États-Unis de fortes hausses des prix des biens intermédiaires et finals, des changements considérables dans le réseau des chaînes d'approvisionnement, une diminution des variétés importées disponibles et une répercussion complète des droits de douane sur les prix intérieurs des produits importés. L'article conclut que l'incidence des droits de douane s'exerce pleinement sur les consommateurs nationaux, avec une baisse du revenu réel des États-Unis de 1,4 milliard d'USD d'ici à la fin de 2018. Il indique que des évolutions similaires ont été observées dans les pays étrangers qui ont appliqué des mesures de rétorsion à l'encontre des États-Unis, ce qui tend à montrer que la guerre commerciale a aussi réduit le revenu réel dans d'autres pays.^c

Un autre article, publié par le [National Bureau of Economic Research](#) en mars 2019^d, analyse les effets de la guerre commerciale de 2018 sur l'économie des États-Unis et constate que les importations des États-Unis en provenance des pays visés ont baissé de 31,5% à l'intérieur des produits, tandis que les exportations visées des États-Unis ont reculé de 11,0%. Il constate une répercussion complète des droits de douane des États-Unis sur les prix des importations au niveau des variétés et estime à 68,8 milliards d'USD (0,37% du PIB) les pertes annuelles résultant pour les consommateurs et les producteurs du coût plus élevé des importations. Il estime à 7,8 milliards d'USD (0,04% du PIB) la perte globale de bien-être une fois prise en compte l'augmentation des recettes tarifaires et les gains pour les producteurs nationaux résultant des prix plus élevés.

Notes:

- a The Institute of International Finance (2019), Economic Views, "Are Tariffs on China Working?", 5 février 2019.
- b European Network for Economic and Fiscal Policy Research (2018), "Who is Paying for the Trade War with China?", par Zoller-Rydek, B. et Felbermayr, G., novembre. Adresse consultée: "http://www.econpol.eu/sites/default/files/2018-11/EconPol_Policy_Brief_11_Zoller_Felbermayr_Tariffs.pdf".
- c Amiti, M. – Federal Reserve Bank of New York and CEPR, Redding, S.J. – Princeton University and CEPR and Weinstein, D. – Columbia University, The Impact of the 2018 Trade War on US Prices and Welfare (1^{er} mars 2019). Adresse consultée: "<https://www.princeton.edu/~reddings/papers/CEPR-DP13564.pdf>".
- d National Bureau of Economic Research, Fajgelbaum, P.D., Goldberg, P.K., Kennedy, P.J. et Khandelwal, A.K., The Return to Protectionism, (mars 2019). Adresse consultée: <https://www.nber.org/papers/w25638.pdf>.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.23. Le texte de l'encadré 3.2 ci-après sur les déterminants des balances commerciales bilatérales et les répercussions des droits de douane a été communiqué par le FMI.

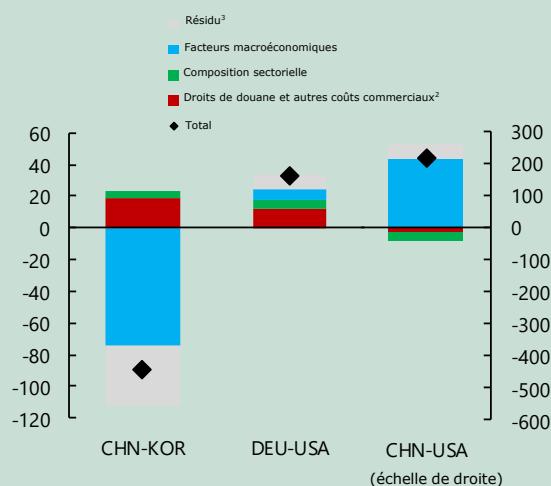
Encadré 3.2 Déterminants des balances commerciales bilatérales et répercussions des droits de douane

Les balances commerciales bilatérales (c'est-à-dire la différence de valeur des exportations et des importations entre deux pays) font depuis peu l'objet d'une grande attention, certains décideurs craignant que leur taille élevée et sans cesse croissante soit le résultat d'obstacles asymétriques au commerce. Dans une étude récente (FMI, 2019)^a, nous montrons qu'il n'est pas judicieux de s'intéresser en priorité aux balances commerciales. L'évolution des balances commerciales bilatérales au cours des 20 dernières années a été, dans une large mesure, entraînée par des forces macroéconomiques dont on sait également qu'elles déterminent les balances commerciales globales, alors que les variations des droits de douane ont joué un rôle très limité. Le fait de cibler un solde commercial bilatéral spécifique au moyen des droits de douane tend à entraîner un détournement d'échanges et à être compensé par les modifications survenant dans les balances commerciales avec d'autres partenaires, et il pèse peu, voire pas du tout, sur la balance commerciale globale. Outre qu'ils sont inefficaces pour remédier aux déséquilibres extérieurs, les droits de douane sont coûteux pour l'activité économique car ils ont un effet négatif sur la production, l'emploi et la productivité dans les pays directement impliqués, mais aussi dans ceux qui sont liés par des chaînes de valeur mondiales.

Les balances commerciales bilatérales résultent de forces macroéconomiques et non des droits de douane

Dans une analyse récente – fondée sur une étude de 63 pays sur 20 ans et dans 34 secteurs –, nous quantifions les déterminants de l'évolution des balances commerciales bilatérales en utilisant le modèle de gravité standard du commerce. Le modèle fait la distinction entre les rôles: i) des facteurs macroéconomiques (c'est-à-dire l'offre et la demande globales de chaque pays); ii) des droits de douane; et iii) de la spécialisation sectorielle des pays – qui reflète l'organisation internationale de la production. Nous constatons qu'au cours des 20 dernières années l'évolution des balances commerciales a été déterminée dans une large mesure par des changements dans les conditions macroéconomiques des deux partenaires commerciaux (graphique 1). Les conditions macroéconomiques peuvent être dues à un large éventail de facteurs et de politiques tels que la politique budgétaire et les cycles de crédit mais, dans certains cas aussi, les politiques de taux de change et les politiques nationales du côté de l'offre (par exemple les subventions généralisées aux entreprises publiques ou aux secteurs d'exportation). En revanche, les modifications des droits de douane bilatéraux ont joué un rôle modeste, ce qui s'explique par le fait qu'ils étaient déjà peu élevés dans de nombreux pays et que les réductions réciproques de droits produisaient des effets compensatoires sur les balances commerciales bilatérales.

Graphique 1. Contributions aux variations des balances commerciales bilatérales, 1995-2015¹
(milliards de \$EU)



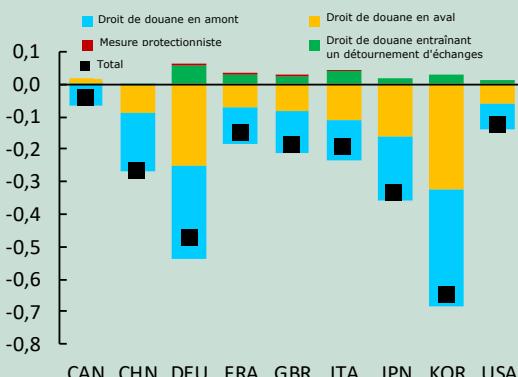
1 Valeur moyenne 2010-2015 moins valeur moyenne 1995-1999.
2 Incluant les droits de douane et les accords de libre-échange et accords commerciaux préférentiels.

3 Le résidu est la somme des résidus du modèle plus l'erreur d'approximation.

Note: Les étiquettes de données utilisent les codes de pays de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Sources: Organisation de coopération et de développement économiques, base de données sur le commerce en valeur ajoutée; et calculs des services du FMI.

Graphique 2. Illustration de l'effet d'une augmentation généralisée des droits de douane d'un point de pourcentage sur la valeur ajoutée réelle¹
(pourcentage du PIB)



1 Les effets sont des estimations d'équilibre partiel fondées sur une analyse au niveau pays-secteur. Le graphique illustre l'évolution des répercussions simulées des droits de douane entre 1995 et 2011, dernière année pour laquelle cet exercice est possible compte tenu des limitations des données. L'année 2011 est une bonne approximation des liens actuels des chaînes de valeur mondiales car la majeure partie de la croissance de la chaîne de valeur mondiale est survenue avant 2011.

Note: Les étiquettes de données utilisent les codes de pays de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Source: Estimations des services du FMI.

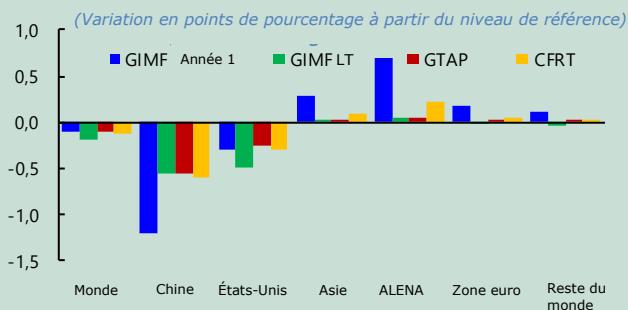
Les droits de douane sont coûteux pour l'activité économique

Même si les droits de douane ont un effet direct limité sur les variations des balances commerciales bilatérales, cela ne veut pas dire qu'ils sont inoffensifs. La forte baisse des droits de douane et des autres coûts du commerce (par exemple les coûts de transport) constatée depuis le milieu des années 1990 s'est accompagnée d'une intensification de la participation aux chaînes de valeur mondiales qui a facilité la spécialisation et les améliorations de la productivité. Le revers, c'est que les augmentations de droits tendent à avoir un effet négatif sur la productivité, l'emploi et la production et que leur coût tend à être plus élevé aujourd'hui du fait que la production mondiale est davantage interconnectée. Une forte hausse des droits de douane aurait des retombées au travers des chaînes de valeur mondiales, amplifiant les impacts néfastes sur la production pour les pays directement touchés et pour les autres qui sont situés en amont et en aval de la chaîne de production mondiale. Les simulations (fondées sur des estimations pays-secteur) montrent que le coût pour la production d'une augmentation généralisée d'un point de pourcentage des droits de douane sur les produits manufacturés serait plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'aurait été au milieu des années 1990, notamment pour les pays très intégrés dans les chaînes d'approvisionnement du secteur manufacturier (comme l'Allemagne et la République de Corée) (graphique 2).

Les droits de douane bilatéraux sont inefficaces et perturbent les échanges et la croissance au niveau mondial

Pour illustrer ce point, nous avons fait des simulations en utilisant 3 modèles d'équilibre général et en prenant comme hypothèse une augmentation des droits de douane de 25 points de pourcentage sur toutes les marchandises échangées entre les États-Unis et la Chine. Il en ressort 3 messages principaux. Premièrement, les États-Unis et la Chine n'en retireraient aucun avantage et seraient au contraire les plus affectés, avec une baisse de la demande extérieure et des pertes de production dans les deux pays (graphique 3). Ces pertes sont probablement sous-estimées, car elles ne prennent pas en compte les conséquences néfastes des tensions commerciales sur la confiance et les marchés financiers. En outre, les effets globaux négatifs sur la production seraient aggravés par des réaffectations sectorielles en raison du repositionnement des chaînes de valeur mondiales, ce qui entraînerait de lourdes pertes d'emplois dans certains secteurs des 2 pays. Deuxièmement, la variation de la balance commerciale globale des 2 pays serait négligeable car la demande de chacun d'eux serait détournée vers d'autres partenaires commerciaux non visés par les augmentations de droits de douane comme le Mexique, le Canada et, dans une moindre mesure, l'Asie de l'Est. Enfin, même si certains pays retirent un léger avantage du détournement d'échanges, l'économie mondiale se porterait plus mal en raison de la hausse des coûts du commerce et des distorsions causées à la division existante du travail.

Graphique 3. Effets macroéconomiques d'une augmentation de 25% des droits de douane touchant l'ensemble du commerce entre les États-Unis et la Chine: PIB réel¹



1 Les effets sont simulés à partir de 3 modèles d'équilibre général: GIMF, GTAP et CFRT.

Note: CFRT = modèle de Caliendo et autres (2017); GIMF = modèle monétaire et budgétaire mondial global; GTAP = projet d'analyse des échanges mondiaux; LT = long terme; ALENA = Accord de libre-échange nord-américain. Sur le graphique, l'ALENA désigne les pays de l'ALENA à l'exclusion des États-Unis, et l'Asie désigne les pays asiatiques à l'exclusion de la Chine.

Source: Calculs du FMI.

Conclusion en matière de politique

Ces constatations globales tendent à montrer que le débat sur les déséquilibres extérieurs est centré à juste titre sur les balances commerciales globales et les comptes courants ainsi que sur les distorsions macroéconomiques qui les sous-tendent le cas échéant. En outre, de nouvelles réductions multilatérales des obstacles tarifaires et non tarifaires tendraient à améliorer les résultats économiques. Enfin, même si les constatations tendent à montrer que la réduction des obstacles au commerce profiterait à l'économie mondiale, on s'inquiète à juste titre des effets de distribution du commerce. Il est donc important de mettre en place des politiques spécifiques pour faire en sorte que les gains du commerce soient largement partagés et que les groupes affectés bénéficient d'une protection adéquate.

a Fonds monétaire international, 2019, "The Drivers of Bilateral Trade and the Spill-overs from Tariffs", Perspectives de l'économie mondiale, chapitre 4, avril 2019. Auteurs: Johannes Eugster, Florence Jaumotte, Margaux MacDonald et Roberto Piazza. Les vues exprimées ici sont celles des auteurs et ne sauraient être attribuées au FMI, à son Conseil d'administration ou à sa direction.

Source: FMI, Perspectives de l'économie mondiale 2019.

3.2 Mesures correctives commerciales¹⁸

3.24. La présente section présente une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours des périodes allant de janvier à décembre 2016, de janvier à décembre 2017 et de janvier à décembre 2018.¹⁹ En ce qui concerne l'antidumping, en 2018 les données font état d'une baisse du nombre d'ouvertures d'enquêtes. Le nombre d'enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs et le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes ont tous deux augmenté. Le nombre total d'enquêtes ouvertes pour ces deux derniers types de mesures correctives commerciales est resté beaucoup plus faible que le nombre d'enquêtes antidumping.

Mesures antidumping²⁰

3.25. À l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a baissé de 16% en 2017 pour s'établir à 249, contre 298 en 2016, et a chuté de 22% en 2018 pour s'établir à 194 (tableau 3.4). Le tableau indique également les Membres qui ont ouvert des enquêtes antidumping au cours des trois dernières années.

Tableau 3.4 Ouvertures d'enquêtes antidumping, 2016-2018

Membre notifiant	2016	2017	2018
Afrique du Sud ^a	0	0	2
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar ^b	0	4	0
Argentine	23	8	16
Australie	17	16	12
Brésil	11	7	7
Canada	14	14	14
Chili	1	1	2
Chine	5	24	16
Colombie	1	8	3
Corée, République de	4	7	5
Costa Rica	1	0	0
Égypte	14	0	1
El Salvador	1	1	0
États-Unis	37	55	34
Fédération de Russie ^c	1	1	6
Inde	69	49	31
Indonésie	7	1	0
Israël	1	3	0
Japon	1	2	0
Malaisie	0	4	2
Maroc	4	1	0
Mexique	6	8	3
Nouvelle-Zélande	0	2	2
Pakistan	24	3	8
Paraguay	1	0	0
Pérou	0	3	0
Philippines	1	0	0
République dominicaine	1	0	1
Taipei chinois	8	0	2

¹⁸ La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

¹⁹ Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres.

²⁰ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées en s'appuyant sur le nombre de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes.

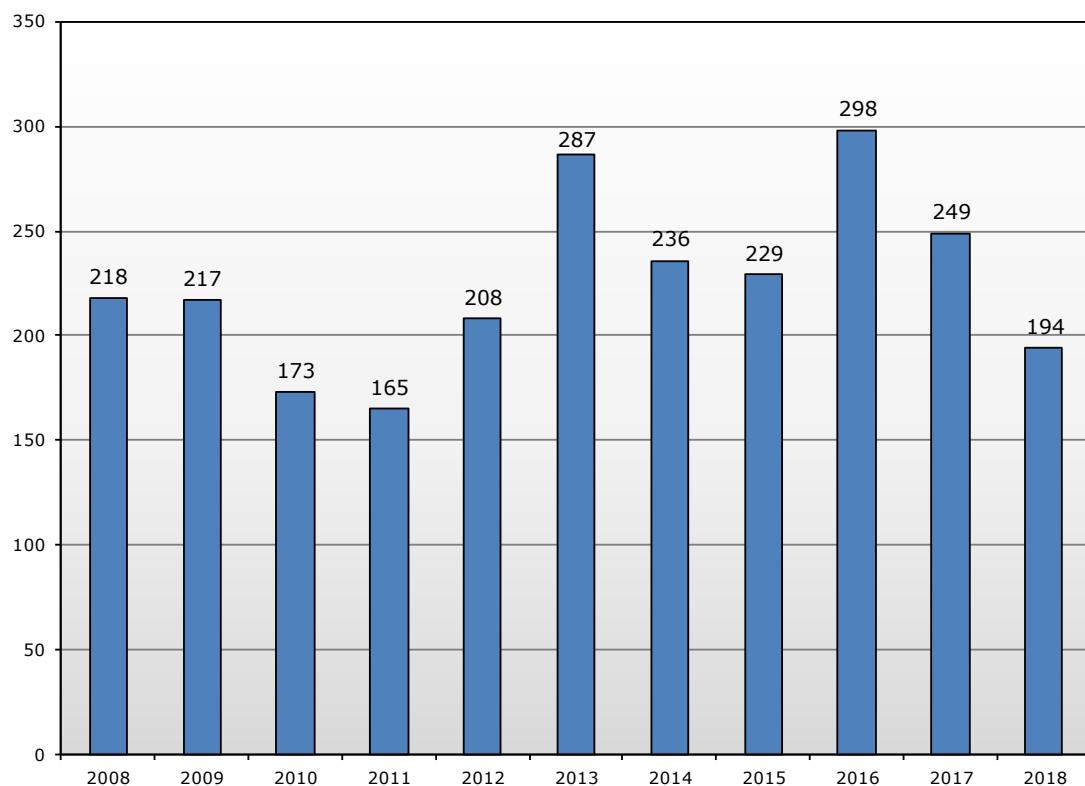
Membre notifiant	2016	2017	2018
Thaïlande	10	3	1
Turquie	17	8	6
Ukraine	1	7	10
Union européenne	14	9	8
Viet Nam	3	0	2
Total	298	249	194

- a Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).
- b Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom des États membres du CCG.
- c Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015), République kirghize et Bélarus (non-Membre de l'OMC) – collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.26. Le graphique 3.5 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping est passé de 165 en 2011 à 287 en 2013, puis est tombé à 236 en 2014 et à 229 en 2015, avant de remonter à 298 en 2016. C'est le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002 (311 enquêtes ouvertes), mais on reste loin du record absolu de 372 atteint en 2001. Une tendance à la baisse a été observée en 2017 (le nombre d'ouvertures d'enquêtes revenant à 249) et en 2018 (194).

Graphique 3.5 Nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.27. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une diminution du nombre d'enquêtes est un premier indicateur d'une diminution probable du nombre de mesures imposées.

3.28. Au cours des trois périodes, ce sont au total 565 mesures antidumping qui ont été imposées (voir le tableau 3.5). Toutefois, étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période.

Tableau 3.5 Nombre de mesures antidumping imposées, 2016-2018

Membre notifiant	2016	2017	2018
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar ^a	0	1	0
Argentine	1	2	13
Australie	5	14	5
Brésil	13	10	9
Canada	3	10	7
Chili	1	2	0
Chine	11	5	23
Colombie	1	1	8
Corée, République de	3	4	7
Costa Rica	0	1	0
Égypte	4	6	0
États-Unis	35	33	41
Fédération de Russie ^b	4	1	0
Inde	37	47	36
Indonésie	0	3	1
Israël	1	0	0
Japon	2	1	2
Malaisie	5	0	4
Maroc	0	2	4
Mexique	12	2	7
Pakistan	2	12	19
Pérou	1	0	1
Philippines	0	1	0
République dominicaine	0	1	0
Taipei chinois	8	0	0
Thaïlande	5	7	0
Trinité-et-Tobago	1	0	0
Turquie	9	10	10
Ukraine	2	2	2
Union européenne	5	11	3
Viet Nam	0	3	0
Total	171	192	202

a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom des États membres du CCG.

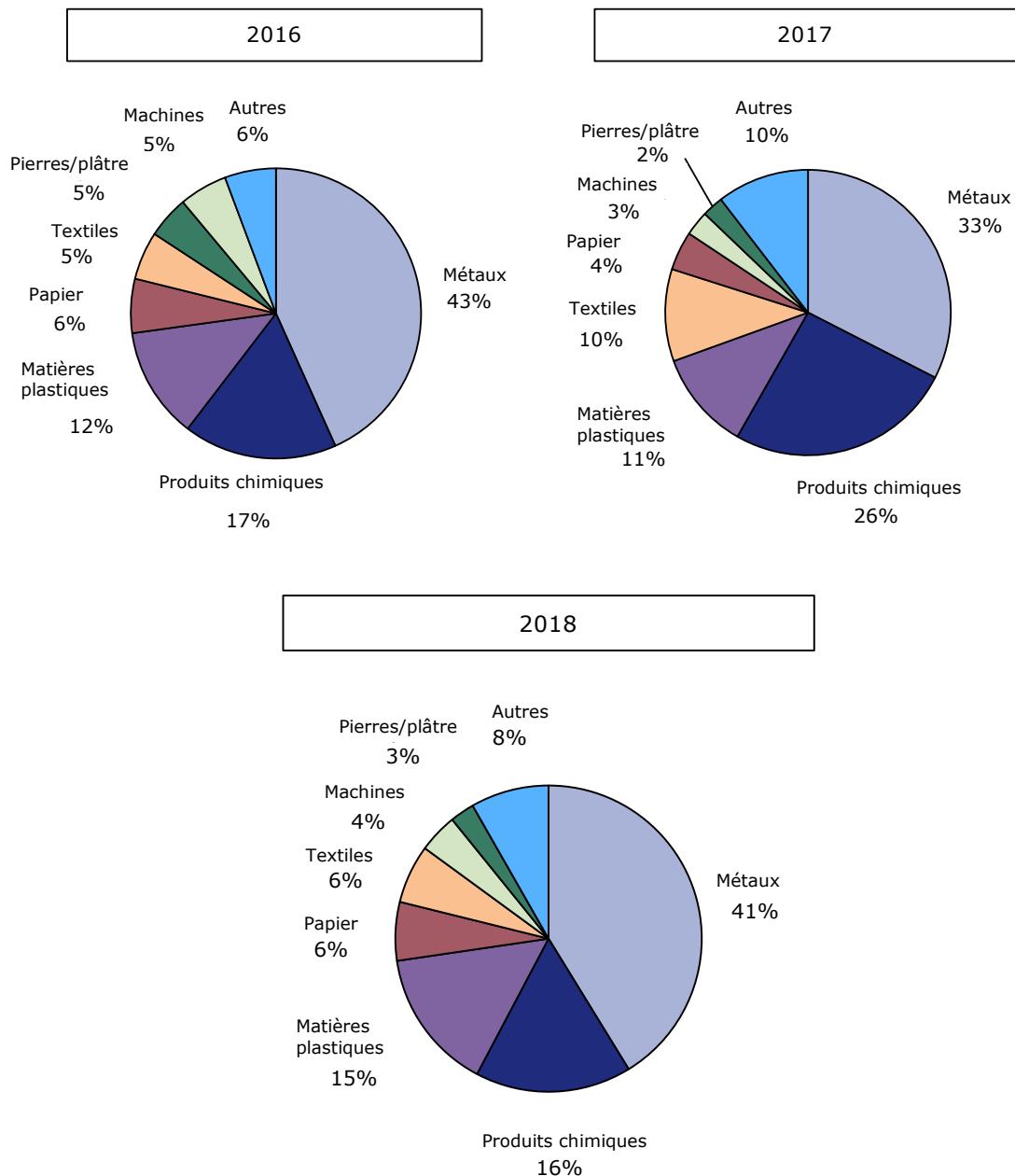
b Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015), République kirghize et Bélarus (non-Membre de l'OMC) – collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.29. Le graphique 3.6 montre que les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les trois périodes examinées n'ont guère changé, la majorité des enquêtes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques et des matières plastiques et du caoutchouc.

3.30. Les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes pendant chaque période, à savoir 43% du nombre total en 2016, 33% en 2017 et 41% en 2018. Au cours de chaque période, les métaux ont fait l'objet d'au moins 80 enquêtes ouvertes, dont 81% à 91% concernaient des produits en acier (relevant des chapitres 72 et 73 du SH). Sur l'ensemble des 3 périodes, les États-Unis (65), le Canada (26), l'Australie (25), l'Union européenne (21) et l'Inde (17) ont représenté plus de la moitié des 290 ouvertures d'enquêtes concernant des métaux. S'agissant de la période précédente, on a observé une diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes relatives à des ouvrages en métaux, avec 15 enquêtes ouvertes par les États-Unis, 11 par le Canada, 8 par le Pakistan, 5 par l'Argentine, 4 par l'Ukraine, 4 par le Brésil, 4 par l'Union européenne et 4 par la Chine. La plupart des enquêtes concernant des métaux ouvertes pendant les 3 périodes considérées visaient des produits en provenance de Chine (86 enquêtes, dont 72 visaient des produits en acier), de la République de Corée (25 enquêtes, dont 24 visaient l'acier), d'Inde (15 enquêtes, dont 13 visaient l'acier), du Viet Nam (14 enquêtes, dont 11 visaient l'acier) et de Turquie (12 enquêtes, dont 11 visaient l'acier). Dans de nombreux cas, l'enquête était ouverte au sujet du même produit en provenance de plusieurs pays exportateurs. Par exemple, 5 produits en acier ont fait l'objet de 81 enquêtes.

Graphique 3.6 Ouvertures d'enquêtes antidumping par produit



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.31. Les produits chimiques se sont classés en deuxième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours des 3 périodes considérées, soit 17% en 2016, 26% en 2017 et 16% en 2018. L'Inde a ouvert 52 des 147 nouvelles enquêtes visant des produits dans ce secteur durant les 3 périodes, devant la Chine (26) et les États-Unis (19). Ces enquêtes visaient principalement des produits chimiques provenant de Chine (24), de la République de Corée (15), du Japon et de la Thaïlande (9), des États-Unis (8) et de la Fédération de Russie et du Taipei chinois (7). Comme pour le secteur des métaux, les enquêtes concernant les produits chimiques visaient souvent le même produit provenant de différents pays: 79 des enquêtes ouvertes dans ce domaine concernaient 15 produits.

3.32. Les matières plastiques et le caoutchouc arrivaient au troisième rang pour les 3 périodes examinées, avec 12% du nombre total d'enquêtes ouvertes en 2016, 11% en 2017 et 15% en 2018. L'Inde (28), les États-Unis (20) et la Chine (9) ont ouvert plus de la moitié des 94 enquêtes sur les matières plastiques et le caoutchouc. La Chine a de nouveau été le principal pays visé par des enquêtes dans ce secteur (21), suivie par la République de Corée (13), la Thaïlande (9) et le Taipei chinois et le Brésil (5).

3.33. En ce qui concerne les pays visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 43 Membres exportateurs ont été visés en 2016, 49 en 2017 et 46 en 2018. La Chine est restée de loin le Membre le plus visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping durant les trois périodes avec 28% du nombre total d'enquêtes. Le deuxième Membre le plus visé – la République de Corée – a représenté 8% des enquêtes ouvertes durant ces périodes, suivie par le Brésil, l'Inde, le Japon, le Taipei chinois et la Thaïlande avec 4% chacun.

Mesures compensatoires

3.34. Comme l'indique le tableau 3.6, à l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a fortement augmenté, pour atteindre 55 en 2018 contre 34 en 2016 et 41 en 2017.

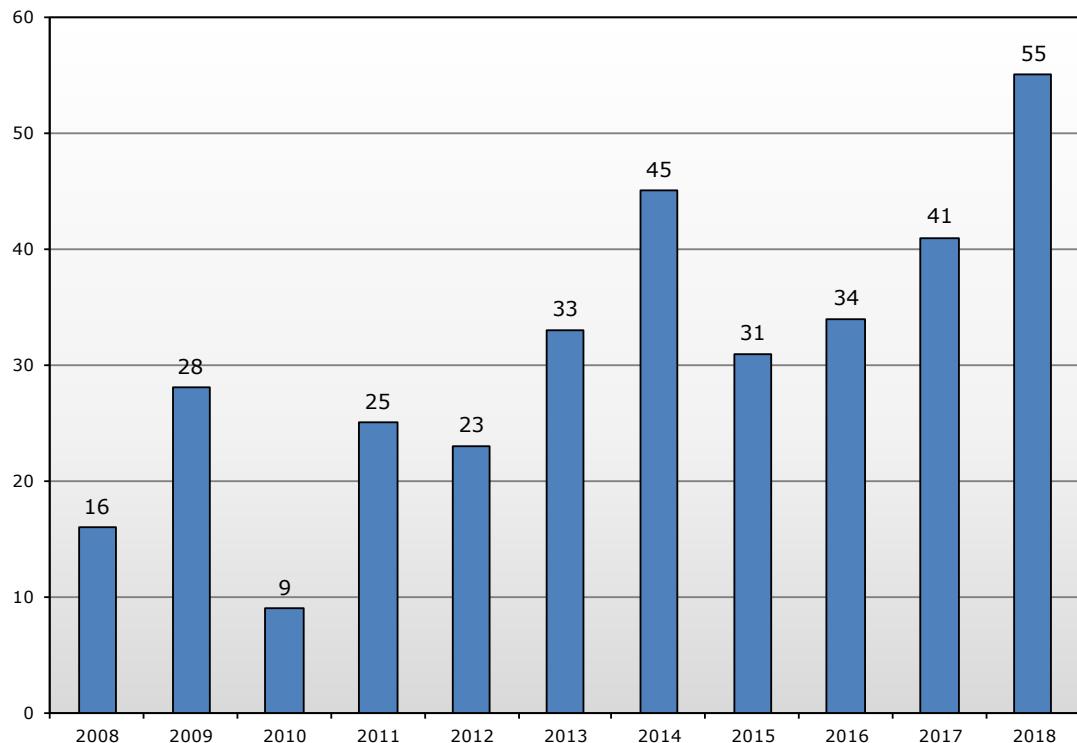
3.35. Parmi les 14 Membres qui ont eu recours à des mesures compensatoires durant les 3 périodes considérées, les États-Unis sont celui qui a ouvert le plus d'enquêtes (64), avec 49% du total. Le Canada arrive en deuxième position, avec 13%, suivi par l'Inde et l'Australie avec 8%. Les enquêtes restantes ont été menées par dix pays différents.

Tableau 3.6 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 2016-2018

Membre notifiant	2016	2017	2018
Australie	8	0	3
Brésil	1	1	0
Canada	2	11	4
Chine	1	1	3
Égypte	2	0	0
États-Unis	16	24	24
Inde	1	0	10
Nouvelle-Zélande	1	1	1
Pakistan	1	0	0
Pérou	0	1	1
Taipei chinois	0	0	5
Turquie	0	0	1
Ukraine	0	0	1
Union européenne	1	2	2
Total	34	41	55

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.36. Le graphique 3.7, qui présente des chiffres annuels, montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2010 et 2014, malgré une fluctuation en 2012. Après une diminution en 2015, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a augmenté régulièrement au cours des quatre dernières années. En fait, le nombre d'ouvertures d'enquêtes enregistré en 2018 (55) est le plus élevé observé depuis 1999.

Graphique 3.7 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 2008-2018

Source: Secrétariat de l'OMC.

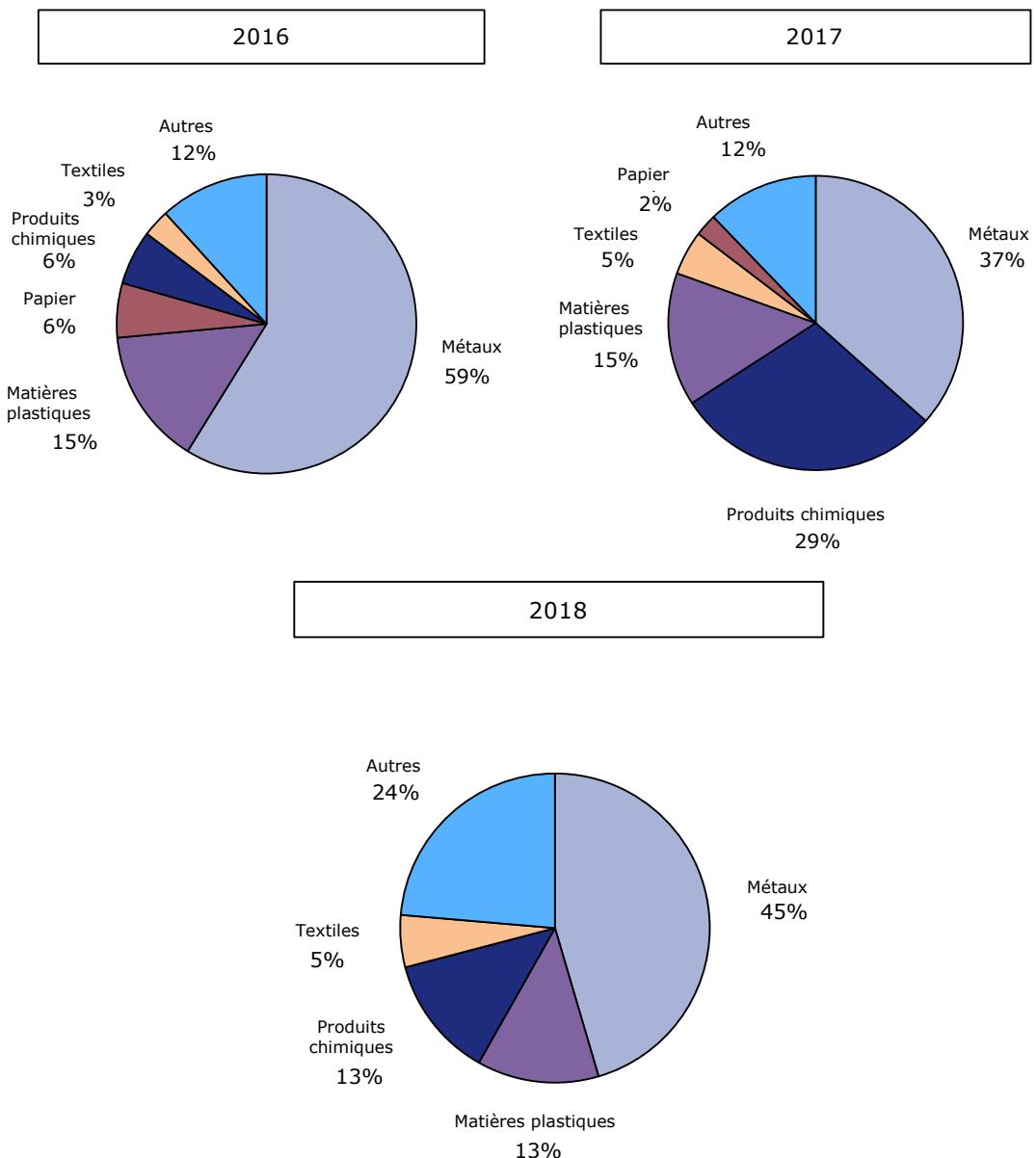
3.37. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Toutefois, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 70 mesures compensatoires ont été imposées (tableau 3.7). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période.

Tableau 3.7 Nombre de mesures compensatoires imposées, 2016-2018

Membre notifiant	2016	2017	2018
Australie	1	3	0
Brésil	1	0	1
Canada	2	1	6
Chine	0	1	1
États-Unis	16	11	18
Inde	1	1	0
Pérou	1	0	1
Ukraine	1	0	0
Union européenne	1	1	1
Total	24	18	28

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.38. En ce qui concerne les produits visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs, le graphique 3.8 montre que les métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, représentant respectivement 59%, 37% et 45% des ouvertures d'enquêtes en 2016, 2017 et 2018. Pour les 3 périodes combinées, 60 des 130 enquêtes ouvertes portaient sur les métaux, et 48 d'entre elles visaient les produits en acier. Les États-Unis ont ouvert 23 des 64 enquêtes visant des produits en acier. Treize des 20 enquêtes visant des produits en acier ouvertes durant la période actuelle concernaient des produits provenant de Chine.

Graphique 3.8 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs par produit

Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.39. Pendant les 3 périodes considérées, les produits chimiques et les matières plastiques étaient la deuxième et la troisième catégorie de produits la plus visée, avec 21 et 18 ouvertures d'enquêtes, respectivement.

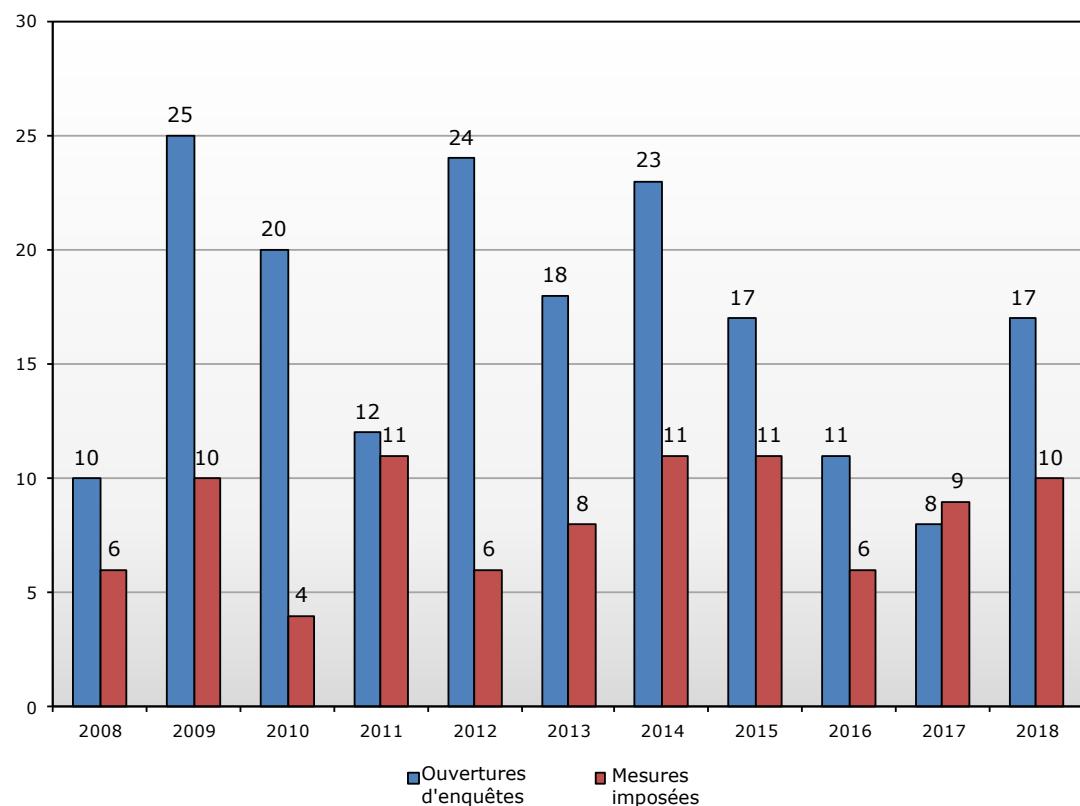
3.40. S'agissant des pays ou territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs, 11 Membres exportateurs ont été visés en 2016, 18 en 2017 et 14 en 2018. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes, faisant l'objet de 47% de l'ensemble des enquêtes pendant ces trois périodes. Viennent ensuite l'Inde, visée par 12% des enquêtes, puis le Viet Nam, visé par 5% des enquêtes.

Mesures de sauvegarde

3.41. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des produits provenant de toutes les sources (c'est-à-dire tous les pays exportateurs).²¹ C'est pourquoi les mesures de sauvegarde se distinguent des mesures antidumping et des mesures compensatoires par les règles auxquelles elles sont soumises, ainsi que par leur calendrier d'application, et elles ne sont donc pas directement comparables.

3.42. Le graphique 3.9 présente l'évolution des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, côté à côté avec l'évolution des impositions de mesures par année civile. Hormis le chiffre exceptionnellement élevé (34) enregistré en 2002, l'année 2009 a été marquée par le plus grand nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes (25) depuis 1995 (en 2000, 25 enquêtes ont également été ouvertes), suivie par les années 2012 et 2014 en deuxième et troisième positions. Par rapport à ce niveau élevé, le nombre d'enquêtes ouvertes en matière de sauvegardes a baissé jusqu'en 2017. Mais cette tendance à la baisse a pris fin. En 2018, le nombre d'ouvertures d'enquêtes a plus que doublé par rapport à 2017. Le nombre de mesures imposées, en revanche, augmente régulièrement depuis déjà 2016.

Graphique 3.9 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et mesures imposées



Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement la date d'entrée en vigueur de la mesure. Dans ce cas, les Membres présentent parfois par la suite une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date d'entrée en vigueur. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent.

Source: Secrétariat de l'OMC.

²¹ À l'exception du traitement spécial et différencié prévu pour certains pays en développement Membres à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

Tableau 3.8 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, 2016-2018

(Nombre)

Membre notifiant	2016	2017	2018
Afrique du Sud ^a	2	0	1
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar ^b	2	1	0
Canada	0	0	1
Chili	0	0	1
Chine	1	0	0
Costa Rica	0	0	1
États-Unis	0	2	0
Fédération de Russie ^c	0	0	1
Inde	1	1	0
Indonésie	0	0	2
Jordanie	1	0	0
Madagascar	0	0	3
Malaisie	2	0	0
Maroc	0	0	1
Philippines	0	0	2
Thaïlande	1	0	0
Turquie	0	2	3
Ukraine	0	1	0
Union européenne	0	0	1
Viet Nam	1	1	0
Total	11	8	17

a Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe au nom de tous ses membres collectivement.

b Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

c Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, République kirghize, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015) et Bélarus (non-Membre de l'OMC) – collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.9 Mesures de sauvegarde imposées, 2016-2018

(Nombre)

Membre notifiant	2016	2017	2018
Afrique du Sud ^a	0	1	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar ^b	0	0	1
Chili	1	0	0
Chine	0	1	0
États-Unis	0	0	2
Inde	2	0	1
Indonésie	0	0	1
Jordanie	0	1	0
Madagascar	0	0	3
Malaisie	0	2	0
Maroc	0	1	0
Thaïlande	0	1	0
Turquie	0	1	0
Ukraine	1	0	1
Viet Nam	2	1	1
Total	6	9	10

a Notifié par l'Afrique du Sud; les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe au nom de tous ses membres collectivement.

b Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

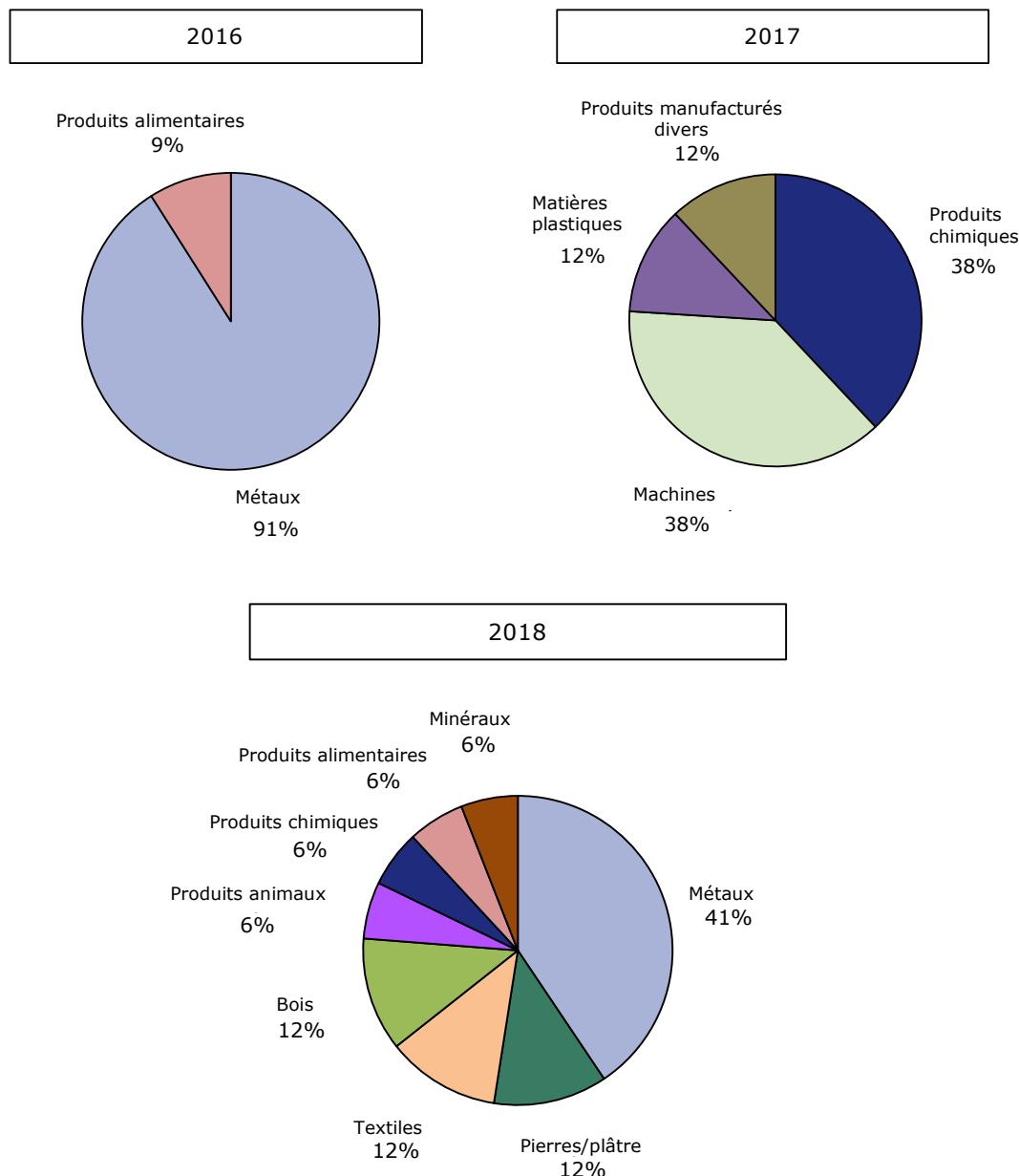
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.43. Le tableau 3.8 indique le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes par Membre de l'OMC entre 2016 et 2018, et le tableau 3.9 indique le nombre de mesures de sauvegarde imposées au cours de la même période. Il convient de noter que l'Union européenne et le Canada ont tous deux ouvert des enquêtes en matière de sauvegardes visant certains produits en acier. Ces

enquêtes ont abouti à l'imposition de mesures, mais ces mesures ne figurent pas dans le tableau 3.9 car elles ont été prises en dehors de la période d'établissement du rapport. L'Union européenne a imposé sa mesure finale le 2 février 2019, et le Canada a imposé la sienne le 13 mai 2019. La dernière fois que l'Union européenne (alors Communautés européennes) a imposé une mesure de sauvegarde, c'était en 2005. Pour le Canada, il s'agit de la toute première mesure de sauvegarde imposée.

3.44. Le graphique 3.10 présente les produits visés par des enquêtes en matière de sauvegardes. Alors que le nombre d'enquêtes ouvertes dans le secteur des métaux (dont la vaste majorité porte sur les produits en acier) a fortement baissé entre 2016 et 2017, ce secteur représentait 41% des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes en 2018.

Graphique 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes par produit



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.45. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes²², ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Une augmentation du nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant ces mesures.

3.46. Du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019, 795 notifications SPS (notifications périodiques et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées à l'OMC. Les notifications présentées par des pays en développement Membres ont représenté 71% du total. Au cours de la période de 6 mois précédente, d'avril à septembre 2018, un total de 859 notifications a été présenté, dont 76% par des pays en développement Membres.

3.47. S'agissant des notifications périodiques (y compris les addenda) soumises pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 718 notifications, dont 69% émanaient de pays en développement Membres. Au cours de la période de 6 mois précédente, d'avril à septembre 2018, un total de 779 notifications périodiques a été présenté, dont 75% par des pays en développement Membres. Globalement, pendant la période considérée, le nombre total de notifications périodiques a diminué de 8%.

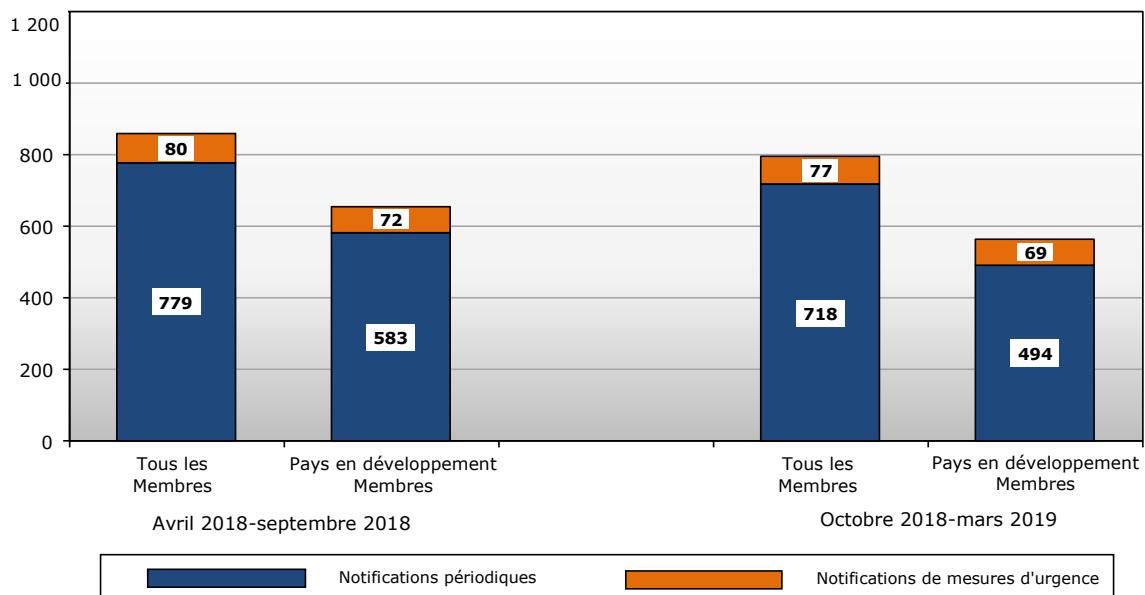
3.48. Le nombre total de notifications de mesures d'urgence ainsi que la part de ces notifications présentées par des pays en développement Membres sont restés similaires à ce qu'ils étaient durant la période précédente (graphique 3.11). Pendant la période considérée, 90% des 77 notifications de mesures d'urgence ont été présentées par des pays en développement Membres, soit une part semblable à celle enregistrée au cours de la période de 6 mois précédente. Cette forte proportion de mesures d'urgence notifiées par des pays en développement Membres pourrait être due au fait que leurs systèmes de réglementation SPS ne sont pas aussi étendus que ceux des pays développés, de sorte que, lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes urgents, ces pays ont relativement plus tendance à introduire de nouvelles réglementations ou à modifier celles qui existent.

3.49. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS même lorsqu'elles sont fondées sur une norme internationale pertinente car cela renforce la transparence concernant les mesures SPS. Sur les 564 notifications périodiques (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la période considérée, 267 (soit 47% du total) indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée. Parmi elles, 62% mentionnaient le Codex, 22% la CIPV et 16% l'OIE (graphique 3.12). En outre, le modèle de notification comprend une rubrique dans laquelle il est demandé si la réglementation projetée est conforme à la norme internationale pertinente. Parmi les notifications indiquant l'existence d'une norme internationale pertinente, 75% indiquaient que la mesure était conforme à la norme, directive ou recommandation internationale existante, ou qu'elle était en substance la même.

3.50. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Par exemple, 89% des 70 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.13). Sur ce nombre, 94% indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

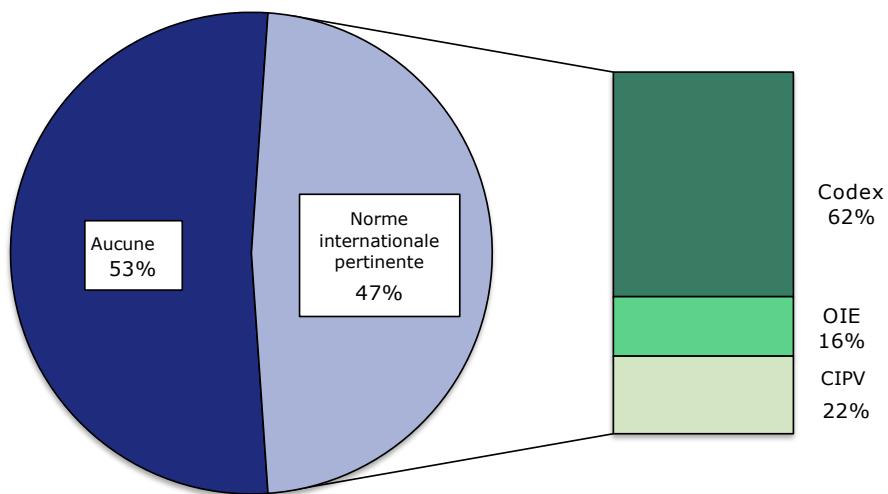
²² Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS. L'Annexe B de l'Accord dispose que les Membres doivent notifier les mesures dont la teneur n'est pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et celles qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Toutefois, selon les Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, adoptées par le Comité SPS en 2008 et mises à jour en 2018 (document de l'OMC G/SPS/7/Rev.4 du 4 juin 2018), il est recommandé aux Membres de notifier aussi les mesures fondées sur les normes internationales pertinentes et de donner une interprétation large de leurs effets sur le commerce.

Graphique 3.11 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications périodiques, les notifications de mesures d'urgence et les addenda



Source: Secrétariat de l'OMC.

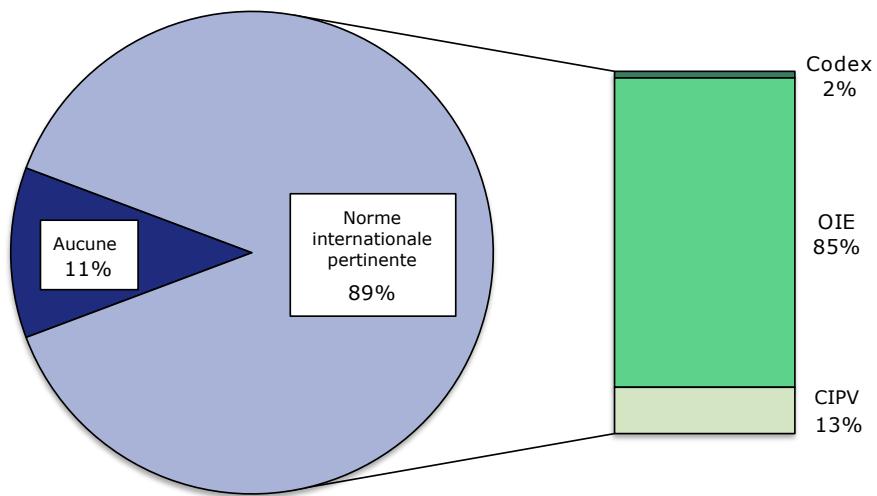
Graphique 3.12 Notifications SPS périodiques (à l'exclusion des addenda) et normes internationales



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.13 Notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda) et normes internationales



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.51. La majorité des 564 notifications périodiques (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires.²³ Les notifications restantes concernaient la préservation des végétaux, la santé des animaux, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages causés par des parasites. Plusieurs notifications périodiques définissaient plus d'un objectif par mesure.

3.52. La majorité des 70 mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) concernait la santé des animaux; venaient ensuite la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les mesures relatives à la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages provoqués par des parasites. La plupart des mesures d'urgence notifiées définissaient aussi plus d'un objectif par mesure.

3.53. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que problème commercial spécifique (PCS), des préoccupations au sujet d'une mesure notifiée ou au sujet de la non-notification d'une mesure SPS, lors des trois réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année. Au cours des 2 réunions du Comité tenues les 1^{er} et 2 novembre 2018 et les 21 et 22 mars 2019, 9 nouveaux PCS ont été soulevés, dont 5 étaient liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 2 à la santé des animaux et 2 à d'autres problèmes (tableau 3.10).

²³ L'objectif d'une mesure SPS relève d'un ou de plusieurs des domaines suivants: i) sécurité sanitaire des produits alimentaires, ii) santé des animaux, iii) préservation des végétaux, iv) protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux et v) protection du territoire contre les autres dommages causés par des parasites. Les Membres sont tenus d'indiquer l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une même mesure.

Tableau 3.10 Nouveaux PCS concernant des mesures SPS soulevés aux réunions du Comité SPS de novembre 2018 et mars 2019

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé	Objectif principal
448	LMR de l'UE pour la buprofénine, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, l'ioxynil, le molinate, la picoxystrobine et le tépraloxoxydim (G/SPS/N/EU/264)	Union européenne	Colombie; Inde	Argentine; Brésil; Canada; Chili; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Guatemala; Honduras; Nicaragua; Panama; Paraguay; Pérou; Turquie	01/11/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
449	Restrictions à l'importation de ruminants imposées par la Fédération de Russie pour cause de fièvre catarrhale du mouton	Fédération de Russie	Union européenne		01/11/2018	Santé animale
450	Restrictions à l'importation prévues par le Viet Nam dans le projet de loi sur les productions animales	Viet Nam	États-Unis	Canada; Paraguay	01/11/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
451	Redevances à l'importation imposées par la Thaïlande dans le cadre des procédures d'autorisation de l'importation d'animaux vivants et/ou de produits animaux (G/SPS/N/THA/243)	Thaïlande	États-Unis		01/11/2018	Autres problèmes
452	Avis n° 528/16 de la Cour de justice de l'UE sur les organismes obtenus par mutagénèse	Union européenne	États-Unis	Argentine; Paraguay	01/11/2018	Autres problèmes
453	Restrictions à l'utilisation de chlorothalonil (substance active de pesticide) imposées par l'Union européenne (G/TBT/N/EU/625)	Union européenne	Colombie	Bolivie, État plurinational de; Brésil; Chili; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Guatemala; Honduras; Panama; Paraguay; Turquie	21/03/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
454	Périodes de transition de l'Union européenne pour les LMR et consultations internationales	Union européenne	Colombie	Brésil; Chili; Chine; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Guatemala; Honduras; Panama; Paraguay; Pérou; Turquie	21/03/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé	Objectif principal
455	Retard indu de l'Indonésie dans les procédures d'autorisation pour le bœuf	Indonésie	Brésil	Philippines	21/03/2019	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
456	Restrictions à l'importation de volaille imposées par la République de Corée Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Corée, République de	Union européenne	Fédération de Russie	21/03/2019	Santé animale

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.54. Vingt-quatre PCS soulevés précédemment ont été examinés au cours des réunions du Comité SPS de novembre 2018 ou de mars 2019.²⁴ Sur ce nombre, 7 PCS concernaient des problèmes persistants déjà examinés au moins 7 fois, dont 3 avaient été abordés respectivement 11, 13 et 35 fois (tableau 3.11). Trois PCS soulevés pour la première fois en novembre 2018 ont à nouveau été examinés en mars 2019.²⁵

Tableau 3.11 PCS concernant des mesures SPS soulevés précédemment et examinés aux réunions du Comité SPS de novembre 2018 et/ou mars 2019

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
193	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	Certains Membres	États-Unis; Union européenne	Canada; Suisse; Uruguay	01/06/2004	Santé animale	35
344	Mesures visant les crevettes	Brésil	Équateur		18/10/2012	Santé animale	6
382	Proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine; Chine; États-Unis; Inde	Afrique du Sud; Australie; Bénin; Brésil; Burkina Faso; Burundi; Canada; Chili; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Égypte; El Salvador; Équateur; Gambie; Ghana; Guatemala; Guinée; Honduras; Indonésie; Jamaïque; Kenya; Madagascar; Malaisie;	25/03/2014	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	13

²⁴ En fait, 13 des PCS soulevés précédemment ont été abordés au cours des deux réunions.

²⁵ Il s'agissait des PCS n° 448, n° 449, et n° 450.

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
				Mexique; Nigéria; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; République centrafricaine; République dominicaine; Sénégal; Sierra Leone; Taipei chinois; Thaïlande; Togo; Uruguay; Viet Nam; Zambie			
390	Restrictions à l'importation de produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie	Fédération de Russie	Union européenne		15/07/2015	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	11
395	Proposition de modification du règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés	Chine	États-Unis; Paraguay		15/07/2015	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	8
406	Restrictions à l'importation pour cause de grippe aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis; Union européenne		16/03/2016	Santé animale	8
411	Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne	Fédération de Russie	Union européenne		30/06/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	7
413	Restrictions appliquées par le Guatemala aux ovoproduits	Guatemala	Mexique		27/10/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	2

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
414	Mesures concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires imposées par l'Indonésie affectant les produits horticoles et les produits d'origine animale	Indonésie	Philippines		27/10/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	1
421	Restrictions à l'importation de graines de papayer	Thaïlande	Taipei chinois		22/03/2017	Préservation des végétaux	5
427	Prescriptions concernant la fumigation des noix de cajou	Inde	Madagascar; Sénégal	Burkina Faso; Colombie; États-Unis; Fédération de Russie; Ghana; Kenya; Mali; Mozambique; Nigéria; Togo; Ukraine	13/07/2017	Préservation des végétaux	3
430	Teneur maximale en cadmium dans les denrées alimentaires fixée par l'UE	Union européenne	Colombie; Côte d'Ivoire; Équateur; Madagascar; Pérou	Bolivie, État plurinational de; Brésil; Costa Rica; El Salvador; États-Unis; Ghana; Guatemala; Indonésie; Nicaragua; Nigéria; Panama; République dominicaine; Trinité-et-Tobago	02/11/2017	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	3
431	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Afrique du Sud	Union européenne		02/11/2017	Santé animale	4
432	Restrictions visant la viande de volaille imposées par l'UE en raison de la détection de salmonelles	Union européenne	Brésil		02/11/2017	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	3
438	Prescriptions du Viet Nam concernant l'accès aux marchés pour les abats "blancs"	Viet Nam	États-Unis	Nouvelle-Zélande	01/03/2018	Autres problèmes	1

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
439	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	États-Unis	Union européenne		01/03/2018	Préservation des végétaux	3
440	Projet de norme sanitaire d'importation de la Nouvelle-Zélande pour les véhicules, les machines et les équipements	Nouvelle-Zélande	Japon		12/07/2018	Préservation des végétaux	2
441	Manque de transparence et retards injustifiés dans les procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale	Indonésie	Union européenne	Brésil	12/07/2018	Autres problèmes	2
442	Décision 2002/994/CE de la Commission européenne sur les produits d'origine animale	Union européenne	Chine		12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	2
446	Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires	Union européenne	Argentine; États-Unis	Australie; Brésil; Canada; Chili; Colombie; Paraguay	12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	2
447	Nouvelle définition de l'UE pour le fongicide folpet	Union européenne	Chine		12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	2
448	LMR de l'UE pour la buprofénzine, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, l'ioxynil, le molinate, la picoxystrobine et le tépraloxoxydim (G/SPS/N/EU/264)	Union européenne	Colombie; Inde	Argentine; Brésil; Canada; Chili; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Guatemala; Honduras; Nicaragua; Panama; Paraguay; Pérou; Turquie	01/11/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	1
449	Restrictions à l'importation de ruminants imposées par la Fédération de Russie pour cause de fièvre catarrhale du mouton	Fédération de Russie	Union européenne		01/11/2018	Santé animale	1

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
450	Restrictions à l'importation prévues par le Viet Nam dans le projet de loi sur les productions animales	Viet Nam	États-Unis	Canada; Paraguay	01/11/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	1

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.55. Sur les 33 PCS examinés au cours de la période considérée, 18 portaient sur des mesures mises en œuvre par les Membres concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 7 la santé des animaux, 4 la préservation des végétaux et 4 d'autres questions (par exemple les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation).

Encadré 3.3 Améliorer le suivi et la transparence dans les domaines SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut constituer un problème majeur, en particulier pour les PME. L'OMC aide à surmonter cet obstacle potentiel au commerce grâce à l'association des prescriptions en matière de transparence contenues dans les Accords SPS et OTC et d'outils en ligne permettant d'accéder facilement aux renseignements: les systèmes de gestion des renseignements SPS et OTC (SPS-IMS/TBT-IMS) et le système ePing.

Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier les mesures SPS et OTC qu'ils envisagent de prendre si celles-ci sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le commerce international. Chaque année, l'OMC reçoit plus de 3 500 notifications de ce type.

Des outils en ligne accessibles au public permettent aux parties prenantes de consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges:

- le système SPS-IMS (<http://spsims.wto.org/fr/>),
- le système TBT-IMS (<http://tbttims.wto.org/fr/>) et
- le système ePing (<http://www.epingalert.org/fr>).

Les systèmes SPS-IMS et TBT-IMS sont des plates-formes permettant, entre autres, de rechercher des notifications SPS ou OTC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. Le système ePing est un système d'alerte en ligne qui permet aux utilisateurs (gouvernements, opérateurs économiques, société civile) de recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires concernant les notifications SPS et OTC relatives aux produits et marchés qui les intéressent.

Il est essentiel de pouvoir consulter les notifications en temps voulu étant donné qu'une période de 60 jours devrait normalement être prévue pour la présentation d'observations concernant les mesures de réglementation, qui sont généralement encore à l'état de projet. La plate-forme ePing facilite aussi le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)²⁶

3.56. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet l'information des autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.²⁷ Par

²⁶ Pour la section sur les OTC, la période considérée s'étend du 1^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019.

²⁷ Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier toutes les mesures OTC projetées (règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité). En revanche, ils doivent, au minimum, notifier les mesures qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres et qui ne

conséquent, un nombre plus élevé de notifications n'indique pas nécessairement un recours accru à des mesures restrictives pour le commerce. Les obligations de notification concernant les OTC sont plutôt destinées à favoriser la transparence au sujet des mesures prises pour atteindre des objectifs stratégiques légitimes tels que la protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement.²⁸

3.57. Du 1^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019, les Membres de l'OMC ont présenté 1 250 nouvelles notifications périodiques de mesures OTC²⁹, soit à peu près autant que durant la période de 7 mois précédente.³⁰ La grande majorité des notifications ordinaires de mesures OTC (environ 85%) ont encore été présentées par des pays en développement.

3.58. Les Membres qui ont notifié le plus grand nombre de mesures pendant la période considérée et qui représentent plus de 62% de l'ensemble des nouvelles notifications périodiques étaient les suivants: Ouganda (130), Kenya (119), Union européenne (99)³¹, Koweït (86), Émirats arabes unis, Royaume de Bahreïn, Royaume d'Arabie saoudite, Oman, Qatar et Yémen (74 notifications présentées collectivement par ces pays en tant que membres de l'Organisation de normalisation (GSO) du Conseil de coopération du Golfe (CCG))³², États-Unis (64), Tanzanie (54); Rwanda (51); République de Corée (38); Taipei chinois (34); et Chine (31).

3.59. Le principal objectif indiqué dans la majorité des 1 250 nouvelles notifications OTC ordinaires reçues pendant la période considérée était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes.³³ Les autres notifications concernaient l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs et les prescriptions en matière de qualité.

3.60. Au total, 629 "notifications complémentaires"³⁴ ont été présentées pendant la période considérée, soit légèrement plus que les 611 reçues pendant la période de 7 mois précédente. Le fait que les Membres ont recours de façon fréquente et continue à ce type de notifications constitue une évolution positive car elles contribuent à accroître la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

sont pas conformes à une norme internationale pertinente (dans le cas des règlements techniques) ou à des guides ou recommandations pertinents émanant d'organismes internationaux à activité normative (dans le cas des procédures d'évaluation de la conformité). Cependant, lors de son sixième examen triennal, le Comité OTC a encouragé les Membres, "dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique ou une procédure d'évaluation de la conformité peut avoir un "effet notable sur le commerce d'autres Membres", à notifier ces mesures". Cette recommandation a été réitérée par le Comité OTC lors de son huitième examen triennal, le dernier en date (novembre 2018).

²⁸ Les obligations découlant de l'Accord OTC sont aussi soumises à 25 dispositions distinctes relatives à l'assistance technique et au traitement spécial et différencié (TSD), qui accordent certaines flexibilités aux pays en développement Membres, notamment aux PMA Membres. L'Accord OTC contient plus de dispositions relatives au TSD que les autres Accords de l'OMC, à l'exception du GATT de 1994. Pour des renseignements complémentaires, voir le document de l'OMC WT/COMTD/W/239 du 12 octobre 2018, section 2.5 (OTC), ainsi que le tableau comparatif, pages 6 et 7.

²⁹ Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org/fr/>.

³⁰ Du 1^{er} mars au 30 septembre 2018, le nombre total de nouvelles notifications périodiques a atteint 1 265.

³¹ Cinquante-deux notifications périodiques de l'UE plus 47 notifications présentées par certains États membres de l'UE à titre individuel: Allemagne (1), Belgique (2); Espagne (1); Finlande (22); France (2); Hongrie (1); Italie (1); Lituanie (2); République tchèque (8); Royaume-Uni (1); et Slovénie (6).

³² L'Organisation de normalisation du CCG a le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité OTC.

³³ Une mesure OTC peut avoir divers objectifs légitimes, bien que la majorité des mesures adoptées jusqu'à présent relèvent de l'une des catégories suivantes: protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, préservation des végétaux ou protection de l'environnement. Les Membres sont tenus d'indiquer le but de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une mesure.

³⁴ Ces notifications prennent la forme d'addenda, de corrigenda ou de suppléments. Elles peuvent aussi prendre la forme de révisions lorsque la mesure initiale a été profondément remaniée avant d'être adoptée ou d'entrer en vigueur. La révision remplace la notification initiale. Les notifications complémentaires sont liées à la notification initiale d'une mesure et incluent des renseignements additionnels pertinents indiquant, par exemple, lorsque la période prévue pour la présentation des observations est prolongée (addenda), qu'une mesure est retirée ou abrogée (addenda), que sa formulation a été substantiellement remaniée avant adoption ou entrée en vigueur (révision), ou que le texte final adopté devient disponible (addenda). On trouvera des renseignements plus détaillés sur les différents types de notifications OTC dans le document de l'OMC G/TBT/35 du 24 juin 2014.

3.61. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres. Ces PCS se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité OTC ou à la mise en œuvre de mesures existantes. Elles peuvent aller de simples demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions sur la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC.

3.62. Au total, 121 préoccupations commerciales spécifiques (19 nouvelles PCS et 102 PCS soulevées précédemment) ont été examinées au cours des 2 réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 62 (8 nouvelles PCS et 54 PCS soulevées précédemment) à la réunion de novembre 2018 et 59 (11 nouvelles PCS et 48 PCS soulevées précédemment) à la réunion de mars 2019.

3.63. Comme le montre le tableau 3.12, les 19 nouvelles PCS visaient des mesures OTC prises par l'Union européenne (4), le Chili (2), la République de Corée (2) et les membres du CCG, le Brésil, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, Israël, la Jamaïque, la République dominicaine, le Royaume d'Arabie saoudite, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay (une chacun). Ces nouvelles PCS concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (lait, raisin et produits vitivinicoles, volailles, cosmétiques et produits d'hygiène, produits chimiques, matériel électrique et électronique, produits du tabac, produits en matières plastiques, boissons alcooliques, pesticides, etc.) et sur des sujets divers (étiquetage et emballage, traçabilité des produits, classification des produits, harmonisation, qualité des produits, certification halal, santé et sécurité, protection de l'environnement, recyclage, efficacité énergétique, etc.).

Tableau 3.12 Nouvelles PCS soulevées au Comité OTC

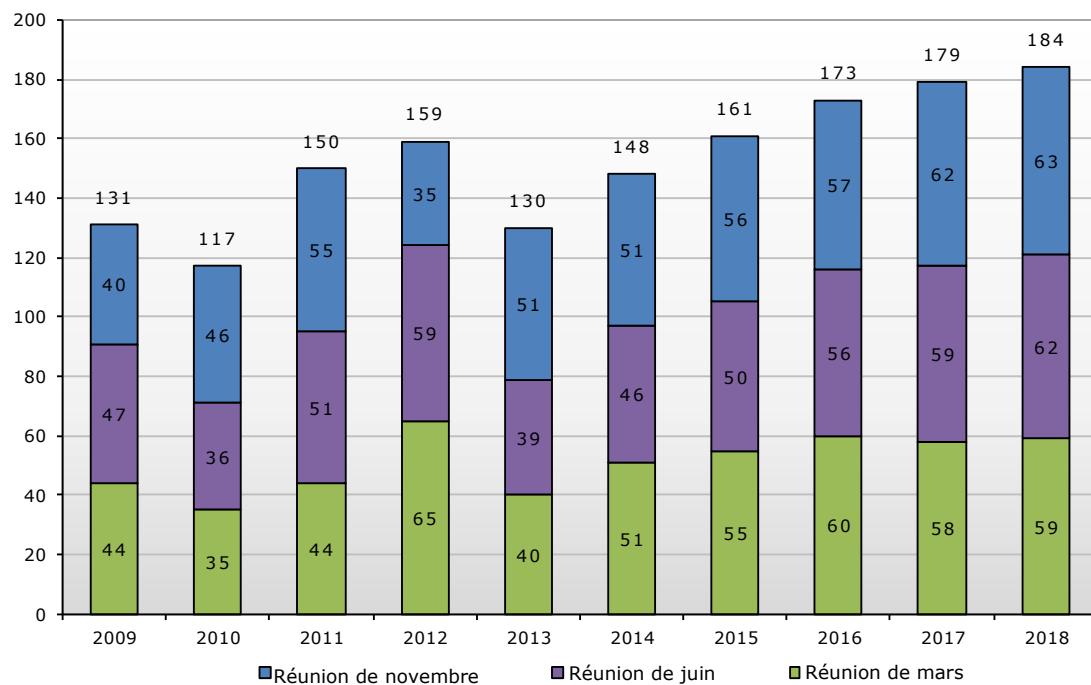
Nouvelles PCS
Union européenne: Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et des procédures concernant le respect et l'application effective de la législation d'harmonisation de l'Union relative aux produits et modifiant les règlements pertinents (ID 565) (<i>soulevée par la Chine et le Canada</i>)
Chili: Document de consultation publique concernant le projet de loi établissant des normes pour l'élaboration, la désignation et l'étiquetage des produits laitiers ou dérivés du lait (ID 566) (<i>soulevée par l'Union européenne et les États-Unis</i>)
Fédération de Russie: Loi fédérale n° 487-FZ prévoyant un cadre pour l'utilisation globale d'un étiquetage spécial et la traçabilité des marchandises, et Décision n° 792-r spécifiant les marchandises auxquelles l'étiquetage s'applique et les dates d'introduction de l'étiquetage obligatoire (ID 567) (<i>soulevée par l'Union européenne</i>)
Brésil: Règlement technique n° 14 du 8 février 2018, qui établit les normes officielles supplémentaires concernant l'identité et la qualité pour le vin et les dérivés du raisin et du vin, ainsi que les prescriptions applicables et Règlement technique n° 48 du 31 août 2018, publié au Journal officiel le 10 septembre 2018 (ID 568) (<i>soulevée par l'Union européenne</i>)
République dominicaine: Réglementation relative aux produits cosmétiques et d'hygiène (ID 569) (<i>soulevée par le Mexique et les États-Unis</i>)
Chili: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à la notification des substances chimiques et de leurs mélanges (ID 570) (<i>soulevée par le Mexique</i>)
Égypte: Exigences halal pour les parties et abats de volailles (ID 571) (<i>soulevée par les États-Unis</i>)
Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Yémen: Règlement technique du Conseil de coopération du Golfe relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ID 572) (<i>soulevée par l'Union européenne et les États-Unis</i>)
Israël: Projet de loi sur les restrictions applicables à la publicité et à la commercialisation des produits du tabac (Modification n° 7, 5778-2018) (ID 573) (<i>soulevée par la République dominicaine</i>)
Trinité-et-Tobago: Règlement relatif à l'interdiction de la commercialisation et de l'importation de produits en plastique polystyrène (ID 574) (<i>soulevée par la République dominicaine</i>)
Union européenne: Projet de Règlement de la Commission établissant des exigences en matière d'écoconception pour les dispositifs d'affichage électronique, conformément à la Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le Règlement (CE) n° 1275/2008 de la Commission et abrogeant le Règlement (CE) n° 642/2009 de la Commission (et ses annexes) (ID 575) (<i>soulevée par la Chine, les États-Unis et le Japon</i>)
Chine: Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques (projet) (ID 576) (<i>soulevée par le Japon, la République de Corée, les États-Unis et l'Union européenne</i>)
République de Corée: Texte de mise en garde et mises en garde sanitaires explicites sur les boissons alcooliques (ID 577) (<i>soulevée par les États-Unis</i>)
Uruguay: Étiquetage des aliments emballés (ID 578) (<i>soulevée par le Costa Rica, les États-Unis, l'Union européenne et le Guatemala</i>)

Nouvelles PCS
Union européenne: Chlorothalonil (substance active de pesticide) (ID 579) (<i>soulevée par la Colombie, le Guatemala, les États-Unis, le Brésil, le Panama, le Paraguay, l'Équateur, le Canada, le Costa Rica et le Honduras</i>)
Union européenne: Périodes de transition pour les LMR et les consultations internationales (ID 580) (<i>soulevée par la Colombie, le Guatemala, les États-Unis, le Brésil, le Panama, le Paraguay, l'Équateur et le Costa Rica</i>)
Jamaïque: Ordonnance de 2018 sur le commerce extérieur (interdiction des matériaux d'emballage en plastique), adoptée le 24 décembre 2018, figurant dans le supplément du Journal officiel de la Jamaïque n° 146 et Ordonnance de 2018 relative à la Loi sur l'Office de conservation des ressources naturelles (interdiction des matériaux d'emballage en plastique), adoptée le 24 décembre 2018, figurant dans le Journal officiel de la Jamaïque n° 145 (ID 581) (<i>soulevée par la République dominicaine</i>)
République de Corée: Règlement relatif à l'efficacité énergétique des appareils électriques (ID 582) (<i>soulevée par la Chine</i>)
Royaume d'Arabie saoudite: Règlement technique relatif aux produits en matières plastiques oxobiodégradables (ID 583) (<i>soulevée par l'Union européenne et les États-Unis</i>)

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.64. Comme le montre le graphique 3.14, les PCS sont fréquemment examinées au cours des réunions ordinaires du Comité OTC; en effet, ces dernières années, près de 60 PCS ont été examinées à chaque réunion. Selon l'ampleur du caractère restrictif et l'importance de la question pour les Membres qui soulèvent la PCS, la même mesure peut être examinée au cours d'une ou de plusieurs réunions du Comité OTC. Par exemple, une PCS peut être examinée au cours d'une seule réunion en tant que nouvelle PCS, puis être résolue. Une PCS peut aussi être examinée au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevée précédemment. Les PCS soulevées précédemment, notamment celles qui le sont depuis longtemps (les PCS "persistantes"), portent généralement sur des préoccupations plus sérieuses et/ou complexes. Depuis 1995, les Membres ont soulevé 581 nouvelles PCS.

Graphique 3.14 PCS soulevées par réunion du Comité, de 2009 à 2018

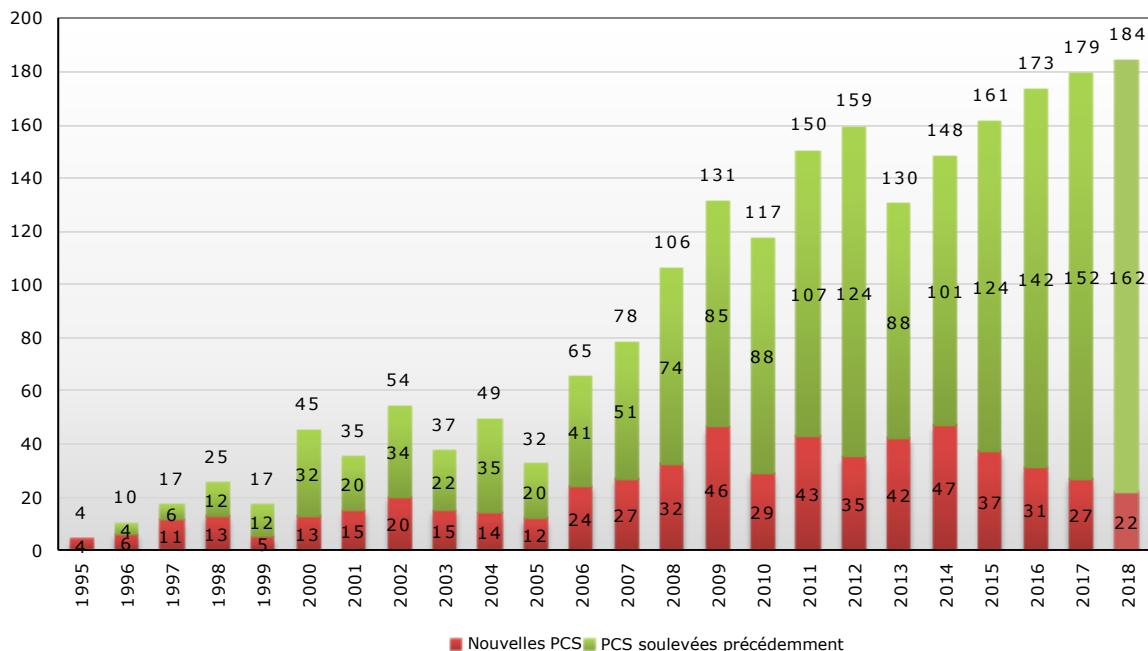


Note: La méthode de comptabilisation des PCS soulevées précédemment a été révisée. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.65. Globalement, le nombre de nouvelles PCS et de PCS soulevées précédemment a augmenté chaque année, bien que les Membres aient soulevé moins de nouvelles PCS (graphique 3.15). Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'ils ont soulevé plus de PCS soulevées précédemment au cours des dernières années. Depuis 2008, les Membres ont soulevé plus de 100 PCS (nouvelles et soulevées précédemment) chaque année (graphique 3.16). Lors des 3 réunions tenues par le Comité en 2018, par exemple, 184 PCS ont été examinées, ce qui représente une hausse de 136% par rapport à 2008, année au cours de laquelle seulement 78 PCS avaient été soulevées. Cela constitue un nouveau niveau record pour le Comité. Le nombre de nouvelles préoccupations, en revanche, est tombé à 22, soit 5 de moins qu'en 2017. Cela s'inscrit dans une tendance de baisse du nombre de nouvelles préoccupations soulevées au sein du Comité depuis 2014 (47), qui a diminué de 53%. En revanche, le nombre d'examens de PCS soulevées précédemment continue d'augmenter.³⁵ La tendance globale suggère que le Comité OTC est de plus en plus utilisé par les Membres pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

Graphique 3.15 PCS soulevées de 1995 à 2018

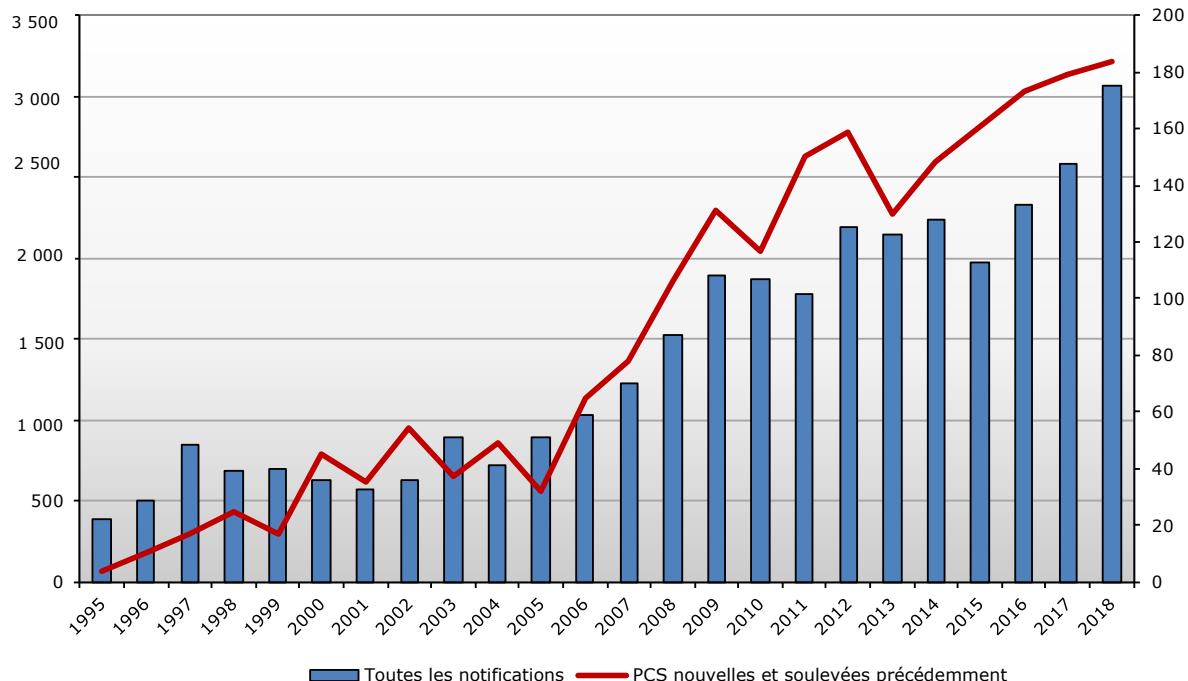


Note: La méthode de comptabilisation des PCS soulevées précédemment a été révisée. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

Source: Secrétariat de l'OMC.

³⁵ Voir le vingt-quatrième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC, document de l'OMC G/TBT/42 du 25 février 2019, paragraphe 4.2.

Graphique 3.16 Nombre de notifications et de nouvelles PCS concernant les OTC, de 1995 à 2018

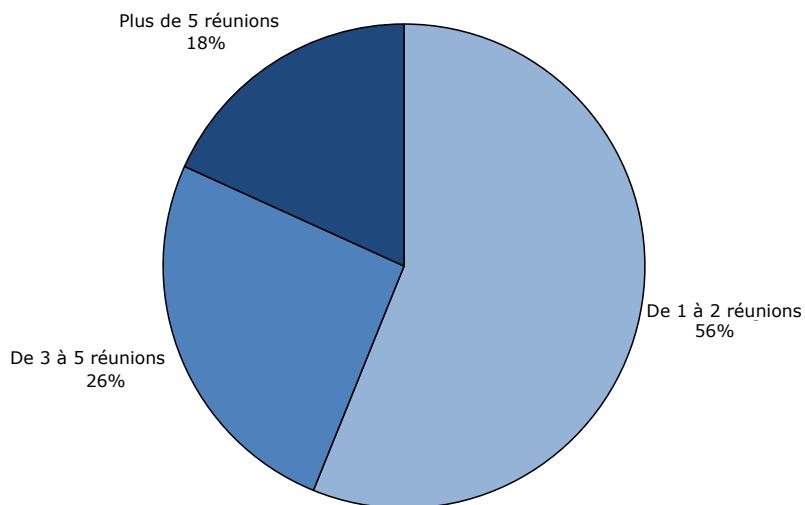


Source: Secrétariat de l'OMC.

3.66. Le nombre de fois où une PCS est soulevée peut être lié à l'importance que les Membres attachent à cette préoccupation, ou donner un aperçu des progrès réalisés dans le traitement de celle-ci. Les PCS qui ne sont soulevées qu'à une ou deux réunions peuvent constituer des préoccupations pour lesquelles certains progrès ont été constatés. En revanche, les PCS existant depuis longtemps soulevées lors de cinq réunions ou plus peuvent constituer des préoccupations pour lesquelles moins de progrès ont été réalisés. Comme indiqué ci-dessus, les PCS souvent examinées au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevées précédemment portent habituellement sur des préoccupations plus sérieuses. Entre 1995 et 2018, par exemple, la majorité des PCS (56%) ont été soulevées au cours d'une ou de 2 réunions du Comité, alors que 26% l'ont été 3 à 5 fois. Seules 18% des PCS ont été soulevées plus de 5 fois (graphique 3.17).

Graphique 3.17 PCS soulevées au Comité OTC, 1995-2018

(Nombre de fois)



Source: Secrétariat de l'OMC. Vingt-quatrième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC, document de l'OMC G/TBT/42 du 25 février 2019, graphique 30.

3.67. Lors des 2 réunions tenues par le Comité pendant la période considérée, 8 PCS "persistantes" – c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité – ont été examinées (tableau 3.13). Elles concernaient toutes des mesures prises par des économies du G-20.

Tableau 3.13 PCS persistantes soulevées entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 avril 2019

PCS persistantes
Inde: Nouvelles règles liées aux télécommunications (Département des télécommunications, n° 842 725/2005 VAS/vol. III (3 décembre 2009); n° 10 15/2009 AS III/193 (18 mars 2010); et n° 10 15/2009 AS.III/vol. II/(Pt.)/(25 29) (28 juillet 2010); Département des télécommunications, n° 10 15/2009 AS.III/vol. II/(Pt.)/(30) (28 juillet 2010) et modèle de "contrat de sécurité et de continuité d'exploitation") (ID 274) – soulevée <u>24 fois depuis 2010</u>
Chine: Dispositions régissant l'homologation des produits cosmétiques (ID 296) – soulevée <u>24 fois depuis 2011</u>
Chine: Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) – soulevée <u>23 fois depuis 2011</u>
Corée, République de: Règlement relatif à l'enregistrement et à l'évaluation des matières chimiques (ID 305) – soulevée <u>20 fois depuis 2011</u>
Indonésie: Lignes directrices techniques pour l'adoption et l'application des normes obligatoires indonésiennes en matière de sécurité des jouets (ID 328) – soulevée <u>20 fois depuis 2011</u>
Fédération de Russie: Projet de règlement technique sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques (publié le 24 octobre 2011) (ID 332) – soulevée <u>20 fois depuis 2012</u>
Union européenne: Projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (ID 345) – soulevée <u>18 fois depuis 2012</u>
Inde: Décret de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (Exigences en matière d'enregistrement obligatoire) (ID 367) – soulevée <u>17 fois depuis 2013</u>

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.68. Diverses nouvelles PCS et PCS soulevées précédemment examinées pendant la période considérée concernaient des règlements portant sur des prescriptions en matière d'étiquetage pour divers produits, parmi lesquels les produits alimentaires emballés, les boissons alcooliques, les cosmétiques, les produits alimentaires, les produits laitiers et les substances chimiques. L'encadré 3.4 examine de plus près la nature de ces mesures qui ont été notifiées au Comité OTC au fil des années, et examinées dans ce cadre.

Encadré 3.4 Les prescriptions en matière d'étiquetage et l'Accord OTC

Outre les règlements techniques et les normes applicables au contenu des produits ou à leur mode de production, l'Accord OTC couvre les mesures qui concernent la terminologie, les symboles, l'emballage et le marquage ou l'étiquetage des produits ("prescriptions en matière d'étiquetage"). Aux termes du préambule de l'Accord OTC, les Membres sont convenus "*de faire en sorte que les règlements techniques et normes, y compris les prescriptions en matière ... d'étiquetage ... ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce international*".^a

Les prescriptions en matière d'étiquetage sont de plus en plus courantes^b et, comme la plupart des produits mis sur le marché sont soumis à des règlements relatifs à l'étiquetage, ce type de mesure touche une grande partie du commerce mondial. En fait, 25% environ de toutes les mesures **notifiées** au Comité OTC depuis 1995 portent exclusivement ou partiellement sur des prescriptions en matière d'étiquetage. Ces prescriptions peuvent être énoncées de manières très diverses. Elles sont réputées inclure, par exemple, "*toutes les mesures qui réglementent le type, la couleur et la taille des mentions imprimées sur les emballages et les étiquettes et qui définissent les renseignements à communiquer au consommateur. L'étiquetage, c'est toute communication écrite, électronique ou graphique figurant sur l'emballage ou sur une étiquette distincte mais associée, ou sur le produit lui-même. Il peut inclure des prescriptions relatives à la langue officielle à utiliser ainsi que des renseignements techniques sur le produit tels que le voltage, les composants, les instructions d'utilisation, la sûreté et les conseils en matière de sécurité.*"^c Bien que les prescriptions en matière d'étiquetage soient parfois considérées comme des solutions moins restrictives pour le commerce que d'autres formes plus strictes d'intervention réglementaire (interdiction totale de produits présentant certaines caractéristiques, par exemple), elles peuvent néanmoins avoir des effets importants sur le commerce selon leur teneur, leur portée ou leur nature.

Conscients de l'importance grandissante des prescriptions en matière d'étiquetage, les Membres de l'OMC ont décidé récemment que le plan de travail du Comité OTC pour 2019-2021 devrait comporter les éléments suivants:

- tenir une discussion sur les moyens de faciliter le respect des prescriptions obligatoires en matière de marquage et d'étiquetage des produits, et
- examiner la nécessité de poursuivre les travaux du Comité sur cette question, y compris sur une base sectorielle, selon qu'il conviendra.^d

L'étiquetage fait partie des sujets les plus souvent examinés au Comité OTC dans le cadre des **PCS**. Environ 50% des 581 nouvelles PCS soulevées au Comité depuis 1995 concernent des mesures portant exclusivement ou partiellement sur des prescriptions en matière d'étiquetage.

Les mesures relatives à l'étiquetage examinées au Comité visent un large éventail de produits et de sujets. Du point de vue du champ d'application, les produits visés sont, entre autres, les suivants: différents types de *produits alimentaires* (par exemple pâtes alimentaires, huile de palme, lait, thon, viande, soja génétiquement modifié, maïs); les *boissons alcooliques et non alcooliques* (par exemple vin, bière, spiritueux, café, jus de fruits); les *produits du tabac* (par exemple cigarettes, cigares); les *cosmétiques* (produits de bain pour enfants, shampoings, après-shampooings, crayons pour les yeux, fards, crayons à lèvres, teinture pour les cheveux); les *appareils* (appareils de cuisson à gaz à usage domestique, tuyaux en acier et en caoutchouc pour cuisinières à gaz, plateaux en plastique, lave-vaisselle); les *appareils électroniques* (par exemple téléphones cellulaires, ordinateurs de poche et tablettes); les *vêtements et textiles* (par exemple articles en cuir, chaussures, articles de friperie, chiffons, vêtements de bonneterie); et les *véhicules et produits liés à l'industrie automobile* (pneumatiques, garnitures de freins, moteurs, pièces de transmission). Du point de vue des objectifs légitimes énoncés, ces mesures visent, entre autres: la protection de la *santé* ou de la *sécurité des personnes* (par exemple la nutrition ou la promotion d'une alimentation saine parmi les enfants et les adolescents); la protection de l'*environnement* (par exemple logo commun pour les produits recyclables afin de simplifier le tri des déchets, promotion de technologies efficaces et efficientes en matière d'utilisation d'eau et d'économie d'eau); et l'*information et la protection des consommateurs* (par exemple information sur les produits économisant de l'eau, étiquetage des produits sans date d'expiration). Par ailleurs, les problèmes ou les questions les plus souvent mentionnés par les Membres de l'OMC qui soulèvent ce type de préoccupations relatives à l'étiquetage sont, entre autres, les suivants: besoin de renseignements ou d'éclaircissements supplémentaires sur certains aspects de la mesure; utilisation (ou non-utilisation) des normes internationales; incertitude quant à la raison d'être ou à la légitimité de la mesure; création d'obstacles non nécessaires au commerce; nature discriminatoire de la mesure; délai insuffisant pour s'adapter aux nouvelles prescriptions (c'est-à-dire l'"*intervalle raisonnable*" entre l'adoption de la mesure et son entrée en vigueur); et transparence (par exemple, mesure non notifiée au Comité).^e

Enfin, les mesures OTC contenant des prescriptions en matière d'étiquetage figurent en bonne place dans les **différends** formels à l'OMC. Depuis 1995, il y a eu 8 différends importants dans le domaine des OTC – c'est-à-dire des différends qui sont allés au-delà du stade des consultations et ont donné lieu à des rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel contenant des constatations qui reposaient essentiellement ou de façon importante sur l'Accord OTC. La moitié de ces différends concernaient des mesures relatives à l'étiquetage: *CE – Sardines; États-Unis – Thon II; États-Unis – EPO; et Australie – Emballage neutre du tabac*. Plus largement, 17 des 54 demandes de consultations formelles soumises à l'OMC depuis 1995 et qui contenaient au moins une allégation relative à des OTC (la plupart d'entre elles n'ayant pas dépassé ce stade initial de la procédure de règlement des différends à l'OMC) concernaient des mesures relatives à l'étiquetage.^g

a https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/17-tbt_f.htm.

b Vingt quatrième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC, document de l'OMC G/TBT/42 du 25 février 2019, paragraphe 3.16; graphique 17.

c International Classification of Non-Tariff Measures (ICNTM) – version 2019 (non révisée) (CNUCED) "https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ditc_tab_NTM_Week_INTERIM_2019_en.pdf".

d Huitième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC, document de l'OMC G/TBT/41 du 19 novembre 2018, paragraphe 3.2 a).

e Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org/fr/>.

f Selon les procédures de règlement des différends à l'OMC, la première étape du règlement d'un différend est la demande et la tenue de "consultations" par le Membre plaignant avec le Membre ("défendeur") dont la mesure est contestée. Si les consultations n'aboutissent pas à une solution amiable, le différend peut passer à la phase – plus litigieuse – du groupe spécial.

g Y compris les demandes de consultations pour les 4 grands différends dans le domaine OTC mentionnés ci-dessus. Des renseignements complémentaires sur les différends à l'OMC peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_f.htm.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.69. L'encadré ci-après sur les MNT et le commerce a été fourni par l'OCDE.

Encadré 3.5 Les MNT et le commerce

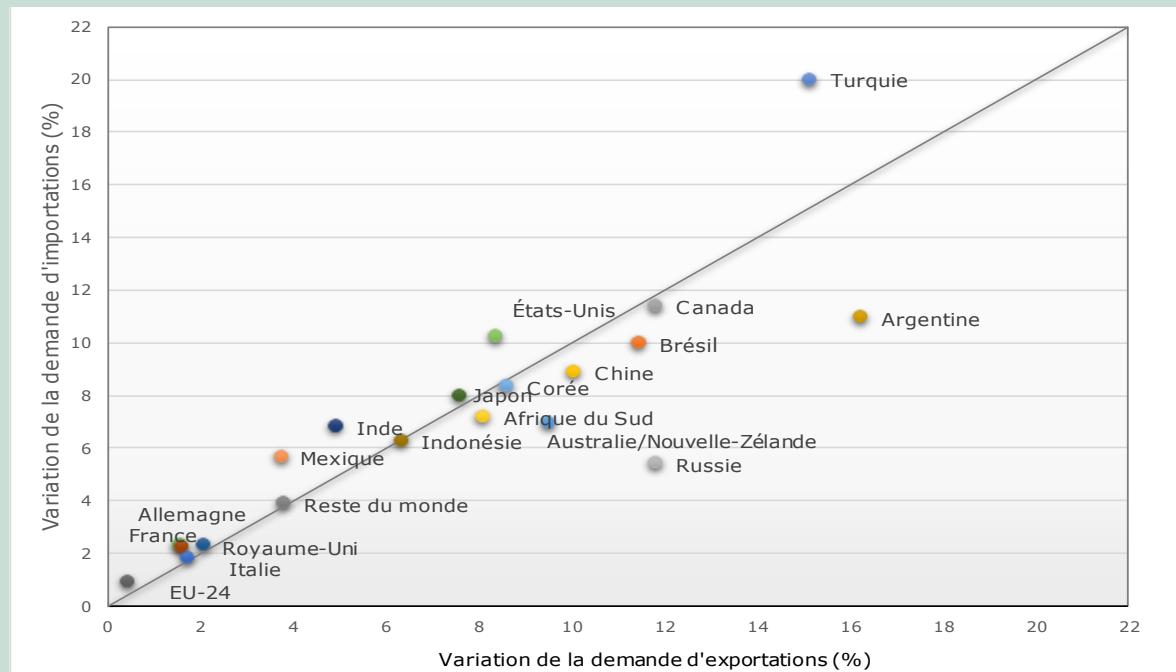
Les "mesures non tarifaires" (MNT) désignent un ensemble de dispositifs divers dans leur finalité, leur forme juridique et leur impact sur l'économie. Elles correspondent à toutes les politiques publiques autres que les droits de douane et les contingents tarifaires, qui ont un impact plus ou moins direct sur le prix des produits échangés, leur quantité, ou les deux. En général, les MNT découlent de réglementations nationales qui ont pour but de surmonter, ou d'atténuer, les effets des imperfections du marché telles que les externalités négatives, les asymétries d'information et les risques pour la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux. Elles ont aussi tendance à majorer les coûts de production et les coûts du commerce et peuvent influer, dans un sens positif ou négatif, sur le développement de technologies ou de méthodes de production nouvelles.

Les efforts faits récemment par l'OCDE pour estimer le coût des MNT en utilisant les équivalents *ad valorem* (EAV) montrent que, pour la plupart des économies, les niveaux des MNT actuellement en place sont plus de 2 fois supérieurs aux niveaux des droits de douane. Le commerce international des biens et des services peut ainsi être fortement affecté par les MNT. Or, contrairement aux droits de douane, les MNT peuvent avoir des effets positifs et négatifs sur le commerce: par exemple, l'étiquetage obligatoire, destiné à remédier aux asymétries d'information, peut certes majorer les coûts supportés par les entreprises, mais il envoie en même temps un signal de qualité et renforce de ce fait la confiance des consommateurs dans les produits étrangers. Les MNT peuvent ainsi être créatrices d'échanges.

Comme les MNT servent des objectifs importants et peuvent être créatrices d'échanges, le but pour les gouvernements n'est pas de les éliminer tout simplement comme ils le feraient avec les droits de douane. Cela dit, il existe des possibilités de réduire les coûts associés aux MNT pour les négociants, tout en permettant aux gouvernements d'atteindre leurs objectifs. Il semble de plus en plus évident, ainsi que le montrent aussi des estimations récentes de l'OCDE, que le fait de réduire l'hétérogénéité des réglementations fait baisser le coût des échanges (OCDE, 2017; Cadot *et al.*, 2018).^a C'est-à-dire que plus la distance réglementaire entre les partenaires commerciaux est grande, plus les coûts du commerce (EAV) associés aux MNT sont élevés, alors qu'une plus grande similitude réglementaire réduit ces coûts (Cadot *et al.*, 2018). Ainsi, il est possible de diminuer les coûts du commerce non nécessaires associés aux MNT si l'on aplatis les différences réglementaires, y compris en utilisant les normes internationales et divers moyens de coopération internationale en matière de réglementation.

L'analyse réalisée au moyen du modèle METRO de l'OCDE montre que, si les coûts du commerce non nécessaires associés aux MNT pour l'ensemble des membres du G-20 étaient réduits à leur plus bas niveau, les importations et les exportations augmenteraient très sensiblement (plus de 5,5% en moyenne pour l'ensemble des économies du G-20, certains pays en profitant davantage). La réduction des coûts du commerce liés aux MNT contribuerait aussi à accroître la production nationale dans des proportions allant jusqu'à 3% et augmenterait la consommation des ménages de près de 1,5%, ce qui entraînerait une hausse du revenu des ménages de plus de 455 milliards d'USD dans l'ensemble des économies du G-20.

Figure 1 Variation des échanges consécutive à la réduction des MNT



Source: OCDE.

La réduction des coûts du commerce non nécessaires associés aux MNT peut entraîner des gains économiques importants (figure 1). En tenant compte des effets du marché international dans la conception des réglementations et en utilisant la coopération internationale en matière de réglementation, il est possible de réduire certains coûts du commerce dus à la divergence des réglementations, sans entraver le droit des gouvernements de réglementer en vue d'atteindre des objectifs légitimes de politique intérieure.

- a Cadot, O., Gourdon, J. et van Tongeren, F. (2018), *Estimating Ad Valorem Équivalents of Non-Tariff Measures: Combining Price-Based and Quantity-Based Approaches*, Documents de travail de l'OCDE sur la politique commerciale, n° 215. Adresse consultée: <https://doi.org/10.1787/f3cd5bdc-en>.

Source: OCDE (2017), International Regulatory Co-operation and Trade: Understanding the Trade Costs of Regulatory Divergence and the Remedies, Éditions de l'OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264275942-en>.

3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC³⁶

3.70. Au cours de la période à l'examen, plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section dresse un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre mi-octobre 2018 et mi-mai 2019.³⁷ Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles donnent un aperçu intéressant et à jour des questions commerciales qui font l'objet de discussions de la part des Membres dans l'ensemble de l'OMC et, à ce titre, elles ajoutent une transparence importante. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres de l'OMC, mais elle fournit une référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question particulière a été soulevée. Les comptes rendus formels des organes respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans la présente section n'est pas exhaustive.

3.71. À la réunion du *Conseil général* du 7 mai 2019³⁸, des préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures de sauvegarde de l'UE visant le riz Indica en provenance du Cambodge (question soulevée par le Cambodge); ii) les questions SPS relatives à l'agriculture de la Chine, y compris le commerce de canola (question soulevée par le Canada); et iii) les mesures restrictives pour le commerce du Brésil, qui concernaient l'accès aux marchés du Brésil des bananes équatoriales (question soulevée par l'Équateur).

3.72. À la réunion du *Conseil du commerce des marchandises* (CCM) des 12 et 13 novembre 2018³⁹, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la renégociation par l'UE des engagements en matière de contingents tarifaires en réponse au Brexit (question soulevée par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Taipei chinois, la Thaïlande, les États-Unis et l'Uruguay); ii) l'élargissement de l'UE à la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) les restrictions à l'exportation des États-Unis visant certaines entreprises de Chine (question soulevée par la Chine); iv) le projet de règlement d'exécution de l'UE en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (question soulevée par l'Argentine et les États-Unis); et v) la prohibition discriminatoire de l'Australie concernant l'accès au marché de la technologie 5G (question soulevée par la Chine).

3.73. À la réunion, des préoccupations ont de nouveau été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures du Brésil ayant des effets de restriction sur les importations de crevettes (question soulevée par l'Équateur); ii) une taxe sélective appliquée par le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn et les Émirats arabes unis à certains produits importés (question soulevée par l'Union européenne, la Suisse et les États-Unis); iii) les politiques d'importation et d'exportation de

³⁶ Cette section ne concerne pas les Comités SPS et OTC (traités à part). Les questions abordées dans cette section peuvent avoir fait ensuite l'objet d'un différend.

³⁷ Les Membres et les observateurs sont encouragés à communiquer à la Section du suivi du commerce de la Division de l'examen des politiques commerciales de l'OMC les questions commerciales qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

³⁸ Document de l'OMC WT/GC/M/177 (à paraître).

³⁹ Document de l'OMC G/C/M/133 du 17 avril 2019.

l'Indonésie (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et la Norvège); iv) les mesures des États-Unis visant les importations de poissons et de produits de la mer (question soulevée par la Chine); v) les droits de douane de l'Inde visant les produits des TIC (question soulevée par le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Japon, la Norvège, le Taipei chinois et les États-Unis); vi) les mesures du Pakistan visant les exportations de sucre (question soulevée par l'Australie et l'Union européenne); vii) les mesures de l'Inde visant les exportations de sucre (question soulevée par l'Australie et l'Union européenne); viii) les systèmes européens de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires et l'enregistrement du terme "Danbo" en tant qu'indication géographique (question soulevée par les États-Unis et l'Uruguay); ix) le système d'enregistrement du fabricant de l'Égypte (question soulevée par l'Union européenne); et x) les restrictions quantitatives et prohibitions imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie).

3.74. Des préoccupations additionnelles ont été réitérées sur les sujets suivants: xi) le Décret n° 116/2018 du Viet Nam établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles (question soulevée par le Japon et les États-Unis); xii) les mesures restrictives de la Chine pour l'importation de matériaux de rebut (question soulevée par les États-Unis); xiii) les restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses appliquées par l'Inde (question soulevée par l'Australie, le Canada, l'Union européenne, la Fédération de Russie et les États-Unis); xiv) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et le Taipei chinois); xv) le projet de nouvelle loi sur le contrôle des exportations de la Chine (question soulevée par le Japon); xvi) la proposition des États-Unis visant à interdire la fourniture du soutien au service universel pour les équipements ou services d'entreprises représentant une menace pour la sécurité nationale, publiée par la Commission fédérale des communications des États-Unis (FCC) (question soulevée par la Chine); xvii) les mesures des États-Unis concernant la sécurité de l'aviation civile (question soulevée par la Chine); et xviii) les mesures restrictives pour le commerce appliquées par la Fédération de Russie (question soulevée par l'Union européenne).

3.75. À la réunion du CCM des 11 et 12 avril 2019⁴⁰, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures de sauvegarde de l'UE visant le riz Indica en provenance du Cambodge (question soulevée par le Cambodge); ii) le Règlement de l'UE CE n° 1272/2008 relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage des mélanges de substances chimiques (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) les Règlements n° 145 et 146 de la Jamaïque sur l'interdiction des produits en matières plastiques à usage unique (question soulevée par la République dominicaine); et iv) l'avis de la Trinité-et-Tobago relatif à l'interdiction de commercialiser et d'importer des matières plastiques en polystyrène (question soulevée par la République dominicaine). À cette même réunion, des préoccupations commerciales ont été réitérées sur les sujets suivants: i) l'élargissement de l'Union européenne à la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); ii) la taxe sélective appliquée par le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn et les Émirats arabes unis à certains produits importés (question soulevée par l'Union européenne, la Suisse et les États-Unis); iii) les politiques d'importation et d'exportation de l'Indonésie (question soulevée par l'Union européenne, le Japon, la Norvège et les États-Unis); iv) les droits de douane de l'Inde visant les produits des TIC (question soulevée par le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Japon, la Norvège, le Taipei chinois et les États-Unis); v) les systèmes européens de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires et l'enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques (question soulevée par l'Argentine, l'Uruguay et les États-Unis); vi) le système d'enregistrement du fabricant de l'Égypte (question soulevée par l'Union européenne); vii) les restrictions quantitatives et prohibitions imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie); viii) le Décret n° 116/2018 du Viet Nam établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles (question soulevée par les États-Unis); ix) les mesures restrictives de la Chine pour l'importation de matériaux de rebut (question soulevée par les États-Unis); x) les restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses appliquées par l'Inde (question soulevée par l'Australie, le Canada, l'Union européenne, la Fédération de Russie et les États-Unis).

⁴⁰ Document de l'OMC G/C/M/134 (à paraître).

3.76. Des préoccupations additionnelles ont été réitérées sur les sujets suivants: xi) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et le Taipei chinois); xii) le projet de règlement d'exécution de l'UE en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (question soulevée par l'Argentine et les États-Unis); xiii) le projet de nouvelle loi sur le contrôle des exportations de la Chine (question soulevée par le Japon); xiv) la proposition des États-Unis visant à interdire la fourniture du soutien au service universel pour les équipements ou services d'entreprises représentant une menace pour la sécurité nationale, publiée par la Commission fédérale des communications des États-Unis (FCC) (question soulevée par la Chine); xv) la prohibition discriminatoire de l'Australie concernant l'accès au marché de la technologie 5G (question soulevée par la Chine); xvi) les mesures des États-Unis concernant les équipements de sécurité aérienne (question soulevée par la Chine); xvii) les mesures restrictives pour le commerce appliquées par la Fédération de Russie (question soulevée par l'Union européenne); xviii) le règlement de l'Union européenne (Croatie) relatif à l'importation et à la vente de certains produits pétroliers (question soulevée par la Fédération de Russie); et xix) les modifications apportées par l'UE à la Directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables (question soulevée par la Malaisie et la Colombie).

3.77. À la réunion du *Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information* du 14 mai 2019⁴¹, des préoccupations commerciales nouvelles ou précédemment réitérées ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'augmentation continue des droits de douane de l'Inde sur certains produits des TIC (question soulevée par le Canada, la Chine, le Japon, la République de Corée, la Norvège, le Taipei chinois et les États-Unis); ii) les nouveaux droits de douane de la Chine sur les circuits intégrés à composants multiples (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et le Taipei chinois); et iii) les droits de douane de l'Indonésie sur certains produits des TIC qui semblent incompatibles avec ses engagements consolidés (question soulevée par les États-Unis).

3.78. À la réunion du *Comité des licences d'importation* du 22 octobre 2018⁴², des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (question soulevée par les États-Unis); ii) les prescriptions de l'Indonésie en matière d'importation concernant l'approvisionnement en lait et la distribution de lait (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); iii) les prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (question soulevée par les États-Unis); iv) les prescriptions à l'importation de l'Inde visant certaines légumineuses (question soulevée par l'Australie, le Canada et l'Union européenne); v) les licences d'importation du Viet Nam pour les produits liés à la cybersécurité (question soulevée par les États-Unis); vi) les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour certaines matières récupérables (question soulevée par les États-Unis); vii) les procédures d'importation de la Thaïlande pour le blé fourrager (question soulevée par l'Union européenne); viii) les licences d'importation du Brésil pour la nitrocellulose industrielle (question soulevée par l'Union européenne); ix) les procédures d'importation de la Fédération de Russie pour certains médicaments et produits pharmaceutiques, soit les prescriptions relatives aux certificats de bonnes pratiques de fabrication (BPF) (question soulevée par l'Union européenne).

3.79. À la réunion du Comité des licences d'importation du 4 avril 2019⁴³, de nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures de restriction des importations du 28 novembre 2018 et le recours à des licences non automatiques de la Tunisie (question soulevée par l'Union européenne); ii) les licences d'importation de la République dominicaine pour les produits agricoles (question soulevée par les États-Unis); iii) les procédures et permis d'importation du Ghana pour la volaille (question soulevée par les États-Unis). Des préoccupations commerciales persistantes ont été réitérées sur les sujets suivants: i) le régime de licences de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (question soulevée par les États-Unis); ii) les prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (question soulevée par les États-Unis); iii) les licences d'importation du Viet Nam pour les produits liés à la cybersécurité (question soulevée par les États-Unis); iv) les

⁴¹ Document de l'OMC G/IT/M/70 (à paraître).

⁴² Document de l'OMC G/LIC/M/48 du 14 mars 2019.

⁴³ Document de l'OMC G/LIC/M/49 (à paraître).

licences d'importation de la Chine pour certaines matières récupérables (question soulevée par les États-Unis); v) les procédures d'importation de la Thaïlande pour le blé fourrager (question soulevée par l'Union européenne); et vi) les licences d'importation du Brésil pour la nitrocellulose industrielle (question soulevée par l'Union européenne).

3.80. À la réunion du *Comité de l'évaluation en douane* du 19 novembre 2018⁴⁴, une nouvelle préoccupation a été soulevée concernant les procédures et pratiques d'évaluation en douane du Tadjikistan (question soulevée par l'Ukraine). À la même réunion, des préoccupations ont été réitérées sur les sujets suivants: i) la détermination par le Pakistan de la valeur en douane du papier (question soulevée par la Thaïlande); ii) la situation concernant la notification des inspections avant expédition de l'Indonésie (question soulevée par les États-Unis); et iii) la situation concernant la notification des inspections avant expédition de l'Égypte (question soulevée par les États-Unis). En outre, deux préoccupations commerciales soulevées précédemment ont été retirées de l'ordre du jour après avoir été réglées entre les Membres concernés. Elles portaient sur les sujets suivants: i) l'utilisation alléguée de prix de référence par l'Arménie (question soulevée par les États-Unis); et ii) l'évaluation en douane des cigarettes et l'introduction d'une taxe sélective par Oman (question soulevée par la Suisse).

3.81. Aux réunions du *Comité de l'agriculture*⁴⁵ des 26 et 27 novembre 2018 et 26 et 27 février 2019, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications de divers Membres, ainsi que des questions relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Pendant la période considérée, 210 questions ont été examinées, parmi lesquelles des questions concernant différentes notifications (125 questions), des questions au titre de l'article 18:6 (75 questions portant sur 44 questions relatives à la mise en œuvre) et des questions sur les notifications tardives (10 questions). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

3.82. Aux réunions du *Comité des pratiques antidumping*⁴⁶ des 24 octobre 2018 et 1^{er} mai 2019, des préoccupations ont été exprimées comme indiqué dans le tableau 3.14.

Tableau 3.14 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine Enquête sur les solutions parentérales	Mexique
Arménie Enquête de l'UEE sur les produits laminés plats en acier, plaqués ou revêtus de zinc	Ukraine
Brésil Mesures sur les produits à base de poudre de lait Réexamen à l'extinction des mesures sur les tôles lourdes Réexamen à l'extinction des mesures sur les pneumatiques pour voitures particulières	Nouvelle-Zélande Ukraine Ukraine
Chine Enquête et mesure provisoire sur les produits de poulets de chair Détermination préliminaire sur le caoutchouc acrylonitrile butadiène Ouverture d'une enquête et détermination préliminaire sur les billettes en acier inoxydable et sur les tôles et rouleaux laminés à chaud Mesures sur le caoutchouc acrylonitrile butadiène	Brésil Japon Japon Corée, République de
Canada Révision des valeurs normales sur certains transformateurs à diélectrique liquide Révision des valeurs normales sur certains tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié Mesures sur les produits tubulaires pour champs pétrolifères	Corée, République de Corée, République de Turquie
Colombie Mesures sur les tambours métalliques cylindriques Enquête et mesures sur les pommes de terre frites congelées	Chili Union européenne

⁴⁴ Document de l'OMC G/VAL/M/67 du 2 avril 2019.

⁴⁵ Les questions et les réponses aux questions soulevées dans le cadre du processus d'examen aux réunions du Comité de l'agriculture des 26 et 27 novembre 2018 et 26 et 27 février 2019 sont reproduites dans les documents de l'OMC G/AG/W/191 du 18 décembre 2018 et G/AG/W/196 du 12 avril 2019.

⁴⁶ Documents de l'OMC G/ADP/M/55 du 20 décembre 2018 et G/ADP/M/56 (à paraître), respectivement.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
États-Unis Détermination préliminaire sur les tubes et tuyaux soudés de grand diamètre Réexamen à l'extinction sur les barres en acier inoxydable	Canada Japon Corée, République de
Réexamens administratifs sur les produits tubulaires pour champs pétrolifères, les tubes et tuyaux circulaires soudés en aciers non alliés, les tubes et tuyaux en acier au carbone soudés, de section rectangulaire, à parois épaisses, les tubes et tuyaux soudés de grand diamètre, et l'acier résistant à la corrosion	
Mesures sur les tubes et tuyaux en acier au carbone soudés, de section circulaire	Thaïlande
Inde Réexamen à l'extinction sur les cendres de soude	Turquie
Indonésie Mesures sur les rouleaux laminés chaud	Kazakhstan
Israël Enquête sur les câbles de cuivre basse tension Enquête le ciment Portland	Turquie Turquie
Mexique Réexamen à l'extinction sur le ferro-silico-manganèse	Ukraine
Pérou Mesures sur le biodiesel Enquête sur certaines barres en acier	Argentine Brésil
Union européenne Réexamen à l'extinction sur les tuyaux et tubes en acier sans soudure Droits provisoires sur les mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium	Fédération de Russie Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.83. À la réunion d'octobre 2018, des questions et préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le fait que certains Membres n'ont pas notifié la situation de leur législation au Comité antidumping alors qu'ils l'avaient fait dans le contexte de l'OEPC (question soulevée par les États-Unis); ii) l'adoption et la mise en œuvre des modifications du Règlement antidumping de base de l'Union européenne autorisant celle-ci à ne pas appliquer la règle du droit moindre en cas de distorsions des prix des matières premières dans le pays exportateur (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) l'application par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables et la détermination de l'existence d'une situation particulière du marché dans les enquêtes (question soulevée par la République de Corée, le Japon, la Chine et la Fédération de Russie); et vi) l'utilisation par l'Union européenne de la méthode d'ajustement des frais déjà contestée par certains Membres au titre du mécanisme de règlement des différends (question soulevée par la Fédération de Russie).

3.84. D'autres préoccupations soulevées à la réunion du Comité antidumping de mai 2019 portaient sur les sujets suivants: i) la non-notification de la législation antidumping par le Kenya (question soulevée par les États-Unis); ii) la détermination par les États-Unis de l'existence d'une situation particulière du marché lors de l'imposition de mesures antidumping (question soulevée par la République de Corée et la Thaïlande); iii) l'application par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables (question soulevée par la République de Corée); iv) les modifications apportées par l'Union européenne à son règlement antidumping concernant la non-application de la règle du droit moindre et l'application de la méthode d'ajustement des frais (question soulevée par la Fédération de Russie); et v) les méthodes du Mexique applicables aux économies autres que de marché dans le cadre des enquêtes et des réexamens antidumping (question soulevée par la Fédération de Russie).

3.85. Aux réunions du *Comité des subventions et des mesures compensatoires*⁴⁷ des 23 octobre 2018 et 30 avril 2019, des préoccupations ont été soulevées à propos d'actions en matière de droits compensateurs comme indiqué dans le tableau 3.15.

⁴⁷ Documents de l'OMC G/SCM/M/107 du 6 février 2019 et G/SCM/M/109 (à paraître), respectivement.

Tableau 3.15 Préoccupations soulevées au sujet d'actions en matière de droits compensateurs

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
États-Unis	
Imposition de droits compensateurs sur les olives mûres	Union européenne
Déterminations dans diverses enquêtes en matière de droits compensateurs	Turquie
Enquête sur les éléments de construction en acier	Mexique
Enquêtes sur les produits en acier laminés à chaud et laminés à froid et les tubes et tuyaux soudés de grand diamètre	Corée, République de
Inde	
Utilisation accrue de droits compensateurs par l'Inde	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.86. Aux mêmes réunions, des préoccupations ont été soulevées sur les programmes de subventions allégués de la Chine dans le secteur sidérurgique (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis).

3.87. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les demandes de renseignements conformément à l'article 25.8 et 25.9 (question soulevée par les États-Unis); iv) les subventions et la surcapacité (question soulevée par le Canada, l'Union européenne, le Japon, le Mexique et les États-Unis); v) la mise en œuvre du paragraphe 2 de la Décision ministérielle sur les subventions à la pêche (question soulevée par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Taipei chinois et l'Union européenne).

3.88. À la réunion du *Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce* (MIC) du 17 octobre 2018⁴⁸, des préoccupations nouvelles ou persistantes ont été soulevées, comme indiqué dans le tableau 3.16.

Tableau 3.16 Préoccupations soulevées au Comité des MIC

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine	
Loi n° 27 263 sur le développement et le renforcement du secteur des pièces détachées automobiles ^a	Mexique
Chine	
Teneur en éléments locaux dans les mesures de cybersécurité (y compris des dispositions relatives à l'informatisation du système d'assurance) ^b	États-Unis
Fédération de Russie	
Mesures mettant en œuvre la politique de substitution des importations de la Fédération de Russie ^c	Union européenne, États-Unis
Indonésie	
Prescriptions pour les équipements et appareils 4G LTE ^d	Union européenne, Japon, États-Unis
Dispositions dans le secteur de l'énergie (industries extractives, pétrole et gaz) ^e	Union européenne, Japon, États-Unis
Loi sur le commerce et Loi sur l'industrie ^f	Union européenne, Japon
Prescription relative à la teneur minimale en produits locaux dans le secteur du commerce de détail moderne ^g	Union européenne, Japon
Mesures relatives à l'investissement dans le secteur des télécommunications ^h	Union européenne, Japon
Prescriptions pour les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux ⁱ	Union européenne, États-Unis
Turquie	
Pratiques et mesures dans le secteur pharmaceutique	Union européenne, États-Unis

a Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/ARG/1 du 1^{er} mai 2017; G/TRIMS/Q/ARG/2 du 22 mai 2017; G/TRIMS/Q/ARG/3 du 11 octobre 2017; G/TRIMS/Q/ARG/4 du 5 février 2018; G/TRIMS/Q/ARG/5 du 3 mai 2018; G/TRIMS/Q/ARG/6 du 7 juin 2018; et G/TRIMS/Q/ARG/7 du 25 septembre 2018.

⁴⁸ Document de l'OMC G/TRIMS/M/45 du 8 mars 2019.

- b Document de l'OMC G/TRIMS/Q/CHN/1 du 3 juin 2016.
- c Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/RUS/4 du 26 mai 2016; G/TRIMS/Q/RUS/5 du 27 septembre 2016; G/TRIMS/Q/RUS/6 du 27 avril 2017; G/TRIMS/Q/RUS/7 du 8 novembre 2017; G/TRIMS/Q/RUS/8 du 24 janvier 2018; et G/TRIMS/Q/RUS/9 du 22 mars 2018.
- d Documents de l'OMC G/TRIMS/W/148 du 26 mars 2015 et G/TRIMS/W/162 du 27 avril 2015.
- e Documents de l'OMC G/TRIMS/W/70 du 9 octobre 2009; G/TRIMS/W/74 du 6 août 2010; G/TRIMS/W/79 du 22 décembre 2010; G/TRIMS/W/88 du 22 septembre 2011; G/TRIMS/W/100 du 6 juillet 2010; G/TRIMS/W/108 du 20 septembre 2012; G/TRIMS/W/123 du 30 avril 2013; G/TRIMS/W/128 du 4 octobre 2013; et G/TRIMS/W/137 du 13 août 2014.
- f Documents de l'OMC G/TRIMS/W/138 du 13 août 2013; G/TRIMS/W/140 du 16 septembre 2014; G/TRIMS/W/157 du 24 avril 2015; et G/TRIMS/W/158 du 27 avril 2015.
- g Documents de l'OMC G/TRIMS/W/139 du 15 septembre 2014; G/TRIMS/W/141 du 17 septembre 2014; G/TRIMS/W/159 du 24 avril 2015; et G/TRIMS/W/161 du 27 avril 2015.
- h Documents de l'OMC G/TRIMS/W/61 du 8 mai 2009; G/TRIMS/W/63 du 17 septembre 2009; G/TRIMS/W/71 du 17 décembre 2009; G/TRIMS/W/75 du 6 août 2010; G/TRIMS/W/78 du 20 septembre 2010; G/TRIMS/W/80 du 22 décembre 2010; G/TRIMS/W/86 du 22 septembre 2011; G/TRIMS/W/96 du 4 mai 2012; G/TRIMS/W/104 du 5 septembre 2012; G/TRIMS/W/131 du 14 octobre 2013; G/TRIMS/W/154 du 13 avril 2015; G/TRIMS/W/160 du 27 avril 2015; G/TRIMS/Q/IDN/1 du 2 mai 2017; et G/TRIMS/Q/IDN/2 du 21 septembre 2018.
- i Document de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/3 du 21 septembre 2018.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.89. Aux réunions du *Comité des sauvegardes*⁴⁹ des 22 octobre 2018 et 29 avril 2019, des préoccupations ont été soulevées au sujet de certaines actions en matière de sauvegardes comme indiqué dans le tableau 3.17.

Tableau 3.17 Préoccupations soulevées au Comité des sauvegardes

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Afrique du Sud Enquête sur les attaches filetées en fer ou en acier	Union européenne
Arménie, Kazakhstan, Fédération de Russie^a et République kirghize Enquête sur certains produits laminés plats en acier	Ukraine; Japon; Corée, République de
Enquête sur les tubes soudés en acier inoxydable	Ukraine, Union européenne
Canada Enquête sur certains produits en acier	Mexique; Turquie; Japon; Corée, République de
Chili Enquête sur le lait en poudre et le gouda	États-Unis, Nouvelle-Zélande
Égypte Enquête sur les demi-produits en fer ou en aciers non alliés et les barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) utilisées pour la construction	Ukraine, Pakistan
Émirats arabes unis^b; État du Koweït; Oman; Qatar; Royaume d'Arabie saoudite; et Royaume de Bahreïn Enquête sur certains produits laminés plats en acier	Ukraine; Japon; Corée, République de
États-Unis Enquête sur les cellules photovoltaïques au silicium cristallin	Chine; Japon; Corée, République de; Norvège
Enquête sur les gros lave-linges à usage domestique	Corée, République de
Mesures prises par suite des enquêtes menées au titre de l'article 232	Turquie, Japon, Fédération de Russie, Chine, Inde
Inde Enquête sur les cellules solaires	Japon
Indonésie Enquête sur les carreaux et dalles de pavement ou de revêtement en céramique	Japon
Enquête sur les feuilles en aluminium	Japon; Corée, République de
Madagascar Enquêtes sur les pâtes alimentaires	Maurice, États-Unis, Égypte
Maroc Enquête sur les panneaux de bois revêtus	Union européenne
Enquête sur les tôles laminées à froid et les tôles plaquées ou revêtues	Turquie, Union européenne

⁴⁹ Documents de l'OMC G/SG/M/54 du 29 mars 2019 et G/SG/M/55 (à paraître).

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Enquête sur le fil machine et le fer à béton Philippines	Turquie, Ukraine
Enquête sur le verre flotté Turquie	Union européenne
Enquête sur les produits en fer et en acier	Union européenne; Corée, République de; Japon; Brésil; Chine; Ukraine
Enquête sur les papiers peints et revêtements muraux similaires	Union européenne; Corée, République de
Enquête sur les fils de nylon ou d'autres polyamides	Union européenne; Corée, République de
Ukraine	
Enquête sur les plaques, blocs et feuilles poreux souples de mousse de polyuréthane	Union européenne
Union européenne	
Enquête sur certains produits en acier	Brésil; Japon; Suisse; Turquie; Chine; Ukraine; Fédération de Russie; Corée, République de
Viet Nam	
Enquête sur certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés	Japon

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union économique eurasiatique.

b Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.90. À la réunion du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État* du 19 octobre 2018⁵⁰, des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la non-notification continue des entreprises commerciales d'état par la Fédération de Russie (question soulevée par les États-Unis); et ii) la non-notification des entreprises commerciales d'État par les Émirats arabes unis (question soulevée par les États-Unis).

3.91. À la réunion du *Comité du commerce et de l'environnement* (CCE) du 15 mai 2019⁵¹, la Colombie et la Malaisie ont fourni des renseignements sur les aspects relatifs à la durabilité de la production d'huile de palme afin de dissiper les malentendus qui pourraient affecter le commerce et la consommation.

3.92. À la réunion du *Conseil du commerce des services* (CCS) du 7 décembre 2018, des préoccupations ont été réitérées au sujet des mesures de cybersécurité appliquées par la Chine (question soulevée par le Japon et les États-Unis⁵²) et par le Viet Nam (question soulevée par le Japon et les États-Unis).⁵³ Dans sa réponse, la Chine a réitéré ses préoccupations concernant des mesures appliquées par les États-Unis qui, selon elle, peuvent affecter les intérêts des autres Membres en matière de cybersécurité.⁵⁴

3.93. Les préoccupations au sujet des mesures de cybersécurité appliquées par la Chine ont été réitérées à la réunion du Conseil du 21 mars 2019 (question soulevée par le Japon).⁵⁵ Dans sa réponse, la Chine a fait part de sa préoccupation concernant la définition de l'expression "infrastructure essentielle" figurant dans la législation japonaise sur la cybersécurité.⁵⁶ Les préoccupations au sujet des mesures de cybersécurité appliquées par le Viet Nam ont également été réitérées à cette réunion (question soulevée par le Japon et les États-Unis).⁵⁷

⁵⁰ Document de l'OMC G/STR/M/34 du 6 décembre 2018.

⁵¹ Document de l'OMC WT/CTE/M/67 (à paraître).

⁵² Les États-Unis ont également distribué une communication au titre de ce point, intitulée "Mesures adoptées et en cours d'élaboration par la Chine concernant sa législation en matière de cybersécurité – Questions posées à la Chine" (document de l'OMC S/C/W/378 du 5 octobre 2018).

⁵³ Document de l'OMC S/C/M/137 du 24 janvier 2019.

⁵⁴ Document de l'OMC S/C/M/137 du 24 janvier 2019.

⁵⁵ Document de l'OMC S/C/M/138 (à paraître).

⁵⁶ Document de l'OMC S/C/M/138 (à paraître).

⁵⁷ Document de l'OMC S/C/M/138 (à paraître).

3.94. Aux réunions du *Comité du commerce et du développement* (CCD) des 21 novembre 2018 et 5 avril 2019, le Groupe des PMA a exprimé des préoccupations au sujet du taux d'utilisation des préférences commerciales par les PMA et a demandé qu'une assistance technique soit fournie pour permettre une meilleure utilisation de ces préférences.⁵⁸ Aux réunions de la session spécifique du CCD consacrée aux petites économies des 1^{er} novembre 2018 et 29 avril 2019, une préoccupation commerciale a été soulevée concernant les difficultés rencontrées par les petites économies dans leurs efforts pour réduire les coûts du commerce, en particulier dans le domaine de la facilitation des échanges.⁵⁹

3.95. La section ci-dessus montre l'augmentation continue du nombre de préoccupations commerciales soulevées dans les divers organes de l'OMC entre mi-octobre 2018 et mi-mai 2019. Par comparaison avec le rapport précédent, le nombre de préoccupations soulevées par réunion a augmenté en moyenne de près de 30% pendant la période actuelle. En outre, de nombreuses préoccupations commerciales ont été soulevées aux réunions successives du même comité/conseil et aussi auprès de plusieurs organes de l'OMC. Cela prouve une fois encore que ces préoccupations portent sur des problèmes persistants et des questions techniquement complexes et transversales. Cela semble également indiquer que les Membres de l'OMC utilisent de plus en plus de multiples plates-formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de ces préoccupations. Comme l'illustraient les rapports précédents, il ne fait guère de doute que les réunions formelles de l'organe pertinent de l'OMC sont considérées comme une plate-forme importante pour attirer l'attention sur des préoccupations et/ou questions commerciales spécifiques. Du point de vue systémique, cela est important en raison de la transparence accrue qui en résulte, mais aussi parce que cela montre que les Membres utilisent activement les comités de l'OMC pour dialoguer avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui suscitent ou peuvent susciter des frictions commerciales.

3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.96. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture, y compris ceux qui reposent sur des règles. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements. De plus, l'article 18:6 permet aux Membres de soulever toute question concernant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture.

3.97. Dans le cadre des deux réunions que le Comité de l'agriculture a tenues entre mi-octobre 2018 et mi-mai 2019⁶⁰, les Membres ont posé 200 questions sur différentes notifications et au titre de l'article 18:6. La plupart des questions sur les différentes notifications (plus de 70%) portaient sur les notifications concernant le soutien interne tandis que les questions au titre de l'article 18:6 étaient globalement réparties entre les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture, avec une légère prédominance des questions concernant les politiques de soutien interne.

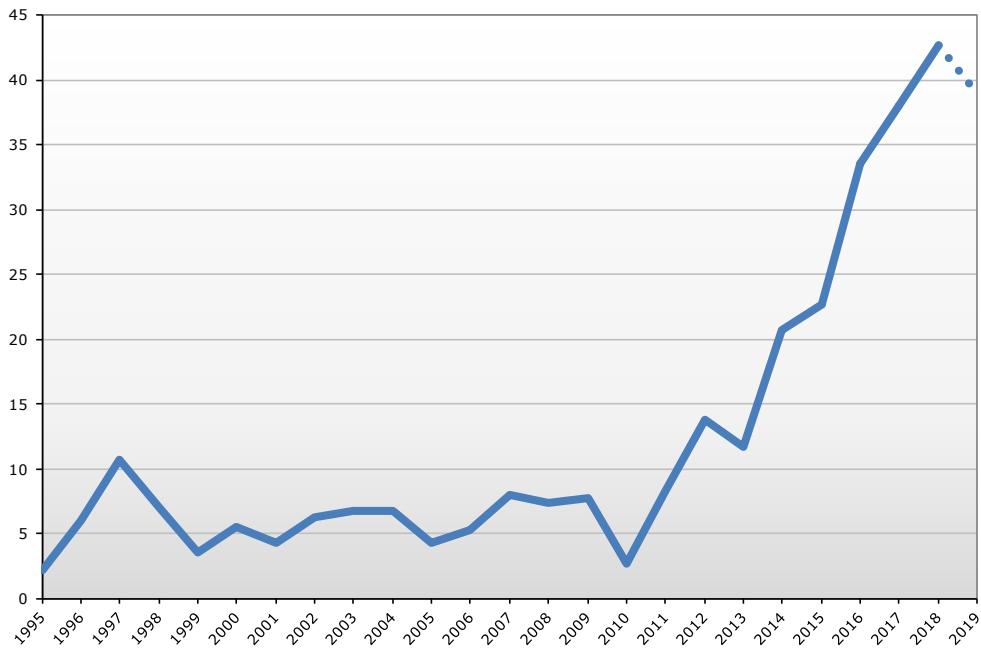
3.98. Au total, 10 Membres ont soulevé 75 questions portant sur 44 questions liées à la mise en œuvre (article 18:6) lors des réunions de novembre 2018 et de février 2019 du Comité de l'agriculture. Comme le montre le graphique 3.18, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion augmente depuis 2011 et a atteint une moyenne de plus de 40 questions par réunion en 2018. À la première réunion de 2019, les Membres ont soulevé un total de 39 questions portant sur 31 questions liées à la mise en œuvre. Ces chiffres incluent les questions qui ont été réitérées d'une réunion à l'autre parce que les réponses n'avaient pas été apportées dans les délais.

⁵⁸ Comptes rendus WT/COMTD/M/107 et WT/COMTD/M/108 (à paraître).

⁵⁹ Comptes rendus WT/COMTD/SE/M/37 et WT/COMTD/SE/M/38 (à paraître).

⁶⁰ Réunions du Comité de l'agriculture des 26 et 27 novembre 2018 et 26 et 27 février 2019.

Graphique 3.18 Nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion (1995-2019^a)



a Les données pour 2019 couvrent la période allant jusqu'à la première réunion du Comité de l'agriculture de 2019 (février).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.99. Sur les 44 questions liées à la mise en œuvre soulevées au Comité de l'agriculture pendant la période considérée, 24 étaient examinées pour la première fois. Les autres avaient été examinées une ou plusieurs fois au cours des réunions précédentes du Comité dans le cadre des questions soulevées au titre de l'article 18:6.

3.100. Plus de 45% des nouvelles questions soulevées concernaient les politiques de soutien interne dont bénéficiaient potentiellement les producteurs de coton (subvention pour la lutte contre les parasites accordée par l'Égypte), de produits laitiers (politique de l'Union européenne en matière d'intervention, prêts accordés par l'Inde au secteur laitier, soutien de la Nouvelle-Zélande en faveur des installations de transformation de produits laitiers et soutien de la Fédération de Russie en faveur du secteur des produits laitiers) et d'huile de palme (soutien de la Thaïlande en faveur des cultivateurs de palmiers à huile). Les Membres ont aussi soulevé des questions sur les politiques de soutien interne de plus vaste portée telles que le programme de crédits de la Chine, le soutien apporté par l'UE aux agriculteurs en cas de sécheresse, les programmes de soutien interne du Nigéria et la Loi de 2018 sur l'agriculture des États-Unis. Environ 30% des questions soulevées se rapportaient à des mesures qui restreignaient ou risquaient de restreindre le commerce des produits agricoles, y compris les produits laitiers (droits de l'Inde sur le lactosérum en poudre, droits d'importation appliqués par le Pakistan pour les produits laitiers et taxe de Sri Lanka sur le lait en poudre importé), la volaille (importations de volaille du Ghana), les boissons alcooliques (taxes écologiques de la République de Moldova) et les huiles comestibles (droits d'importation imposés par l'Inde). Une question sur des mesures visant plus d'un seul produit a aussi été soulevée (modification par l'UE de sa liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture). Un quart des questions posées visait à obtenir des éclaircissements sur des politiques subventionnant potentiellement les exportations de chocolat (Loi chocolatière de la Suisse), de blé (exportations de farine et Office des céréales de la Turquie), de riz (soutien de l'Inde aux exportateurs de riz et subventions à l'exportation du Japon), de graines oléagineuses (subventions à l'exportation de farine de soja accordées par l'Inde) et de produits agricoles en général (versements des États-Unis au titre de la promotion du commerce).

3.101. Le tableau 3.18 indique les questions spécifiques relatives aux engagements en matière de mise en œuvre qui ont été examinées pour la première fois aux deux réunions du Comité de

l'agriculture visées par le présent rapport. La liste complète des questions et des réponses est accessible par le système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau ci-dessous.⁶¹

Tableau 3.18 Questions au titre de l'article 18:6 soulevées pour la première fois aux réunions de novembre 2018 et février 2019 du Comité de l'agriculture

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Programme de crédits de la Chine	États-Unis		1	89	89022
Subvention pour la lutte contre les parasites accordée par l'Égypte	Australie	Coton	1	90	90019
Modification par l'UE de sa liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture	Canada, Nouvelle-Zélande, Thaïlande		3	89, 90	90087, 90028, 90128, 90129, 89001
Soutien apporté par l'UE aux agriculteurs en cas de sécheresse	Ukraine		1	89	89056
Politique de l'Union européenne en matière d'intervention	Nouvelle-Zélande	Poudres de lait	1	90	90026
Importations de volaille du Ghana	États-Unis	Volaille	2	89, 90	90041, 89023
Prêts accordés par l'Inde au secteur laitier	États-Unis	Produits laitiers, lait, poudres de lait, beurre, fromage, autres	1	89	89027
Droit d'importation imposé par l'Inde	États-Unis	Huiles	1	90	90042
Subventions à l'exportation de farine de soja accordées par l'Inde	États-Unis	Graines oléagineuses, graisses et huiles	1	90	90044
Soutien des exportations de riz accordé par l'Inde	Japon, Thaïlande	Riz	1	90	90111, 90130
Droits de l'Inde sur le lactosérum en poudre	États-Unis	Poudres de lait	1	89	89025
Subventions à l'exportation du Japon	États-Unis	Riz	1	89	89028
Taxes écologiques de la République de Moldova	Ukraine	Boissons alcooliques, autres	1	90	90005
Soutien de la Nouvelle-Zélande en faveur des installations de transformation de produits laitiers	Union européenne	Produits laitiers, lait, poudres de lait, beurre, fromage, autres	1	90	90006
Programmes de soutien interne du Nigéria	Australie		1	90	90034
Droits d'importation appliqués par le Pakistan pour les produits laitiers	Union européenne	Produits laitiers, lait, poudres de lait, beurre, fromage, autres	1	89	89062
Soutien accru de la Fédération de Russie en faveur du secteur des produits laitiers	Union européenne	Produits laitiers, lait, poudres de lait, beurre, fromage, autres	1	90	90007
Taxe de Sri Lanka sur le lait en poudre importé	Nouvelle-Zélande	Poudres de lait	2	89, 90	90068, 89064

⁶¹ Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/pages/default.aspx>), sélectionner la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrer le numéro ID de la question concernée.

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Loi chocolatière de la Suisse et mise en œuvre de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation	Union européenne	Cacao (autre)	1	90	90020
Soutien de la Thaïlande en faveur des cultivateurs de palmiers à huile	Union européenne	Huiles et graisses végétales	1	90	90008
Exportations de farine et Office des céréales de la Turquie	Union européenne	Blé	1	90	90009
Programme "Boston Bounty Bucks" des États-Unis	Inde		1	90	90038
Loi de 2018 sur l'agriculture des États-Unis	Australie, Inde, Union européenne	Produits laitiers, lait, poudres de lait, beurre, fromage, autres, sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	3	90	90010, 90071, 90037
Versements des États-Unis au titre de la promotion du commerce	Union européenne		1	90	90013

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.102. Les autres mesures examinées portaient sur des questions complémentaires relatives à des domaines de préoccupation persistants (tableau 3.19). Certaines de ces questions avaient été posées à plusieurs reprises au Comité de l'agriculture. Deux questions ont été soulevées à 12 réunions du Comité de l'agriculture (nouvelle classe d'ingrédients du lait du Canada et politique du Canada en matière de vente de vins), tandis que la question des politiques de l'Inde concernant les légumineuses a été soulevée à 7 réunions du Comité de l'agriculture. Les importations de riz de la République de Corée, la dérogation des Philippines concernant le riz et les subventions du Pakistan à l'exportation de blé ont été abordées à six réunions du Comité de l'agriculture. Plusieurs de ces questions étaient formulées conjointement par deux ou trois Membres de l'OMC. Des préoccupations au titre de l'article 18:6 ont aussi été réitérées au sujet des politiques de l'Union européenne, de la Mongolie, du Suriname, de la Thaïlande, des États-Unis et du Zimbabwe. La liste complète des questions et des réponses est accessible via le système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau ci-dessous.⁶²

Tableau 3.19 Questions soulevées précédemment au titre de l'article 18:6

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Nouvelle classe d'ingrédients du lait du Canada	Australie, Inde, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Produits laitiers, lait, poudres de lait, beurre, fromage, autres	50	12	79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90	90018, 90120, 90039, 89020, 89053, 89055, 88120, 88121, 88065, 88064, 88061, 87015, 87063, 87064, 87065, 87159, 87160, 86002, 86030, 86033,

⁶² Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/pages/default.aspx>), sélectionner la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrer le numéro ID de la question concernée.

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
						85002, 85003, 85004, 85005, 85006, 85008, 85011, 85051, 85052, 85053, 85054, 85055, 85056, 84012, 84018, 84020, 84021, 84022, 84023, 84025, 84027, 84029, 84030, 84035, 84111, 84107, 84031, 83054, 83039, 82012, 82059, 82013, 82001, 81001, 81009, 81049, 81054, 81055, 81056, 80003, 80005, 80006, 80025, 79035
Politique du Canada en matière de vente de vins	Australie, Union européenne, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Boissons alcooliques	23	12	79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90	90040, 89021, 89054, 88096, 87016, 87066, 86034, 85012, 85057, 84017, 84106, 84033, 84112, 84105, 83007, 83041, 83104, 83135, 82057, 82002, 81003, 81011, 81024, 81046, 81047, 81097, 80008, 80009, 80094, 80095, 79003
Politiques de l'Inde concernant les légumineuses	Australie, Canada, Fédération de Russie, Ukraine, États-Unis	Légumes transformés	34	7	84, 85, 86, 87, 88, 89, 90	90032, 90088, 90029, 90004, 90043, 89004, 89007, 89024, 89057, 88060, 88066, 88092, 88095, 88109, 87001, 87017, 87073, 87074, 87087, 87088, 87077, 87070, 87071, 87072, 87075, 87076, 86061, 86062, 86063, 86065, 86039, 86035, 85064, 84044
Dérogation des Philippines concernant le riz	Australie, Thaïlande, États-Unis	Riz	8	6	84, 85, 86, 87, 88, 89	89063, 88032, 87082, 86008, 85071, 84057, 84015, 84079

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Importations de riz de la République de Corée	Australie, Thaïlande, États-Unis	Riz	8	6	23, 78, 86, 87, 88, 89	89029, 89060, 88045, 87090, 86036, 23006, 78020, 78024
Subventions du Pakistan à l'exportation de blé	Australie, États-Unis	Blé	7	6	76, 77, 87, 88, 89, 90	90045, 89030, 88072, 87021, 76020, 76028, 77029
Politiques sucrières du Pakistan	Australie, Brésil, Guatemala, Fédération de Russie	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	7	5	85, 86, 87, 88, 89	89061, 89091, 88033, 88124, 88125, 87081, 86007, 86009, 85069
Politiques sucrières de l'Inde	Australie, Brésil, Union européenne, Fédération de Russie	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	9	4	87, 88, 89, 90	90033, 89058, 89090, 88046, 88130, 88129, 88128, 88127, 88039, 88042, 88043, 87002, 87079
Régime de contingents à l'importation de la Mongolie	Fédération de Russie	Lait, céréales	4	4	86, 87, 88, 90	90027, 88104, 87094, 86001
Tarifs appliqués par le Suriname à la volaille	États-Unis	Volaille	4	4	86, 87, 88, 89	89031, 88074, 87023, 86049
Politiques laitières des États-Unis	Canada	Produits laitiers, lait, poudres de lait, beurre, fromage, autres	6	4	85, 86, 87, 89	89005, 89006, 87105, 87106, 86084, 85079
Politiques sucrières de la Thaïlande	Australie, Union européenne, Brésil	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	6	4	76, 77, 89	76001, 76021, 76033, 77031, 77046
Subventions accordées par l'Inde à l'exportation de lait écrémé en poudre	Australie, Union européenne, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Produits laitiers, lait, poudres de lait, beurre, fromage, autres	5	3	88, 89, 90	90002, 89026, 88070, 88037, 88122, 88040
Mesures de soutien interne proposées par les États-Unis	Australie, Canada, Union européenne, Inde, Japan, Nouvelle-Zélande	Porcins, lait, légumes à l'état frais, blé, maïs, céréales secondaires	9	3	88, 89, 90	90035, 89047, 89066, 88030, 88048, 88028, 88047, 88029, 88098
Programme d'incitation à l'exportation de tabac du Zimbabwe	États-Unis		3	3	88, 89, 90	90046, 89033, 88076
Soutien des États-Unis au secteur du coton	Brésil, Union européenne, Inde	Coton	3	3	86, 87, 90	90036, 87103, 86069
Réforme de la PAC de l'UE	Nouvelle-Zélande, Australie		2	2	88, 90	90022, 88062

Résumé de la question	Question soulevée par les Membres suivants	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS)	Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS)	3	2	88, 89	89059, 88123, 88038, 88067
Programmes de soutien interne proposés par l'Inde	Union européenne		2	2	88, 90	90003, 88041
Régime de licences d'importation de la Thaïlande pour la viande	États-Unis	Viande de bovins, de porcins, d'ovins, de caprins, de volaille, de cheval, autres	2	2	88, 89	89032, 88075

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.103. Les Membres continuent de prendre des mesures pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation de décembre 2015. Plusieurs Membres qui avaient inscrit dans leurs listes des engagements de réduction des subventions à l'exportation ont pris des mesures pour modifier leurs listes conformément à cette décision. À ce jour, l'Australie, la Norvège, Israël, la Suisse, la Colombie, le Mexique, l'Uruguay, les États-Unis et l'Afrique du Sud ont certifié leurs listes révisées concernant les subventions à l'exportation.

3.104. En plus de la discussion spécifique annuelle relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation que tient le Comité pendant les réunions de juin, les Membres ont la possibilité de poser des questions concernant cette décision à chaque réunion du Comité de l'agriculture. Lors des deux réunions visées par le présent rapport, cinq questions ont été soulevées au sujet des politiques concernant les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance et l'aide alimentaire internationale (tableau 3.20). La liste complète des questions et des réponses est accessible via le système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau ci-dessous.⁶³

Tableau 3.20 Questions sur la concurrence à l'exportation soulevées au cours des réunions de novembre 2018 et février 2019 du Comité de l'agriculture

Numéro ID	Question soulevée par les Membres suivants	Réponse à la question apportée par les Membres suivants	Domaines
90082, 89045	États-Unis	Inde	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
90083	États-Unis	Thaïlande	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
90084, 89046	États-Unis	Turquie	Aide alimentaire internationale

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.105. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. Cet examen est en grande partie effectué sur la base des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière

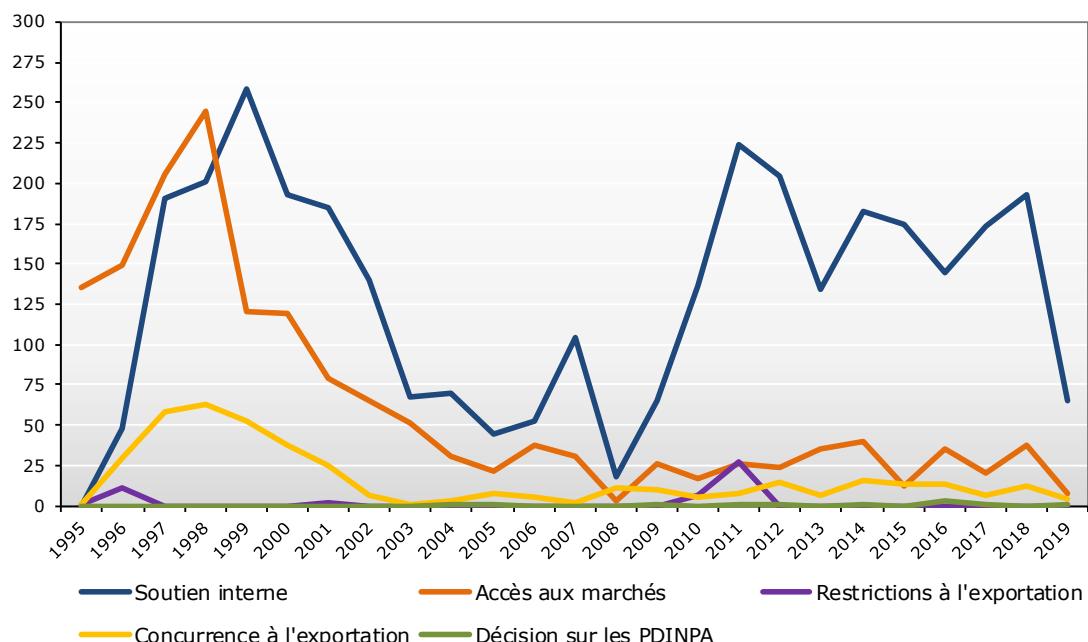
⁶³ Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/pages/default.aspx>), sélectionner la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrer le numéro ID de la question concernée.

de notification qui s'appliquent au domaine de l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés, soutien interne, subventions à l'exportation, prohibitions ou restrictions à l'exportation et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). La question de savoir si une prescription en matière de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions en matière de notification, les 5 prescriptions ci-après concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2). Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans les jours qui suivent la fin de l'année en question, conformément aux délais indiqués dans le document de l'OMC G/AG/2 du 30 juin 1995.

3.106. Plus de 5 300 questions ont été soulevées au sujet des notifications individuelles dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture, pendant la période 1995-2019 (jusqu'à la réunion de février 2019 du Comité). Au fil des ans, la plupart des questions ont porté sur les notifications concernant le soutien interne (DS:1 et DS:2), suivies par les questions concernant l'accès aux marchés, notamment les contingents tarifaires (MA:1 et MA:2) (graphique 3.19).

3.107. Entre le 15 octobre 2018 et le 15 mai 2019, les Membres ont présenté 258 notifications (y compris les addenda et les corrigenda). Au total, 125 questions ont été posées au sujet des notifications individuelles au cours des réunions du Comité qui se sont tenues durant cette période. Comme le montre le graphique 3.20, et conformément à la tendance historique, la plupart de ces questions concernaient les notifications du soutien interne (74%). Celles de la Chine ont fait l'objet d'un examen minutieux. Dix-huit autres Membres ont été interrogés sur leurs notifications du soutien interne. En outre, dix questions ont été posées au sujet de l'absence de notification de la part de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de la République de Corée, de la Malaisie, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Ukraine.

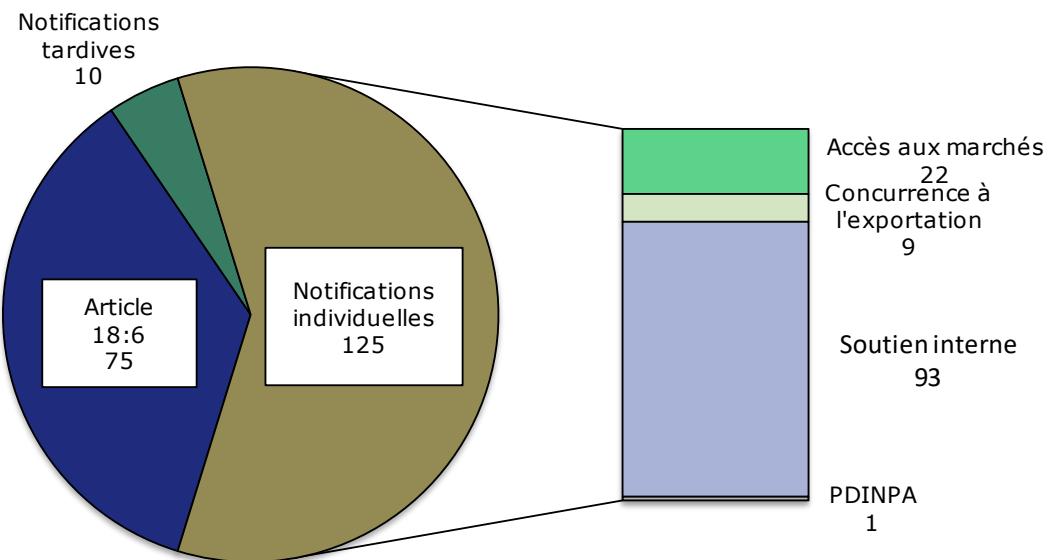
Graphique 3.19 Nombre de questions soulevées au sujet des notifications individuelles, par domaine et par année (1995-2019^a)



a Les données de 2019 couvrent la période allant jusqu'à la première réunion du Comité de l'agriculture de 2019 (février).

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.20 Nombre de questions soulevées par domaine, mi-octobre 2018-mi-mai 2019^a

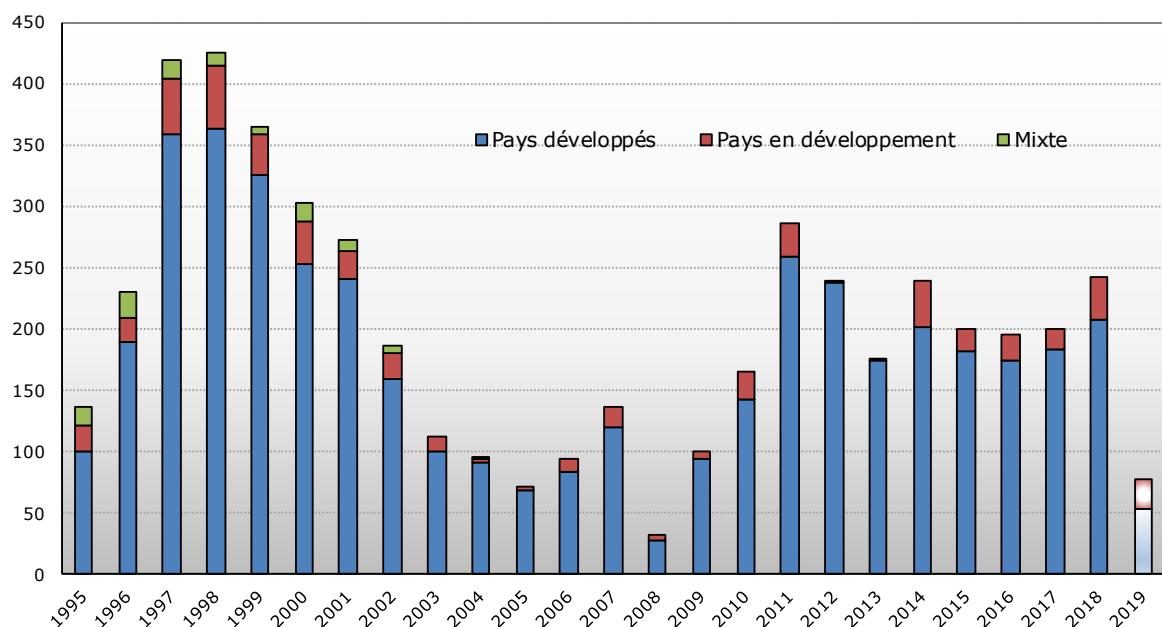


a Questions soulevées aux réunions de novembre 2018 et février 2019 du Comité de l'agriculture.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.108. La participation au processus d'examen du Comité de l'agriculture, bien qu'importante, est essentiellement le fait d'un petit nombre de Membres de l'OMC. La plupart des questions soulevées aux réunions du Comité au sujet des notifications individuelles ont principalement été posées par des pays développés Membres (graphique 3.21). Au total, 12 Membres sont à l'origine de la totalité des questions soulevées lors des réunions du Comité visées par le présent rapport.

Graphique 3.21 Nombre de questions soulevées par type de Membre^a



a Les données de 2019 couvrent la période allant jusqu'à la première réunion du Comité de l'agriculture de 2019 (février). Le terme "mixte" signifie qu'une question a été soulevée à la fois par des pays en développement et par des pays développés Membres.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.109. L'article 18:7 de l'Accord sur l'agriculture dispose que "[t]out Membre pourra porter à l'attention du Comité de l'agriculture toute mesure dont il considérera qu'elle aurait dû être notifiée par un autre Membre". En outre, conformément aux procédures de travail acceptées du Comité, "les contre-notifications visées à l'article 18, paragraphe 7, de l'Accord seront examinées le plus tôt possible par le Comité". Pendant la période considérée, trois contre-notifications ont été présentées, qui concernaient les mesures de soutien des prix du marché prises par l'Inde pour le coton (contre-notification présentée par les États-Unis)⁶⁴, la canne à sucre (contre-notification présentée par l'Australie)⁶⁵ et les légumineuses (contre-notification présentée par l'Australie, le Canada et les États-Unis).⁶⁶ Un résumé des discussions qui ont eu lieu aux réunions du Comité de l'agriculture figure dans les documents de l'OMC G/AG/R/90 du 19 décembre 2018 et G/AG/R/91 du 12 avril 2019.

3.7 Mesures générales de soutien économique

3.110. À la réunion de l'OEPC de décembre 2018, plusieurs Membres se sont dits préoccupés par le fait qu'en dépit d'un effort global il n'avait toujours pas été possible pour le Secrétariat de consacrer une annexe aux mesures générales de soutien économique. De plus, lorsqu'il a présenté son rapport à la réunion de l'OEPC, le Directeur général a exhorté les Membres à donner des indications au Secrétariat sur le point de savoir si les rapports de suivi du commerce devraient continuer à couvrir ces mesures.

3.111. Depuis juillet 2017, le Secrétariat n'a pas pu justifier l'inclusion d'une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique dans ses rapports de suivi du commerce. Cela s'expliquait en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements et en partie par le fait qu'une telle annexe aurait été biaisée contre les Membres qui publient généralement des renseignements détaillés sur ces mesures et programmes. En outre, compte tenu de la rareté des renseignements communiqués volontairement par les Membres, de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'exclure les mesures générales de soutien économique identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques et qui devaient être vérifiées.

3.112. Évidemment, la création, en octobre 2008, de l'exercice de suivi du commerce par l'OMC a été motivée, dans une large mesure, par la multiplication des mesures générales de soutien économique en réponse à la crise financière mondiale et en particulier par un certain nombre d'opérations de sauvetage économique retentissantes. Le rapport de suivi du commerce de novembre 2016 a présenté un bref aperçu historique des tendances observées depuis octobre 2008 dans l'application de ces mesures. Il a conclu que, même si les importantes subventions à l'ensemble de l'économie et les opérations de sauvetage de 2009-2010 n'étaient plus très répandues, rien n'indiquait que les gouvernements s'étaient détournés du subventionnement comme moyen d'action, en particulier dans certaines branches de production ou certains secteurs stratégiques. En outre, le rapport de suivi du commerce de novembre 2018, dont la perspective plus large englobait les politiques et les programmes mis en œuvre par les banques d'import-export et les organismes de crédit à l'exportation (OCE), a conclu que les gouvernements avaient été plus novateurs pour ce qui était d'associer l'allocation du soutien économique général et des subventions à des objectifs d'exportation spécifiques. Il est important de souligner que l'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité de ces mesures avec les règles de l'OMC. Même si ces mesures peuvent affecter le commerce d'une manière ou d'une autre, il n'est pas toujours aisé de conclure qu'elles restreignent ou facilitent le commerce ou qu'elles faussent la concurrence. Dans le contexte de la recherche et de la vérification de ces mesures, il est toutefois apparu clairement qu'il existe des approches différentes de la transparence entourant ces politiques appliquées par les pays, que ce soit au niveau national ou international.

3.113. En réponse à la demande de renseignements du Directeur général pour le rapport de suivi du commerce de milieu d'année, seuls 12 Membres de l'OMC ont communiqué volontairement au Secrétariat des renseignements sur les mesures générales de soutien économique, un niveau historiquement bas. Les grands programmes d'infrastructure internationaux consacrant un volet spécifique au commerce n'ont pas été déclarés dans le cadre de l'exercice de suivi, non plus que les subventions à grande échelle destinées à dynamiser les exportations de certains secteurs. Par

⁶⁴ Document de l'OMC G/AG/W/188 du 9 novembre 2018.

⁶⁵ Document de l'OMC G/AG/W/189 du 16 novembre 2018.

⁶⁶ Document de l'OMC G/AG/W/193 du 12 février 2019.

conséquent, le Secrétariat a décidé de ne pas mener d'autre exercice exhaustif de vérification des mesures générales de soutien économique et des subventions.

3.114. Néanmoins, les rares renseignements reçus de la part des Membres de l'OMC et les recherches menées par le Secrétariat permettent de tirer certaines conclusions concernant l'utilisation et la diversité des mesures générales de soutien économique. Pendant la période considérée, les secteurs ayant bénéficié de versements importants incluent le soutien aux agriculteurs, l'investissement dans les programmes relatifs aux technologies et à l'innovation, et l'investissement dans l'énergie. D'autres mesures de soutien et dispositifs d'aide permettaient de financer les transports, la sidérurgie et l'infrastructure matérielle, et d'aider les PME. En outre, plusieurs Membres de l'OMC ont mis en œuvre des programmes et politiques axés sur la promotion des exportations, le financement des exportations, la diversification économique et l'amélioration de la compétitivité par l'abaissement ou le remboursement des taxes ou la mise en place de régimes d'avantages fiscaux. Bon nombre de ces programmes étaient pluriannuels, avec des versements échelonnés sur toute la durée du projet. D'autres étaient des dons ou des programmes d'aide ponctuels. En termes monétaires, certains programmes prévoient des versements de plusieurs milliards d'USD. Par exemple, plusieurs programmes de subventions annoncés récemment fourniront un soutien important à des secteurs spécifiques tels que l'agriculture, y compris pour l'exportation. La mise en œuvre de ces programmes aura lieu pendant la période considérée pour le prochain rapport de suivi du commerce.

3.115. Les observations faites pendant la période actuellement considérée ont confirmé que l'application stratégique de mesures de politique commerciale reste une caractéristique importante du commerce international. De nombreux gouvernements cherchent toujours à obtenir un avantage stratégique sur la scène politique internationale par le biais de la politique commerciale. Dans le contexte spécifique de l'exercice de suivi du commerce, et plus généralement dans celui du système commercial multilatéral, la transparence sélective attribuée à ces politiques et programmes par ceux qui les financent devrait être un sujet de préoccupation.

3.116. Les discussions menées à l'OEPC en décembre 2018 ont fait ressortir la nécessité accrue de disposer d'orientations plus claires sur la façon dont le Secrétariat devrait traiter les mesures générales de soutien économique. Les Membres devraient s'intéresser aux moyens d'accroître la transparence dans ce domaine.

3.8 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines

3.117. La section ci-après donne un bref aperçu de plusieurs autres domaines de la politique commerciale dans lesquels il y a eu des évolutions importantes pendant la période considérée, y compris la suite donnée à plusieurs questions sur lesquelles des résultats ont été obtenus à la onzième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Buenos Aires.

Facilitation des échanges

3.118. Le processus de ratification lié à l'AFE a continué de progresser. À la fin de la période considérée, 142 instruments d'acceptation valides avaient été présentés, ce qui correspondait à 86,6% des Membres. Quatre instruments additionnels ont été présentés depuis mi-octobre 2018.

3.119. Le nombre de Membres ayant présenté les notifications relatives à la mise en œuvre requises dans le cadre de l'AFE s'élève à 16 pour la catégorie A, 15 pour la catégorie B et 16 pour la catégorie C. Ainsi, le nombre total cumulé de Membres ayant présenté des notifications s'élève actuellement à 115 pour la catégorie A, 78 pour la catégorie B et 66 pour la catégorie C.

3.120. Les Membres ont également présenté 19 notifications additionnelles concernant les obligations en matière de transparence énoncées dans la section I de l'AFE. De nouvelles contributions ont aussi été présentées concernant les notifications relatives à l'assistance technique et au soutien pour le renforcement des capacités (ATRC). Pendant la période examinée, trois Membres donateurs (Japon, Nouvelle-Zélande et Suisse) ont présenté des notifications concernant leurs activités d'assistance technique et de renforcement des capacités au titre de l'article 22:1 et 22:2 de l'AFE. Au cours de la période considérée, plusieurs notifications au titre de l'article 22:3 concernant les points de contact des Membres qui souhaitent obtenir un soutien sous forme d'ATRC ont aussi été présentées. Huit Membres de l'OMC ont présenté des notifications connexes.

Élargissement de l'ATI

3.121. En vertu de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI, les droits d'importation sur la plupart des 201 produits des technologies de l'information visés par l'Accord ont progressivement été réduits depuis le 1^{er} juillet 2016, et ils seront supprimés au bout de trois ans, tandis que d'autres droits et impositions seront supprimés lors de l'entrée en vigueur. La date du 1^{er} juillet 2019 marquera la fin de la période standard d'élimination échelonnée des droits de douane sur une base NPF pour les produits visés par l'Accord sur l'élargissement de l'ATI. On dénombre au total 26 participants, représentant 55 Membres de l'OMC. Pour un nombre limité de produits sensibles, les droits seront éliminés progressivement sur une période de cinq ans ou de sept ans dans les cas les plus exceptionnels.

Marchés publics

3.122. L'Accord révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est un instrument de plus en plus important pour promouvoir le commerce et la bonne gouvernance dans le domaine des marchés publics. Le 5 mai 2019, l'Australie a pleinement accédé à l'AMP, augmentant ainsi considérablement la valeur des marchés publics visés par l'Accord. L'Accord compte actuellement 20 Parties, représentant 48 Membres de l'OMC. Trente-deux autres Membres de l'OMC et observateurs participent en qualité d'observateurs aux réunions du Comité des marchés publics; le Paraguay a obtenu le statut d'observateur en février 2019.

3.123. Des progrès importants ont été accomplis sur plusieurs accessions à l'Accord. Le 27 février 2019, le Comité des marchés publics a pris une décision concernant l'accession du Royaume-Uni à l'AMP à titre individuel après le Brexit (actuellement, le Royaume-Uni participe à l'AMP en tant qu'État membre de l'UE). La Chine a continué de réaffirmer sa volonté d'accéder à l'AMP et a indiqué qu'elle accélérerait le processus d'accession en présentant une nouvelle offre révisée en matière d'accès aux marchés comportant des améliorations notables. Le pays examine actuellement des programmes pilotes visant à mettre en œuvre les règles de l'AMP dans ses zones franches. La Fédération de Russie poursuit elle aussi activement son processus d'accession. On considère que les accessions de la République kirghize et du Tadjikistan pourraient aboutir bientôt si certaines questions en suspens peuvent être réglées. La République de Macédoine du Nord déploie également d'importants efforts en vue d'accéder à l'AMP. Les accessions de quatre autres Membres de l'OMC – Albanie, Géorgie, Jordanie et Oman – sont en cours. Cinq autres Membres ont inclus des dispositions concernant l'accession à l'Accord dans leurs protocoles d'accession à l'OMC, à savoir l'Afghanistan, le Kazakhstan, la Mongolie, le Royaume d'Arabie saoudite et les Seychelles.

Règlement des différends

3.124. L'attention accrue que les Membres accordent aux mesures liées au commerce se reflète dans le niveau d'activité en matière de règlement des différends, y compris le nombre de nouvelles plaintes portées devant l'Organe de règlement des différends.

3.125. Entre mi-octobre 2018 et mi-mai 2019, les Membres ont demandé l'ouverture de consultations dans 16 nouvelles affaires, ce qui est venu s'ajouter aux nombreuses procédures engagées plus tôt en 2018. Comme les années précédentes, l'objet des nouveaux différends couvrait une série d'Accords de l'OMC, y compris les dispositions du GATT de 1994, de l'Accord antidumping et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. En outre, certaines plaintes avaient trait aux obligations des Membres au titre de l'Accord sur l'agriculture et de l'Accord sur les sauvegardes. Comme les années précédentes, les procédures de règlement des différends ont impliqué à la fois des pays Membres de l'OMC développés et en développement, en tant que plaignants, défendeurs et tierces parties.

3.126. Ce nombre élevé de nouveaux différends s'est traduit par l'établissement de davantage de groupes spéciaux chargés du règlement des différends par rapport aux mêmes périodes des années précédentes. Pendant la période considérée, l'Organe de règlement des différends a établi 23 nouveaux groupes spéciaux et un groupe spécial chargé d'évaluer la conformité avec les décisions et recommandations antérieures (tableau 3.21). En comparaison, six groupes spéciaux avaient été établis entre mi-mai et mi-octobre 2018.

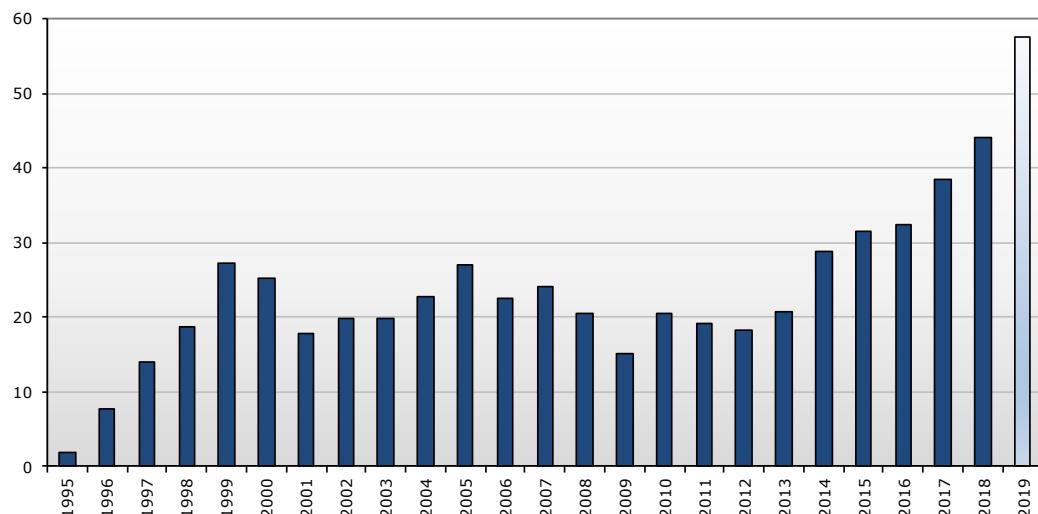
Tableau 3.21 Groupes spéciaux établis (mi-octobre 2018-mi-mai 2019)

Numéro de l'affaire	Titre abrégé	Date d'établissement du groupe spécial
DS538	Pakistan – Pellicules en PPOB (É.A.U.)	29 octobre 2018
DS553	Corée – Barres en aciers inoxydables	29 octobre 2018
DS475	Russie – Porcins (UE) (article 21:5)	21 novembre 2018
DS542	Chine – Droits de propriété intellectuelle II	21 novembre 2018
DS544	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Chine)	21 novembre 2018
DS548	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (UE)	21 novembre 2018
DS550	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Canada)	21 novembre 2018
DS551	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Mexique)	21 novembre 2018
DS552	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Norvège)	21 novembre 2018
DS554	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Russie)	21 novembre 2018
DS557	Canada – Droits additionnels (États-Unis)	21 novembre 2018
DS558	Chine – Droits additionnels (États-Unis)	21 novembre 2018
DS559	UE – Droits additionnels (États-Unis)	21 novembre 2018
DS560	Mexique – Droits additionnels (États-Unis)	21 novembre 2018
DS564	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Turquie)	21 novembre 2018
DS524	Costa Rica – Avocats (Mexique)	18 décembre 2018
DS566	Russie – Droits additionnels (États-Unis)	18 décembre 2018
DS567	Arabie saoudite – Protection des DPI	18 décembre 2018
DS556	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Suisse)	4 décembre 2018
DS547	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Inde)	4 décembre 2018
DS561	Turquie – Droits additionnels (États-Unis)	28 janvier 2019
DS543	États-Unis – Mesures tarifaires visant certains produits (Chine)	28 janvier 2019
DS573	Turquie – Machines et appareils pour le conditionnement de l'air	11 avril 2019
DS521	UE – Acier laminé à froid (Russie)	26 avril 2019

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.127. Pendant la période considérée, le nombre de procédures d'appel en cours a également augmenté par rapport à la période précédente. L'Organe d'appel a distribué six rapports de l'Organe d'appel concernant quatre questions, et cinq nouveaux appels ont été déposés. Au total, à la mi-mai 2019, 12 appels étaient en instance.

3.128. Au total, au début du mois de mai 2019, 57 procédures de groupe spécial, d'arbitrage et d'appel étaient en cours. En moyenne, 56 procédures de groupe spécial, d'arbitrage et d'appel étaient en cours chaque mois de la période considérée. Il s'agit du nombre de procédures en cours le plus élevé jamais enregistré depuis la création de l'OMC en 1995 (graphique 3.22).

Graphique 3.22 Nombre moyen de procédures en cours par mois, 1995-2019

Note: Les données pour 2019 sont basées sur le nombre moyen de différends en cours entre janvier et avril. Les différends qui ont le même objet sont comptabilisés comme un seul différend. Les moyennes annuelles sont calculées sur la base du nombre de procédures en cours par mois (de janvier à décembre) pendant l'année considérée (par exemple, en 2017, 39 procédures étaient en cours par mois, en moyenne).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.129. En outre, plusieurs groupes spéciaux ont achevé leurs travaux pendant la période considérée. Entre mi-octobre 2018 et mi-mai 2019, huit groupes spéciaux ont distribué des rapports aux Membres, dont un rapport dans le cadre de la procédure de mise en conformité. Sur les six rapports de l'Organe d'appel distribués pendant la période considérée, trois concernaient des différends initiaux et les trois autres étaient liés à la procédure de mise en conformité. En outre, une décision arbitrale sur le niveau admissible de suspension des obligations au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends a été distribuée.

Financement du commerce

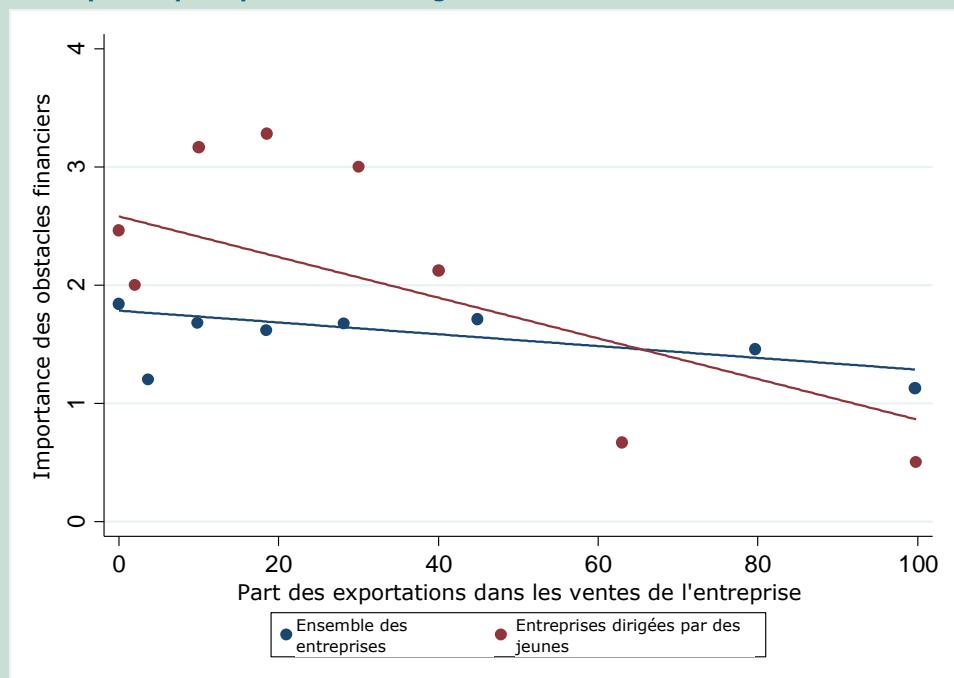
3.130. Au cours de l'année écoulée, le Directeur général, les Membres de l'OMC et les responsables des institutions partenaires ont examiné les progrès accomplis depuis le lancement de l'initiative en faveur du financement du commerce et des PME en 2016, et débattu des étapes à venir. Les propositions faites par le Directeur général en 2016 étaient au nombre de quatre: soutenir les programmes de facilitation du financement du commerce des banques multilatérales de développement par la promotion; favoriser l'accroissement du soutien au renforcement des capacités; maintenir un dialogue franc avec les organismes de réglementation du financement du commerce; et continuer de surveiller les déficits de financement du commerce. Grâce à la mobilisation de toutes les institutions de développement, le montant annuel du soutien au commerce depuis le lancement de l'initiative en 2016 a augmenté d'environ 50% pour atteindre quelque 30 milliards d'USD en 2018. Les programmes de financement du commerce des banques multilatérales de développement n'avaient pas pour objectif de combler la totalité du déficit, mais plutôt de soutenir le commerce sur les marchés difficiles et de faciliter l'apprentissage par la pratique pour les institutions financières locales impliquées. À cet égard, l'impact des institutions multilatérales a augmenté considérablement ces dernières années, grâce aux efforts cumulés et parfois conjugués de la Société financière internationale, de la Banque africaine de développement, de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Société internationale islamique de financement du commerce.

3.131. L'encadré 3.6, qui traite du lien entre l'amélioration de l'accès au financement et la capacité des entreprises à exporter, a été fourni par l'ITC.

Encadré 3.6 Améliorer l'accès au financement pour faciliter l'accès aux marchés mondiaux

Le financement est le moteur de la création et de la croissance des entreprises. D'après les entreprises, l'accès au financement est un obstacle majeur à leurs activités^a, et constitue vraisemblablement un frein lorsqu'elles se tournent vers les marchés internationaux. Des travaux économiques récents fournissant des données empiriques sur le lien entre l'amélioration de l'accès au financement et la capacité des entreprises à exporter^b en attestent. Des données collectées au niveau des entreprises dans le cadre des enquêtes de l'ITC sur la compétitivité des PME confirment cette relation et montrent comment elle varie selon le type d'entreprise concerné.

L'analyse des données recueillies auprès de 1 306 entreprises dans plusieurs pays en développement semble indiquer que, lorsque l'accès au financement est moins problématique, les entreprises ont tendance à exporter davantage (voir la figure ci-après). Cela peut s'expliquer en partie par le fait que le financement du commerce permet de couvrir les importants coûts initiaux (création de réseaux de distributeurs) et coûts variables (liés à l'expédition, la logistique et le respect des règles commerciales) qui sont associés à l'exportation.

Figure 1 Les entreprises qui exportent davantage rencontrent moins d'obstacles financiers

Note: La question posée dans le cadre de l'enquête était la suivante: "Dans quelle mesure l'accès aux institutions financières est-il un obstacle aux activités courantes?" Les possibilités de réponse allaient de "aucun obstacle" (0) à "obstacle très important" (5).

Source: 1 306 entreprises interrogées dans le cadre des enquêtes de l'ITC sur la compétitivité des PME en Argentine, en Hongrie, au Kenya, au Maroc et en Gambie en 2017 et 2018. Chacun des 16 points représente un groupe d'entreprises ayant déclaré un niveau analogue d'obstacles financiers. Par exemple, chaque point bleu représente 163 entreprises qui se heurtent à un niveau similaire d'obstacles financiers. Le diagramme de dispersion a été construit à l'aide du logiciel Stata avec une méthode non paramétrique pour représenter la fonction d'espérance conditionnelle (qui décrit la valeur moyenne de y pour chaque valeur de x). Pour générer un graphique de dispersion avec données groupées, le programme Binscatter regroupe chaque observation de variable de l'axe des abscisses en 18 groupes de taille égale, calcule la moyenne des variables de l'axe des abscisses et de l'axe des ordonnées dans chaque groupe, puis crée un graphique de dispersion avec ces points de données. Par défaut, Binscatter trace également une courbe linéaire en utilisant la méthode des moindres carrés ordinaires, qui représente la meilleure approximation linéaire de la fonction d'espérance conditionnelle.

Les obstacles financiers entravent davantage l'internationalisation des entreprises dirigées par des jeunes

Le lien entre les obstacles financiers et les exportations est encore plus important dans le cas des entreprises dont les dirigeants sont âgés de moins de 35 ans.^c D'après les conclusions des enquêtes de l'ITC, les entreprises dirigées par des jeunes dont le fonctionnement était lourdement freiné par un accès restreint aux institutions financières étaient beaucoup moins susceptibles d'exporter la majorité de leur production que les entreprises dirigées par des individus plus âgés. Cela peut donner à penser que le financement a un effet catalytique essentiel sur la croissance et les échanges des entreprises dirigées par des jeunes.

Cela corrobore la conclusion selon laquelle 76% des entreprises dirigées par des jeunes déclarent que l'accès au financement est un obstacle aux activités courantes, contre 59% seulement des entreprises dirigées par des individus plus âgés.^d Prises conjointement, les données suggèrent que les difficultés d'accès au financement rencontrées par les entreprises dirigées par des jeunes entravent leur capacité à exercer leurs activités et à participer au commerce. Un accès amélioré au financement pourrait leur permettre de se développer, d'exporter et de prospérer. Cela pourrait contribuer à la réalisation de l'Objectif de développement durable n° 8 en réduisant la part des jeunes qui sont non scolarisés, sans emploi ou sans formation.

La mobilisation de l'investissement en faveur des petites entreprises dans les pays en développement peut avoir des retombées positives sur le plan du financement, du commerce et du développement durable.^e L'élaboration des politiques a un rôle important à jouer pour faciliter ce processus et plus généralement pour alléger les contraintes financières qui pèsent sur les exportations des PME.^f L'OMC a progressé dans cette voie en rassemblant des organisations multilatérales impliquées dans le financement du commerce dans le cadre de l'initiative en faveur du financement du commerce et des PME lancée en 2016. Le montant annuel du soutien fourni au commerce depuis le lancement de l'initiative en 2016 a augmenté d'environ 50% pour atteindre quelque 30 milliards d'USD en 2018.^g

En dépit de ces avancées et des éléments susmentionnés qui indiquent que le financement est un obstacle majeur aux exportations des PME, la Banque asiatique de développement avance qu'au niveau mondial la demande de financement du commerce non satisfaite s'élève à 1 500 milliards d'USD.^h L'Aide pour le commerce pourrait être utile à cet égard. Interrogés sur leurs priorités en matière d'Aide pour le commerce, 4 gouvernements de pays en développement sur 5 ont indiqué que l'amélioration de l'accès au financement était une contribution essentielle que pourrait apporter l'Aide pour le commerce afin de favoriser l'autonomisation économique des PME dans leurs pays.ⁱ

- a Enquêtes de l'ITC sur la compétitivité des PME; enquêtes de la Banque mondiale auprès des entreprises
- b Bellone *et al.*, "Financial Constraints and Firm Export Behavior"; Berman et Héricourt, "Financial Factors and the Margins of Trade"; Manole et Spatareanu, "Exporting, Capital Investment and Financial Constraints"; Li et Yu, "Exports, Productivity, and Credit Constraints."
- c Cet encadré suit le Global Entrepreneurship Monitor et la littérature sur le sujet en définissant les jeunes entrepreneurs comme ceux qui sont âgés de moins de 35 ans.
- d ITC, "Empowering Youth for Sustainable Trade."
- e ITC, "SME Competitiveness Outlook 2019: Big Money for Small Business."
- f Groupe d'experts sur l'inclusion financière, "Scaling-Up SME Access to Financial Services in the Developing World"; OCDE, "Fostering Markets for SME Finance."
- g Wolff, "More Institutional Cooperation Is Needed to Address Shortages of Trade Finance."
- h BAsD, "2015 Trade Finance Gaps, Growth, and Jobs Survey."
- i OCDE-OMC, Exercice de suivi de l'Aide pour le commerce OCDE-OMC.

Source: ITC.

Subventions à la pêche

3.132. Dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche menées au sein du Groupe de négociation sur les règles, les Membres restent attachés au mandat défini dans l'Objectif de développement durable 14.6 et la Décision ministérielle sur les subventions à la pêche prise à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, à savoir parvenir, d'ici à la fin de l'année 2019, à un accord sur des disciplines interdisant certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et éliminant les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN), un traitement spécial et différencié approprié et effectif en faveur des pays en développement et des PMA Membres devant faire partie intégrante de ces négociations. D'importants travaux sont actuellement menés à l'OMC pour traduire le mandat en règles juridiques, qui ajouteront un volet essentiel au cadre juridique international existant sur la pêche et lié à la pêche. D'un point de vue socioéconomique, scientifique et juridique, les travaux sont techniquement difficiles, mais les Membres de l'OMC sont déterminés à respecter l'échéance de la fin de l'année pour l'établissement d'un accord.

3.133. L'encadré 3.7 sur les subventions à la pêche a été fourni par l'OCDE.

Encadré 3.7 La réforme des subventions pourrait faire progresser le revenu des pêcheurs de 2 milliards d'USD

De nouveaux travaux de recherche menés par l'OCDE comparent les effets relatifs de 6 formes communes de soutien à la pêche. Les résultats de l'analyse par modélisation montrent que les 6 politiques de soutien à la pêche étudiées peuvent accroître la capacité de la flotte, provoquer la surpêche et encourager la pêche INN. Cependant, leurs effets ont une ampleur très variable et peuvent affecter différemment les pêcheurs.

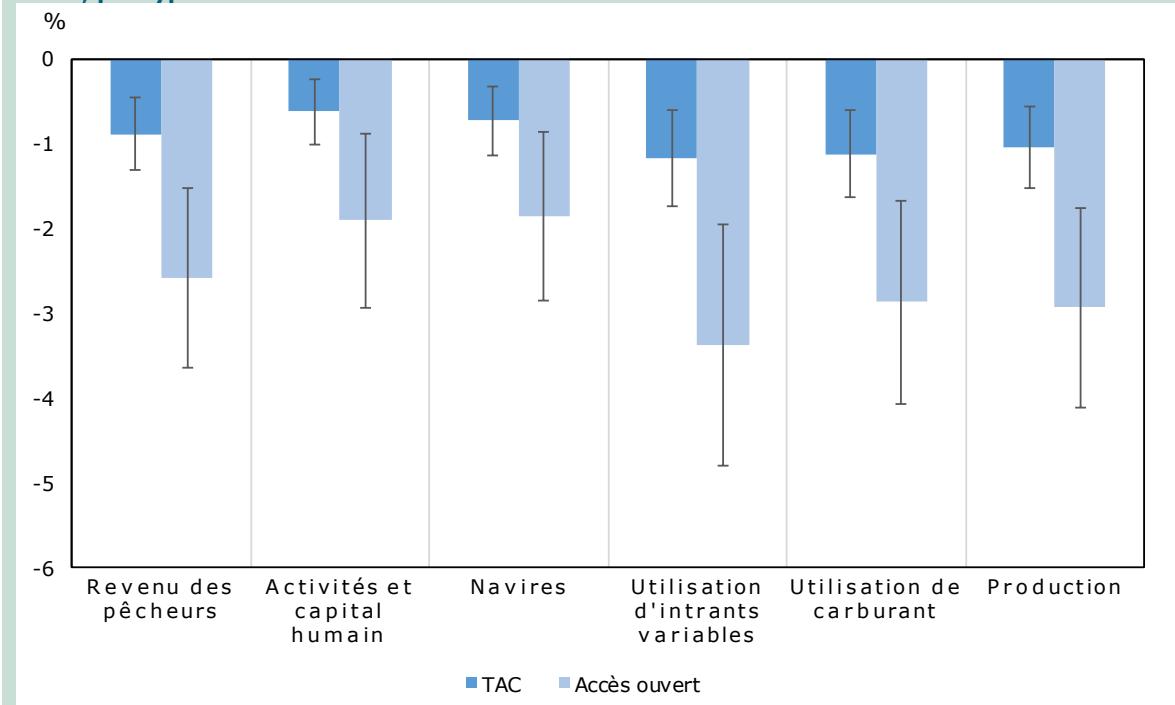
Le soutien basé sur les coûts de pêche, comme les aides à l'achat de carburant, de matériel ou d'appâts, peut augmenter l'effort de pêche plus que d'autres options. Ce sont ces formes de soutien qui risquent le plus d'augmenter l'effort de pêche INN et d'entraîner un épuisement des stocks. Elles ont aussi tendance à favoriser les pêcheurs plus grands.

Selon le contexte de gestion, bon nombre de ces politiques d'appui à la pêche sont aussi peu efficaces pour ce qui est d'améliorer les moyens d'existence des pêcheurs. Plus particulièrement, seuls 10% des dépenses publiques engagées pour réduire les coûts de carburant pour les pêcheurs peuvent se transformer en augmentation du revenu réel. Les avantages potentiels de ces versements sont éclipsés par l'amplification de l'effort de pêche et la diminution des stocks de poissons, ou captés par ceux qui vendent les intrants subventionnés.

En revanche, les versements qui visent à accroître la rentabilité des opérations de pêche bénéficient grandement aux pêcheurs tout en ayant des effets assez modérés sur l'effort de pêche et la capacité. Il s'agit, par exemple, de programmes qui garantissent que les marchés de capitaux sont à même de fournir un fonds de roulement pour les activités, ou de programmes d'amélioration des compétences commerciales ou opérationnelles des pêcheurs. Les versements qui ciblent directement les revenus des pêcheurs, comme les versements en cas de catastrophe ou l'assurance-chômage, sont eux aussi efficaces pour ce qui est de profiter équitablement à tous les acteurs du secteur de la pêche.

Dans l'ensemble, les résultats montrent qu'il est possible de soutenir le secteur de la pêche et de procurer des avantages aux pêcheurs sans favoriser indûment la surpêche ou la surcapacité. Par exemple, le fait de délaisser le soutien actuellement destiné au matériel, aux carburants, aux navires ou à d'autres intrants pour privilégier des aides qui permettent aux pêcheurs d'exercer plus efficacement leurs activités pourrait se traduire par une augmentation du revenu des pêcheurs pouvant atteindre 2 milliards d'USD par an, une diminution de la pression exercée sur les stocks et une hausse de la récolte de près de 0,5 tonne par an.

Figure 1 Variation en pourcentage des stocks de poissons après une augmentation de 5 milliards d'USD, par type de soutien



Note: Dans un régime d'accès libre, les pêcheurs peuvent augmenter l'effort de pêche autant qu'ils le souhaitent; à long terme, l'augmentation de l'effort fait baisser les stocks. Dans un régime de total autorisé de captures (TAC), l'effort est contrôlé, dans une certaine mesure, même si la pêche INN peut toujours exercer une pression sur les stocks de poissons (en fonction de l'amende encourue pour des activités de pêche INN). Les points correspondent aux résultats moyens du modèle après 1 000 tirages aléatoires de paramètres possibles. Pour chaque point, les barres verticales (minimum-maximum) montrent la variabilité des résultats lorsque les paramètres sont modifiés, ce qui reflète 2 écarts-types ou 95% de la distribution des probabilités de l'impact de chaque politique.

Source: OCDE, Martini, R. et Innes, J. (2018), "Relative Effects of Fisheries Support Policies", OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers, n° 115, éditions OCDE, Paris, Adresse consultée: <https://doi.org/10.1787/bd9b0dc3-en>.

Commerce électronique

3.134. Les discussions sur le commerce électronique à l'OMC se poursuivent sur deux voies parallèles – multilatéralement, dans le cadre du Conseil général et de ses organes subsidiaires pertinents, et dans le cadre de l'initiative prévue dans la Déclaration conjointe sur le commerce électronique. Au niveau multilatéral, les efforts se poursuivent pour relancer le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998, comme convenu par les Ministres à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires. Les Membres examinent aussi l'impact et la portée de la décision de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques. À sa réunion de décembre 2018, le Conseil général a examiné les progrès accomplis dans le cadre du Programme de travail sur la base des rapports présentés par les Présidents du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC et du Comité du commerce et du développement. En outre, le Président a fait rapport sur la réunion informelle ouverte consacrée au moratoire qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 2018.

3.135. Dans le cadre de l'initiative prévue dans la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, des discussions exploratoires au sein d'un groupe de Membres en vue de futures négociations sur les aspects du commerce électronique liés au commerce international se sont poursuivies jusqu'en décembre 2018. Faisant fond sur les travaux exploratoires menés en 2018, 76 Membres de l'OMC ont publié en janvier 2019 une déclaration conjointe confirmant leur intention d'engager des négociations à l'OMC sur les aspects du commerce électronique qui sont liés au commerce international. Les Membres, qui sont désormais au nombre de 77, s'efforceront d'obtenir un résultat qui s'appuie sur les accords et cadres existants de l'OMC avec la participation du plus grand nombre possible de Membres de l'OMC. La première réunion de fond a eu lieu les 13-15 mai 2019. Tous les Membres de l'OMC sont encouragés à participer afin de renforcer les avantages du commerce électronique pour les entreprises, les consommateurs et l'économie mondiale. D'autres Membres se sont opposés à ces négociations au motif qu'elles ne relèvent pas du mandat de négociation actuel.

Facilitation de l'investissement

3.136. La Déclaration ministérielle conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement⁶⁷, présentée à la onzième Conférence ministérielle par 70 Membres de l'OMC, appelle à engager des "discussions structurées dans le but d'élaborer un cadre multilatéral pour la facilitation de l'investissement". Selon les auteurs, la facilitation de l'investissement consiste à créer un climat commercial plus propice, plus prévisible et plus "favorable à l'investissement" – en aidant les investisseurs à établir des activités et à conduire leurs affaires au quotidien –, et un tel accord pourrait faciliter l'investissement mondial de même que l'OMC aide à faciliter le commerce mondial avec l'Accord sur la facilitation des échanges. Toutefois, d'autres Membres s'opposent à des discussions sur la facilitation de l'investissement dans le cadre de l'OMC, principalement au motif que cela ne fait pas partie du mandat de négociation actuel.

3.137. Entre mi-octobre 2018 et mi-mai 2019, sept réunions ont eu lieu dans le cadre des discussions structurées, dont une réunion "Bilan et prochaines étapes" en décembre 2018 et une réunion organisationnelle en janvier 2019.⁶⁸ À la première, les Membres participants sont convenus qu'en 2018 les discussions structurées avaient permis d'identifier les éléments possibles d'un cadre multilatéral sur la facilitation de l'investissement pour le développement. Ces éléments possibles identifiés ont été retranscrits et organisés dans une "Liste de questions soulevées par les Membres".⁶⁹ À la réunion organisationnelle de janvier 2019, les Membres participants ont réaffirmé leur soutien total à la phase suivante de l'initiative pour faire progresser la définition des éléments possibles d'un cadre multilatéral – conformément à l'objectif fixé dans la Déclaration ministérielle conjointe. Au premier semestre de 2019, les discussions étaient basées sur des exemples concrets présentés sans préjudice par les Membres, qui ont été rassemblés dans un "Recueil d'exemples basés sur des textes" conçu pour faciliter la comparaison des exemples.⁷⁰ Les réunions étaient organisées de façon thématique, conformément au calendrier des réunions de janvier à juillet approuvé par les Membres participants.⁷¹

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.138. Pendant la période considérée, le Groupe de travail informel sur les MPME a tenu trois réunions ouvertes, dont une session sur le thème "Internet comme outil facilitant l'accès des MPME aux marchés mondiaux" et un atelier sur la préparation des MPME à la cybersécurité. Un rapport annuel détaillant les activités du Groupe en 2018 a été adopté lors de la réunion-bilan de fin d'année de novembre 2018.⁷² L'Arménie a rejoint le Groupe en novembre 2018, portant le nombre de Membres participant à l'initiative à 89. Certains Membres s'opposent ou ne sont pas favorables à des discussions sur cette question, signalant qu'elle ne fait pas partie des discussions initiales du Cycle de Doha et que la priorité devrait être donnée aux questions relevant du PDD. Le Groupe tente d'identifier un ensemble de mesures concrètes, horizontales et non discriminatoires que les Membres pourraient prendre pour renforcer la participation des MPME au commerce mondial, et qui pourraient

⁶⁷ Document de l'OMC WT/MIN(17)/59 du 13 décembre 2017.

⁶⁸ Les réunions ont eu lieu le 26 octobre, le 16 novembre et le 6 décembre 2018, et le 30 janvier, le 4 mars, le 11 avril et le 16 mai 2019.

⁶⁹ La dernière version de la liste a été distribuée le 9 novembre 2018.

⁷⁰ Document de l'OMC INF/IFD/RD/5/Rev.1 du 13 mai 2019.

⁷¹ Document de l'OMC INF/IFD/W/3/Rev.1 du 22 mai 2019.

⁷² Document de l'OMC INF/MSME/R/7 du 25 mars 2019.

constituer la base d'un futur programme de travail soumis à l'examen des Membres à la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC (douzième Conférence ministérielle) en juin 2020.

3.139. Pour l'heure, en 2019, les discussions ont porté sur la façon d'améliorer l'accès à l'information et de soutenir le développement du Service d'assistance pour le commerce mondial ITC-CNUCED-OMC, un portail en ligne permettant d'accéder aux renseignements liés au commerce, ainsi que sur la façon d'améliorer l'accès des MPME au financement du commerce, la collecte de données et le traitement des renseignements relatifs aux MPME dans les examens des politiques commerciales de l'OMC. Le Groupe examine également les principes permettant de promouvoir la participation des MPME à l'élaboration de nouvelles règles et évalue l'impact des nouvelles réglementations sur les MPME. Trois autres sessions ouvertes sont prévues en 2019, ainsi que divers ateliers et autres activités.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

4.1. Pendant la période couverte par le présent rapport, de nombreuses nouvelles mesures visant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs. La majorité de ces mesures sont de nature horizontale et touchent différents modes de fourniture dans différents secteurs. La plupart facilitent les échanges, y compris les mesures intersectorielles visant la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale et le mouvement de personnes physiques. Néanmoins, un certain nombre des nouvelles politiques semblent restrictives pour le commerce, y compris des mesures visant les services de communication et de réseau et des politiques relatives à l'examen des investissements étrangers dans certains domaines jugés stratégiques. L'annexe 4 donne des renseignements supplémentaires sur les 77 nouvelles mesures enregistrées, qui concernent 45 Membres de l'OMC et un observateur.¹

Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale

4.2. Divers gouvernements ont apporté des modifications à leurs politiques d'investissement qui visent la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale (mode 3) dans divers secteurs. Le 15 mars 2019, la Chine a adopté une nouvelle Loi sur l'investissement étranger, qui prévoit la non-discrimination (avant et après l'établissement) entre les entreprises à capitaux étrangers et les entreprises nationales, et entre les investisseurs étrangers et nationaux, sauf dans les secteurs indiqués dans une "liste négative". Les investisseurs étrangers n'ont plus besoin d'une autorisation préalable du Ministère du commerce, mais ils doivent enregistrer leurs investissements auprès des organismes compétents. La nouvelle loi interdit également les transferts de technologie forcés, puisqu'elle dispose que la coopération technologique entre les entreprises étrangères et chinoises doit se faire sur une base volontaire et reposer sur des considérations d'ordre commercial. La Loi prévoit que la Chine peut prendre des mesures de rétorsion contre les pays qui appliquent des mesures discriminatoires à l'égard des investissements chinois à l'étranger.

4.3. Aux Philippines, le gouvernement a assoupli les limitations en matière d'investissement étranger dans certains secteurs, par exemple en autorisant la participation étrangère à 100% dans les entreprises du Net et certains services d'enseignement supérieur, et en faisant passer de 20% à 40% la limitation de la participation étrangère dans les réseaux de radiocommunications privés. Le Qatar a adopté une nouvelle loi autorisant les investissements étrangers en propriété exclusive dans la plupart des secteurs économiques, supprimant ainsi la prescription antérieure selon laquelle un partenaire local devait détenir au moins 51% des parts d'une société à responsabilité limitée ou agir en tant que bailleur de fonds. L'Inde a autorisé les entreprises étrangères des secteurs de la défense, des télécommunications, de l'information et de la radiodiffusion, et de la sécurité privée à ouvrir des succursales, sous réserve de l'approbation par l'autorité de réglementation et le ministère concerné. L'approbation de la Banque centrale de l'Inde n'est plus nécessaire.

4.4. Aux Émirats arabes unis, une nouvelle loi sur l'IED, entrée en vigueur le 30 octobre 2018, autorise jusqu'à 100% de participation étrangère dans certains secteurs. En vertu de la loi précédente, la participation étrangère dans les sociétés "onshore" des Émirats arabes unis était limitée à 49%, sauf décision contraire du Cabinet. La nouvelle loi établit une liste négative des secteurs dans lesquels l'investissement étranger est interdit et une liste positive des secteurs dans lesquels il est autorisé. La loi sur l'IED ne donne pas encore de détails sur les secteurs figurant dans la liste positive. Pour les secteurs qui seront inscrits sur la liste, il sera indiqué le pourcentage de participation étrangère autorisé (entre 49% et 100%) et si des restrictions sont imposées concernant le type d'entité juridique, les exigences minimales de fonds propres ou l'emploi de ressortissants nationaux. Au Royaume d'Arabie saoudite, le Conseil des ministres a décidé d'autoriser les investissements étrangers dans quatre secteurs dans lesquels ils étaient auparavant interdits: le transport routier, le courtage immobilier, les services audiovisuels et le recrutement et les services connexes.

4.5. En Égypte, une nouvelle mesure impose aux sociétés non résidentes ayant un bureau de représentation dans le pays de décider, dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le bureau a été enregistré, d'établir soit une société, soit une succursale. La nouvelle prescription ne

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

s'applique pas aux bureaux de représentation des banques. En décembre 2018, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a adopté un nouveau Code des investissements, qui prévoit diverses incitations fiscales pour les investisseurs étrangers, y compris en ce qui concerne la teneur en éléments locaux. Certains avantages sont uniquement accordés aux entreprises qui ouvrent au moins 15% de leur capital à des ressortissants nationaux. La nouvelle mesure prévoit également la création d'une agence spécifique pour promouvoir l'investissement et servir d'intermédiaire principal entre les investisseurs et le gouvernement.

4.6. Un certain nombre de Membres ont adopté de nouvelles mesures en matière de procédures d'examen des investissements, y compris à des fins de sécurité nationale. En France, le gouvernement a modifié son régime d'investissement étranger en élargissant la prescription d'autorisation préalable aux investissements réalisés dans de nouveaux secteurs stratégiques, y compris le stockage de données dans le domaine de la sécurité publique. L'Allemagne a modifié son régime d'investissement étranger. Elle a abaissé de 25% à 10% des droits de vote le seuil de filtrage des acquisitions par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE dans certains secteurs, y compris les exploitants d'infrastructures critiques dans des secteurs spécifiques, les sociétés de surveillance des télécommunications et les fournisseurs de services informatiques en nuage. La Hongrie a adopté une nouvelle loi prévoyant l'examen des investissements étrangers aux fins de la sécurité nationale pour les investissements réalisés par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE dans des activités sensibles, tandis qu'en Belgique une nouvelle mesure accorde au gouvernement flamand un droit de veto en ce qui concerne certaines acquisitions étrangères qui menacent des intérêts stratégiques.

4.7. L'Union européenne a adopté un cadre pour le filtrage des investissements étrangers directs (IED). Le nouveau règlement n'oblige pas les États membres de l'UE à mettre en œuvre un tel mécanisme. Toutefois, les mécanismes existants ou à venir au niveau des États membres doivent satisfaire à certaines prescriptions de base, telles que l'examen judiciaire des décisions, la non-discrimination entre les pays tiers et la transparence. Le règlement dresse une liste non exhaustive des facteurs qui peuvent être pris en considération pour déterminer si les investissements étrangers présentent un risque pour la sécurité ou l'ordre public, y compris l'incidence sur les infrastructures critiques, les technologies critiques, l'approvisionnement en intrants essentiels, l'accès à des informations sensibles et la capacité de contrôler de telles informations, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias.

Services de communication et commerce électronique

4.8. Plusieurs Membres ont adopté de nouvelles mesures relatives au secteur des communications ou concernant les services Internet et les autres services de réseau. Aux États-Unis, une Ordonnance exécutive signée le 15 mai 2019 déclare une situation d'urgence nationale en ce qui concerne les menaces à l'encontre des technologies de l'information et de la communication et des services aux États-Unis, et elle interdit l'achat ou l'utilisation de technologies de l'information et de la communication ou de services qui présentent un risque pour la sécurité nationale.

4.9. Dans la Fédération de Russie, une nouvelle loi sur le fonctionnement d'Internet, signée le 1^{er} mai 2019, établit des règles pour le routage des messages de télécommunication et prévoit la surveillance du respect de ces règles. Les opérateurs de télécommunications, les propriétaires de lignes de télécommunications transfrontières et les propriétaires de points d'échange Internet devront assurer une gestion centralisée du trafic en cas de menaces émergentes pour le fonctionnement d'Internet en Fédération de Russie. La loi prévoit l'installation par les opérateurs d'équipements fournis par le régulateur pour contrer les menaces.

4.10. Au Kenya, le gouvernement a introduit un droit d'accise de 15% sur les services vocaux, SMS et de données Internet. Auparavant, un droit de 10% était imposé sur les services téléphoniques. La nouvelle mesure a également introduit un taux de droit d'accise de 20% sur les services de transfert d'argent fournis par les banques et les autres frais appliqués par les établissements financiers. En Turquie, le gouvernement a mis en place une nouvelle taxe sur les services de publicité en ligne. Une taxe de 15% s'applique aux paiements effectués à des fournisseurs de services de publicité en ligne ou des intermédiaires.

4.11. Au Japon, la Diète a approuvé une nouvelle mesure visant à promouvoir la concurrence loyale dans le domaine de la téléphonie mobile en interdisant aux opérateurs de téléphonie mobile d'offrir des réductions sur les tarifs de communication au détail lors de la vente d'appareils mobiles. La

mesure interdit également les conditions qui restreignent indûment les conditions de résiliation de contrats pour les abonnés. En République de Corée, le gouvernement a modifié la loi sur les télécommunications pour notamment passer d'un régime de licences à un système d'enregistrement.

4.12. Dans l'Union européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont adopté une directive établissant le code des communications électroniques européen, qui fixe au sein de l'Union européenne des règles et des objectifs communs en matière de réglementation du secteur des télécommunications et qui définit la façon dont les fournisseurs de réseaux et/ou de services peuvent être réglementés par les autorités nationales. En Indonésie, le gouvernement a abrogé un règlement sur les taxes visant le commerce électronique qui devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019 et qui aurait imposé que les opérateurs présents sur les places de marchés déclarent de manière détaillée le chiffre d'affaires de chaque commerçant, obligé les commerçants en ligne à s'enregistrer pour obtenir un numéro de contribuable et établi des taxes devant être acquittées par les commerçants en ligne.

4.13. L'Inde a annoncé de nouvelles conditions en ce qui concerne sa politique en matière d'IED dans le commerce électronique. La nouvelle mesure prévoit que les places de marchés électroniques ne peuvent pas vendre sur leur plate-forme des produits de sociétés dans lesquelles elles détiennent des participations ou dans lesquelles elles contrôlent les stocks. Les places de marchés électroniques sont des plates-formes faisant appel aux technologies de l'information qui mettent en contact les acheteurs et les vendeurs. En outre, les entités des places de marchés électroniques ne peuvent imposer à un vendeur de vendre un produit exclusivement sur leur plate-forme.

4.14. Plusieurs Membres ont adopté de nouvelles mesures relatives à la sécurité des données ou à la cybersécurité. Le Brésil a adopté une nouvelle loi pour protéger les données personnelles, qu'elles aient été obtenues par des moyens électroniques ou physiques, par le secteur public ou privé. Les transferts de données sont autorisés dans certaines circonstances, y compris lorsque des transferts sont effectués vers des pays offrant une protection adéquate, lorsque le régulateur approuve expressément le transfert ou après que la personne concernée a donné son consentement. Au Nigéria, un nouveau règlement sur la protection des données s'applique à tous les organismes qui traitent les données personnelles de personnes physiques au Nigéria, et de personnes physiques d'origine nigériane résidant à l'étranger. Le règlement prévoit le transfert de données à l'étranger, mais donne au Procureur général le pouvoir de déterminer quels pays tiers appliquent des lois adéquates en matière de protection des données. Si le Procureur général n'a pas rendu de décision sur le caractère adéquat des lois, les données ne peuvent être transférées vers un autre pays que sous certaines conditions, notamment si la personne concernée y consent. Au Panama, une nouvelle loi prévoit que le consentement préalable, donné en connaissance de cause et sans équivoque, de la personne concernée doit être obtenu pour pouvoir traiter ses données personnelles. En République de Corée, le gouvernement exige désormais que certains fournisseurs offshore de technologies de l'information désignent un représentant local pour se conformer aux règles de protection des données personnelles.

4.15. En Thaïlande, l'Assemblée législative nationale a approuvé en février la Loi sur la protection des données personnelles et la Loi sur la cybersécurité. La nouvelle Loi sur la protection des données établit les prescriptions applicables aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants qui recueillent, utilisent ou divulguent des données personnelles de personnes physiques en Thaïlande. La Loi autorise le transfert transfrontières de données vers les pays qui assurent une protection suffisante des données personnelles, conformément aux directives du Comité pour la protection des données personnelles, ainsi que dans certaines conditions spécifiques. En Ouganda, la nouvelle Loi sur la protection et la confidentialité des données vise à protéger la vie privée et les données personnelles en réglementant la collecte et le traitement des données personnelles, ainsi qu'en imposant des obligations aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants. En Australie, une nouvelle loi établit un cadre permettant aux organismes chargés de faire appliquer la loi et à ceux chargés de la sécurité nationale de collaborer avec le secteur des communications en ce qui concerne l'utilisation des données dans les enquêtes concernant des délits graves, et qui les habilité notamment à demander ou exiger l'aide de fournisseurs de communications désignés. Enfin, au niveau bilatéral, le Japon et l'Union européenne ont reconnu que leurs systèmes de protection des données personnelles respectifs étaient "pour l'essentiel équivalents". Cela permet aux données personnelles de circuler sans restriction entre les deux juridictions.

Services financiers

4.16. Quelques modifications ont été apportées aux politiques concernant le secteur des services financiers pendant la période considérée, généralement pour favoriser une plus grande ouverture. Par exemple, au Royaume d'Arabie saoudite, l'Agence monétaire a publié de nouvelles règles permettant aux compagnies d'assurance et de réassurance étrangères de s'établir en tant que succursales. Au Taipei chinois, les courtiers étrangers en contrats à terme peuvent désormais fournir directement des services de négociation, de compensation et de règlement des contrats à terme aux courtiers en contrats à terme nationaux, et ils ne sont plus tenus d'établir une succursale ou une filiale au Taipei chinois.

4.17. Au Myanmar, la Banque centrale a confirmé que les banques et établissements financiers étrangers pouvaient désormais détenir jusqu'à 35% des participations dans le capital des banques privées nationales. De plus, le gouvernement a autorisé les succursales de banques étrangères à fournir des services commerciaux, comme le financement et d'autres services bancaires, aux entreprises du pays. Auparavant, les banques étrangères pouvaient uniquement prêter à des entités étrangères en devises étrangères. En ce qui concerne l'assurance, le gouvernement a autorisé les sociétés étrangères à s'établir dans le pays, en supprimant les restrictions qui limitaient principalement les activités des assureurs étrangers aux bureaux de représentation. Grâce à la nouvelle mesure, jusqu'à trois permis seront accordés à des compagnies d'assurance-vie étrangères en tant que filiales en propriété exclusive. En outre, les compagnies étrangères d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie qui disposaient d'un bureau de représentation à la fin de 2018 sont autorisées à former une coentreprise avec une compagnie d'assurance nationale, avec une participation étrangère au capital limitée à 35%.

4.18. À Hong Kong, Chine, la Direction des affaires monétaires a décidé de commencer à délivrer des licences de banques virtuelles aux entreprises qui offrent des services bancaires de détail par Internet ou par d'autres voies électroniques plutôt que par le biais de succursales physiques. Au début de mai 2019, huit licences de banques virtuelles avaient été accordées et les nouveaux services sous licence devaient être lancés dans un délai de six à neuf mois. Au Koweït, le gouvernement a publié un décret autorisant les investisseurs étrangers à détenir jusqu'à 5% du capital d'une banque koweïtienne. En Chine, la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (CSRC) a publié une nouvelle mesure visant à encourager les établissements financiers étrangers à investir dans des sociétés d'opérations à terme nationales. Les investisseurs étrangers admissibles peuvent adresser une demande à la CSRC pour détenir jusqu'à 51% des actions de sociétés d'opérations à terme nationales. Le plafond de la participation étrangère doit être entièrement supprimé d'ici trois ans.

Autres secteurs de services

4.19. Un certain nombre de Membres ont adopté de nouvelles politiques en matière de services de transport. L'Argentine a simplifié le régime d'obtention de dérogations pour le trafic côtier qui permettent aux navires étrangers d'exercer des activités commerciales en mer d'Argentine lorsqu'aucun navire argentin n'est disponible pour exercer de telles activités. En Chine, les investisseurs étrangers peuvent maintenant investir et mener des activités en ce qui concerne le transport maritime international, les agences de transport maritime international, la gestion du transport maritime international, la manutention des cargaisons maritimes internationales, l'entreposage des cargaisons maritimes internationales et les centres et aires d'entreposage des conteneurs maritimes internationaux, conformément aux lois, règlements administratifs et autres règlements pertinents. Au Brésil, la limite de 20% sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes nationales a été levée et la participation étrangère à 100% est autorisée. En Éthiopie – gouvernement ayant le statut d'observateur –, le Conseil de l'investissement a décidé d'autoriser les investissements étrangers dans le secteur de la logistique par le biais de coentreprises, avec jusqu'à 49% de capitaux étrangers. Avant cette décision, le secteur était exclusivement réservé aux ressortissants nationaux.

4.20. Diverses nouvelles mesures relatives à la santé et aux services médicaux ont également été adoptées. En Chine, une nouvelle circulaire de la Commission nationale de la santé exige que les mégadonnées de l'industrie des soins de santé soient stockées dans le pays. Lorsque ces données doivent être transférées à l'étranger pour des raisons commerciales, une évaluation de la sécurité doit être effectuée conformément aux lois et règlements applicables. Au Royaume d'Arabie saoudite, le gouvernement a autorisé la propriété, l'exploitation et la gestion exclusives d'établissements

privés de soins de santé, à l'exception des cliniques, par des entreprises étrangères. Les établissements privés de soins de santé comprennent les centres de médecine générale et spécialisée, la radiologie, les laboratoires médicaux, les établissements de soins chirurgicaux ambulatoires et les établissements de services médicaux de soutien. Une nouvelle loi des Émirats arabes unis (É.A.U.) interdit le stockage de données relatives à la santé en dehors de leur territoire, ainsi que la création, en dehors des É.A.U., de données relatives à la santé qui concernent des services de santé fournis à l'intérieur de leurs frontières. La loi prévoit certaines exceptions aux prescriptions en matière de localisation des données, qui seront définies dans des mesures ultérieures.

4.21. En ce qui concerne les services de jeux, le Myanmar a adopté une nouvelle loi autorisant l'exploitation de casinos pour les étrangers dans certains hôtels. Auparavant, les casinos n'étaient pas autorisés par la législation du Myanmar. En vertu des nouvelles règles, les ressortissants du Myanmar ne pourront pas utiliser les services de jeux. En Suisse, une nouvelle mesure permet aux casinos agréés établis dans le pays de proposer des services de jeux en ligne. Les opérateurs non agréés, y compris les fournisseurs basés à l'étranger, seront bloqués par les fournisseurs d'accès Internet. La loi fixe également des prescriptions en matière de licences, y compris une prescription selon laquelle les propriétaires doivent jouir d'une "bonne réputation" et ne doivent pas avoir ciblé activement le marché suisse depuis l'étranger au cours des cinq années précédentes. Les sites non agréés seront bloqués à partir du 1^{er} juillet 2019. L'Australie est convenue d'un Cadre national pour la protection des consommateurs en ce qui concerne les paris en ligne.

Services fournis par le biais du mouvement des personnes physiques

4.22. Plusieurs Membres ont adopté des mesures visant la fourniture de services par le biais du mouvement des personnes physiques, et la plupart de ces mesures visent à faciliter le commerce. Par exemple, en Inde, le gouvernement a porté de 60 à 180 jours la durée de séjour autorisée en vertu du visa d'affaires électronique. Les entrées multiples sont désormais autorisées au cours d'une année civile, et les ressortissants étrangers titulaires d'un visa de travail peuvent désormais le prolonger jusqu'à dix ans, au lieu de cinq.

4.23. Le Japon a introduit deux nouveaux visas de travail pour les étrangers qui entrent temporairement au Japon, dans les secteurs touchés par une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Au Canada, le Programme pour le Volet des talents mondiaux est devenu permanent. Ce programme prévoit une évaluation simplifiée de l'impact sur le marché du travail et un traitement accéléré des demandes de permis de travail pour les travailleurs étrangers hautement qualifiés exerçant des professions liées aux STEM (sciences, technologies, ingénierie, mathématiques). Le Royaume d'Arabie saoudite n'exige plus d'examens des besoins du marché du travail avant l'envoi de demandes groupées de visas par les employeurs cherchant à embaucher des ressortissants étrangers, tandis que l'Égypte a supprimé la prescription selon laquelle les sociétés à responsabilité limitée du pays devaient nommer au moins un dirigeant de nationalité égyptienne.

4.24. En France, depuis avril 2019, les ressortissants étrangers doivent avoir été employés par leur employeur d'origine pendant au moins six mois avant d'être transférés en France en vertu du permis de séjour pour les transferts intragroupe, contre trois mois auparavant. Le Ministère de la main-d'œuvre d'Oman a prorogé l'interdiction temporaire de recrutement de ressortissants étrangers dans un certain nombre de secteurs. L'interdiction a initialement été introduite au début de l'année 2018 et a été prorogée à deux reprises.

Accords sur les services aériens

4.25. Le tableau 4.1 ci-après donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, la grande majorité de ces ASA offrent des conditions d'accès plus libérales qu'auparavant.

Tableau 4.1 Accords sur les services aériens² conclus ou modifiés pendant la période considérée (octobre 2018-mai 2019)

Parties		Date de signature	Source
Macao, Chine	Qatar	10/10/2018	" http://www.macaubusiness.com/macau-qatar-inks-bilateral-open-skies-agreement-with-macau "
Singapour	Pérou	16/10/2018	" https://www.channelnewsasia.com/news/singapore/singapore-peru-open-skies-agreement-10834954 "
Jamaïque	Slovénie	17/10/2018	" http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Jamaica_to_sign_new_air-service_agreements?profile=1228 "
Jamaïque	Maroc	17/10/2018	" http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Jamaica_to_sign_new_air-service_agreements?profile=1228 "
Jamaïque	Bahamas	17/10/2018	" http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Jamaica_to_sign_new_air-service_agreements?profile=1228 "
Jamaïque	Afrique du Sud	17/10/2018	" http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Jamaica_to_sign_new_air-service_agreements?profile=1228 "
Corée, République de Bosnie	Italie	18/10/2018	http://www.arirang.co.kr/News/News_View.asp?nseq=225078
Émirats arabes unis	Ghana	07/11/2018	" https://www.exyuaviation.com/2018/11/bosnia-and-uae-ink-air-agreement.html "
Philippines	Suisse	20/11/2018	" https://www.bworldonline.com/phl-signs-new-air-deal-with-switzerland "
République kirghize	Qatar	21/11/2018	https://www.azernews.az/region/141495.html
Koweït	Chypre	25/11/2018	" https://www.kuna.net.kw/ArticleDetails.aspx?id=2761136&language=en "
Guyana	Ghana	28/11/2018	" http://www.financial-news.co.uk/51645/2018/11/guyana-signs-air-service-agreement-with-ghana-201811280/ "
Macao, Chine	Chine	27/11/2018	" https://macaudailymtimes.com.mo/mainland-macau-ink-new-agreement-on-air-transport.html "
Australie	Fidji	10/2018	" https://www.radionz.co.nz/international/pacific-news/377024/qantas-to-increase-fiji-flights "
Royaume-Uni	États-Unis	28/11/2018	" https://www.gov.uk/government/news/uk-and-us-agree-new-open-skies-arrangements "
Népal	Cambodge	29/11/2018	" https://thehimalayantimes.com/business/nepal-cambodia-ink-initial-pact-on-bilateral-air-services "
Royaume-Uni	Canada	02/12/2018	https://www.atn.aero/#/article.html?id=70624
Congo	États-Unis	10/12/2018	" https://www.theeastafriican.co.ke/business/Congo-US-sign-air-transport-agreement/2560-4888688-14tdiipz/index.html "
Ghana	Seychelles	11/12/2018	" http://www.ghananewsagency.org/economics/ghana-and-seychelles-sign-bilateral-air-services-agreement-143061 "
Ghana	Canada	13/12/2018	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Government-eyes-aviation-gateway-as-Ghana-signs-deals-with-Canada-et-al-708488 "
Ghana	Jamaïque	13/12/2018	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Government-eyes-aviation-gateway-as-Ghana-signs-deals-with-Canada-et-al-708488 "
Ghana	Namibie	13/12/2018	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Government-eyes-aviation-gateway-as-Ghana-signs-deals-with-Canada-et-al-708488 "
Ghana	Guyana	13/12/2018	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Government-eyes-aviation-gateway-as-Ghana-signs-deals-with-Canada-et-al-708488 "
Kenya	Cambodge	15/12/2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Bahamas	15/12/2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Jamaïque	15/12/2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Turquie	15/12/2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Seychelles	15/12/2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Grèce	15/12/2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "

² L'expression "accords sur les services aériens" désigne ici les accords, protocoles d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services de transport aérien.

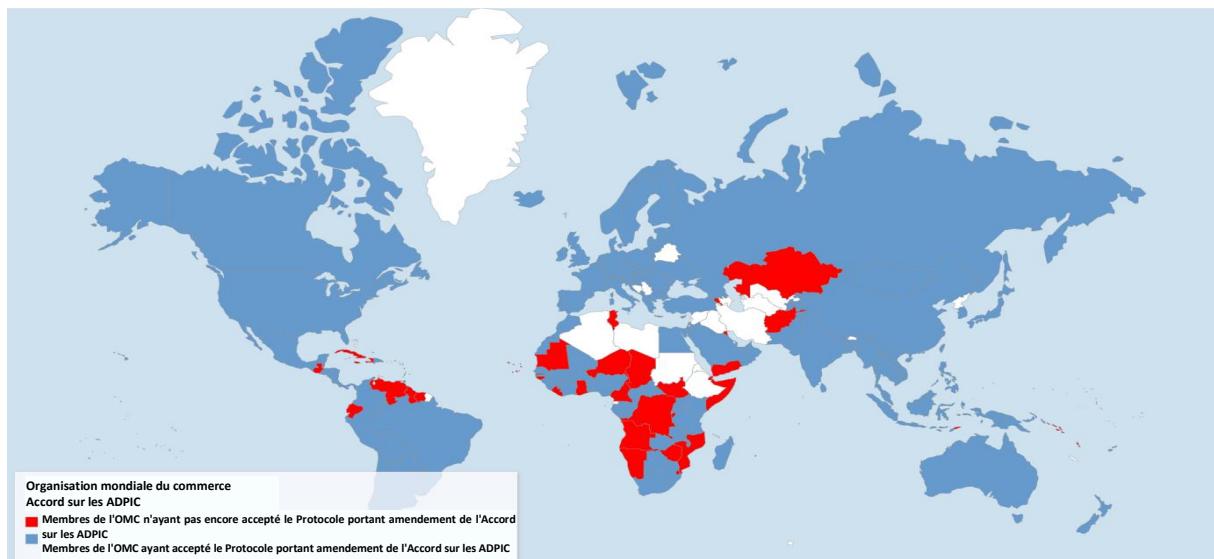
Parties		Date de signature	Source
Kenya	Finlande	15/12/2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Kenya	Burkina Faso	15/12/2018	" https://www.journalducameroun.com/en/kenya-concludes-highest-number-of-air-service-agreements "
Seychelles	Bahamas	14/12/2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Grèce	14/12/2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Jamaïque	14/12/2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Arabie saoudite	14/12/2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Suisse	14/12/2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Turquie	14/12/2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Seychelles	Rwanda	14/12/2018	" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/10202/Eyeing+new+tourism+and+trade%2C+Seychelles+signs+air+agreements+with++countries "
Royaume-Uni	Suisse	17/12/2018	" https://www.reuters.com/article/us-britain-eu-air/uk-signs-air-service-deal-with-switzerland-for-post-brexit-flights-idUSKBN1OG00E "
Rwanda	Israël	07/01/2019	" https://ktpress.rw/2019/01/rwanda-signs-air-service-agreement-with-israel/ "
Nigéria	Inde	16/01/2019	" https://www.dailytrust.com.ng/fg-signs-air-agreement-with-india.html "
Cambodge	Finlande	30/01/2019	" https://www.khmertimeskh.com/50574394/air-deal-linked-with-finland/ "
Kazakhstan	États-Unis	05/02/2019	" https://www.aviationpros.com/airlines/news/21056146/kazakhstan-announces-time-of-signing-open-sky-agreement-with-us "
Qatar	Union européenne	06/02/2019	" https://www.logupdateafrica.com/eu-qatar-ink-new-air-service-agreements-to-strengthen-ties-aviation "
Zimbabwe	Sri Lanka	23/02/2019	" https://colombogazette.com/2019/02/23/zimbabwe-welcomes-launch-of-air-services-with-sri-lanka "
Zimbabwe	Oman	23/02/2019	" https://colombogazette.com/2019/02/23/zimbabwe-welcomes-launch-of-air-services-with-sri-lanka/ "
Pérou	Cuba	08/03/2019	" https://mundo.sputniknews.com/america-latina/201903081085948043-peru-cuba-llegan-acuerdo-para-aumentar-frecuencia-vuelos-comerciales "
Dominique	CARICOM MASA	28/02/2019	" https://wicnews.com/caribbean/several-member-states-caricom-sign-multilateral-air-services-agreement-220917044 "
Grenade	CARICOM MASA	28/02/2019	" https://wicnews.com/caribbean/several-member-states-caricom-sign-multilateral-air-services-agreement-220917044 "
Jamaïque	CARICOM MASA	28/02/2019	" https://wicnews.com/caribbean/several-member-states-caricom-sign-multilateral-air-services-agreement-220917044 "
Trinité-et-Tobago	CARICOM MASA	28/02/2019	" https://wicnews.com/caribbean/several-member-states-caricom-sign-multilateral-air-services-agreement-220917044 "
Maroc	Rwanda	19/03/2019	" https://www.politicalanalysis.co.za/morocco-and-rwanda-sign-new-partnership-agreement-in-12-different-sectors "
Ghana	Malte	26/03/2019	" https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/Ghana-signs-Air-Services-Visa-waiver-agreements-with-Malta-733255 "
Nigéria	Cabo Verde	02/04/2019	" https://punchng.com/nigeria-cape-verde-finalise-air-transport-agreement/ "
Arabie saoudite, Royaume de	Géorgie	02/04/2019	" https://aaco.org/media-center/news/aeropolitical/saudi-arabia-and-georgia-sign-air-service-agreement "

Source: Secrétariat de l'OMC.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

5.1. En novembre 2018, la Géorgie a déposé l'instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.¹ Le Protocole a donné effet à la Décision prise en 2005 de modifier l'Accord sur les ADPIC pour répondre aux besoins de santé publique des pays dotés de capacités de production de produits pharmaceutiques limitées ou nulles en ouvrant une voie juridique supplémentaire pour la production et l'exportation de médicaments génériques.²

Graphique 5.1 Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC



Accords bilatéraux et régionaux

5.2. Aux échelles bilatérales et régionales, les Membres ont continué de mettre en œuvre et de négocier un réseau d'accords commerciaux qui contiennent des dispositions de fond relatives à la PI. À l'heure actuelle, plus de 70% des accords commerciaux régionaux (ACR) en vigueur notifiés à l'OMC contiennent des dispositions spécifiques en rapport avec la PI. Les ACR ont de plus en plus renforcé l'interaction entre la PI et le commerce des marchandises et des services, et les liens entre le régime de la PI et d'autres domaines normatifs comme l'investissement, le commerce électronique et la politique de la concurrence. Au cours de la période considérée, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) est entré en vigueur en décembre 2018; les procédures nationales de ratification de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (USMCA) étaient en cours; et des questions importantes en rapport avec la PI auraient été examinées pendant les renégociations de l'Accord d'association entre le Mexique et l'Union européenne³, et lors des négociations qui se sont poursuivies dans le cadre de l'Alliance du Pacifique⁴ et entre le MERCOSUR et l'Union européenne.⁵

5.3. Les Membres ont également été très actifs en matière de signature d'accords de coopération entre offices de la PI. Au cours de la période à l'examen, le Royaume d'Arabie saoudite a signé un accord de procédure accélérée d'examen des brevets avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle et un mémorandum d'accord avec l'Administration chinoise de la propriété intellectuelle.⁶

¹ L'Accord sur les ADPIC amendé est entré en vigueur en janvier 2017 et s'applique à tous les Membres qui ont accepté le Protocole. Une dérogation, convenue en 2003 (document de l'OMC WT/L/540 du 2 septembre 2003 et WT/L/540/Corr.1 du 29 juillet 2005), continue de s'appliquer aux Membres qui n'ont pas encore accepté le Protocole. Une liste actualisée des Membres qui ont accepté le Protocole est disponible ici: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm.

² Document de l'OMC WT/L/641 du 8 décembre 2005.

³ Adresse consultée: <http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/eu-mexico-trade-agreement>.

⁴ Adresse consultée: "<https://alianzapacifico.net/inicio-en-chile-la-tercera-ronda-de-negociaciones-los-candidatos-a-estado-asociado>".

⁵ Source: <https://www.cancilleria.gob.ar/es/actualidad/noticias/ronda-de-negociaciones-mercados-ue>.

⁶ Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

5.4. Au niveau national, les Membres s'efforcent d'intégrer la PI au sein de leur économie. Au cours de la période considérée, le Myanmar a élaboré sa stratégie nationale en matière de PI.⁷ La relation entre la PI et le commerce a continué de se développer et de se diversifier, alors même que les Membres continuaient de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (encadré 5.1).

Encadré 5.1 Législation nationale et évolution administrative

Australie^a

Entre août 2018 et février 2019, plusieurs modifications apportées à la législation sur la PI sont entrées en vigueur. Elles concernaient des mesures visant à: faire en sorte que les procédures et les prescriptions relatives au régime de la sphère de sécurité s'appliquent aux nouveaux prestataires de services liés à l'enseignement, aux archives, aux personnes handicapées et à la culture; permettre au pouvoir judiciaire d'émettre des injonctions imposant le blocage, pour les utilisateurs en Australie, de l'accès aux sites en ligne étrangers qui facilitent la violation à grande échelle du droit d'auteur; étendre la protection pour les utilisations secondaires des enregistrements sonores en Australie aux enregistrements provenant de 32 autres pays qui offrent une protection équivalente aux enregistrements sonores australiens; clarifier les importations parallèles de produits de marque; prévoir des délais pour le non-usage des actions relatives aux marques; améliorer la manière dont les déclarations de variétés dérivées peuvent être faites pour les droits des obtenteurs; supprimer l'obligation pour les titulaires de brevets de fournir certaines données relatives aux brevets pharmaceutiques dont la durée est prolongée; et rationaliser l'administration du régime australien de propriété intellectuelle. En avril 2019, un rapport sur la révision du Code de conduite des sociétés de perception des droits d'auteur a été publié.

Chili^b

En novembre 2018, les directives relatives aux demandes d'enregistrement de marques ont été mises à jour, à savoir le chapitre sur l'interdiction d'enregistrer les noms, pseudonymes et portraits d'une personne physique; et les prescriptions de fond applicables aux marques commerciales. Ces lignes directrices sont disponibles sous forme électronique uniquement.

Chine^c

Les *Règlements concernant l'Office des brevets*, dans leur version modifiée, sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2019. Ils améliorent les dispositions concernant les qualifications des professionnels, un code de conduite et la supervision des services.

Indonésie^d

Le *Règlement concernant les demandes de brevets* est entré en vigueur le 28 décembre 2018. Il établit les procédures techniques et administratives pour l'obtention de la protection par brevet et intègre les demandes de protection par brevet au titre du *Traité de coopération en matière de brevets*. Le *Règlement sur les procédures d'octroi de licences obligatoires* est également entré en vigueur le même jour.

Thaïlande^e

La Loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur le 11 mars 2019. *Le même jour, le Ministère du commerce a publié une notification concernant le recours aux exceptions aux violations du droit d'auteur à l'intention des personnes handicapées qui ne peuvent avoir accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur.*

- a Communication présentée par l'Australie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.
- b Communication présentée par le Chili pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- c Communication présentée par la Chine pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- d Communication présentée par l'Indonésie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- e Communication présentée par la Thaïlande pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Conseil des ADPIC

5.5. Pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni deux fois (les 8 et 9 novembre 2018 et le 13 février 2019). À la réunion de novembre 2018, les Membres sont convenus d'accorder le statut d'observateur permanent au Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG). La réunion de février 2019 a été immédiatement précédée d'un atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC concernant les incitations relatives au transfert de technologie, durant lequel des spécialistes des PMA en poste dans les capitales ont examiné les rapports des Membres mettant en œuvre. Cela a permis d'avoir des échanges riches, s'appuyant sur des recommandations concrètes, lors de la réunion du Conseil des ADPIC. Aux deux réunions, les

⁷ Communication présentée par le Myanmar pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

discussions sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC ont montré que certaines délégations étaient disposées à examiner des exemples spécifiques de conditions possibles pour de telles plaintes. Toutefois, d'autres délégations ont maintenu leurs positions.

5.6. Les Membres ont également continué de partager leurs expériences nationales et ont engagé des discussions sur deux thèmes, à savoir la PI et l'innovation, et la PI et l'intérêt public. Les points spécifiques de l'ordre du jour concernaient la PI et les nouvelles entreprises⁸; les collaborations public-privé en faveur de l'innovation⁹; et la promotion de la santé publique par le biais du droit et de la politique de la concurrence.¹⁰

5.7. Pendant la période considérée, 13 Membres¹¹ ont notifié des mesures législatives au titre de l'article 63:2. La plupart d'entre eux ont présenté leurs nouvelles lois ou les modifications apportées aux lois lors des réunions du Conseil, donnant un aperçu des évolutions dans différents domaines, comme le droit d'auteur et les droits connexes, les marques de fabrique et de commerce, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les brevets, la protection des variétés végétales et le respect des droits. Cinq Membres ont fourni des renseignements sur leurs points de contact pour l'échange de renseignements et la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, au titre de l'article 69.¹² Dans le cadre de l'examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques conformément à l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC, l'Ukraine a présenté ses réponses à la liste de questions; et le Monténégro et la Norvège ont fourni des renseignements actualisés concernant leurs listes respectives. Le Chili a communiqué ses points de contact pour la coopération technique, conformément à l'article 67.

e-TRIPS

5.8. e-TRIPS est un système de communication et de gestion de l'information en ligne destiné à faciliter le traitement des renseignements relatifs aux ADPIC et l'accès à ces données. En février 2019, le Secrétariat a lancé la version anglaise du Système de présentation des notifications e-TRIPS, une plate-forme en ligne conviviale mise à la disposition des Membres pour qu'ils puissent présenter des notifications, des documents d'examen et des rapports concernant les ADPIC. Ce système permet aux Membres de communiquer facilement des renseignements relatifs aux ADPIC et il simplifie le traitement en interne par le Secrétariat. À partir de juin 2019, il sera disponible dans les trois langues officielles de l'OMC. Le Secrétariat fournit aux Membres du matériel de formation et d'information détaillé sur la manière d'utiliser le Système de présentation e-TRIPS. En outre, des progrès réguliers ont été réalisés dans l'élaboration du portail e-TRIPS, une plate-forme d'information en ligne qui permettra aux utilisateurs de rechercher et de récupérer l'ensemble des renseignements liés aux ADPIC gérés par le Secrétariat. Le Secrétariat organise des démonstrations et diffuse régulièrement des informations actualisées auprès des Membres concernant l'élaboration du portail e-TRIPS.

Discussions relatives aux ADPIC dans le cadre des examens des politiques commerciales

5.9. Pendant la période considérée, le mécanisme d'examen des politiques commerciales a passé en revue 13 Membres¹³, y compris les premiers examens du Vanuatu et du Samoa. Cela a donné lieu à des discussions sur diverses questions relatives à la PI ayant une incidence sur la politique commerciale.

⁸ Document de l'OMC IP/C/W/648 du 19 octobre 2018 et IP/C/W/648/Add.1 du 2 novembre 2018.

⁹ Document de l'OMC IP/C/W/652 du 8 février 2019 et IP/C/W/652/Add.1 du 12 février 2019.

¹⁰ Document de l'OMC IP/C/W/649 du 29 octobre 2018 et IP/C/W/649/Add.1 du 2 novembre 2018; IP/C/W/649/Add.2 du 7 novembre 2018; IP/C/W/649/Add.3 du 20 novembre 2018; et IP/C/W/651 du 1^{er} février 2019.

¹¹ Canada; Colombie; Croatie; États-Unis; Finlande; Japon; Moldova, République de; Norvège; République kirghize; Samoa; Taipei chinois; Ukraine; et Union européenne.

¹² Angola, Myanmar, Samoa, Ukraine et Tonga.

¹³ Vanuatu; Arménie; Hong Kong, Chine; Népal; États-Unis; Équateur; Communauté d'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie); Bangladesh; et Samoa.

ANNEXE 1**MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES¹**

(DE MI-OCTOBRE 2018 À MI-MAI 2019)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Afghanistan		
Mesures de facilitation des échanges prévoyant la réduction, de 10 à 5, du nombre de documents exigés pour l'exportation	Délégation permanente de l'Afghanistan (26 avril 2019)	
Argentine		
Modifications apportées à la liste du matériel informatique et de télécommunication (182 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 74; 84; 85; et 90 de la NCM): suppression des droits d'importation	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 973/2018 – Nomenclatura Común del Mercosur (30 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par la mise en œuvre du "Documento de Tránsito Sanitario Vegetal Electronico (DTV-e)"	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución General Conjunta 4297, Administración Federal de Ingresos Públicos y Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria (24 août 2018)	En vigueur depuis le 25 décembre 2018
Mesure de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par la mise en œuvre du "Documento de Tránsito Sanitario Vegetal Electronico (DTV-e)"	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución General Conjunta 4297, Administración Federal de Ingresos Públicos y Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria (24 août 2018)	En vigueur depuis le 25 décembre 2018
Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines parties et certains accessoires de motocycles non produits localement sur le territoire du MERCOSUR, destinés à la transformation par des entreprises locales (8 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres dans les positions 8703 et 8711 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 81/2019 – Nomenclatura Común del Mercosur (24 janvier 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2023
Simplification des procédures douanières administratives (par exemple élimination des contrôles à l'exportation, règles relatives aux exportateurs enregistrés et sélection de ports maritimes) pour les exportations de peaux brutes de bovins ou d'équidés (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues (NCM 4101)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución n° 4454/2019, Administración Federal de Ingresos Públicos (1 ^{er} avril 2019)	En vigueur depuis le 5 avril 2019

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
<p>Brésil</p> <p>Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur le 6-Hexanelactame (NCM 2933.71.00) (contingent d'importation: 2 000 t) (en vigueur depuis le 16 octobre 2018); sur le poly(éthylène téraphthalate) (NCM 3907.61.00) (contingent d'importation: 1 000 t) (en vigueur depuis le 30 décembre 2018); sur la lessive de soude caustique en solution aqueuse (NCM 2815.12.00) (contingent d'importation: 88 000 t) (en vigueur du 28 décembre 2018 au 27 décembre 2019); sur certaines encres d'imprimerie (NCM 3215.19.00) (contingent d'importation: 720 t) (en vigueur du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2019); sur le jute (NCM 5303.10.10) (contingent d'importation: 7 000 t) (en vigueur du 28 décembre 2018 au 27 décembre 2019); sur les polycarbonates (NCM 3907.40.90) (contingent d'importation: 35 040 t) (en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019); sur les encres d'imprimerie noires (NCM 3215.11.00) (contingent d'importation: 455 t) (en vigueur du 23 janvier 2019 au 22 janvier 2020); sur le sulfate de disodium (NCM 2833.11.10) (contingent d'importation: 910 000 t) (en vigueur du 31 janvier 2019 au 30 janvier 2020); sur le polyamide-6 (NCM 3908.10.24) (contingent d'importation: 14 200 t) (en vigueur du 10 décembre 2018 au 9 décembre 2019); sur le sulfate (de chrome) (NCM 2833.29.60) (contingent d'importation: 500 000 t) (en vigueur du 10 décembre 2018 au 9 décembre 2019); sur les préparations chimiques pour usages photographiques (NCM 3707.90.21) (contingent d'importation: 1 700 t) (en vigueur du 7 décembre 2018 au 6 décembre 2019); sur les polymères acryliques sous formes primaires (NCM 3906.90.49) (contingent d'importation: 800 t) (en vigueur du 7 décembre 2018 au 6 décembre 2019); sur le p-Xylène (NCM 2902.43.00) (contingent d'importation: 290 000 t) (en vigueur du 22 décembre 2018 au 21 décembre 2019); sur le malt, non torréfié (NCM 1107.10.10) (contingent d'importation: 400 000 t) (en vigueur du 22 décembre 2018 au 21 décembre 2020); sur les fils d'élastomères à haute ténacité (NCM 5402.47.10) (contingent d'importation: 2 200 t) (en vigueur du 2 janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020); sur les feuilles et bandes minces en aluminium, simplement laminées (NCM 7607.11.90) (contingent d'importation: 2 137 t) (en vigueur du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020); sur la diméthylamine (NCM 2921.11.21) (contingent d'importation: 12 000 t) (en vigueur du 23 janvier 2019 au 22 janvier 2020); et sur les sardines (NCM 0303.53.00) (contingent d'importation: 120 000 t) (en vigueur du 8 février 2019 au 8 février 2020)</p> <p>Suppression temporaire des droits d'importation sur les caséines (<i>paracaseína</i>), sur les copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN), sur les copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), sur les conducteurs électriques, pour tensions excédant 1 000 V, et sur certaines installations pour parcs d'attractions (NCM 3501.10.00; 3903.20.00; 3903.30.20; 8544.60.00; 9508.90.90) (en vigueur depuis le 10 décembre 2018). Suppression des droits d'importation sur certains produits divers des industries chimiques (NCM 3808.69.90) (en vigueur depuis le 17 octobre 2018)</p>	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019), Résolutions de la Camex n° 75/2018 (15 octobre 2018), 87/2018 (19 novembre 2018), 91/2018 (5 décembre 2018), 98/2018 (7 décembre 2018) et 105/2018 (27 décembre 2018); Ordonnances du Secex n° 67/2018, 68/2018, 69/2018, 70/2018, 71/2018 (13 décembre 2018), 75/2018, 76/2018, 77/2018 et 78/2018 (28 décembre 2018); et Ordonnance Secint n° 154 (6 février 2019)</p>	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolutions de la Camex n° 77/2018 (17 octobre 2018) et 98/2018 (7 décembre 2018)</p>	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains vaccins pour la médecine humaine (hépatite B) (contingent d'importation: 24 millions de doses); sur certains vaccins pour la médecine humaine (rage) (contingent d'importation: 3 millions de doses); sur certains vaccins pour la médecine humaine (hépatite A) (contingent d'importation: 4,5 millions de doses); sur certains vaccins pour la médecine humaine (diphthérie, tétanos et coqueluche, acellulaire), (contingent d'importation: 5 millions de doses); et sur certains vaccins pour la médecine humaine (virus do papiloma humano tetravalente recombinante) (contingent d'importation: 10 millions de doses) (NCM 3002.20.23; 3002.20.27; 3002.20.29)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019), Résolutions de la Camex n° 75/2018 (15 octobre 2018) et 78/2018 (23 octobre 2018), et Ordonnances du Secex n° 75/2018, 76/2018, 77/2018 et 78/2018 (28 décembre 2018)	En vigueur depuis le 16 octobre 2018
Suppression de l'augmentation temporaire des droits d'importation sur les plaques de plâtre (NCM 6809.11.00)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolution de la Camex n° 101/2018 (17 décembre 2018)	En vigueur depuis le 17 décembre 2018
Suppression temporaire des droits d'importation sur 720 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 49 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84; 85; 90; 94 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex" (mécanisme visant à réduire provisoirement les droits d'importation sur les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019), Résolutions de la Camex n° 85/2018, 86/2018 (9 novembre 2018), 95/2018 et 96/2018 (7 décembre 2018)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2020
Suppression temporaire des droits d'importation sur 506 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 33 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84; 85; 86; 87; 89; 90; 94 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Ordonnances Secint n° 219/2019 et 220/2019 (25 février 2019)	En vigueur jusqu'au 30 décembre 2020
Réduction des droits d'importation (de 6% à 2%) sur les noisettes sans coque (NCM 0802.22.00); (de 14% à 2%) sur les pellicules photographiques en rouleaux pour rayons X (NCM 3702.10.20); (de 16% à 2%) sur les parties et accessoires de pianos (NCM 9209.91.00); et (de 12% à 2%) sur les esters de l'acide acrylique (NCM 2916.12.20); et sur les fibres discontinues de rayonne viscose (NCM 5504.10.00)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolution de la Camex n° 58/2018 (31 août 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Réduction des droits d'importation (à 2%) sur certains produits chimiques inorganiques et organiques (49 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 28 et 29 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Ordonnance Secint n° 241/2019 (20 mars 2019)	En vigueur depuis le 29 mars 2019
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) sur les copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle (NCM 3904.30.00) (contingent d'importation: 6 000 t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019), Ordonnance Secint n° 390/2019 (6 mai 2019) et Ordonnance du Secex n° 12/2019 (9 mai 2019)	En vigueur du 10 mai 2019 au 9 mai 2020
Chine		
Réduction des droits d'importation sur certains produits (1 585 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 03; 13; 15; 20; 21; 25; 27; 28; 29; 30; 37; 40; 41; 42; 44; 45; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 58; 59; 60; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 76; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 89; 90; 92; 94; 96 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (23 avril 2019) et Annonce n° 9/2018 de la Commission tarifaire concernant la réduction des droits d'importation sur certains produits. Adresse consultée: " http://gss.mof.gov.cn/zhenghuxinxi/zhengefabc/201809/P020180930650864922349.pdf "	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018

Mesure	Source/date	Situation
Relèvement des taux d'abattement de la TVA pour les exportations de certains produits, et notamment (à 16%) sur les pellicules et papiers photographiques, les matières plastiques, les revêtements de sols en bambou, les articles en rotin tissé, le verre de sécurité trempé et les lampes; (à 13%) sur les lubrifiants, les pneumatiques pour aéronefs, les fibres de carbone et certains ouvrages en métaux; et (à 10%) sur certains produits agricoles, les briques, les tuiles et la fibre de verre	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018
Réduction des droits d'exportation sur certains produits, par exemple les os et cornillons, les minerais de zinc et leurs concentrés, les minerais d'étain et leurs concentrés, le phosphore, le benzène, le fer et l'acier, le cuivre et les ouvrages en cuivre, le nickel et les ouvrages en nickel, l'aluminium et les ouvrages en aluminium, le zinc et les ouvrages en zinc, et l'antimoine sous forme brute (SH 0506; 2608; 2609; 2804; 2902; 7201; 7202; 7402; 7403; 7404; 7407; 7408; 7409; 7502; 7508; 7601; 7602; 7604; 7605; 7606; 7901; 8110)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Imposition de droits provisoires entraînant la réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple sur les animaux vivants; sur les poissons et crustacés; sur les produits laitiers; sur les produits d'origine animale; sur les fruits comestibles; sur les graines et fruits oléagineux; sur les succs et extraits végétaux; sur les produits du règne végétal; sur les graisses et huiles animales ou végétales; sur le cacao et ses préparations; sur les préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculles ou de lait; sur les préparations alimentaires diverses; sur les boissons; sur les résidus et déchets des industries alimentaires; sur les tabacs et succédanés de tabac fabriqués; sur le sel, les terres et pierres, la chaux et les ciments; sur les combustibles minéraux et les huiles minérales; sur les produits chimiques inorganiques et organiques; sur les produits pharmaceutiques; sur les engrains; sur les extraits tannants ou tinctoriaux; sur les produits de parfumerie; sur les savons et les agents de surface organiques; sur les matières albuminoïdes; sur les produits photographiques ou cinématographiques; sur les produits divers des industries chimiques; sur les matières plastiques et les ouvrages en ces matières; sur le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc; sur les peaux et cuirs; sur les pelleteries et fourrures et les pelleteries factices; sur le bois et les ouvrages en bois; sur le liège et les ouvrages en liège; sur les papiers et cartons; sur les produits de l'édition; sur le coton; sur les autres fibres textiles végétales; sur les ouates; sur les vêtements et accessoires du vêtement; sur les ouvrages en pierres, plâtre et ciment; sur les produits céramiques; sur le verre et les ouvrages en verre; sur les pierres gemmes ou similaires; sur le fer et l'acier; sur le cuivre et les ouvrages en cuivre; sur le nickel et les ouvrages en nickel; sur les autres métaux communs; sur les outils en métaux communs; sur les machines, appareils et engins mécaniques; sur les machines électriques; sur les véhicules; sur les instruments, et les parties et accessoires de ces instruments; et sur les marchandises et produits divers (chapitres 01; 03; 04; 05; 08; 12; 13; 14; 15; 18; 19; 21; 22; 23; 24; 25; 27; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 37; 38; 39; 40; 41; 43; 44; 45; 48; 49; 52; 53; 56; 61; 62; 63; 68; 69; 70; 71; 72; 74; 75; 81; 82; 84; 85; 87; 90; 91; 92; 96 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Annonce n° 65/2018 de la Commission tarifaire	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019

Mesure	Source/date	Situation
Suspension de l'imposition de droits additionnels sur les importations de certaines voitures automobiles et de leurs parties et accessoires (211 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du chapitre 87 du SH) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019. Le 1 ^{er} avril 2019, la suspension a été prorogée
Réduction de la TVA (à 3%) sur certains produits pharmaceutiques importés destinés aux maladies rares (SH 2930; 2933; 2934; 2935; 3002; 3004)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2019
Colombie		
Mesures de facilitation des échanges consistant à augmenter le nombre d'opérations d'importation traitées par le guichet unique du commerce extérieur (VUCE 2.0)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2019)	En vigueur depuis le 5 décembre 2018
Mesures de facilitation des échanges consistant à augmenter le nombre d'opérations d'exportation traitées par le guichet unique du commerce extérieur (VUCE 2.0)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2019)	En vigueur depuis le 5 décembre 2018
Costa Rica		
Suppression temporaire des droits d'importation sur le riz en paille (riz paddy) (SH 1006.10.90) (contingent d'importation: 44 403 tm)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (23 avril 2019)	En vigueur de janvier 2019 à juin 2019
Création d'une nouvelle ligne tarifaire intitulée "certaines lames en matières plastiques" (SH 3920.20.15) entraînant la suppression de droits d'importation	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (23 avril 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2019
Égypte		
Suppression des taxes à l'exportation sur les poissons frais, réfrigérés ou congelés (chapitre 03 du SH)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 6 janvier 2019
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression temporaire des droits d'importation (de 5%) sur les éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; les éthers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol; les polymères cycliques des aldéhydes; certains monoamines aromatiques et leurs dérivés; les dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine; les thiocomposés organiques; et les sulfonamides, pour la production de produits chimiques phytosanitaires (en vigueur du 22 octobre 2018 au 31 décembre 2020); (de 3%) sur les sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; et les lécitines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non, pour la production de produits chimiques phytosanitaires (en vigueur du 22 octobre 2018 au 31 décembre 2020); (de 8%) sur les électrodes des types utilisés pour fours (en vigueur du 23 décembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 5%) sur le latex utilisé pour la fabrication de tapis (en vigueur du 23 décembre 2018 au 31 décembre 2021); (de 6,5%) sur les matières plastiques utilisées pour la fabrication de papiers peints (en vigueur du 20 décembre 2018 au 31 décembre 2020); (de 8%) sur les œufs fécondés de poissons (en vigueur du 13 janvier 2019 au 28 février 2022); (de 5%) sur les pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour bicyclettes; et certaines parties et accessoires de bicyclettes (en vigueur du 27 janvier 2019 au 31 août 2020); (de 10%) sur les chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour bicyclettes (en vigueur du 27 janvier 2019 au 31 août 2020); (de 15%) sur les chaînes à rouleaux en fer ou en acier utilisées pour la fabrication de bicyclettes (en vigueur du 27 janvier 2019 au 31 août 2020); (de 10%) sur certains poissons et crustacés (en vigueur du 28 février 2019 au 28 février 2022); (de 5%) sur certains fils de polypropylène, retors ou câblés, utilisés pour la fabrication de tapis (en vigueur du	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
23 mars 2019 au 29 février 2020); sur certaines électrodes (en vigueur du 24 avril 2019 au 30 avril 2020); et sur les liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; et les produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels) (en vigueur du 18 novembre 2018 au 31 décembre 2020). Réduction temporaire (de 12,5% à 5%) des droits d'importation sur certaines électrodes (en vigueur du 24 avril 2019 au 30 avril 2020) (SH 2909.30.90; 2909.43.00; 2912.50.00; 2921.49.00; 2928.00.90; 2930.90.95; 2935.90.90; 2923.90.00; 8545.11.00; 4002.11.00; 4011.50.00; 8714.93.00; 8714.94.20; 8714.96.00; 8714.96.10; 8714.99.50; 8714.99.90; 4013.20.00; 7315.11.10; 0301.91.90; 0301.99.11; 5402.63.00; 8545.19.00; 8545.90.90; 3824.99.93)		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur les moteurs des types utilisés pour la propulsion de certains véhicules (SH 8408.20.99) (en vigueur du 9 novembre 2018 au 30 septembre 2019), et sur les phosphates de calcium naturels, les phosphates alumino-calciques naturels et les craies phosphatées, moulus (SH 2510.20.00) (en vigueur du 13 janvier 2019 au 4 janvier 2021)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Gambie		
Mesures de facilitation des échanges consistant à réduire la redevance pour les opérations douanières (de 1,55% à 1%) pour toutes les opérations d'importation	Délégation permanente de la Gambie auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Inde		
Modifications apportées à la politique concernant l'importation d'essence pour l'aviation (SH 2710.12.19), entraînant une libéralisation des importations	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification n° 51/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (8 janvier 2019)	En vigueur depuis le 8 janvier 2019
Réduction des droits d'importation sur les véhicules et les motocycles à moteur électrique (SH 8702; 8703; 8704; 8711), sous certaines conditions	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière n° 3/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (29 janvier 2019)	En vigueur depuis le 30 janvier 2019
Indonésie		
Suppression des droits d'importation sur certains produits, par exemple les revêtements de sols en matières plastiques, les pneumatiques neufs, les ouvrages en fonte, fer ou acier, les machines, appareils et engins mécaniques, les machines, appareils et matériels électriques, et les papiers et cartons (chapitres 39; 40; 44; 48; 72; 73; 76; 84; 85; 90; 94 du SH), importés pour des secteurs industriels spécifiques	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Règlement n° 209/PMK.010/2018 – Ministère des finances (31 décembre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Japon		
Suppression des droits d'importation sur les naphtols et leurs sels (SH 2907.15); le carbonate de vinylène, le carbonate de fluoroéthylène, le carbonate d'éthyle et de méthyle, le carbonate de propylène et le carbonate de diéthyle (SH 2920.90); l'hexaméthylénediamine et ses sels (SH 2921.22); le lactone cristal violet (SH 2932.20); le polyéthylène bio (SH 3901.10; 3901.20; 3901.40; 3901.90); et le polytétréphthalate de triméthylène (SH 3907.99)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (15 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2019
Malaisie		
Réduction des droits d'importation (de 25% à 15%) sur les bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur (SH 8712.00.30)	Ordonnance sur les droits de douane (modification) n° 3 de 2018 (31 décembre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019

Mesure	Source/date	Situation
Mexique Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur la viande de porc réfrigérée ou congelée (SH 0203) (contingent d'importation: du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019: 91 543 t; du 1 ^{er} février 2019 au 31 mars 2019: 157 179 t; et du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019: 240 000 t)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Diarios Oficiales de la Federación (Journal officiel), 28 décembre 2018, 29 janvier 2019 et 22 mars 2019	En vigueur du 28 décembre 2018 au 30 juin 2019
Philippines Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (207 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 84; 85; 88; 90; 95 du SH)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (21 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Turquie Suppression des droits d'importation (de 4%) sur les graines de sésame à ensemencer (en vigueur depuis le 31 octobre 2018); (de 10%) sur les graines de sésame brutes (en vigueur depuis le 31 octobre 2018); (de 20%) sur les coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019). Réduction des droits d'importation (de 23,4% à 10%) sur les graines de sésame mondées (en vigueur depuis le 31 octobre 2018); et (de 29,8% à 15%) sur les lunettes solaires (en vigueur depuis le 7 décembre 2018) (SH 1207.40.10; 1207.40.90; 1802.00.00; 9003.90.00) Suppression temporaire des droits d'importation (de 49,5%) sur les oignons (SH 0703.10.19) (initialement en vigueur du 15 janvier 2019 au 31 mars 2019). Le 7 avril 2019, la suppression des droits d'importation a été prorogée jusqu'au 30 avril 2019.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/date	Situation
Sri Lanka Suppression du prélèvement de l'Office de développement des exportations sur certains produits importés, par exemple les fruits, les légumes, les produits alimentaires transformés et non transformés, les articles en plastique, les matières textiles et les vêtements, les chaussures, les produits céramiques, et le verre	Articles de presse (octobre 2018)	

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

ANNEXE 2**MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES¹**

(DE MI-OCTOBRE 2018 À MI-MAI 2019)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour la SACU – Union douanière d'Afrique australe Botswana, Eswatini, Lesotho, Namibie et Afrique du Sud)		
Ouverture, le 23 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de poly(éthylène téraphthalate) (NCM 3907.61.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (17 mai 2019)	
Ouverture, le 1 ^{er} mars 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'attaches filetées en fer ou en acier (SH 7318.15.41; 7318.15.42; 7318.16.30)	Document de l'OMC G/SN/6/ZAF/7, 4 mars 2019	
Arabie saoudite, Royaume d' (pour le Conseil de coopération du Golfe)		
Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} novembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs et pour l'extraction du pétrole ou du gaz, de section circulaire, d'un diamètre extérieur ne dépassant pas 16 pouces (406,4 mm) (SH 7304.19.00; 7304.29.00) en provenance de Chine (ouverte le 25 avril 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/SAU, 23 avril 2019	
Ouverture, le 5 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, même sur un support; et de pièces de finition, en céramique (carreaux en céramique) (SH 6907.30.00) en provenance de Chine, d'Inde et d'Espagne	Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OMC (22 mai 2019)	
Ouverture, le 14 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de polymères superabsorbants (SH 3906.90) en provenance du Japon et du Taipei chinois	Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OMC (22 mai 2019)	
Argentine		
Suppression, le 24 octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de granulés de poly(éthylène téraphthalate) ("PET") (NCM 3907.60.00) en provenance du Taipei chinois et de Thaïlande (enquête ouverte le 25 avril 2012 et droit définitif imposé le 25 octobre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/ARG, 18 mars 2019	
Ouverture, le 6 décembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de fibres, en bois, obtenus par procédé humide, d'une densité supérieure ou égale à 0,8 g/cm ³ , mais inférieure à 1,2 g/cm ³ , sans revêtement de surface (NCM 4411.92.10; 4411.92.90; 4411.93.10; 4411.93.90) en provenance du Brésil	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución n° 122/2018, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio (4 décembre 2018)	
Ouverture, le 19 décembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de roues en acier, des types utilisés sur les autobus, les camions, les remorques et les semi-remorques (NCM 8708.70; 8708.99; 8716.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/322/ARG, 18 mars 2019	

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 25 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de mélanges contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (NCM 3824.78.10; 3824.78.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución nº 7/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (21 février 2019)	
Ouverture, le 25 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm (NCM 7606.91.00; 7606.92.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución nº 8/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (21 février 2019)	
Ouverture, le 8 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles et bandes minces en aluminium (NCM 7607.11.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución nº 17/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (6 mars 2019)	
Ouverture, le 17 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; d'extincteurs, même chargés; de pistolets aérographes et appareils similaires; et de machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires (NCM 8424.89.90; 8479.89.99) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución nº 39/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (15 avril 2019)	
Ouverture, le 23 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de poly(éthylène téraphthalate) ayant un coefficient de viscosité supérieur ou égal à 78 ml/g (NCM 3907.61.00) en provenance d'Oman	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución nº 43/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (22 avril 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 23 avril 2019, de l'enquête antidumping sur les importations d'aspirateurs (NCM 8508.11.00; 8508.19.00) en provenance de Chine (ouverte le 7 novembre 2017)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución nº 42/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (22 avril 2019)	
Ouverture, le 26 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de machines et d'appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma (NCM 8515.31.90; 8515.39.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución nº 45/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (24 avril 2019)	
Ouverture, le 7 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes en aluminium (NCM 7608.10.00; 7608.20.90) en provenance du Brésil et de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Resolución nº 48/2019, Ministerio de Producción y Trabajo, Secretaría de Comercio Exterior (6 mai 2019)	
Australie		
Ouverture, le 16 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/322/AUS, 15 avril 2019; Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 avril 2019) et Avis de dumping des douanes australiennes nº 2019/7 (23 mai 2019)	Droit provisoire imposé le 15 janvier 2019

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 16 novembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/342/AUS, 14 mars 2019	
Suppression, le 22 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de roues en aluminium pour les véhicules automobiles pour le transport de passagers, y compris les roues utilisées pour les caravanes et les remorques, d'un diamètre compris entre 13 et 22 pouces (SH 8708.70.91; 8708.70.99; 8716.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 7 novembre 2011. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 31 mai et le 5 juillet 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/AUS, 15 avril 2019	
Suppression, le 22 novembre 2018, des droits compensateurs sur les importations de roues en aluminium pour les véhicules automobiles pour le transport de passagers, y compris les roues utilisées pour les caravanes et les remorques, d'un diamètre compris entre 13 et 22 pouces (SH 8708.70.91; 8708.70.99; 8716.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 7 novembre 2011. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 31 mai et le 5 juillet 2012)	Document de l'OMC G/SCM/N/342/AUS, 14 mars 2019	
Suppression, le 19 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de tôles en acier laminées à chaud (SH 7208.40.00; 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.00) en provenance de Chine; d'Indonésie; du Japon; et de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 12 février 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 19 juillet et le 19 décembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/AUS, 15 avril 2019	
Suppression, le 19 décembre 2018, des droits compensateurs sur les importations de tôles en acier laminées à chaud (SH 7208.40.00; 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 12 février 2013 et droit définitif imposé le 19 décembre 2013)	Document de l'OMC G/SCM/N/342/AUS, 14 mars 2019	
Suppression, le 14 janvier 2019, des droits antidumping sur les importations de raisins secs transformés (SH 0806.20) en provenance de Grèce (imposés le 14 janvier 2009)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2019) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2018/158 (10 octobre 2018)	
Clôture (pas de mesure), le 24 janvier 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de roues à usage ferroviaire (SH 8607.19.00) en provenance de Chine (ouverte le 18 avril 2018)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2019)	
Ouverture, le 26 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés en L (SH 7216.61.00; 7228.70.00; 7308.30.00; 7308.90.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2019) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2019/26 (26 février 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 15 mars 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de papier de format A4 pour duplicateur (SH 4802.56.10) en provenance d'Autriche (ouverte le 19 mars 2018)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2019)	
Ouverture, le 18 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de transformateurs de puissance (SH 8504.22.00; 8504.23.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2019) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2019/35 (18 mars 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 18 mars 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de barres rondes en aciers alliés (SH 7228.20.10; 7228.20.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10; 7228.60.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 10 janvier 2017, close le 25 janvier 2018 et rouverte le 2 mai 2018)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2019)	
Suppression, le 16 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de produits préparés ou conservés à base de tomate (pour tous les exportateurs, sauf Feger di Gerardo Ferraioli S.p.A. et La Doria S.p.A.) (SH 2002.10.00) en provenance d'Italie (enquête ouverte le 10 juillet 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 1 ^{er} novembre 2013 et le 16 avril 2014)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2019) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2019/31 (16 avril 2019)	
Suppression, le 17 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de mâts d'éolienne (SH 7308.20.00; 7308.90.00; 8502.31.10; 8502.31.90) en provenance de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 28 août 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 6 décembre 2013 et le 16 avril 2014)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 mai 2019) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2019/33 (27 mars 2019)	
Brésil		
Suppression, le 19 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de matériaux réfractaires de base (NCM 6902.10.18; 6902.10.19) en provenance de Chine et du Mexique (enquête ouverte le 2 juillet 2012 et droit définitif imposé le 19 décembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/BRA, 15 mars 2019	
Suppression, le 27 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de bleu indigo réduit (NCM 3204.15.90) en provenance de Chine et de Singapour (enquête ouverte le 30 octobre 2012 et droit définitif imposé le 27 décembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/BRA, 15 mars 2019	
Suppression, le 27 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de bleu indigo réduit (NCM 3204.15.90) en provenance d'Allemagne (imposés le 24 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/BRA, 15 mars 2019	
Le 19 janvier 2019, prorogation de la suspension temporaire des droits antidumping sur les importations d'acier laminé à chaud (NCM 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7225.30.00; 7225.40.90) en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 20 juillet 2016. Droit définitif imposé le 19 janvier 2018, mais suspendu pendant un an)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolution de la CAMEX n° 97/2018 (7 décembre 2018)	
Suppression, le 6 février 2019, des droits antidumping sur les importations de lait (NCM 0402) en provenance de l'Union européenne et de Nouvelle-Zélande (imposés le 23 février 2001)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Circulaire du Secex n° 5/2019 (5 février 2019)	
Suppression, le 13 mars 2019, des droits antidumping sur les importations de fils de nylon (NCM 5402.31.11; 5402.31.19; 5402.45.20) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 9 juillet 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 16 septembre 2013 et le 27 décembre 2013)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019)	
Suppression, le 24 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de dioxyde de silicium précipité (NCM 2811.22.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 26 octobre 2012 et droit définitif imposé le 24 avril 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Circulaire du Secex n° 24/2018 (6 juin 2018)	
Canada		
Suppression, le 18 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de capsules de nitisinone (SH 3003.90.00; 3004.90.00) en provenance de Suède (enquête ouverte le 21 septembre 2018 et droit provisoire imposé le 20 décembre 2018)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (22 mai 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Chili		
Suppression, le 23 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de barres en acier destinées à la fabrication de billes conventionnelles pour le broyage de minerais, de diamètres inférieurs à 3,5 pouces (SH 7228.30.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 31 janvier 2017 et droit définitif imposé le 22 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHL, 18 avril 2019	
Clôture (pas de mesure), le 23 janvier 2019, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de lait en poudre et de Gouda (SH 0402; 0406) (ouverte le 8 mars 2018)	Document de l'OMC G/SG/N/9/CHL/12, 25 janvier 2019	
Clôture (pas de mesure), le 2 mai 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de barres en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.00; 7228.30.00) en provenance du Mexique (enquête ouverte le 8 mars 2018)	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (15 mai 2019)	
Chine		
Ouverture, le 16 octobre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de centres d'usinage verticaux (SH 8457.10.10) en provenance du Japon et du Taipeï chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHN, 12 avril 2019	
Suppression, le 1 ^{er} novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de polysilicium de qualité solaire (SH 2804.61.90) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 1 ^{er} novembre 2012 et droit définitif imposé le 30 avril 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHN, 12 avril 2019	
Suppression, le 1 ^{er} novembre 2018, des droits compensateurs sur les importations de polysilicium de qualité solaire (SH 2804.61.90) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 1 ^{er} novembre 2012 et droit définitif imposé le 30 avril 2014)	Document de l'OMC G/SCM/N/342/CHN, 9 avril 2019	
Ouverture, le 19 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'orge (SH 1003.10.00; 1003.90.00) en provenance d'Australie	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHN, 12 avril 2019	
Ouverture, le 26 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'ester de p-méthoxybenzyle d'acide 7-phénylacétamide-3-chlorométhyl-3-céphème-4-carboxylique (SH 2934.99.60) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/322/CHN, 12 avril 2019	
Ouverture, le 26 novembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'ester de p-méthoxybenzyle d'acide 7-phénylacétamide-3-chlorométhyl-3-céphème-4-carboxylique (SH 2934.99.60) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/342/CHN, 9 avril 2019	
Ouverture, le 21 décembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'orge (SH 1003.10.00; 1003.90.00) en provenance d'Australie	Document de l'OMC G/SCM/N/342/CHN, 9 avril 2019	
Ouverture, le 10 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de méthionine (SH 2930.40.00) en provenance du Japon, de Malaisie et de Singapour	Annonce n° 16/2019 du MOFCOM (10 avril 2019)	
Colombie		
Suppression, le 19 octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de houes, de barres à mine et de pioches (SH 8201.30.00) en provenance de Chine (imposés le 29 juillet 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/COL, 12 avril 2019	
Suppression, le 1 ^{er} novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de chaînes à maillons, polies ou galvanisées (SH 7315.82.00) en provenance de Chine (imposés le 20 avril 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/COL, 12 avril 2019	
Clôture (pas de mesure), le 30 novembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique "tetra brick aseptic" (SH 4811.59.20) en provenance du Brésil (ouverte le 10 août 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/COL, 12 avril 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 11 avril 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles de carton et polyéthylène, à feuille intermédiaire en aluminium, faisant obstacle à l'oxygène, du type utilisé pour l'emballage aseptique des produits traités selon le procédé UHT, dans l'industrie alimentaire (SH 4811.59.20)	Document de l'OMC G/SG/N/6/COL/8, 16 avril 2019	
Corée, Rép. de		
Ouverture, le 16 octobre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers non couchés ni enduits (SH 4802.56; 4802.57; 4802.62; 4802.69) en provenance du Brésil, de Chine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/322/KOR, 8 avril 2019	
Ouverture, le 27 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de papier dit "cristal" (SH 4806.40) en provenance de Chine, d'Italie, du Japon et du Taipei chinois	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (27 mai 2019)	
Costa Rica		
Clôture (pas de mesure), le 28 janvier 2019, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de barres en acier pour béton armé (SH 7214.20.00; 7214.99.20; 7228.30.00; 7228.50.00; 7228.60.00) (ouverte le 29 mars 2018)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (23 avril 2019)	
Égypte		
Ouverture, le 31 mars 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de demi-produits en fer ou en aciers non alliés et de barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction (SH 7207; 7213; 7214)	Document de l'OMC G/SG/N/6/EGY/14, 2 avril 2019	
États-Unis d'Amérique		
Suppression, le 13 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de résine de polyéthylène téraphthalate (PET) (SH 3907.61.00; 3907.69.00) en provenance du Brésil; de Corée, Rép. de; d'Indonésie; du Pakistan et du Taipei chinois (enquête ouverte le 23 octobre 2017 et droit provisoire imposé le 4 mai 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/USA, 19 mars 2019	
Ouverture, le 19 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fils texturés de polyesters (SH 5402.33.30; 5402.33.60) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/322/USA, 19 mars 2019	
Ouverture, le 19 novembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fils texturés de polyesters (SH 5402.33.30; 5402.33.60) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/342/USA, 16 avril 2019	
Ouverture, le 20 novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de magnésium (SH 8104.11.00; 8104.19.00; 8104.30.00) en provenance d'Israël	Document de l'OMC G/ADP/N/322/USA, 19 mars 2019	
Ouverture, le 20 novembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de magnésium (SH 8104.11.00; 8104.19.00; 8104.30.00) en provenance d'Israël	Document de l'OMC G/SCM/N/342/USA, 16 avril 2019	
Suppression, le 4 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations de résine de polytétrafluoroéthylène (PTFE) (SH 3904.61.00; 3904.69.50) en provenance de Chine et d'Inde (enquête ouverte le 26 octobre 2017 et droit provisoire imposé le 7 mai 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/USA, 19 mars 2019	
Suppression, le 4 février 2019, des droits antidumping sur les importations de certains pneus hors route neufs (SH 4011) en provenance de Chine (imposés le 4 septembre 2008)	Enquête de l'USITC A-570-912	
Suppression, le 4 février 2019, des droits compensateurs sur les importations de certains pneus hors route neufs (SH 4011) en provenance de Chine (imposés le 4 septembre 2008)	Enquête de l'USITC C-570-913	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 15 février 2019, des droits antidumping sur les importations de gros lave-linge à usage domestique (SH 8450.11.00; 8450.20.00; 8450.90.20; 8450.90.60) en provenance de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 26 janvier 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 3 août 2012 et le 15 février 2013)	Enquêtes de l'USITC A-201-842; A-580-868; C-580-869	
Suppression, le 15 février 2019, des droits compensateurs sur les importations de gros lave-linge à usage domestique (SH 8450.11.00; 8450.20.00; 8450.90.20; 8450.90.60) en provenance de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 26 janvier 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 5 juin 2012 et le 15 février 2013)	Enquêtes de l'USITC A-201-842; A-580-868; C-580-86	
Ouverture, le 25 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains éléments de construction en acier (SH 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95; 7216.91.00; 7216.99.00; 7222.40.60; 7228.70.60; 7301.10.00; 7301.20.10; 7301.20.50; 7308.40.00; 7308.90.95; 9406.90.00) en provenance du Canada, de Chine et du Mexique	Département du commerce, Administration du commerce international A-122-864, A-201-850 et A-570-102, Federal Register, volume 84 FR n° 7330 (4 mars 2019)	
Ouverture, le 25 février 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains éléments de construction en acier (SH 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95; 7216.91.00; 7216.99.00; 7222.40.60; 7228.70.60; 7301.10.00; 7301.20.10; 7301.20.50; 7308.40.00; 7308.90.95; 9406.90.00) en provenance du Canada, de Chine et du Mexique	Département du commerce, Administration du commerce international C-122-865, C-201-851 et C-570-103, Federal Register, volume 84 FR n° 7339 (4 mars 2019)	
Ouverture, le 11 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'acétone (SH 2914.11.10; 2914.11.50; 2902.20.00; 2902.70.00; 2905.12.00; 2914.12.00) en provenance d'Afrique du Sud; de Belgique; de Corée, Rép. de; d'Espagne; du Royaume d'Arabie saoudite; et de Singapour	Département du commerce, Administration du commerce international A-423-814, A-580-899, A-517-805, A-559-808, A-791-824 et A-469-819, Federal Register, volume 84 FR n° 9755 (18 mars 2019)	
Ouverture, le 13 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tiges filetées en acier au carbone et en aciers alliés (SH 7318.15.50; 7318.15.20; 7318.19.00) en provenance de Chine, d'Inde, du Taipei chinois et de Thaïlande	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-104, A-533-887, A-583-865 et A-549-840, Federal Register, volume 84 FR n° 10034 (19 mars 2019)	
Ouverture, le 13 mars 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tiges filetées en acier au carbone et en aciers alliés (SH 7318.15.50; 7318.15.20; 7318.19.00) en provenance de Chine et d'Inde	Département du commerce, Administration du commerce international C-533-888, C-570-105, Federal Register, volume 84 FR n° 10040 (19 mars 2019)	
Suppression, le 15 mars 2019, des droits antidumping sur les importations d'uranium faiblement enrichi (SH 2844.20.00) en provenance de France (imposés le 13 février 2002)	Département du commerce, Administration du commerce international A-427-818, Federal Register, volume 84 FR n° 9493 (15 mars 2019)	
Clôture, le 22 mars 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de bracelets élastiques et de liens en caoutchouc (SH 4016.99.35; 4016.99.60) en provenance de Thaïlande (ouverte le 27 février 2018)	Département du commerce, Administration du commerce international C-570-069, C-570-070, Federal Register, volume 84 FR n° 4774 (19 février 2019)	
Ouverture, le 26 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de meubles en bois et de meubles de toilette en bois (SH 9403.40.90; 9403.60.80; 9403.90.70) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-106, Federal Register, volume 84, n° 63 FR n° 12587 (2 avril 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 26 mars 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de meubles en bois et de meubles de toilette en bois (SH 9403.40.90; 9403.60.80; 9403.90.70) en provenance de Chine	USITC – Enquête n° 701-TA-620 et n° 731-TA-1745, dossier n° 3372 (6 mars 2019) et Enquête de l'USITC C-570-107	
Ouverture, le 17 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de sulfate de sodium anhydre (SH 2833.11.50; 2833.11.10; 2833.19.00) en provenance du Canada	USITC – Enquête n° 731-TA-1446, dossier n° 3377 (28 mars 2019) et Enquête de l'USITC A-122-866	
Ouverture, le 30 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux en céramique (SH 6907) en provenance de Chine	USITC – Enquête n° 701-TA-621 et n° 731-TA-1447, dossier n° 3378 (10 avril 2019) et Enquête de l'USITC A-570-108	
Ouverture, le 30 avril 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de carreaux en céramique (SH 6907) en provenance de Chine	USITC – Enquête n° 701-TA-621 et n° 731-TA-1447, dossier n° 3378 (10 avril 2019) et Enquête de l'USITC C-570-109	
Ouverture, le 13 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de cerises acides séchées (SH 0813.40.30; 0813.40.90; 0813.50.00; 2006.00.20; 2006.00.50; 2008.60.00) en provenance de Turquie	Département du commerce, Administration du commerce international A-489-835, Federal Register, volume 84, n° 97 FR n° 22809 (20 mai 2019)	
Ouverture, le 13 mai 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de cerises acides séchées (SH 0813.40.30; 0813.40.90; 0813.50.00; 2006.00.20; 2006.00.50; 2008.60.00) en provenance de Turquie	Département du commerce, Administration du commerce international C-489-836, Federal Register, volume 84, n° 97 FR n° 22813 (20 mai 2019)	
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Ouverture, le 1 ^{er} mars 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fours à micro-ondes (SH 8516.50.00)	Document de l'OMC G/SG/N/9/RUS/1, 6 mai 2019	Close le 18 avril 2019 (pas de mesure)
Ouverture, le 4 mars 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tubes soudés en acier inoxydable (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10; 7306.69.10)	Document de l'OMC G/SG/N/6/RUS/7, 21 mars 2019	
Inde		
Suppression, le 20 octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de chlorure de méthylène (dichlorométhane ou dichlorure de méthylène "MDC") (SH 2903.12.00) en provenance de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 4 avril 2013. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 21 octobre 2013 et le 21 mai 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Clôture (pas de mesure), le 23 octobre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de diméthylformamide "DMF" (SH 2924.19) en provenance de Chine, d'Allemagne et du Royaume d'Arabie saoudite (ouverte le 22 janvier 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Suppression, le 12 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de palmitate de vitamine A-II (SH 2936.21) en provenance de Chine et de Suisse (imposés le 28 mars 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Suppression, le 25 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de soude caustique (SH 2815.11) en provenance du Royaume d'Arabie saoudite et des États-Unis (imposés le 26 décembre 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 26 décembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de papier couché (SH 4810) en provenance de Chine, de l'Union européenne et des États-Unis (ouverte le 23 janvier 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Suppression, le 30 décembre 2018, des droits antidumping sur les importations d'acide phosphorique (qualité industrielle et qualité alimentaire) (SH 2809.20) en provenance de Chine (imposés le 14 septembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/IND, 9 avril 2019	
Clôture (pas de mesure), le 15 janvier 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de certaines résines époxy (résines époxydes) (SH 3907.30.10; 3907.30.90) en provenance de Chine; de l'Union européenne; de Corée, Rép. de; du Taipei chinois et de Thaïlande (ouverte le 4 avril 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Ordonnance de clôture pour l'Affaire n° OI-7/2018 – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (15 janvier 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 5 février 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fluoroélastomères (FKM) (SH 3904.69.90) en provenance de Chine (ouverte le 14 août 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019); Notification F. n° 6/21/2018-DGTR (Affaire n° (CVD) 7/2018) – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (14 août 2018); et Ordonnance de clôture (5 février 2019)	
Ouverture, le 28 mars 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle chloré (PVC-C), transformé ou non en composés (SH 3904.90.00; 3904.21.10; 3904.21.90; 3904.22.10; 3904.22.90) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification F. n° 6/03/2019-DGTR (Affaire n° (O.I.) 3/2019) – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (28 mars 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 29 mars 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de feuilles d'éthylène acétate de vinyle (EVA) pour modules solaires (SH 3901.30; 3920.10; 3920.62; 3920.99; 3921.90) en provenance de Corée, Rép. de (ouverte le 4 avril 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière (ADD) n° 15/2019 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (29 mars 2019)	
Suppression, le 1 ^{er} avril 2019, des droits antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en fonte ductile (SH 7303.00.30; 7303.00.90) en provenance de Chine (imposés le 14 septembre 2007)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification F. n° 7/18/2018-DGAD – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (1 ^{er} avril 2019)	
Ouverture, le 2 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats revêtus d'aluminium-zinc (SH 7210.61.00; 7212.50.90; 7225.99.00; 7226.99.90; 7210.12.90; 7210.30.90; 7210.49.00; 7210.69.00; 7210.70.00; 7210.90.90; 7212.10.90; 7212.20.90; 7212.30.90; 7212.40.00; 7216.99.10; 7225.50.10; 7225.91.00; 7225.92.00; 7226.99.30) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification F. n° 6/4/2019-DGTR (Affaire n° (O.I.) 4/2019) – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (2 avril 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 16 avril 2019, des droits antidumping sur les importations de paracétamol (SH 2922.29.33) en provenance de Chine (imposés le 6 septembre 2001)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière (ADD) n° 19/2019 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (16 avril 2019)	
	Indonésie	
Suppression, le 27 mars 2019, des droits de sauvegarde sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc, contenant en poids moins de 0,6% de carbone, d'une épaisseur n'excédant pas 1,2 mm (SH 7210.61.11) (enquête ouverte le 19 décembre 2012 et droit définitif imposé le 22 juillet 2014)	Document de l'OMC G/SN/10/IDN/16/Suppl.4, 17 avril 2019	
	Japon	
Suppression, le 4 mars 2019, des droits antidumping sur les importations de dioxyde de manganèse électrolytique (SH 2820.10) en provenance d'Afrique du Sud et d'Espagne (imposés le 1 ^{er} septembre 2008)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (15 mai 2019)	
	Madagascar	
Ouverture, le 31 décembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de détergents en poudre (SH 3402)	Document de l'OMC G/SN/6/MDG/3, 9 janvier 2019	
	Malaisie	
Suppression, le 15 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de tôles électrolytiques (fer blanc) (SH 7210.12.20) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 20 février 2013, droits provisoire et définitif imposés respectivement le 20 juillet et le 16 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/MYS, 4 février 2019	
	Mexique	
Ouverture, le 20 décembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'autocuiseurs en aluminium (SH 7615.10.01) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/322/MEX, 1 ^{er} mars 2019	
Clôture (pas de mesure), le 25 janvier 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de caoutchouc polybutadiène styrène en émulsion "SBR" (SH 4002.19.01; 4002.19.02; 4002.19.03; 4002.19.99) en provenance de Pologne (ouverte le 10 août 2017)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 avril 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 25 janvier 2019	
Ouverture, le 5 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable (SH 7219.34.01; 7219.35.01; 7220.20.02; 9802.00.01; 9802.00.02; 9802.00.03; 9802.00.07; 9802.00.10; 9802.00.13; 9802.00.19) en provenance de Chine et du Taipei chinois	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 avril 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 5 avril 2019	
Ouverture, le 16 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de mâts d'éolienne (SH 8502.31.01) en provenance de Chine	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 avril 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 16 avril 2019	
	Nouvelle-Zélande	
Clôture, le 19 novembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de certains profilés creux en acier (SH 7306.30.19; 7306.61.00; 7306.69.00) en provenance de Chine et de Malaisie (enquête ouverte le 9 avril 2018 et droits provisoires imposés le 26 juillet 2018 sur les importations provenant de Malaisie)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/NZL, 11 avril 2019	
Clôture (pas de mesure), le 28 mars 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains profilés creux en acier (SH 7306.30.19; 7306.61.00; 7306.69.00) en provenance de Chine (ouverte le 9 avril 2018)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (18 avril 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Pakistan		
Ouverture, le 1 ^{er} novembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de canettes en aluminium pour boissons (SH 7612.90.10; 7612.90.30) en provenance des Émirats arabes unis, de Jordanie, du Sri Lanka et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/322/PAK, 15 avril 2019	
Panama		
Ouverture, le 3 mai 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de viande de porc (SH 0203)	Document de l'OMC G/SN/6/PAN/2, 14 mai 2019	
Pérou		
Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} mai 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de certaines barres en acier (SH 7213; 7214; 7217; 7228) en provenance du Brésil et du Mexique (ouverte le 2 novembre 2017)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (22 mai 2019)	
Philippines		
Ouverture, le 20 décembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique (SH 6907.21.23; 6907.21.24; 6907.21.93; 6907.21.94; 6907.22.13; 6907.22.14; 6907.22.93; 6907.22.94; 6907.23.13; 6907.23.14; 6907.23.93; 6907.23.94; 6907.40.92)	Document de l'OMC G/SN/6/PHL/12, 11 janvier 2019	
Ouverture, le 19 février 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de verre flotté (SH 7005.29.90; 7005.21.90; 7005.10.90)	Document de l'OMC G/SN/6/PHL/13, 13 mars 2019	
Thaïlande		
Suppression, le 10 janvier 2019, des droits antidumping sur les importations de produits peints laminés à froid, en acier galvanisé par immersion à chaud et de produits peints en acier laminés à froid, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium-zinc par immersion à chaud (SH 7210.70.10; 7210.70.90) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; et du Taipei chinois (enquête ouverte le 8 juillet 2011 et droit définitif imposé le 10 janvier 2013)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (25 avril 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 22 février 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminés à chaud, enroulés et non enroulés (SH 7208.10; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.40; 7208.51; 7208.52; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7211.13; 7211.14; 7211.19) en provenance d'Australie et d'Egypte (ouverte le 29 novembre 2017)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (25 avril 2019)	
Suppression, le 27 février 2019, des droits de sauvegarde sur les importations de produits plats en acier laminé à chaud contenant certaines quantités d'éléments d'alliage tels que le bore, le chrome, etc., enroulés ou non enroulés, avec ou sans motifs en relief, d'une épaisseur de 0,9 à 50 mm et d'une largeur de 100 à 3 048 mm (SH 7225.30.90; 7225.40.90; 7226.91.10; 7226.91.90) (enquête ouverte le 30 novembre 2012, droits provisoire et définitif imposés respectivement le 27 février et le 15 septembre 2013)	Document de l'OMC G/SN/6/THA/2/Suppl.4, 26 février 2019	
Clôture (pas de mesure), le 12 avril 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de vaisselle et d'autres articles pour le service de la table, en mélamine (SH 3924.10.10) en provenance de Chine (ouverte le 29 novembre 2017)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (29 mai 2019)	
Turquie		
Clôture (pas de mesure), le 16 octobre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de polymères de polycarboxylate (SH 3824.40; 3906.90.90) en provenance de Corée, Rép. de (ouverte le 28 novembre 2017)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 17 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de verre flotté non teinté (SH 7005.29) en provenance de Roumanie (enquête ouverte le 27 novembre 2012 et droit définitif imposé le 17 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/TUR, 12 avril 2019	
Suppression, le 21 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de moteurs diesel (SH 8408.90.41) en provenance de Chine et d'Inde (enquête ouverte le 3 août 2012 et droit définitif imposé le 21 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/TUR, 12 avril 2019	
Ouverture, le 30 décembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fils de nylon ou d'autres polyamides (SH 5402.31; 5402.32.00; 5402.45; 5402.51; 5402.61)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/25, 4 janvier 2019	
Clôture (pas de mesure), le 12 janvier 2019, de l'enquête antidumping sur les importations d'acryliques ou de modacryliques (SH 5501.30.00) en provenance d'Allemagne; de Chine; de Corée, Rép. de; et de Thaïlande (ouverte le 21 mars 2018)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 12 janvier 2019, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acryliques ou de modacryliques (SH 5501.30.00) en provenance de Chine (ouverte le 20 mars 2018)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	
Suppression, le 7 mai 2019, des droits de sauvegarde sur les importations de produits en fer et en acier (SH 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7225; 7226; 7213; 7214; 7215; 7216; 7217; 7227; 7228; 7302; 7303; 7304; 7305; 7306; 7219; 7220) (enquête ouverte le 27 avril 2018 et droit provisoire imposé le 17 octobre 2018)	Document de l'OMC G/SG/N/7/TUR/13/Suppl.1, 13 mai 2019	
Ukraine		
Suppression, le 2 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de panneaux en fibrociment ondulés (SH 6811.40.00) en provenance du Bélarus (enquête ouverte le 10 mars 2011 et droit définitif imposé le 5 novembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/322/UKR, 18 mars 2019	
Clôture (pas de mesure), le 4 décembre 2018, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de voitures de tourisme (SH 8703.22.10) en provenance d'Ouzbékistan (ouverte le 3 octobre 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/342/UKR, 9 avril 2019	
Ouverture, le 20 décembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de roulements à rouleaux cylindriques (SH 8482.50.00) en provenance du Kazakhstan	Document de l'OMC G/ADP/N/322/UKR, 18 mars 2019	
Ouverture, le 7 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de torons et câbles, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité (SH 7312.10) en provenance de Fédération de Russie	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (16 mai 2019)	
Ouverture, le 20 avril 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de blocs de béton (SH 6810.11) en provenance du Bélarus	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (16 mai 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 20 avril 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de seringues (SH 9018.31.10) en provenance de Chine, d'Inde et de Turquie (ouverte le 2 novembre 2017)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (16 mai 2019)	

Mesure	Source/date	Situation
Union européenne		
Suppression, le 19 octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de biodiesel (esters monoalkyles d'acides gras et/ou gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitements, d'origine non fossile, purs ou sous forme de mélange) (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.95; 1518.00.99; 2710.19.43; 2710.19.46; 2710.19.47; 2710.20.11; 2710.20.15; 2710.20.17; 3824.90.97; 3826.00.10; 3826.00.90) en provenance d'Argentine et d'Indonésie (enquête ouverte le 29 août 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 28 mai et le 26 novembre 2013)	Règlement d'exécution n° 2018/1570 de la Commission (18 octobre 2018)	
Suppression, le 9 novembre 2018, des droits antidumping sur les importations de fils en aciers inoxydables (SH 7223.00.19; 7223.00.99) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 10 août 2012. Droits provisoire et définitif imposés respectivement le 8 mai et le 8 novembre 2013)	Avis de la Commission 2018/C 402/06 (8 novembre 2018)	
Ouverture, le 6 décembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de biodiesel (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.95; 1518.00.99; 2710.19.43; 2710.19.46; 2710.19.47; 2710.20.11; 2710.20.15; 2710.20.17; 3824.99.92; 3826.00.10; 3826.00.90) en provenance d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/342/EU, 16 avril 2019	
Ouverture, le 15 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de roues en acier (SH 8708.70.10; 8708.70.99; 8716.90.90) en provenance de Chine	Avis de la Commission 2019/C 60/07 (15 février 2019) et 2019/C 111/13 (25 mars 2019)	
Clôture (pas de mesure), le 15 février 2019, de l'enquête antidumping sur les importations de verre solaire (SH 7007.19.80) en provenance de Malaisie (ouverte le 23 mai 2018)	Décision d'exécution n° 2019/266 de la Commission (14 février 2019)	
Ouverture, le 21 février 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tissus de fibre de verre tissés et/ou cousus (SH 7019.39.00; 7019.40.00; 7019.59.00; 7019.90.00) en provenance de Chine et d'Égypte	Avis de la Commission 2019/C 68/09 (21 février 2019)	
Suppression, le 1 ^{er} mars 2019, des droits antidumping sur les importations de dioxydes de manganèse électrolytiques (soit des dioxydes de manganèse obtenus par un procédé électrolytique) non soumis à un traitement à chaud après le procédé électrolytique (SH 2820.10.00) en provenance d'Afrique du Sud (imposés le 13 mars 2008)	Avis de la Commission 2019/C 68/08 (21 février 2019)	
Ouverture, le 3 mai 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits de fibre de verre à filament continu (SH 7019.11.00; 7019.12.00; 7019.31.00) en provenance de Bahreïn et d'Égypte	Avis de la Commission 2019/C 151/05 (3 mai 2019)	
Suppression, le 15 mai 2019, des droits antidumping sur les importations de bioéthanol, parfois appelé "éthanol carburant", c'est-à-dire l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles, dénaturé ou non dénaturé, à l'exclusion des produits d'une teneur en eau supérieure à 0,3% (m/m) mesurée conformément à la norme EN 15376, ainsi que l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles et mélangé à l'essence dans une proportion supérieure à 10% (v/v) (SH 2207.10.00; 2207.20.00; 2208.90.99; 2710.11.11; 2710.11.15; 2710.11.21; 2710.11.25; 2710.11.31; 2710.11.41; 2710.11.45; 2710.11.49; 2710.11.51; 2710.11.59; 2710.11.70; 2710.11.90; 3814.00.10; 3814.00.90; 3820.00.00; 3824.90.97) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 25 novembre 2011 et droit définitif imposé le 22 février 2013)	Règlement d'exécution n° 2019/765 de la Commission (14 mai 2019)	

ANNEXE 3**AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE¹**

(DE MI-OCTOBRE 2018 À MI-MAI 2019)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Algérie		
Modifications apportées à la liste des produits importés assujettis à des surtaxes temporaires (droit additionnel provisoire de sauvegarde) (1 095 lignes tarifaires au niveau à 10 chiffres des chapitres 02; 04; 07; 08; 11; 12; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 25; 33; 34; 39; 44; 48; 57; 63; 68; 69; 70; 73; 76; 84; 85; 94; 96 du SH)	Arrêté du 19 Jourmada El Oula 1440, Journal officiel n° 6 (26 janvier 2019)	En vigueur depuis le 26 janvier 2019
Argentine		
Prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles) (NCM 7204; 7404; 7602)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 970/2018 – Nomenclatura Común del Mercosur (30 octobre 2018)	En vigueur depuis le 31 octobre 2018, pendant 360 jours
Réduction des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) sur les objets d'art, de collection ou d'antiquité (NCM 9701)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 94/2019 (DCTO-2019-94-APN-PTE-Posición arancelaria) (30 janvier 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2019
Augmentation temporaire de la redevance statistique (<i>tasa de estadística</i>) (de 0,5% à 2,5%) pour toutes les importations inférieures à un seuil spécifique	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 332/2019 (DECTO-2019-322-APN-PTE) – tasa estadística (3 mai 2019)	En vigueur du 7 mai 2019 au 31 décembre 2019
Modifications apportées à la législation sur les droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>), entraînant des exemptions pour les MPME dans certaines conditions	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Decreto n° 280/2019 – Derechos de exportación (17 avril 2019) et n° 335/2019 – Desgravación del derecho de exportación (6 mai 2019)	En vigueur du 8 mai 2019 au 31 décembre 2020
Brésil		
Augmentation temporaire des droits d'importation sur certains accessoires du vêtement en caoutchouc (NCM 4015.19.00) et sur certains appareils à rayons X (NCM 9022.19.99)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolutions de la Camex n° 98/2018 (7 décembre 2018) et n° 106/2018 (27 décembre 2018)	En vigueur depuis le 10 décembre 2018

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 0 à 4%) sur les autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65% ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86) (NCM 2707.50.10); (de 0 à 8%) sur certains produits pharmaceutiques (<i>ácido retinoico</i>) (NCM 3003.90.17; 3004.50.60); (de 2% à 12%) sur l'alcool cétylique (NCM 2905.17.20); (de 2% à 14%) sur les alcools gras industriels (NCM 3823.70.10; 3823.70.40); et (de 2% à 18%) sur les coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags) et leurs parties (NCM 8708.95.21)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (22 mai 2019) et Résolution de la Camex n° 58/2018 (31 août 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Chine		
Suppression des taux d'abattement de la TVA sur les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (SH 2304)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018
Publication du catalogue de 2019 des marchandises soumises à un régime de licences d'importation (relevant des chapitres 29; 38; 84; 85; 89; 90 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC, Annonce conjointe (2018) 107 du MOFCOM et des douanes chinoises concernant la publication du catalogue des marchandises soumises à un régime de licences d'importation pour 2019. Adresse consultée: http://images.mofcom.gov.cn/wms/201812/20181231170911182.pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Publication du catalogue de 2019 des marchandises soumises à un régime de licences d'exportation (relevant des chapitres 01; 02; 10; 11; 12; 13; 14; 25; 26; 27; 28; 29; 38; 44; 71; 72; 80; 81; 87 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC, Annonce conjointe (2018) 108 du MOFCOM et des douanes chinoises concernant la publication du catalogue des marchandises soumises à un régime de licences d'exportation pour 2019. Adresse consultée: http://images.mofcom.gov.cn/wms/201812/20181231170446474.pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Colombie		
Retrait de 2 lignes tarifaires de la liste des produits soumis à la suppression temporaire des droits d'importation sur les matières premières et les biens d'équipement non produits localement, donnant lieu à une augmentation des droits d'importation sur certains fils pour bobinages (à 10%) (SH 8544.49.10.10; 8544.49.10.90)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2019) et Decreto n° 228/2019 – Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (19 février 2019)	En vigueur depuis le 6 mars 2019
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 10% à 18,5%) sur le fil machine en fer ou en aciers non alliés, laminé à chaud, enroulé en spires non rangées (SH 7213.10.00); et sur les barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage (SH 7214.20.00)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2019)	En vigueur du 13 mars 2019 au 13 mars 2021
Égypte		
Nouvelle prorogation des taxes temporaires à l'exportation (20 000 EGP/t) sur le cuivre et certains ouvrages en cuivre (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (6 000 EGP/t) sur le plomb et certains ouvrages en plomb (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (1 300 EGP/t) sur les déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles) et les déchets lingotés en fer ou en acier (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (7 000 EGP/t) sur les déchets et débris d'aluminium	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
(en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (2 600 EGP/t) sur les scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés, et sur le zinc sous forme brute (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (3 600 EGP/t) sur certains papiers (en vigueur du 24 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (7 000 EGP/t) sur les débris et déchets de tissus de coton et de coton mélangé (en vigueur du 25 décembre 2018 au 24 décembre 2019); (300 EGP/t) sur l'ensilage de maïs (en vigueur du 6 janvier 2019 au 31 décembre 2019); (600 EGP/t) sur les pailles et balles de céréales brutes, même hachées (sauf la paille de riz) (en vigueur du 6 janvier 2019 au 31 décembre 2019); (700 EGP/t) sur la luzerne (en vigueur du 6 janvier 2019 au 31 décembre 2019); (1 200 EGP/t) sur le talc broyé (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (500 EGP/t) sur la poudre de talc (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (300 EGP/t) sur la poudre de talc ultra-fine (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (150 EGP/t) sur le minerai de quartz (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (300 EGP/t) sur le minerai de feldspath (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (200 EGP/t) sur le minerai de feldspath broyé ou pulvérisé (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (400 EGP/t) sur les blocs de marbre et de granit, bruts ou dégrossis (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (100 EGP/t) sur le sable (en vigueur du 10 février 2019 au 10 février 2020); (250 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de vache ou de buffle (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); (150 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de veau (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); (15 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de mouton (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); (7,5 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de chèvre (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); et (150 EGP/unité) sur les cuirs en croûte de chameau (en vigueur du 2 mai 2019 au 2 mai 2020); (SH 7401; 7402; 7403; 7404; 7419.91; 7407; 7801; 7802.00; 7804.19; 7806; 7204.10; 7204.21; 7204.29; 7204.30; 7204.41; 7204.49; 7204.50; 7602.00.; 2620.11; 2620.19; 7901; 7902.00; 7903; 6310; 1213; 1214; 2308; 2526; 2506; 2529; 2515.11; 2516.11; 2505; 4104; 4105; 4106)		
États-Unis d'Amérique Prorogation et augmentation de 10% à 25% des droits <i>ad valorem</i> additionnels (initialement mis en œuvre le 24 septembre 2018) visant les produits en provenance de Chine (5 733 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 02; 03; 04; 05; 07; 08; 10; 11; 12; 14; 15; 16; 17; 19; 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 29; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47; 48; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 65; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 88; 89; 90; 91; 94; 96 du SH)	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales – Avis de modification des actions à entreprendre au titre de l'article 301: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Federal Register, volume 84, n° 90 (20459) (9 mai 2019). Adresse consultée: " https://ustr.gov/sites/default/files/enforcement/301Investigations/84_FR_20459.pdf " et " https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2018-09-21/pdf/2018-20610.pdf "	En vigueur depuis le 10 mai 2019

Mesure	Source/date	Situation
Gambie		
Hausse des droits d'accise sur les importations de certains produits, et par exemple (de 20% à 25%) sur les nouvelles voitures; (de 175 GMD à 280 GMD) sur les spiritueux; (de 100 GMD à 175 GMD) sur la bière; et (de 150 GMD à 240 GMD) sur le vin (SH 8703.10.00; 2208.20.10; 2203.00.10)	Délégation permanente de la Gambie auprès de l'OMC (22 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Inde		
Modifications apportées à la politique d'exportation de l'or, ayant conduit à autoriser les exportations de statues de divinités en or (uniquement de dieux et déesses) de 8 carats et plus (jusqu'à 24 carats), sous certaines conditions	Notification n° 44/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (30 novembre 2018)	En vigueur depuis le 30 novembre 2018
Modifications apportées à la politique d'importation de l'or (SH 7108.12.00), ayant conduit à une restriction des importations de minerai aurifère	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification n° 45/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (30 novembre 2018)	En vigueur depuis le 30 novembre 2018
En janvier 2019, prorogation de l'interdiction temporaire d'importer des légumineuses (pois par exemple) (SH 0713) (interdiction initialement mise en œuvre le 1 ^{er} avril 2018 et prorogée jusqu'au 30 septembre 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Avis n° 01/2019-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (1 ^{er} avril 2019)	En vigueur jusqu'au 31 mars 2020
Ajout du port de Krishnapatnam à la liste des 10 ports existants autorisés pour l'importation des sciages	Notification n° 47/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (31 décembre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Ajout du port de Krishnapatnam à la liste des 10 ports existants autorisés pour l'exportation des sciages	Notification n° 47/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (31 décembre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Modifications apportées à la politique d'exportation des engrains (SH 3102; 3103; 3104; 3105), entraînant une libéralisation des exportations. Certains engrains relevant de la catégorie des produits "soumis à restrictions" sont passés dans la catégorie "libre", sous certaines conditions: i) autorisation préalable (certificat de non-objection) du Département des engrais; et ii) présentation d'un certificat de déclaration aux douanes lors de l'exportation	Notification n° 49/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (7 janvier 2019)	En vigueur depuis le 7 janvier 2019
Augmentation des droits d'importation (de 0 à 5%) sur les piles au lithium-ion utilisées pour la fabrication d'accumulateurs au lithium-ion; et (de 10% à 20%) sur les piles au lithium-ion utilisées pour la fabrication de chargeurs au lithium-ion (SH 8507.60.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière n° 2/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (29 janvier 2019)	En vigueur depuis le 30 janvier 2019
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 200%) sur toutes les importations en provenance du Pakistan (tous les chapitres du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière n° 5/2019, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (16 février 2019)	En vigueur depuis le 16 février 2019
Prorogation de l'interdiction temporaire d'importer du lait et des produits laitiers (y compris le chocolat et les articles en chocolat, et les bonbons/sucreries/préparations alimentaires contenant du lait ou des solides du lait) en provenance de Chine (interdiction initialement mise en œuvre le 22 juin 2018 jusqu'au 23 décembre 2018). La prorogation est en vigueur jusqu'à ce que la capacité de tous les laboratoires situés dans les points d'entrée ait été renforcée de façon adéquate pour dépister la mélamine.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification n° 1/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (23 avril 2019)	Prorogation le 23 avril 2019

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 30% à 40%) sur le blé (SH 1001)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Notification douanière n° 13/2019, Ministère des finances (26 avril 2019)	En vigueur depuis le 26 avril 2019
Indonésie		
Nouvelle règle visant les exportations de café (SH 0901; 2101) prévoyant des prescriptions plus strictes en matière de licences d'exportation	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Règlement n° 109/2018 – Ministère du commerce (janvier 2019)	En vigueur depuis le 12 janvier 2019
Mexique		
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 15%) sur la fonte, le fer et l'acier; et les ouvrages en fer, fonte ou acier (186 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 72 et 73 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 mai 2019) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 25 mars 2019	En vigueur depuis le 26 mars 2019, pendant 180 jours
Augmentation des droits d'importation (de 20% à 25%-30%) sur certaines chaussures (6 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du chapitre 64 du SH) et (de 20% à 25%) sur 2 lignes tarifaires concernant les vêtements et les accessoires du vêtement (SH 6111.20.04; 6209.20.04)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 avril 2019)	En vigueur depuis le 6 mai 2019
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 20% à 25%-30%) sur certaines chaussures (28 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du chapitre 64 du SH) et (de 20% à 25%) sur certains vêtements et accessoires du vêtement (64 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 61; 62; 63 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (24 avril 2019)	En vigueur depuis le 6 mai 2019, pendant 180 jours
Nouvelle-Zélande		
Nouvelles modifications apportées au Règlement sur le changement climatique (prélèvements sur les gaz synthétiques à effet de serre), entraînant l'ajout d'autres produits et l'augmentation de certains taux de prélèvement (chapitres 39; 84; 87; 88; 89 du SH)	Nouvelle-Zélande – Règlement de 2018 sur le changement climatique (Système d'échange des droits d'émission) (modification)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Philippines		
Retrait des concessions tarifaires visant le riz et certains produits agricoles en ce qui concerne le traitement spécial pour le riz (dérogaition accordée dans le cadre de l'OMC) (SH 1006.10; 1006.20; 1006.30; 1006.40; 0207.14; 0207.25; 0207.27; 0403.90; 0405.10; 0406.20; 1602.31; 2004.10; 2306.41; 2306.49; 0206.41; 0209.10; 0209.90; 0713.10; 0802.31; 0802.32; 0806.10; 1208.90; 1514.11; 1514.19; 1514.99)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2019)	En vigueur depuis le 5 mars 2019
Le 2 avril 2019, la Loi de la République n° 11203 est entrée en vigueur et a officiellement remplacé les restrictions quantitatives visant le riz (SH 1006) par des droits de douane. Ensuite, les règles et règlements d'application de la Loi ont été signés par les secrétaires du Ministère de l'agriculture (DA), de la Direction nationale de l'économie et du développement (NEDA) et du Département du budget et de la gestion (DBM), et mis en ligne par la NEDA sur le site Web du Journal officiel le 8 avril 2019. Les règles et règlements d'application sont entrés en vigueur le 23 avril 2019.	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2019)	
Suisse		
Imposition d'une redevance (<i>émolument</i>) (7 CHF/100 kg) sur les importations de sucre (SH 1701.99.99)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (20 mai 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Taipei chinois		
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations d'aulx (SH 0703.20.10; 0703.20.90; 0712.90.40)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/168, 4 janvier 2019	En vigueur du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2018

Mesure	Source/date	Situation
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations de shiitakés séchés (SH 0712.39.20)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/169, 18 janvier 2019	En vigueur du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations de haricots rouges (SH 0710.29.10; 0713.32.00; 1106.10.10; 2004.90.10; 2005.51.10; 2005.59.10; 2006.00.11; 2006.00.25)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/172, 24 janvier 2019	En vigueur du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations d'autres morceaux de poulet (SH 0207.11.00; 0207.12.00; 0207.13.19; 0207.14.19; 0210.99.19; 1602.32.20)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/176, 26 février 2019	En vigueur du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) visant les importations d'arachides (SH 1202.30.10; 1202.30.20; 1202.41.00; 1202.42.00; 1208.90.11; 1208.90.21; 1508.10.00; 1508.90.00; 2008.11.11; 2008.11.12; 2008.11.91; 2008.11.92; 2008.19.42)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/171, 23 janvier 2019	En vigueur du 25 décembre 2018 au 31 décembre 2018
Turquie		
Augmentation des droits d'importation sur certains produits (de 15%) sur les générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau; (de 7%) sur les culasses en aluminium; (de 5%-10%) sur les pompes centrifuges; (de 20%) sur les ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W; (de 20%) sur les pulvérisateurs portables; (de 10%-20%) sur les machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs, les autres machines et appareils, et leurs parties; (de 11%) sur les machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations: sans reprise manuelle de la pièce entre chaque opération, les machines à scier (scies circulaires et autres) et les machines à percer ou à mortaiser; (de 20%) sur les machines automatiques de vente de boissons comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération; (de 20%) sur les détecteurs de mines; (de 13%) sur les appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, les appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire (nébuliseurs); (de 25%) sur les réveils et les pendules et horloges murales fonctionnant électriquement; (de 30%) sur les tubas; (de 10%) sur les tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques; sur les baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, les réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques; sur les articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques; sur les autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles; sur les pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et les ouvrages en ces pierres; sur les ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés; sur les fibres de verre (y compris la laine de verre) et les ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple); sur les constructions et les parties de constructions (à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406); sur les toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; sur les tôles et bandes déployées, en fer ou en acier; sur les chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier; sur	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 mai 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
les poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier; sur les moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; sur les appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images; sur l'appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques; (de 15%) sur les fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; sur les câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion; (de 18%) sur la bijouterie de fantaisie en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés; (de 15%-25%-30%) sur les tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; les landaus et poussettes pour poupées; les poupées; les autres jouets; les modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; les puzzles de tout genre (en vigueur depuis décembre 2018); (de 0 à 5%) sur les dattes (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019); et (de 5%-8%) sur certains fils de coton et fils synthétiques (en vigueur depuis le 16 janvier 2019) (chapitres 08; 39; 48; 52; 54; 55; 68; 70; 71; 73; 84; 85; 90; 91; 95 du SH)		
Ukraine		
Nouvelle prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'exportation sur les déchets et débris de métaux ferreux (SH 7204.10.00; 7204.30.00; 7204.41.10; 7204.41.91; 7204.41.99; 7204.49.10; 7204.49.30; 7204.49.90; 7204.50.00) (augmentation initialement mise en œuvre le 15 septembre 2016, pendant un an)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (16 mai 2019)	En vigueur depuis le 5 avril 2019
Union européenne		
Réintroduction des droits du tarif douanier commun (175 EUR/t) sur les importations de riz Indica (SH 1006) en provenance du Cambodge et du Myanmar (sur la base des procédures de l'UE pour le retrait temporaire des préférences tarifaires au titre des règlements relatifs au schéma SGP)	Règlement d'exécution n° 2019/67 de la Commission (16 janvier 2019)	En vigueur depuis le 17 janvier 2019, pendant 3 ans. Droits fixés à 150 EUR/t la deuxième année et à 125 EUR/t la troisième année

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/date	Situation
Interdiction temporaire d'exporter des débris de métaux	Angola Articles de presse faisant référence à l'Arrêté n° 13/19 du Ministère de l'industrie	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Interdiction d'importer de la viande de poulet provenant d'espèces génétiquement modifiées	Sri Lanka Articles de presse (octobre 2018)	
Imposition de prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques pour certains produits	Tunisie Articles de presse faisant référence à une Communication du Ministère du commerce (novembre 2018)	
Imposition de restrictions quantitatives à l'importation de certains produits	Articles de presse faisant référence à une Communication du Ministère du commerce (novembre 2018)	

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

ANNEXE 4 – MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES¹

(DE MI-OCTOBRE 2018 À MI-MAI 2019)

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
MESURES VISANT PLUSIEURS SECTEURS					
Allemagne					
Le gouvernement a modifié le régime d'investissement étranger. Il a fait tomber de 25% à 10% des droits de vote le seuil de l'examen des acquisitions faites par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE dans certains secteurs: opérateurs spécifiques des infrastructures critiques; développeurs de logiciels liés au fonctionnement des infrastructures critiques dans des secteurs spécifiques; entreprises qui surveillent les télécommunications; fournisseurs de services d'informatique en nuage; fournisseurs de services télématiciens dans le secteur de la santé; entreprises de médias essentielles pour la formation de l'opinion publique.	Mode 3	Divers secteurs	Modification de la réglementation sur le commerce extérieur Adresse consultée: https://investmentpolicyhubold.unctad.org/1PM/MeasureDetails?id=3337&rqn=&grp=&t=&s=&pg=5&c=&dt=&df=&isSearch=false	19 décembre 2018	OUI
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le Conseil des Ministres a décidé d'autoriser l'investissement étranger dans 4 nouveaux secteurs: le transport routier; le courtage immobilier; les services audiovisuels; et les services de recrutement et services connexes. Auparavant, ces secteurs faisaient partie de la "liste négative" de la Direction générale de l'investissement en Arabie saoudite (SAGIA), au titre de laquelle l'investissement étranger était interdit.	Mode 3	Certains secteurs	Adresse consultée: http://saudigazette.com.sa/article/546329	En vigueur depuis le 23 octobre 2018	OUI
Argentine					
Le gouvernement a établi un nouveau régime pour les produits achetés en ligne à l'étranger et livrés à domicile par le biais du système postal. Un maximum de 12 commandes par an d'une valeur équivalente ou inférieure à 50 dollars seront exonérées des droits de douane. Auparavant, seuls les achats annuels d'une valeur inférieure à 25 dollars étaient exonérés.	Modes 1 à 3	Services postaux et de distribution	Décret n° 221/2019 Résolution générale n° 4447/2019 Adresse consultée: https://www.ilyasoc.com/es/novedades/comercio-exterior-regimen-de-envios-postales-sin-finalidad-comercial	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2019	OUI

¹ La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont ou non un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un accord de l'OMC.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Belgique					
Législation flamande concernant la sauvegarde des intérêts stratégiques de la Communauté flamande et de la Région flamande ("Bestuursdecreet") du 7 décembre 2018: Si un acte juridique d'une instance publique, telle que visée à l'article III.59, aboutit à ce que des personnes physiques ou morales étrangères acquièrent un contrôle ou un pouvoir de décision dans cette instance publique, et si les intérêts stratégiques de la Communauté flamande ou de la Région flamande sont menacés en conséquence, notamment si la continuité des processus essentiels est menacée, si certaines connaissances stratégiques ou sensibles sont menacées par un contrôle étranger ou si l'indépendance stratégique de la Communauté flamande ou de la Région flamande est menacée, le gouvernement flamand peut déclarer cet acte juridique nul ou non applicable. Le gouvernement flamand ne peut appliquer le premier alinéa que s'il peut démontrer qu'il a essayé de sauvegarder les intérêts stratégiques avec le consentement de l'instance publique concernée.	Mode 3	Tous les secteurs	Publication officielle ("Belgisch Staatsblad") Numéro: 2018032457 Page: 100723 Adresse consultée: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2018120705&table_name=wet	Approuvée par le Parlement flamand le 5 décembre 2018	OUI
Brésil					
Le Brésil a adopté un nouveau cadre juridique concernant l'utilisation des données privées. Cette loi vise à protéger les données personnelles, qu'elles aient été obtenues par des moyens électroniques ou matériels, par le secteur public ou le secteur privé. Elle s'applique à toute opération de traitement des données menée au Brésil, quel que soit le lieu où se trouve l'entité qui mène l'opération ou qui détient les données. La loi établit que la collecte, l'utilisation ou le traitement de données personnelles peuvent être subordonnés à l'obtention du consentement explicite de la personne concernée. Les personnes concernées ont le droit d'accéder, de rectifier, de supprimer ou d'exclure leurs données.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi générale sur la protection des données privées (Loi fédérale n° 13709/2018) Adresse consultée: https://www.jdsupra.com/legalnews/gdpr-inspired-data-protection-heads-to-35738/	Loi publiée le 15 août 2018. Mesure provisoire n° 869/2018 publiée le 28 décembre 2018. En vigueur à compter d'août 2020.	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Au titre de la loi, les entreprises doivent veiller à ce que les données personnelles soient protégées de manière adéquate lorsqu'elles sont transférées à l'étranger. Les transferts de données sont autorisés dans un certain nombre de circonstances, y compris lorsque les transferts sont effectués vers des pays qui offrent une protection adéquate, lorsque l'organisme de réglementation approuve spécifiquement le transfert ou après que la personne concernée a consenti au transfert. Des détails supplémentaires doivent être fournis par l'organisme de réglementation. La loi prévoit aussi l'établissement d'un organisme fédéral indépendant qui sera responsable de la réglementation relative à la protection des données, y compris le suivi et la mise en œuvre.					
Burkina Faso					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi sur les investissements, qui vise à améliorer les conditions pour les investisseurs nationaux et étrangers. Entre autres choses, la nouvelle loi vise à promouvoir l'investissement dans les secteurs stratégiques, y compris les énergies vertes et renouvelables et l'artisanat, en assouplissant les critères relatifs au seuil des investissements et au nombre d'emplois créés.	Mode 3	Tous les secteurs	Code des investissements Adresse consultée: https://www.assembleenationale.bf/spip.php?article855	Adopté le 30 octobre 2018	
Chine					
Le 15 mars 2019, la Chine a adopté sa nouvelle loi sur l'investissement étranger, dans le but d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises pour les investissements étrangers. Cette loi remplacera les 3 lois existantes concernant les coentreprises à capitaux chinois et étrangers, les entreprises à capital entièrement étranger et les coentreprises contractuelles sino-étrangères. La nouvelle loi vise à encourager l'investissement étranger en Chine et à renforcer la protection des droits juridiques et des intérêts des investisseurs étrangers et des entreprises à capital étranger. Le traitement national avant établissement sera appliqué aux investissements étrangers relevant d'une liste négative, dans le but de favoriser l'établissement de conditions équitables, stables, transparentes et prévisibles et de faire en sorte que les entreprises à capital étranger participent à la concurrence sur les marchés de manière équitable.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 26 du Président de la République populaire de Chine: Loi sur l'investissement étranger	En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Corée, République de					
Le gouvernement exige désormais de certains fournisseurs de technologies de l'information offshore qu'ils nomment un représentant national en Corée afin de respecter les règles relatives à la protection des données personnelles.	Modes 1 et 2	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Modifications de la Loi relative à la promotion de l'information, à l'utilisation du réseau de communication et à la protection de l'information Adresse consultée: "https://news.bloomberglaw.com/privacy-and-data-security/south-korea-privacy-law-changes-may-help-eu-data-transfer-talks"	En vigueur depuis le 19 mars 2019	OUI
Côte d'Ivoire					
Le gouvernement a adopté un nouveau code des investissements, qui prévoit diverses incitations fiscales pour les investisseurs étrangers, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la teneur en éléments locaux. Certains avantages sont uniquement accordés aux entreprises qui ouvrent au moins 15% de leur capital aux ressortissants nationaux. La nouvelle mesure prévoit aussi la création d'un organisme spécifique pour promouvoir l'investissement et servir de lien entre les investisseurs et le gouvernement.	Mode 3	Tous les secteurs	Décrets du 18 décembre 2018 pris en application de l'Ordonnance n° 2018-646 du 1 ^{er} août 2018 sur le Code des investissements. Adresse consultée: "https://afrimag.net/nouveau-code-des-investissements-en-cote-divoire-focus-sur-les-principales-innovations/"	Adoptés le 18 décembre 2018	
Égypte					
De nouvelles mesures ont été adoptées concernant la gestion des entreprises en Égypte. Une première mesure supprime la prescription selon laquelle les sociétés à responsabilité limitée en Égypte doivent nommer au moins un directeur de nationalité égyptienne. Au titre de la deuxième mesure, les entreprises non résidentes qui ont un bureau de représentation en Égypte doivent décider, 3 ans après la date d'enregistrement de leur bureau, d'établir une entreprise ou une succursale. La nouvelle prescription ne s'applique pas aux bureaux de représentation des banques.	Modes 3 et 4	Tous les secteurs	Décret n° 256 portant modification de l'article 281 de la résolution exécutive de la Loi sur les sociétés n° 159 Décret n° 60 de la Direction générale de l'investissement étranger et des zones franches de l'Égypte Adresse consultée: "https://www.qafi.gov.eg/english/MediaCenter/News/Pages/default.aspx"	Publié le 23 décembre 2018 Publié le 31 janvier 2019	OUI
Emirats arabes unis					
Une nouvelle Loi sur l'IED autorise jusqu'à 100% de participation étrangère dans certains secteurs. Au titre de la loi précédente, la participation étrangère dans les entreprises "onshore" des Emirats arabes unis était limitée à 49%, sauf décision contraire du Cabinet.	Mode 3	Divers secteurs	Décret-loi n° 19 de 2018 sur l'investissement étranger direct ("Loi sur l'IED")	En vigueur depuis le 30 octobre 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>La nouvelle loi établit une liste négative des secteurs dans lesquels l'investissement étranger n'est pas autorisé et une liste positive des secteurs dans lesquels il est autorisé. Les secteurs figurant sur la liste négative comprennent le secteur des assurances et le secteur bancaire; l'eau et l'électricité; les services de transport aérien et terrestre; les services postaux, audiovisuels et de télécommunication; et le commerce de détail de produits médicaux, y compris les pharmacies.</p> <p>La Loi sur l'IED ne précise pas encore quels secteurs figurent sur la liste positive. Pour les secteurs qui y seront inscrits, le pourcentage de participation étrangère autorisée (entre 49% et 100%) sera indiqué, ainsi que si des restrictions liées au type d'entité juridique ou aux prescriptions en matière de capital minimum ou d'emploi des ressortissants émiriens sont imposées.</p>					
Fédération de Russie					
Une nouvelle loi fédérale établit un certain nombre de mesures visant à garantir le fonctionnement sûr et stable d'Internet sur le territoire de la Fédération de Russie. Elle détermine notamment les règles nécessaires pour rediriger les messages de télécommunication et prévoit un mécanisme de surveillance du respect de ces règles.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi sur le fonctionnement sûr et stable d'Internet en Russie</p> <p>Adresse consultée: http://en.kremlin.ru/acts/news/60430</p>	<p>Signée le 1^{er} mai 2019</p> <p>Entrée en vigueur prévue le 1^{er} novembre 2019</p>	OUI
France					
Le 29 novembre 2018, le gouvernement a modifié son régime d'investissement étranger en élargissant le champ d'application de la prescription concernant les investissements dans les activités liées aux nouveaux secteurs stratégiques soumis à autorisation préalable. Ils comprennent les opérations spatiales; les activités de recherche et de développement relatives à la cybersécurité, à l'intelligence artificielle, à la robotique, à la fabrication additive et aux semi-conducteurs; le stockage de données lié à la sécurité publique; les systèmes informatiques contribuant à garantir la sécurité des opérateurs qui sont d'une importance vitale.	Mode 3	Divers secteurs	<p>Décret n° 2018-1057</p> <p>Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=f65e10a4-5298-41db-8ff-38980c0253c1</p>	<p>En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019</p>	OUI
Hongrie					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui prévoit un examen, aux fins de la sécurité nationale, des investissements étrangers effectués par des investisseurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE dans des activités sensibles.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° LVII de 2018 sur l'examen des investissements étrangers qui nuisent aux intérêts de la sécurité de la Hongrie; Décret gouvernemental d'application n° 246/2018	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les "activités sensibles" comprennent la défense, les produits à double usage, les produits liés à la cryptographie et à la mise sous écoute, les services financiers, l'énergie, les registres publics et le secteur des communications électroniques. L'examen s'appliquera à l'acquisition de plus de 25% des parts (10% pour les sociétés anonymes par actions) d'une entité hongroise; à l'établissement d'une succursale en Hongrie; et à l'obtention du droit d'exploiter ou d'utiliser des infrastructures ou d'autres actifs à des fins de sécurité nationale.			Adresse consultée: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=0d91687c-0809-46c0-86c2-1142e878e84a "		
Inde					
L'Inde a autorisé les entreprises étrangères menant des activités dans les secteurs de la défense, des télécommunications, de l'information et de la radiodiffusion, et de la sécurité privée à ouvrir des succursales, des bureaux de liaison, des bureaux de projet ou tout autre centre d'activité en Inde, à condition que l'organisme de réglementation et le ministère concerné aient donné leur approbation. L'approbation de la Banque centrale de l'Inde n'est plus nécessaire.	Mode 3	Certains secteurs	Règlement relatif à la gestion des changes (modification), 2019 Adresse consultée: " https://investmentpolicyhubold.unctad.org/IPM/MeasureDetails?id=3359&rqn=&grp=&t=&s=&pg=3&c=&dt=&df=&isSearch=false "	21 janvier 2019	OUI
L'Inde a présenté de nouvelles conditions concernant sa politique relative à l'IED dans le cadre du commerce électronique. Au titre de la nouvelle mesure, les places de marché électronique ne peuvent pas vendre sur leur plate-forme les produits des entreprises dans lesquelles elles détiennent des parts du capital ou dont elles contrôlent les stocks. Les places de marché électronique sont des plates-formes utilisant les technologies de l'information pour mettre en lien les acheteurs et les vendeurs. En outre, les entités de commerce électronique ne peuvent pas exiger d'un vendeur qu'il vende un produit exclusivement sur leur plate-forme.	Mode 3	Commerce électronique	Département de la politique et de la promotion industrielles, Communiqué de presse n° 2, 2018 Adresse consultée: " http://pib.nic.in/PressReleseDetail.aspx?P RID=1562493 "	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2019	OUI
Indonésie					
Le gouvernement a décidé de révoquer un règlement sur l'imposition du commerce électronique qui devait entrer en vigueur le 1 ^{er} avril 2019. Le Règlement du Ministère des finances (PMK) n° 210/2018, qui a été signé le 31 décembre, imposait aux opérateurs de places de marché électronique de communiquer les détails du chiffre d'affaires de chacun des vendeurs, exigeait des vendeurs en ligne qu'ils s'enregistrent pour obtenir un numéro d'identification fiscale et déterminait les taxes que devaient payer les vendeurs en ligne.	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Révocation du Règlement du Ministère des finances (PMK) n° 210/2018 Adresse consultée: " https://www.thejakartapost.com/academia/2019/04/01/welcoming-the-revocation-of-e-commerce-tax-regulation.html "	29 mars 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>L'Agence nationale pour le développement des technologies de l'information (NITDA) du Nigéria a publié le Règlement sur la protection des données.</p> <p>Le nouveau règlement s'applique à toutes les organisations qui traitent les données personnelles des personnes physiques au Nigéria et des personnes physiques d'ascendance nigériane qui habitent à l'étranger.</p> <p>Pour que le traitement des données soit considéré comme légal, au moins une des conditions suivantes doit être remplie: la personne concernée par les données a donné son autorisation; le traitement des données vise à exécuter un contrat, est nécessaire pour s'acquitter d'une obligation juridique, est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique, ou est nécessaire pour mener à bien une tâche qui relève de l'intérêt public.</p> <p>Le règlement prévoit le transfert des données à l'étranger, mais il donne au Procureur général le pouvoir de déterminer quels pays tiers appliquent des lois sur la protection des données adéquates. Si le Procureur général n'a pas publié de décisions concernant l'adéquation des lois, les données ne peuvent être transférées à un autre pays que dans certaines conditions, y compris si la personne concernée a donné son consentement.</p>	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Nigéria</p> <p>Règlement sur la protection des données</p> <p>Adresse consultée: http://www.mondaq.com/Nigéria/x/781658/ Data+Protection+Privacy/The+NITDA+Data +Protection+Regulation+A+Watershed+In+ The+Protection+Of+Personal+Data+In+Nigéria</p>	En vigueur depuis le 25 janvier 2019	
<p>La nouvelle Loi sur la protection des données et de la vie privée vise à protéger la vie privée des individus et les données personnelles en réglementant la collecte et le traitement de ce type de données, ainsi qu'en imposant des obligations aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants. La Loi définit des principes concernant le traitement légal et adéquat des données, l'exactitude des données et le consentement des personnes concernées et établit un bureau de protection des données personnelles relevant de l'Autorité nationale des technologies de l'information de l'Ouganda. En outre, elle établit que l'obtention, la divulgation ou la vente illégale de données personnelles est passible de sanctions pouvant représenter jusqu'à 2% du chiffre d'affaires brut annuel des entreprises.</p>	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Ouganda</p> <p>Loi sur la protection des données et de la vie privée</p> <p>Adresse consultée: https://ulii.org/ug/legislation/act/2019/1</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Le gouvernement a adopté une nouvelle loi sur la protection des données personnelles. Pour que le traitement des données soit légal, le consentement préalable, éclairé et sans équivoque de la personne concernée doit être obtenu. La loi donne aussi d'autres droits à cette personne, y compris le droit d'accéder aux données personnelles qui sont stockées ou traitées; le droit de demander la rectification ou la suppression des données personnelles qui sont incorrectes, hors sujet, incomplètes, dépassées, fausses ou non pertinentes; le droit de refuser de communiquer des données personnelles ou de les soumettre à un certain traitement, ainsi que le droit de retirer son consentement; et le droit à la portabilité des données.</p>	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Panama</p> <p>Loi n° 81 sur la protection des données personnelles</p> <p>Adresse consultée: https://www.panacamara.com/ley-81-de-2019/</p>	29 mars 2019	
<p>Le gouvernement a assoupli les limitations appliquées à l'investissement étranger dans certains secteurs. Les changements apportés à la "liste négative", qui établit les secteurs dans lesquels les investisseurs étrangers sont soumis à des restrictions, sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - autoriser jusqu'à 100% de participation étrangère pour les entreprises Internet; l'enseignement à des niveaux supérieurs (à condition que la personne bénéficiant de l'enseignement ne soit pas un professionnel); les centres de formation pour le développement à court terme de compétences de haut niveau, qui ne font pas partie du système d'éducation formel; les sociétés d'ajustement, les sociétés de prêt et de financement; les sociétés d'investissement; et les centres de bien-être; - relever de 25% à 40% la limite à la participation étrangère aux contrats pour la construction et la réparation de certains travaux publics financés au niveau local; - relever de 20% à 40% la limite à la participation étrangère aux réseaux de communication radio privés. 	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Philippines</p> <p>Décret-loi n° 65 – Révision de la Liste négative pour l'investissement étranger de la Loi sur l'investissement étranger de 1991</p> <p>Adresse consultée: https://www.officialgazette.gov.ph/2018/10/29/executive-order-no-65-s-2018/</p>	En vigueur depuis le 16 novembre 2018	OUI
<p>Une nouvelle loi autorise les investissements d'origine entièrement étrangère dans la plupart des secteurs économiques. Elle abolit la prescription précédente d'avoir un partenaire local détenant au moins 51% des parts de toute société à responsabilité limitée ou agissant en tant qu'organisme de parrainage.</p>	Mode 3	Divers secteurs	<p>Qatar</p> <p>Loi n° 1 de 2019 portant réglementation de l'investissement de capitaux non qatariens dans l'économie</p> <p>Adresse consultée: https://www.gulf-times.com/story/618609/Law-regulating-investment-of-non-Qatari-capital-to</p>	En vigueur depuis le 7 janvier 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Les secteurs exclus de ce nouveau cadre juridique pour l'investissement étranger sont les suivants: secteur bancaire, secteur des assurances, activités des agences commerciales, secteur de la sécurité et de la défense, et d'autres secteurs ainsi qu'en décide le Conseil des Ministres.</p> <p>En outre, au titre de la nouvelle loi, la participation étrangère maximale dans les entreprises cotées à la Bourse du Qatar a augmenté, passant à 49%, sous réserve de l'approbation du Ministère du commerce et de l'industrie. Les règlements exécutifs détaillant l'application de la loi seront publiés ultérieurement.</p>					
<p>Le 28 février 2019, l'Assemblée législative nationale a approuvé la Loi sur la protection des données personnelles et la Loi sur la cybersécurité.</p> <p>La nouvelle loi sur la protection des données établit les prescriptions applicables aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants, quel que soit leur lieu d'implantation, pour autant qu'ils recueillent, utilisent ou divulguent des données personnelles de personnes physiques en Thaïlande.</p> <p>Les responsables du traitement doivent informer la personne concernée de la finalité du recueil de données personnelles et obtenir son consentement. Le transfert transfrontières de données n'est autorisé que vers les pays qui assurent une protection suffisante des données personnelles, conformément aux lignes directrices prescrites par le Comité de protection des données personnelles, sauf dans certains cas, comme la réalisation d'activités prescrites par la loi ou lorsque la personne concernée a donné son consentement. La Loi sur la cybersécurité vise à faire en sorte que les systèmes et les réseaux des infrastructures d'information essentielles (CII) du pays soient à l'abri des cyberincidents et puissent fonctionner efficacement. Au titre de la loi, les opérations des infrastructures d'information essentielles devront respecter les normes internationales et l'Agence nationale de cybersécurité sera établie. Cette agence aidera les infrastructures d'information essentielles à établir les normes et à lutter contre les cyberattaques.</p>	Modes 1 à 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi sur la protection des données personnelles Loi sur la cybersécurité</p> <p>Adresses consultées: http://www.mdes.go.th/view/10/home https://silklegal.com/thailands-personal-data-protection-act-approved-as-law/</p>	<p>Adoptées le 28 février 2019. Entrée en vigueur prévue après la publication au Journal officiel</p>	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Conseil des investissements de la Thaïlande a pris une série de mesures visant à promouvoir l'investissement dans le pays (voir "source").	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Annonce du Conseil des investissements n° 10/B.E. 2561 (2018): Mesure spéciale pour accélérer les investissements dans le cadre de l'année de l'investissement de la Thaïlande;</p> <p>Annonce du Conseil des investissements n° Sor 6/B.E. 2561 (2018): Promotion du Centre international du commerce;</p> <p>Annonce du Conseil des investissements n° Ngor 1/B.E. 2561 (2018): Annulation de la promotion des investissements pour les activités 7.5 et 7.6;</p> <p>Annonce du Conseil des investissements n° Por. 12/B.E. 2561 (2018): Qualifications, critères et conditions pour obtenir le visa Smart;</p> <p>Annonce du Conseil des investissements n° Sor. 8/B.E. 2561 (2018): Modification de la liste des activités admises à bénéficier de la promotion des investissements au titre de l'Annonce du Conseil des investissements n° 2/B.E. 2557 (2014).</p> <p>Adresse consultée: https://www.boi.go.th/index.php?page=press_releases</p>	Décembre 2018 – février 2019	OUI
<p>L'Union européenne a adopté un cadre pour examiner les investissements étrangers directs effectués dans l'UE.</p> <p>Le nouveau règlement n'impose pas aux États membres de l'UE de mettre en œuvre un mécanisme d'examen de l'IED. Néanmoins, les mécanismes existants ou qui seront établis au niveau des États membres doivent répondre à certaines prescriptions élémentaires en matière d'examen, comme l'examen judiciaire des décisions, la non-discrimination entre les différents pays tiers et la transparence. Le règlement établit une liste non exhaustive de facteurs qui peuvent être pris en compte pour déterminer si les investissements étrangers constituent un risque pour la sécurité ou l'ordre public, y compris l'incidence sur les infrastructures et les technologies essentielles, la fourniture d'intrants essentiels, l'accès aux</p>	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Règlement n° 2019/452 du 19 mars 2019</p> <p>Adresse consultée: http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2008</p>	En vigueur depuis le 10 avril 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>renseignements sensibles et la capacité à les contrôler, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias.</p> <p>Le règlement établit aussi un mécanisme de coopération dans le cadre duquel les États membres et la Commission pourront échanger des renseignements et soulever des questions relatives à des investissements spécifiques. La Commission sera aussi autorisée à émettre des opinions lorsqu'un investissement constitue une menace pour la sécurité ou l'ordre public de plus d'un État membre ou lorsqu'un investissement pourrait nuire à un projet ou à un programme qui intéresse l'ensemble de l'UE.</p>					
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION/SERVICES LIÉS AUX TIC/SERVICES AUDIOVISUELS					
Afghanistan					
Le Président a approuvé le règlement prévoyant la création du Conseil supérieur des télécommunications et des technologies de l'information de l'Afghanistan, qui guidera les projets nationaux liés aux télécommunications. Le Conseil est chargé de promouvoir le développement durable des applications des TIC au niveau national.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	<p>Décret présidentiel n° 460</p> <p>Adresse consultée: https://mcit.gov.af/node/7405</p>	Publié le 17 avril 2019	
Arabie saoudite, Royaume d'					
La Commission des technologies des communications et de l'information a décidé de supprimer les restrictions liées à l'hébergeur unique et d'effectuer des modifications et des améliorations du système actuel pour délivrer des licences d'opérateur de réseau virtuel mobile.	Mode 3	Services de télécommunication	Décision n° 1440/399 de la Commission des technologies des communications et de l'information approuvant les "règles et conditions relatives à la fourniture de services MVNO et de services IdO-VNO"	Février 2019	OUI
Australie					
Une nouvelle loi a été adoptée en vue de créer un cadre moderne pour mettre en œuvre la législation australienne et pour que les organismes de sécurité nationale travaillent avec le secteur des communications, afin de surmonter les obstacles technologiques à l'utilisation des données dans le cadre des enquêtes sur des crimes graves. La loi s'applique aux <i>fournisseurs de services de communication désignés</i> (DCP), qui incluent les entreprises australiennes et étrangères qui mènent des activités sur la chaîne d'approvisionnement des produits de la communication et qui ont au moins un utilisateur final australien. Ce cadre confère le pouvoir d'exiger ou d'obliger à fournir une assistance dans la limite des capacités existantes des DCP. Les DCP peuvent aussi être contraints de renforcer leurs capacités si l'assistance demandée va au-delà de leurs capacités existantes. Dans le cadre du recours à ces pouvoirs, il ne peut pas être exigé des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre une faiblesse ou une vulnérabilité systémique, qu'ils	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	<p>Loi modifiant la Loi sur les télécommunications (assistance et accès) de 2018</p> <p>Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/C2018A00148</p>	Adoptée le 6 décembre 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
mettent en place des capacités de décryptage, et ils ne peuvent pas être empêchés de corriger des vulnérabilités. Lorsqu'un décideur utilise ces pouvoirs, il doit s'assurer que l'assistance demandée est "raisonnable et proportionnée" et que la mise en conformité est "réalisable et techniquement faisable". Cette loi n'établit pas d'obligations de représentativité pour les DCP.					
Le gouvernement a modifié la Loi sur les télécommunications en vue d'assouplir et de simplifier le cadre réglementaire. Entre autres choses, il passe d'un régime de licences à un système d'enregistrement.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	Modifications de la Loi sur les entreprises de télécommunication. Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=0c776f48-6c3f-4067-a998-2cf62329c8f5	En vigueur depuis le 25 juin 2019	OUI
La FCC a voté en faveur de l'adoption de nouvelles règles relatives au spectre de plus de 95 GHz, qui encouragent le développement de nouvelles technologies. Pour permettre aux innovateurs et aux entrepreneurs d'accéder facilement à ce spectre, le Premier rapport et décret sur les horizons des spectres de la FCC établit une nouvelle catégorie de licences expérimentales pour l'utilisation des fréquences situées entre 95 GHz et 3 THz. Ces licences donneront aux innovateurs la possibilité de mener des expériences pendant une période allant jusqu'à 10 ans et de commercialiser plus facilement l'équipement pendant la période expérimentale.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	FCC, Premier rapport et décret sur les horizons des spectres Adresse consultée: https://www.fcc.gov/document/fcc-opens-spectrum-horizons-new-services-technologies	Adopté le 15 mars 2019	
Le Président a signé un décret exécutif interdisant l'achat ou l'utilisation des technologies ou des services de l'information et de la communication qui présentent un risque pour la sécurité nationale.	Plusieurs modes	Services d'information et de communication	Décret exécutif sur la protection de la chaîne d'approvisionnement des technologies et des services de l'information et de la communication Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/executive-order-securig-information-communications-technology-services-supply-chain/	15 mai 2019	OUI
Le décret déclare l'état d'urgence nationale en ce qui concerne les menaces à l'encontre des technologies et des services de l'information et de la communication aux États-Unis et confère au Secrétaire au commerce le pouvoir d'interdire les transactions qui présentent un risque inacceptable pour la sécurité nationale des États-Unis ou la sécurité et la sûreté des ressortissants des États-Unis.					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Éthiopie (Observateur)					
Le Conseil des Ministres a publié une proclamation appelant à établir un organe du gouvernement fédéral indépendant pour superviser le secteur des communications. Les pouvoirs et les tâches devant être attribués au nouvel organe comprennent ce qui suit: publication, modification et renouvellement des licences; réglementation de l'interconnexion entre les fournisseurs; supervision du spectre radioélectrique et autorisation des fréquences à des fins commerciales; réglementation des droits de douane; et réglementation des types de matériel de télécommunication qui peuvent être utilisés.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	Proclamation pour la réglementation des services de communication Adresse consultée: "http://addisstandard.com/exclusive-ethiopia-to-establish-new-authority-to-regulate-telecommunication-service-see-copy-of-the-new-proclamation/"	4 février 2019	
Fidji					
Le Parlement a adopté la Loi de 2018 sur la sécurité en ligne. Les objectifs de la nouvelle loi sont d'encourager les comportements sûrs en ligne et la sécurité en ligne et de promouvoir la sécurité de la culture en ligne, ainsi qu'un environnement qui lutte contre la cyberintimidation, le cyberharcèlement, le trolling sur Internet, et l'exposition à des contenus inconvenants ou préjudiciables, en particulier en ce qui concerne les enfants. Au titre de la nouvelle mesure, un individu qui "poste une communication électronique qui nuit à une personne" est passible d'une amende allant jusqu'à 9 400 dollars EU et d'une peine allant jusqu'à 5 ans de prison.	Modes 1 à 3	Services de communication	Loi de 2018 sur la sécurité en ligne Adresse consultée: "http://www.fiji.gov.fj/getattachment/2b2f6f07-1016-48b5-9922-dc489cba1dd8/Act-8---Online-Safety-Act.aspx"	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	
Japon					
La Diète du Japon a approuvé la modification de la Loi sur les entreprises de télécommunication pour faciliter la concurrence loyale dans le secteur de la communication mobile. La modification interdit aux opérateurs mobiles d'offrir une réduction des frais de communication au moment de la vente de téléphones mobiles. Elle interdit aussi l'établissement de conditions qui empêchent indûment les abonnés d'annuler des contrats.	Mode 3	Services de télécommunication	Modification de la Loi sur les entreprises de télécommunication Adresse consultée: "https://www.japantimes.co.jp/news/2019/03/05/business/bill-lower-mobile-phone-fees-japan-moves-forward/#.XML_z-Q7Z9A"	10 mai 2019	OUI
Kenya					
Le gouvernement a introduit un droit d'accise de 15% sur les services d'appel, de SMS et de données Internet. Auparavant, le droit imposé aux services téléphoniques était de 10%.	Modes 1 à 3	Services de télécommunication et services financiers	Projet de loi de finances de 2018 Adresse consultée: "http://www.itwebafrica.com/ict-and-governance/256-kenya/244877-kenya-uhuru-slaps-tax-on-internet-and-money-transfer-charges"	En vigueur depuis le 18 octobre 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Au titre de la nouvelle mesure, un droit d'accise de 20% sur les services de transfert d'argent par les banques et sur les autres redevances perçues par les institutions financières a aussi été introduit. En outre, le droit d'accise imposé aux services de transfert d'argent par les opérateurs de téléphonie mobile est passé de 10% à 12%.					
		Maroc			
Une loi a été promulguée, modifiant et complétant la Loi sur les postes et les télécommunications. Elle donne plus de pouvoir à l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) et lui permettra d'imposer des sanctions aux opérateurs, allant jusqu'à 2% de leur chiffre d'affaires avant imposition en cas d'infraction. Le projet de loi porte aussi sur la protection des consommateurs, le partage des infrastructures et l'intégration de l'infrastructure de la fibre optique dans les bâtiments. Il prévoit la création d'un système d'itinérance national.	Mode 3	Services de télécommunication	Loi n° 121-12 portant modification de la Loi sur les postes et les télécommunications n° 24-96 Adresse consultée: http://www.leseco.ma/maroc/74772-telecoms-les-details-de-la-nouvelle-loi.html	Publiée le 18 février 2019	
		Niger			
Le Conseil des Ministres a adopté 3 décrets du Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique. Le premier décret présente les orientations, les priorités et le financement en matière d'accès universel. Le deuxième concerne l'établissement et le contrôle des tarifs, y compris les modalités et les conditions que les opérateurs peuvent utiliser pour établir les prix des services fournis au public. Le troisième décret détermine les conditions générales d'interconnexion et d'accès, y compris en ce qui concerne le dégroupage de la boucle locale.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: https://www.presidence.ne/conseils-des-ministres/2018/10/19/communiqué-du-conseil-des-ministres-du-vendredi-19-octobre-2018	Adoptés en octobre 2018	
		Turquie			
Le gouvernement a introduit un impôt sur les services publicitaires en ligne. Un impôt de 15% est appliqué aux paiements faits aux fournisseurs de services publicitaires en ligne ou aux intermédiaires fournissant ces services.	Modes 1 et 2	Services publicitaires en ligne	Décret présidentiel n° 476	Publié au journal officiel le 19 décembre 2018. En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019.	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Code des communications électroniques européen a refondu 4 directives en une directive unique (2018/1972). Les principales dispositions concernent l'accès, le spectre radioélectrique et les utilisateurs finaux. Concernant l'accès, le Code maintient la désignation du pouvoir significatif de marché (PSM) comme base pour imposer une réglementation <i>ex ante</i> , met l'accent sur l'infrastructure civile et offre des incitations aux opérateurs PSM qui utilisent un modèle uniquement de gros ou qui réalisent des coinvestissements avec des opérateurs rivaux. Le Code garantit la disponibilité du spectre radioélectrique pionnier, la 5G, d'ici à la fin de l'année 2020 dans l'UE et offre aux opérateurs une prévisibilité pour les 20 ans à venir, au minimum, en ce qui concerne les licences d'utilisation du spectre. Il harmonise aussi la protection des utilisateurs finaux, par exemple pour les services groupés et les changements de fournisseur, et il actualise les règles relatives au service universel et à la communication d'urgence.	Modes 1 à 3	Services de communication	Directive (UE) n° 2018/1972 établissant le Code des communications électroniques européen Adresse consultée: "https://www.europeansources.info/record/directive-eu-2018-1972-establishing-the-european-electronic-communications-code/"	17 décembre 2018	OUI
SERVICES FINANCIERS					
Albanie					
De nouvelles mesures ont été adoptées pour renforcer la supervision visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, y compris l'obligation pour les entités déclarantes de mener une auto-évaluation et de présenter des données aux autorités sur une base annuelle.	Plusieurs modes	Services financiers	Décision n° 214 du 31 octobre 2018 sur certaines modifications du Règlement n° 58 de 2015 sur les mesures de vigilance renforcées appliquées par les personnes morales en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Manuel sur l'identification des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.	31 octobre 2018	OUI
Arabie saoudite, Royaume d'					
L'Agence monétaire saoudienne (SAMA) a promulgué de nouvelles règles autorisant l'établissement de compagnies d'assurance et de réassurance étrangères en tant que succursales. Les nouvelles règles donnent des précisions sur l'application de la Loi sur le contrôle des sociétés coopératives d'assurance et son règlement d'application en ce qui concerne les succursales étrangères. Les compagnies d'assurance étrangères peuvent désormais mener des activités dans le Royaume par le biais de succursales ou en se constituant localement en société publique par actions.	Mode 3	Services d'assurance et de réassurance	Adresse consultée: "http://www.sama.gov.sa/en-US/Laws/Pages/InsuranceRulesAndRegulation.aspx"	En vigueur depuis décembre 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Le Conseil des commissaires de l'Autorité du marché des capitaux de l'Arabie saoudite a adopté une série de nouvelles mesures relatives aux services financiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - résolution concernant les procédures et les prescriptions relatives aux émetteurs dont les titres sont cotés en bourse lorsqu'ils s'adressent au tribunal pour engager une procédure de restructuration financière, conformément à la Loi sur les faillites; - règles relatives à l'enregistrement des vérificateurs des comptes des entités soumises à la supervision de l'Autorité; - modifications des instructions relatives aux comptes d'investissement; - modifications des instructions relatives aux fonds de placement immobilier; - instructions relatives aux fonds de placement à capital fixe. 	Mode 3	Services financiers	<p>Adresses consultées:</p> <p>"https://cma.org.sa/en/Market/News/pages/CMA_N_2554.aspx"</p> <p>"https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Rules-Registering-Auditors-of-Entities-EN.pdf"</p> <p>"https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/InvestmentAccountsInstructionsEN.pdf"</p> <p>"https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/REITF%20Instructions%20en.pdf"</p> <p>"https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Closed-Ended-Traded-Investment-Funds-Instructions-English.pdf"</p>	En vigueur d'octobre 2018 à avril 2019	OUI
<p>La Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (CSRC) a publié les Mesures administratives pour les sociétés d'opérations à terme à participation étrangère, qui visent à encourager les institutions financières étrangères établies à investir dans les sociétés d'opérations à terme nationales. Les investisseurs étrangers admissibles peuvent présenter leur candidature à la CRC pour acquérir un maximum de 51% des parts des sociétés d'opérations à terme nationales, le plafond à la participation étrangère devant être supprimé dans 3 ans.</p>	Mode 3	Chine Commerce des valeurs mobilières	<p>Mesures administratives pour les sociétés d'opérations à terme à participation étrangère</p> <p>Adresse consultée:</p> <p>"http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsfacts/release/201809/t20180906_343764.html"</p>	En vigueur depuis août 2018	OUI
<p>Le Conseil d'administration de la Banque centrale égyptienne a publié une nouvelle série de règles prudentielles, y compris concernant la protection des droits des clients des banques.</p>	Mode 3	Égypte Services financiers	<p>Circulaires de la Banque centrale égyptienne, datées des 19 et 26 février 2019</p> <p>Adresse consultée:</p> <p>"https://www.cbe.org.eg/en/BankingSupervision/Pages/Circulars.aspx"</p>	Février 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Géorgie					
La Géorgie a adopté une série de nouvelles mesures relatives aux services financiers: - modifications du Décret sur l'approbation de la règle concernant l'enregistrement, l'annulation de l'enregistrement et la réglementation des activités de l'entité émettant des prêts à la Banque nationale de Géorgie; - modifications du Décret sur les procédures et les conditions d'enregistrement des organismes de microfinance à la Banque nationale de Géorgie; - modifications du Décret sur les règles d'enregistrement et la réglementation des bureaux de change; - règles concernant les activités des dépositaires spécialisés de fonds de pension cumulés.	Mode 3	Services financiers	Adresse consultée: https://www.nbo.gov.ge/index.php?m=2&lng=eng	Octobre 2018-janvier 2019	
Hong Kong, Chine					
Au début du mois de mai 2019, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong a délivré 8 licences bancaires virtuelles, en vertu desquelles les banques virtuelles peuvent fournir des services bancaires de détail par Internet ou d'autres formes de voies électroniques, au lieu des succursales physiques. Ces banques virtuelles titulaires de licences récentes ont l'intention de commencer à offrir leurs services dans 6 à 9 mois.	Mode 3	Services bancaires	Communiqué de presse publié par la Direction des affaires monétaires de Hong Kong Adresse consultée: https://www.hkma.gov.hk/eng/key-information/press-releases/2019/20190509-3.shtml	9 mai 2019	OUI
Koweït					
Le gouvernement a publié un décret autorisant les investisseurs étrangers à détenir jusqu'à 5% du capital d'une banque koweïtienne. Une participation étrangère plus élevée nécessiterait l'approbation de la Banque centrale.	Mode 3	Services bancaires	Décret n° 694/2018 Adresse consultée: https://www.thenational.ae/business/banking/kuwait-lifts-restrictions-on-foreign-owners-hip-of-local-lenders-1.803010	En vigueur depuis le 15 décembre 2018	
Myanmar					
Le 29 janvier 2019, la Banque centrale du Myanmar a publié un avis confirmant que les banques étrangères et les institutions financière étrangères peuvent détenir jusqu'à 35% des fonds propres des banques privées locales.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Adresses consultées: http://www.shlegal.com/news/cbm-letter-confirms-foreign-banks-may-hold-35-equity-in-myanmar-banks https://asia.nikkei.com/Economy/Myanmar-lets-foreign-banks-buy-into-local-peers	En vigueur depuis le 29 janvier 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les succursales des banques étrangères sont autorisées à fournir des services commerciaux, comme des services financiers et d'autres services bancaires, aux entreprises locales. La nouvelle mesure a été approuvée après que la Banque centrale du Myanmar a autorisé les banques étrangères à offrir des financements à l'exportation. Avant cette annonce récente, les banques étrangères pouvaient uniquement accorder des prêts en devises aux entités étrangères.	Mode 3	Services bancaires	Adresse consultée: " http://www.thaibizmyanmar.com/en/news/detail.php?ID=1689 "	En vigueur depuis novembre 2018	
En janvier, le Ministère de la planification et des finances (MOPF) a publié l'annonce n° 1/2019 autorisant l'établissement des compagnies d'assurance étrangères. Avant cette date, les assureurs étrangers pouvaient uniquement établir un bureau de représentation au Myanmar et il leur était généralement interdit de mener des activités liées aux assurances au sein du pays, avec des exceptions limitées dans une zone économique spéciale. Au titre de la nouvelle mesure, jusqu'à 3 licences seront accordées aux compagnies d'assurance-vie étrangères en tant que filiales à capital entièrement étranger. En outre, les compagnies étrangères d'assurance sur la vie et autre que sur la vie qui ont un bureau de représentation au Myanmar (au 31 décembre 2018) peuvent former une coentreprise avec une compagnie d'assurance locale, la participation étrangère au capital étant limitée à 35%.	Mode 3	Services d'assurance	Annonce n° 1/2019 du Ministère de la planification et des finances Adresses consultées: " https://www.mayerbrown.com/-/media/files/perspectives-events/publications/2019/02/190218-myanmar-corpsec.pdf " " http://learn.asialawnetwork.com/2019/02/06/myanmar-legal-alert-rfp-eois-foreign-insurance-issued-frd/ "	En vigueur depuis janvier 2019	
Norvège					
Conformément à l'Accord sur l'EEE, la Norvège a mis en œuvre les directives de l'UE suivantes: - Directive sur le redressement et la résolution des défaillances (1 ^{er} janvier 2019) - Directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (1 ^{er} janvier 2019) - Directive concernant les services de paiement (PSD2) (1 ^{er} avril 2019) - Quatrième directive relative à la prévention du blanchiment de capitaux (15 octobre 2018) - Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR) (1 ^{er} janvier 2019).	Plusieurs modes	Services financiers	Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement; Directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts; Directive (UE) 2015/2366 concernant les services de paiement dans le marché intérieur; Directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme;	Octobre 2018-avril 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers; Règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers Adresse consultée: " https://www.regjeringen.no/en/dep/fin/id216/ "		
Philippines					
La <i>Bangko Sentral ng Pilipinas</i> (Banque centrale des Philippines) a adopté une série de nouvelles mesures affectant les services bancaires et autres services financiers. Elles concernent, par exemple, la réglementation libéralisée des changes pour les entrées et les sorties d'investissements, les instruments de couverture pour les devises, l'allègement de la réglementation pour les institutions frappées par des catastrophes naturelles, les prescriptions en matière de qualification du personnel commercial des fiducies d'investissement à participation unitaire (UITF), les normes relatives aux autres comptes fiduciaires (TOFA) et aux comptes de gestion des investissements (IMA), l'évaluation au prix du marché des instruments financiers, les prescriptions en matière de présentation de rapports pour les entités supervisées, la lutte contre le financement du terrorisme, le calcul du capital nécessaire pour les banques nationales et étrangères, la mise en œuvre de BASEL III et les prescriptions en matière de présentation de rapports concernant les incidents de cybersécurité et les risques technologiques.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1014, 1015, 1017 à 1025, 1027, 1029 à 1035, 1037 Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Septembre 2018-mars 2019	OUI
Taipei chinois					
Les négociateurs étrangers de contrats à terme peuvent fournir directement des services de compensation et de règlement des opérations sur instruments à terme aux négociateurs nationaux de contrats à terme, et ils ne sont plus tenus d'établir une succursale ou une filiale au Taipei chinois.	Mode 1	Services financiers	Article 38:1:4 du Règlement régissant les négociateurs de contrats à terme	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019	OUI
Ukraine					
Une nouvelle mesure a été adoptée pour libéraliser le système de réglementation des devises, simplifier le système de contrôle des devises et progressivement éliminer les restrictions de change.	Plusieurs modes	Services bancaires et autres services financiers	Loi n° 2473-VIII du 21 juin 2018	En vigueur depuis le 7 février 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES D'ÉDUCATION					
Viet Nam					
<p>Le 1^{er} février 2019, le gouvernement vietnamien a introduit un règlement déterminant les conditions d'établissement des institutions de formation professionnelle à participation étrangère au Viet Nam. La nouvelle mesure fait suite à une loi de 2014 qui avait autorisé l'investissement étranger dans ce secteur.</p> <p>Les conditions comprennent une taille minimale d'établissement, des prescriptions en matière de capital minimum et un programme de formation. Pour établir une succursale ou un nouveau campus d'un établissement secondaire ou supérieur professionnel, l'investisseur doit présenter un plan de développement détaillé expliquant pourquoi cet établissement est nécessaire.</p>	Mode 3	Services d'éducation	<p>Décret n° 15/2019/NĐ-CP</p> <p>Adresse consultée: "http://vietnamlawmagazine.vn/new-decree-specifies-foreign-investment-in-vocational-education-16673.html"</p>	En vigueur depuis le 20 mars 2019	
SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES					
Chine					
<p>Le Règlement sur l'administration des entreprises de construction et d'établissement de plans techniques à participation étrangère et les règles d'application connexes ont été abrogés. Les demandes des entreprises à participation étrangère concernant les qualifications relatives à l'établissement de plans techniques seront examinées conformément au principe de traitement égal entre les entreprises nationales et les entreprises à participation étrangère.</p>	Mode 3	Services de construction; services d'ingénierie	<p>Renseignements communiqués par le gouvernement</p> <p>Adresses consultées: "http://www.mohurd.gov.cn/fqjs/jsbz/201811/t20181122_238493.html" "http://www.mohurd.gov.cn/wjfb/201812/t20181221_238955.html"</p>	En vigueur depuis le 31 octobre 2018	OUI
<p>Au titre des dispositions de la réglementation relatives à la teneur en éléments locaux et à la participation locale, les entreprises du secteur minier sont tenues, depuis le 1^{er} janvier 2019, de se procurer des services de sécurité auprès des entreprises établies au Ghana et entièrement détenues par des ressortissants nationaux.</p>	Mode 3	Services de sécurité	<p>Adresse consultée: "https://allafrica.com/stories/201812060268.html"</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	
SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE					
Singapour					
<p>L'Autorité chargée du marché de l'énergie (EMA) de Singapour a ouvert plus de segments du marché au détail de l'électricité à la concurrence des détaillants étrangers et nationaux, donnant ainsi aux consommateurs un plus vaste choix de formules tarifaires.</p>	Mode 3	Services d'électricité	<p>Mise en œuvre du marché de l'électricité ouvert</p> <p>Adresse consultée: "https://www.ema.gov.sg/Electricity_Market_Liberalisation.aspx"</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES SANITAIRES ET MÉDICAUX					
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures autorisant la participation, l'exploitation et la gestion entièrement étrangères des établissements de santé privés, à l'exception des cliniques. Les établissements de santé privés comprennent les centres de santé généraux et spécialisés, les centres de radiologie, les laboratoires médicaux, les établissements de soins ambulatoires et les établissements auxiliaires de services médicaux. Avant cette modification, la participation étrangère au capital des établissements de santé privés était limitée aux hôpitaux ayant un nombre minimum de lits, suivant la région desservie.	Mode 3	Services de santé	Décret royal portant modification de la Loi sur les établissements de santé privés Adresse consultée: "http://www.elexica.com/en/legal-topics/corporate-governance-and-compliance/280119-foreign-investment-relaxation-in-the-saudi-healthcare-sector"	En vigueur depuis le 2 novembre 2018	OUI
Chine					
La Commission nationale de la santé de la Chine a publié une circulaire sur les normes et la sécurité des mégadonnées dans le secteur de la santé, qui prescrit que ces données doivent être stockées en Chine. Si elles doivent être transférées à l'étranger pour des raisons commerciales, une évaluation de la sécurité doit être menée conformément aux lois et aux règlements pertinents.	Modes 1 à 3	Services de santé	Circulaire concernant l'établissement de normes en matière de mégadonnées médicales dans le secteur de la santé nationale et les mesures de sécurité et de gestion des services (pour mise en œuvre expérimentale) Adresse consultée: "http://www.cms-lawnow.com/ealerts/2018/09/china-monthly-tmt-update-september-2018?cc_lang=en"	En vigueur depuis le 13 septembre 2018	OUI
Emirats arabes unis					
Une nouvelle loi régit l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le secteur de la santé. Elle interdit notamment le stockage des données relatives à la santé en dehors des É.A.U., ainsi que la création, en dehors des É.A.U., de données relatives à la santé qui concernent des services de santé fournis au sein des É.A.U. La loi prévoit certaines exceptions aux prescriptions en matière de localisation des données, mais des renseignements supplémentaires doivent être donnés dans de futures résolutions ministérielles ou dans des règlements d'application.	Modes 1 à 3	Services de santé	Loi fédérale n° 2 de 2019 sur les technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé Adresse consultée: "https://www.dha.gov.ae/en/HealthRegulation/Pages/FederalLaws.aspx"	14 mai 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES RÉCRÉATIFS					
Australie					
Les gouvernements du Commonwealth, des États et des Territoires sont formellement convenus d'établir un cadre national pour la protection des consommateurs pour les paris en ligne en Australie, qui comprend 10 mesures de protection des consommateurs visant à réduire les dommages que les paris en ligne causent auprès des consommateurs. On peut entre autres mentionner les suivantes: - interdiction des fournisseurs de services de paris en ligne qui fournissent des lignes de crédit; - interdiction des liens entre les fournisseurs de services de paris en ligne et les sociétés de prêts sur salaire; - restriction des fournisseurs de services de paris en ligne qui offrent des incitations déterminées; - autres mesures de protection des consommateurs, comme un registre national d'autoexclusion et des engagements préalables (établissement de limites).	Modes 1 à 3	Services de jeu	Cadre national pour la protection des consommateurs pour les paris en ligne en Australie – Déclaration de politique nationale (comprenant divers textes législatifs aux niveaux du Commonwealth, des États et des Territoires).	Les gouvernements du Commonwealth, des États et des Territoires mettront progressivement en œuvre la suite des mesures relevant du cadre national pendant 18 mois, à compter du 26 novembre 2018. Certaines mesures (interdiction des lignes de crédit, dissuasion des liens avec les sociétés de prêts sur salaire et période de vérification des clients de 14 jours) sont déjà en vigueur.	OUI
Myanmar					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi autorisant les casinos à exercer pour les étrangers dans certains hôtels. Auparavant, les casinos n'étaient pas autorisés en vertu de la loi du Myanmar. Les ressortissants nationaux ne seront pas autorisés à jouer au titre des nouvelles règles.	Mode 3	Services de jeu	Loi de 2018 sur les jeux Adresse consultée: "https://www.casino.org/news/after-years-of-isolation-myanmar-will-legalize-casinos-next-month-in-bid-reinvent-itself-as-tourist-hotspot"	En vigueur depuis mai 2019	
Suisse					
Une nouvelle mesure permet aux casinos titulaires d'une licence établis sur le territoire de proposer des services de jeu en ligne. Les opérateurs qui ne sont pas titulaires d'une licence, y compris les fournisseurs établis à l'étranger, seront bloqués par les fournisseurs d'accès Internet.	Modes 1 à 3	Services de jeu	Loi fédérale sur les jeux d'argent Adresse consultée: "https://www.mme.ch/en/magazine/magazine-detail/url_magazine/swiss_voters_approve_new_money_gaming_act/"	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La loi établit aussi des prescriptions en matière de délivrance des licences, y compris celle selon laquelle les propriétaires doivent avoir une "bonne réputation" et ne doivent pas avoir activement ciblé le marché suisse depuis l'étranger pendant les 5 années précédentes. Les établissements non titulaires d'une licence seront bloqués à compter du 1 ^{er} juillet 2019.					
SERVICES DE TRANSPORT					
Argentine					
L'Argentine a simplifié le régime d'obtention des dérogations au trafic côtier, qui autorisent les navires étrangers à mener des activités commerciales dans la mer d'Argentine dans le cas où aucun navire argentin n'est disponible pour mener ces activités. Le nouveau régime de délivrance comprend les éléments suivants: - les requérants doivent présenter leur formulaire de demande par le biais du portail en ligne de l'Agence fédérale des recettes; - toutes les demandes doivent être publiées (pour une durée de 48 heures) sur le site Web public "argentina.gob.ar". Un avis sera envoyé à toutes les parties intéressées depuis le compte de messagerie électronique de l'organisme de mise en œuvre; - si dans les 48 heures qui suivent, aucun motif d'opposition raisonnable n'est émis par les propriétaires de bateaux locaux qui disposent de navires en condition pour fournir les mêmes services, alors une dérogation sera délivrée dans un délai de 5 jours; - les dérogations seront valides pour une durée de 6 mois. Une extension de 15 jours peut être accordée si des motifs valides le justifient; - les dérogations peuvent être délivrées à nouveau de manière illimitée après leur expiration.	Modes 1 et 3	Services de transport maritime	Résolution n° 870/2018 du Ministère fédéral du transport Adresse consultée: "https://www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/resolucion-870-2018-314849/texto"	En vigueur depuis le 2 octobre 2018	OUI
Brésil					
Le Président a signé un décret temporaire qui lève la limite de 20% à l'investissement étranger dans les compagnies aériennes brésiliennes et qui autorise la participation étrangère au capital à 100%.	Mode 3	Services de transport aérien	Décret temporaire Adresse consultée: "https://www.reuters.com/article/brazil-airlines/brazil-allows-100-pct-foreign-investment-in-domestic-airlines-decree-idUSS0N1XG00Y"	13 décembre 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les investisseurs étrangers peuvent désormais investir et mener des activités dans les secteurs suivants: services de transport maritime international, agences maritimes internationales, services de gestion du transport maritime international, services de manutention des cargaisons maritimes internationales, services d'entreposage des cargaisons maritimes internationales, centres de conteneurs maritimes internationaux et constructions navales, conformément aux lois pertinentes, aux règlements administratifs et aux autres règlements pertinents.	Mode 3	Services de transport maritime	Règlement sur le transport maritime international (modifié pour la troisième fois conformément au Décret du Conseil d'État n° 709 du 2 mars 2019 par la Décision du Conseil d'État sur la modification de certains règlements administratifs).	En vigueur depuis le 2 mars 2019	OUI
Le Conseil de l'investissement de l'Éthiopie a décidé d'autoriser l'investissement étranger à hauteur de 49% dans le secteur de la logistique, par le biais de coentreprises. Avant cette décision, ce secteur était exclusivement réservé aux ressortissants éthiopiens.	Mode 3	Services logistiques	Décision du Conseil de l'investissement, supprimant les restrictions imposées au titre de l'article 3:1 b) du Règlement sur l'investissement n° 270/2012. Adresse consultée: "http://addisstandard.com/breaking-ethiopia n-investment-board-lifts-restrictions-on-logistics-industry-reserved-exclusively-for-ethiopians-opens-sector-for-joint-venture/"	4 septembre 2018	
SERVICES FOURNIS AU MOYEN DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES					
Les employeurs qui souhaitent embaucher des ressortissants nationaux ne doivent plus mener des examens des besoins du marché avant de présenter une demande de visas groupés.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: "https://www.lexology.com/library/detail.aspx ?g=ec3265e1-7860-428e-af30-988aab56d8 1b"	En vigueur depuis novembre 2018	OUI
Le Canada a annoncé que le Volet des talents mondiaux allait devenir un programme permanent. Ce programme prévoit une évaluation de l'impact sur le marché du travail simplifiée et une procédure d'obtention du permis de travail accélérée pour les professionnels hautement qualifiés dans des domaines liés à la science, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques. Il avait initialement été introduit en 2017 comme un programme pilote de 2 ans, dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiales.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: "https://www.immigration.ca/canada-to-make global-talent-stream-permanent"	En vigueur depuis avril 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Emirats arabes unis					
En février 2019, les É.A.U. ont mis en œuvre un nouveau système pour les visas de résidence à long terme. Ce système permet aux personnes qui ont des "talents spécialisés" et aux chercheurs travaillant dans des domaines liés à la science et aux connaissances, comme les médecins, les experts, les inventeurs, ainsi que les personnes créatives dans les domaines de la culture et de l'art, de demander un visa de 10 ans pour vivre et travailler aux É.A.U. Le conjoint et les enfants de ces personnes pourront aussi bénéficier de ce visa. Toutes les catégories de personnes sont tenues d'avoir un contrat de travail valide dans un domaine spécialisé prioritaire aux É.A.U.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: https://government.ae/en/information-and-services/visa-and-emirates-id/residence-visa/long-term-residence-visas-in-the-uae "	En vigueur depuis février 2019	
France					
En vertu des nouvelles prescriptions concernant les demandes relatives aux permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe de l'UE, les ressortissants étrangers doivent être employés par leur employeur national pendant une période d'au moins 6 mois avant le transfert vers la France, contre 3 mois auparavant, et ils doivent rester en dehors de l'Union européenne pendant au moins 6 mois avant de pouvoir faire une nouvelle demande de transfert temporaire intragroupe en France.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://bluemarblepayroll.com/new-immigration-law-france-eases-visa-requirements/ "	En vigueur depuis avril 2019	OUI
Guatemala					
La catégorie des "visas d'affaires" a été éliminée, et les voyageurs d'affaires ne peuvent désormais entrer que pour mener des activités de conseil et de consultation sous la catégorie de "touriste ou voyageur". Leur durée de séjour autorisée a été ramenée à 90 jours, renouvelable pour 90 jours supplémentaires, contre 180 jours auparavant, avec une possibilité de prolongation de 180 jours. La validité des permis de résidence temporaire est passée à 5 ans, contre 2 ans auparavant.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.fragomen.com/insights/alerts/immigration-reforms-forthcoming "	En vigueur depuis le 19 avril 2019	
Inde					
Le gouvernement a décidé d'augmenter la durée de séjour autorisée dans le cadre du visa d'affaires électronique en le faisant passer à 180 jours, contre 60 jours auparavant. Des visites multiples seront autorisées pendant une année civile (contre 3 fois par année civile auparavant). En outre, les ressortissants étrangers titulaires d'un visa pourront désormais le prolonger pour une durée allant jusqu'à 10 ans, contre 5 ans auparavant.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.financialexpress.com/industry/easier-e-visa-for-business-trip-to-india-year-long-validity-longer-stay-and-more-all-about-new-norms/1499169/ "	Février 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Japon					
L'Agence des services d'immigration a créé les 2 statuts de résident suivants à l'intention des étrangers prêts à travailler qui disposent de certaines connaissances et compétences dans des domaines où le Japon connaît des pénuries de main-d'œuvre: - Statut de résident pour les travailleurs qualifiés spécifiés i) – Fondé sur la politique de base, ce statut de résident est applicable aux étrangers qui ont achevé avec succès le "stage de formation technique ii)" ou qui ont réussi un test d'entrée dans 14 domaines, dont bon nombre sont liés aux services. La durée de séjour sera initialement de 1 an, de 6 mois ou de 4 mois, renouvelable au total pendant 5 ans au maximum. - Statut de résident pour les travailleurs qualifiés spécifiés ii) – Ce statut de résident est applicable aux étrangers qui ont passé un test d'entrée de plus haut niveau, actuellement dans 2 domaines, dont les services de construction. La durée de séjour sera initialement de 3 ans, de 1 an ou de 6 mois, renouvelable sans limite.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: https://www.mofa.go.jp/ca/fna/page3e_001006.html	En vigueur depuis avril 2019	OUI
Oman					
Le Ministère de la main-d'œuvre d'Oman a prolongé l'interdiction temporaire de recrutement des ressortissants étrangers dans un certain nombre de secteurs. L'interdiction a initialement été mise en place en 2018 et a été prolongée pour la deuxième fois.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: https://www.jdsupra.com/legalnews/the-oman-update-official-gazette-1269-79650/	En vigueur depuis le 30 novembre 2018	
Viet Nam					
Un nouveau décret établit que le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales traitera toutes les demandes de permis de travail dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de présentation de la demande, contre un délai de 2 à 3 semaines auparavant. En outre, le décret précise que les ressortissants étrangers qui établissent une présence commerciale au Viet Nam ne sont désormais plus tenus d'obtenir un permis de travail.	Mode 4	Tous les secteurs	Décret n° 140/2018/ND-CP Adresse consultée: https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2018/10/vietnams-official-quidance-on-compulsory	En vigueur depuis octobre 2018	